

Annexe1_dispositif_suivi_evaluation_SRCE_RA	3
Annexe2_dispositif_suivi_evaluation_SRCE_AUV	13
Annexe3_Rapport_enquête_CVB	41
Annexe4_questionnaire_SCOT_documents_urba_Novembre_2018	57
Annexe5_Questionnaire_GestILT_2018_Cerema	127
Annexe6_ficheRB1	163
Annexe7_ficheTC1	165
Annexe8_cerema_bilancpo_2016-2017_vf	167
Annexe9_CPO_SRCE_RA	183
Annexe10_GEIST	189
Annexe11_ Objectifs du SRCE Auvergne	191
Annexe12_moyens_financier_moe_SRCE_AURA	193
Annexe13_liste_especies_coherenceTVB	197
Annexe14_fiche_bilan_action_formation_SRCETVBV1	203
Annexe15_Amélioration de la connaissance SRCE RA	207
Annexe16_arrete_CRBioAURA_composition_colleges	213





suivi et évaluation



## Suivi et évaluation du SRCE



### Rappel du cadre réglementaire

L'article R. 371-30 (C. env.) précise que le dispositif de suivi et évaluation « s'appuie notamment sur des indicateurs relatifs aux éléments composant la trame verte et bleue régionale, à la fragmentation du territoire régional et son évolution, au niveau de la mise en œuvre du schéma ainsi qu'à la contribution de la trame régionale aux enjeux de cohérence nationale de la trame verte et bleue. »

Il sert de base à l'analyse des résultats obtenus par la mise en œuvre du schéma, prévue par l'article L.371-34 et réalisée conjointement par le président du Conseil régional et le Préfet de région.





## Partie I. L'évaluation : objectifs et organisation

Le SRCE Rhône-Alpes comporte un **dispositif de suivi et d'évaluation** conformément au décret relatif à la Trame verte et bleue et au document-cadre « *Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* ».

Les **objectifs et les modalités de ce suivi** sont précisés par ces textes :

- Le SRCE doit comporter un dispositif de suivi et d'évaluation pour permettre l'évaluation de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques.
- L'évaluation tient compte des aspects socio-économiques, notamment des effets de la mise en œuvre du schéma sur les activités économiques et l'aménagement du territoire.
- Le dispositif de suivi et d'évaluation repose sur la collecte de différents types d'informations, à partir de bibliographies, d'inventaires, de diagnostics territoriaux (concernant notamment les interrelations entre biodiversité et activités humaines) et d'entretiens réalisés auprès de l'ensemble des acteurs concernés.
- L'évaluation devra être réalisée conjointement par le président du Conseil régional et le Préfet de région au plus tard six ans après adoption du schéma. Il s'agira d'une évaluation dite « *a posteriori* »<sup>43</sup> ou « *ex-post* », c'est-à-dire qui apprécie les effets produits par le SRCE après son lancement et sa mise en œuvre (article R.371-34 du code de l'environnement).

<sup>43</sup> Il existe trois types d'évaluation : évaluation « *a posteriori* » ou « *ex-post* », comme ici, évaluation « *a priori* » ou « *ex-ante* », par laquelle on essaie d'anticiper les effets d'une politique et d'en ajuster les contours et évaluation « *en continu* » qui apprécie la cohérence, l'efficacité, etc. d'une politique au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

## Suivi et évaluation du SRCE



- Ce dispositif s'appuie notamment sur des **indicateurs** relatifs aux aspects suivants (article R.371-30 du code de l'environnement) :
  - éléments composant la Trame verte et bleue régionale,
  - fragmentation du territoire régional et son évolution,
  - niveau de mise en œuvre du schéma (en particulier actions prioritaires, mobilisation des outils identifiés dans le plan d'action du schéma régional et synergies des politiques publiques avec les objectifs du schéma et de préservation des continuités écologiques),
  - contribution de la trame régionale aux enjeux de cohérence nationale de la Trame verte et bleue.

Ces indicateurs peuvent être complétés par des indicateurs définis au niveau régional et adaptés aux objectifs et axes d'interventions précisés dans le schéma régional.

- Les résultats de l'évaluation sont publiés sur les sites internet de la préfecture de région et du Conseil régional et portés à la connaissance du Comité national « Trames verte et bleue » (article R.371-34 du code de l'environnement).

L'évaluation du SRCE vise ainsi à **orienter à la fois le pilotage de sa mise en œuvre après adoption** (évaluer les premiers résultats, optimiser ses moyens...), à des pas de temps réguliers, **et éclairer la décision obligatoire de réviser ou de maintenir en vigueur le SRCE, six ans après son adoption**. Les résultats de l'évaluation peuvent conduire à la révision du SRCE dans l'objectif d'une amélioration constante de l'état et de la fonctionnalité des continuités écologiques.



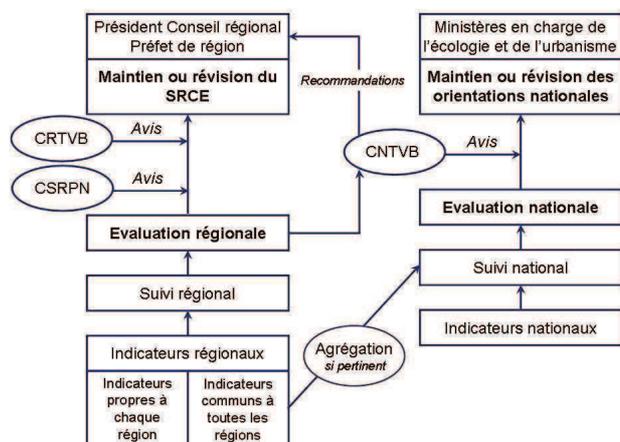
## Suivi et évaluation du SRCE

PARTIE I

Le dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE Rhône-Alpes s'inscrit également dans un **cadre de référence national** et comporte, de ce fait, deux grandes orientations : une évaluation centrée sur les objectifs régionaux du SRCE ; un dispositif d'évaluation facilitant l'articulation entre le niveau régional et le niveau national. Ce second aspect implique l'application d'un jeu d'indicateurs de suivi commun à toutes les régions.

La figure suivante résume l'**organisation de l'évaluation et du suivi aux échelles nationales, régionales et présente les liens entre elles.**

**Figure 30 : Organisation du suivi et de l'évaluation aux échelles régionale et nationale et articulation entre les deux niveaux.**



(Source : IRSTEA)

L'évaluation permet également de vérifier la cohérence entre les orientations poursuivies par le SRCE et d'autres politiques régionales, plans ou programmes (SDAGE, SRCAE...). Elle contribue aussi à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats attendus du SRCE.

Par ailleurs, **le SRCE est soumis à une évaluation environnementale**, préalable à son adoption. Cette évaluation *a priori* (ou ex-ante) vise en particulier à identifier, avant même que le schéma ne soit achevé, ses éventuels impacts positifs et négatifs sur l'environnement, et les mesures à préconiser pour pouvoir remédier ou compenser ces derniers.



## Partie II. Le dispositif de suivi mis en place

### Cinq objectifs de suivi en lien avec le cadre national de référence

Pour répondre à l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, les objectifs de suivi du SRCE Rhône-Alpes sont organisés en cohérence avec le dispositif proposé au niveau national (IRSTEA). Les indicateurs sont organisés en **4 grands objectifs de suivi** :

- Suivi des éléments constitutifs de la Trame verte et bleue régionale
- Suivi de la fragmentation du territoire et de son évolution
- Contribution de la TVB régionale aux enjeux de cohérence nationale
- Mise en œuvre du SRCE

**Ces objectifs sont articulés avec ceux du dispositif national :**

**Les objectifs en matière de biodiversité :**

- I. Contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales en prenant en compte les activités humaines
- II. Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB, et particulièrement à atteindre le bon état écologique des eaux (objectifs des SDAGE)

**Les objectifs en matière de territoires et de gouvernance :**

- III. Organiser les mesures et actions en un cadre d'intervention pour l'atteinte des objectifs du SRCE
- IV. Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les politiques d'aménagement et de gestion du territoire et dans les activités socio-économiques
- V. Faciliter l'appropriation de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques définies au niveau régional par les acteurs territoriaux et favoriser leur participation à la mise en œuvre du SRCE

## Suivi et évaluation du SRCE

### Les indicateurs retenus

Evaluer le SRCE revient à en questionner le contenu et l'application au regard de ses objectifs. Pour chacun des grands objectifs cités ci-dessus, des questions évaluatives sont formulées. Des indicateurs sont retenus pour chaque question évaluative. Ils ont pour fonction de donner des éléments de réponse aux questions évaluatives. Les réponses aux différentes questions « évaluatives » permettront de constituer l'évaluation de la mise en œuvre du SRCE. Les questions évaluatives et les indicateurs sont pour partie communs à l'ensemble des régions, en lien avec le dispositif national (IRSTEA), afin de garantir une cohérence nationale, d'autres sont définis au niveau régional et adaptés aux spécificités du SRCE Rhône-Alpes.

**Le choix des indicateurs s'est basé sur les trois principaux critères suivants :**

- **pertinence de l'indicateur** à répondre à une ou plusieurs questions évaluatives ;
- **faisabilité technique de l'indicateur** : disponibilité des données, qualité, pérennité, échelle de précision, homogénéité pour une spatialisation régionale, facilité de mise en œuvre, facilité d'interprétation.
- **accessibilité en termes de moyens** : ressources humaines et coût raisonnable.

**Dates de renseignement**

L'évaluation doit s'appuyer sur l'analyse de l'évolution au cours du temps des différents éléments suivis, sur la comparaison de deux états. Cela suppose de disposer des états à T0 (à l'adoption du SRCE), d'éventuelles comparaisons à différentes dates intermédiaires (en phase de mise en œuvre du SRCE) et à T+6 ans (à l'évaluation du SRCE exigée en vue de son maintien ou de sa révision).

Les tableaux en pages suivantes détaillent les indicateurs retenus pour le SRCE Rhône-Alpes.



## Suivi et évaluation du SRCE

PARTIE II

Lien avec le dispositif national		Indicateurs retenus	Données mobilisables
Objectifs	Questions évaluatives	<i>Les codes renvoient au dispositif national et permettent de faire le lien entre les régions. L'absence de code indique que l'indicateur est spécifique à la région Rhône-Alpes</i>	
<b>Suivi des éléments constitutifs de la Trame verte et bleue régionale</b>			
<b>I - Contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales</b>	<i>Quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques du territoire ?</i>	- <b>RB1</b> : évolution de la surface des réservoirs de biodiversité	<b>RB1</b> : mise à jour couche SIG Réservoirs de biodiversité
		- Taux de corridors dégradés par rapport l'état initial	Croisement des corridors avec les nouveaux projets et l'évolution de l'étalement urbain
		- Taux de corridors remis en bon état (par rapport au nombre initial)	Croisement avec suivi des actions de restauration
<b>Suivi de la fragmentation du territoire et son évolution</b>			
<b>I - Contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales</b>	<i>Quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques du territoire ?</i>	- <b>F1</b> : fragmentation des espaces naturels et semi-naturels	<b>F1</b> : utilisation de Corine Land Cover
		- <b>F2</b> : fragmentation des milieux aquatiques sur la base des obstacles à l'écoulement des cours d'eau	<b>F2</b> : utilisation du ROE <sup>44</sup> , du RH <sup>45T</sup> , de la banque de données ICE <sup>46</sup> , et de la méthode d'analyse par tronçon SYRAH
		- <b>OS2</b> : part des milieux naturels et agricoles détruits par artificialisation et urbanisation des sols : au niveau régional et suivi au sein des corridors représentés par des fuseaux	<b>OS2</b> : utilisation de Corine Land Cover
		- <b>OB1</b> : évolution du nombre de points de conflit faune/route	<b>OB1</b> : observatoire à mettre en place pour recensement et capitalisation régionale des points de conflit
		- <b>OB2</b> : niveau de fragmentation lié aux infrastructures et ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique	<b>OB2</b> : actualisation des connaissances sur les infrastructures et ouvrages ; mise à jour de la base de données du CETE

<sup>44</sup> Référentiel des Obstacles à l'Écoulement - ONEMA<sup>45</sup> Réseau Hydrographique Théorique - IRSTEA<sup>46</sup> Informations sur la Continuité Ecologique - ONEMA

## Suivi et évaluation du SRCE

PARTIE II

Lien avec le dispositif national		Indicateurs retenus	Données mobilisables
Objectifs	Questions évaluatives	<i>Les codes renvoient au dispositif national et permettent de faire le lien entre les régions. L'absence de code indique que l'indicateur est spécifique à la région Rhône-Alpes</i>	
<b>Suivi de la fragmentation du territoire et son évolution</b>			
<b>I - Contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales</b>	<i>Les choix des éléments de la TVB et les objectifs définis dans le SRCE sont-ils pertinents par rapport aux objectifs régionaux ?</i>	- <b>ESP2</b> : suivi de la répartition et de l'état des connaissances de certaines espèces (notamment espèces de cohérence TVB)	<b>ESP2</b> : sur la base d'un choix des espèces de cohérence TVB à suivre, dispositif d'amélioration de la connaissance à construire ; appui sur le Pôle Faune régional
<b>Contribution de la TVB régionale aux enjeux de cohérence nationale</b>			
<b>II - Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB</b>	<i>Quelle est la contribution du SRCE à la cohérence nationale de la TVB ?</i>	- <b>INTER1</b> : part de réservoirs de biodiversité et de corridors également identifiés comme éléments de la TVB par les SRCE des régions limitrophes	<b>INTER1</b> : croisement des couches SIG des éléments de TVB des régions concernées
		- <b>INTER5</b> : part d'actions communes engagées sur des éléments de TVB interrégionaux	<b>INTER5</b> : suivi et capitalisation des actions engagées pour le SRCE
	<i>Les choix des éléments de TVB et les objectifs définis dans le SRCE sont-ils pertinents par rapport aux enjeux de cohérence nationale ?</i>	- <b>ESP2</b> : suivi de la répartition de certaines espèces de cohérence partagées avec les régions limitrophes	<b>ESP2</b> : sur la base d'un choix de quelques espèces de cohérence TVB à définir en lien avec régions limitrophes, mobilisation du Pôle Faune régional
		Analyse qualitative de la contribution des continuités du SRCE aux grandes continuités d'importance nationale des orientations nationales <sup>47</sup>	
<b>Mise en œuvre du SRCE</b>			
<b>II - Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB</b>	<i>Le SRCE permet-il de contribuer à l'enjeu d'atteinte du bon état des masses d'eau (enjeu du SDAGE)</i>	- <b>F2</b> : fragmentation des milieux aquatiques sur la base des obstacles à l'écoulement des cours d'eau : suivi des ouvrages prioritaires Grenelle et des ouvrages présents sur les tronçons classés en Liste 2 <sup>48</sup>	<b>F2</b> : nécessaire articulation avec le dispositif de suivi des SDAGE Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne

<sup>47</sup> Document cadre « Orientations nationale pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »<sup>48</sup> Au titre de l'article L.214-17 C. env.

## Suivi et évaluation du SRCE

PARTIE II

Lien avec le dispositif national		Indicateurs retenus	Données mobilisables
Objectifs	Questions évaluatives	<small>Les codes renvoient au dispositif national et permettent de faire le lien entre les régions. L'absence de code indique que l'indicateur est spécifique à la région Rhône-Alpes</small>	
<b>Mise en œuvre du SRCE</b>			
<b>III – Organiser les mesures et actions en un cadre d'intervention, en planifiant les moyens à mobiliser pour l'atteinte des objectifs du SRCE</b>	<i>Quel est le niveau de mise en œuvre des actions inscrites au plan d'actions du SRCE ?</i>	Nombre total d'actions mises en œuvre (par cible, actions et outils) : regroupe les indicateurs ACT EAU, ACT INFRA et ACT CONN	La mise en place d'un dispositif régional de suivi technique, administratif et financier des actions engagées du SRCE permettra de disposer des données nécessaires pour mettre en œuvre ces indicateurs
		<b>ACT EAU</b> : nombre d'actions de restauration de la continuité des cours d'eau (par type d'actions et type de cours d'eau) – lien avec suivi des ouvrages Grenelle et cours d'eau liste 2	
		<b>ACT INFRA</b> : nombre d'actions de traitement des obstacles liés à des infrastructures linéaires existantes	
	<b>ACT CONN</b> : nombre d'actions d'amélioration des connaissances		
<i>Le SRCE favorise-t-il l'émergence de projets favorables à l'échelle de continuités écologiques identifiées dans le SRCE ?</i>	<b>ACT5</b> : évolution du nombre de nouveaux projets de territoires (approche collective à l'échelle d'une ou plusieurs continuités écologiques) ayant pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	Suivi et capitalisation des projets de territoires en Rhône-Alpes ayant émergés avec la mise en œuvre du SRCE	
<i>Au vu des actions menées et des résultats obtenus, les moyens prévus et/ou mobilisés ont-ils permis une réalisation satisfaisante des actions prévues (Efficience) ?</i>	<b>ACT3</b> : montant des aides accordées par l'Etat et/ou le Conseil régional au titre du SRCE	La mise en place d'un dispositif régional de suivi technique, administratif et financier des actions engagées du SRCE permettra de disposer des données nécessaires pour mettre en œuvre cet indicateur	

## Suivi et évaluation du SRCE

PARTIE II

Lien avec le dispositif national		Indicateurs retenus	Données mobilisables
Objectifs	Questions évaluatives	<small>Les codes renvoient au dispositif national et permettent de faire le lien entre les régions. L'absence de code indique que l'indicateur est spécifique à la région Rhône-Alpes</small>	
<b>Mise en œuvre du SRCE</b>			
<b>IV – Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques</b>	<i>Quel est l'effet du SRCE sur la prise en compte des continuités écologiques par les documents d'urbanisme ?</i>	<p>- <b>URBA1</b> : analyse qualitative de la prise en compte du SRCE par les SCoT en élaboration ou révision</p> <p>- <b>URBA2</b> : nombre de corridors identifiés par le SRCE déclinés dans les SCoT</p>	Mise en place d'un dispositif régional de suivi des documents d'urbanisme et analyse des modalités de prise en compte du SRCE afin de capitaliser les données nécessaires à la production des indicateurs
	<i>Comment le SRCE influence-t-il les autres politiques de préservation de la biodiversité et de protection des espaces naturels ?</i>	<p>- <b>SCAP</b> : proportion d'aires protégées nouvellement créées (avec les outils visés par la SCAP<sup>49</sup>) faisant partie des éléments de TVB identifiés par le SRCE</p> <p>Analyse qualitative d'actions portant sur les continuités écologiques mises en place par d'autres politiques publiques (démarches en faveur de la biodiversité agricoles, Nature en ville, démarches orientées espèces...)</p>	Mise en place d'un dispositif régional de suivi et d'analyse des politiques de préservation de la biodiversité et de protection des espaces naturels, afin de capitaliser les données nécessaires à la production des indicateurs
	<i>Quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur la prise en compte des continuités écologiques par les documents de planification de l'Etat et des collectivités de la région ? (SRCAE, SRAT, SDAGE, PNR, SAGE...)</i>	Analyse qualitative de la prise en compte des enjeux de continuités écologiques identifiés dans le SRCE par les documents de planification de l'Etat et des collectivités, notamment régionaux et plurirégionaux (SRCAE, SRAT, SDAGE, PNR, SAGE...)	
	<i>Quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur la prise en compte des continuités écologiques par les projets d'aménagement de l'Etat et des collectivités de la région ?</i>	- <b>PROJ1</b> : nombre d'avis émis par le CRTVB sur des projets relatifs à l'aménagement du territoire et nature de ces avis	Mise en place d'un dispositif régional de suivi et d'analyse des projets d'aménagement de l'Etat et des collectivités de la région

<sup>49</sup> Stratégie de Création d'Aires Protégées

## Suivi et évaluation du SRCE

PARTIE II

Lien avec le dispositif national		Indicateurs retenus	Données mobilisables
Objectifs	Questions évaluatives	<i>Les codes renvoient au dispositif national et permettent de faire le lien entre les régions. L'absence de code indique que l'indicateur est spécifique à la région Rhône-Alpes</i>	
<b>Mise en œuvre du SRCE</b>			
<b>IV – Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques</b>	<i>Quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur la prise en compte des continuités écologiques par les activités socio-économiques ?</i>	- <b>AGRI1</b> : part des MAE mises en place pour préserver ou remettre en bon état des éléments de la TVB	Appui sur le dispositif régional de suivi des mesures agro-environnementales
<b>V – Faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les acteurs territoriaux et favoriser leur participation à la mise en œuvre du SRCE</b>	<i>Quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur l'appropriation des enjeux de continuités écologiques par les acteurs régionaux ?</i>	- <b>INFO</b> : nombre d'actions de sensibilisation, de formation sur les enjeux du SRCE selon le public visé (grand public, collectivités, acteurs socio-économiques) - Analyse qualitative de l'évolution de la perception par les acteurs du territoire, de leur sensibilisation aux enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, à partir d'enquêtes	Mise en place d'un dispositif régional de suivi administratif des démarches de communication et de sensibilisation sur la mise en œuvre et les enjeux du SRCE. Appui sur le secrétariat technique du CRTVB
	<i>En quoi le SRCE facilite-t-il l'implication et une meilleure coordination des acteurs sur les continuités écologiques ?</i>	- <b>GOUV1</b> : nombre de réunions du CRTVB	

## **PARTIE 3 : DISPOSITIF DE SUIVI**

### **I. Objectifs du dispositif de suivi**

Conformément aux dispositions du décret du 29 décembre 2011 qui prévoit un dispositif de suivi/évaluation, le schéma régional de cohérence écologique comporte un dispositif de suivi.

Il ne s'agit pas d'un dispositif d'évaluation à ce stade de la première version du SRCE car il n'y a pas d'objectif fixé au SRCE en terme de résultat.

L'évaluation vise à orienter à la fois le pilotage de la mise en œuvre du SRCE après adoption à des pas de temps réguliers et à éclairer la décision de révision ou de maintien en vigueur du SRCE, six ans après son adoption.

L'évaluation devra s'appuyer sur l'analyse de l'évolution au cours du temps des différents éléments suivis, sur la comparaison de deux états.

L'évaluation nécessite donc la collecte des informations en continu, grâce à un dispositif de suivi mis en place à cet effet, mobilisant bibliographie, diagnostics, etc.

Le suivi doit permettre de quantifier et de qualifier chacun des critères. Il fournit des outils qui aideront à apporter des réponses à chacune des questions associées aux différents critères.

Un indicateur efficace doit répondre à plusieurs critères :

- Il doit être robuste, fiable, précis et donc spécifique (il doit refléter effectivement les variations de ce qu'il synthétise ou mesure) ;
- Il doit être compréhensible et utilisable par tous les acteurs ;
- Il doit être pertinent par rapport à l'objectif concerné ;
- Il doit représenter un coût acceptable par rapport au service qu'il rend ;
- Il doit avoir une temporalité déterminée.
- Il doit être sensible aux effets que l'on souhaite mesurer sur un pas de temps restreint (6 années)

**Le calcul des indicateurs de suivi est annuel mais la communication des résultats se fera, elle, tous les 3 ans (mi-parcours et fin de période de 6 ans).**

### **II. Cadrage national**

Conformément au projet d'orientations nationales Trame Verte et Bleue, le dispositif de suivi proposé s'appuie sur des indicateurs relatifs :

- aux éléments composant la Trame Verte et Bleue du schéma régional de cohérence écologique ;
- à la fragmentation du territoire régional et son évolution ;
- au niveau de mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique (en particulier actions prioritaires, mobilisation des outils identifiés dans le plan d'action du schéma régional et synergies des politiques publiques avec les objectifs du schéma et de préservation des continuités écologiques) ;

La contribution de la trame régionale à la cohérence nationale de la Trame Verte et Bleue est difficile à évaluer à l'échelon régional mais elle pourra l'être à l'échelon national.

### III. Le contexte régional

Le dispositif de suivi du SRCE s'imbrique dans un ensemble de dispositifs ou de démarches de suivis existants par ailleurs. L'articulation et la convergence avec ces autres indicateurs est recherchée afin notamment de limiter le nombre de nouveaux indicateurs.

- Les indicateurs de suivi de l'état de la biodiversité en région : certains indicateurs d'état sont repris pour le suivi du SRCE (STOC, ...).
- Les indicateurs de suivi proposés à l'échelon national

### IV. Indicateurs de suivi et d'évaluation du SRCE Auvergne

Les indicateurs définis au niveau régional sont adaptés aux objectifs et axes d'interventions précisés dans le schéma régional. Une fiche est établie pour les indicateurs spécifiques à la région.

La sélection des indicateurs s'est faite sur les critères suivants:

- La pertinence régionale
- La donnée de base est facilement disponible : l'absence de ces données ou la difficulté à les obtenir a pu être un critère de non sélection de l'indicateur national pour le niveau régional.
- Le temps de renseignement est limité
- Le calcul est simple et accessible (pas de calcul statistiques,...)
- Le pas d'actualisation est compatible avec le pas de temps du suivi du SRCE (à mi-parcours tous les 3 ans, à la fin d'une période de mise en œuvre de 6 ans).
- L'indicateur doit être sensible au pas de temps des 6 années de mise en œuvre du SRCE. L'indicateur doit être appropriable par les acteurs locaux

Certains indicateurs auront vocation à alimenter la communication sur la mise en œuvre du SRCE.

#### IV.1. Le modèle retenu: Pression – état - réponse

Le modèle pression/état/réponse a été retenu pour le suivi et l'évaluation du SRCE. Il établit sommairement que les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement, pouvant induire des changements de l'état de cet environnement. La société réagit alors aux changements des pressions ou d'états par des programmes et des politiques environnementales et économiques destinées à prévenir, réduire ou corriger les pressions et/ou les dommages environnementaux.

Le modèle a l'avantage d'être un système simple, qui structure et classe les indicateurs, et permet de planifier et modéliser en mettant en évidence certains impacts indirects. Les indicateurs permettent de tester l'effet rétroactif de l'action sur différents paramètres.

Dans le dispositif régional, l'équilibre entre les indicateurs de type état/pression et réponse est recherché. En revanche, l'on ne peut pas établir de lien direct entre l'évolution des indicateurs d'état, de pression et de réponse.

Pour comprendre la portée de l'indicateur, il est indispensable de se référer à la fiche qui lui est associée (en annexe).

## IV.2. Le dispositif régional

Le dispositif régional comprend

- des indicateurs d'état qui reprennent pour partie les indicateurs du projet d'observatoire régional de la biodiversité (ORB)
- des indicateurs de pression qui sont recommandés par le niveau national et qui figurent dans l'étude du projet d'ORB
- des indicateurs de réponse propres au SRCE Auvergne

### a) Tableau des indicateurs d'état (E), de pression (P) et de réponse (R) :

Libellé de l'indicateur	Type	Producteur de l'indicateur
Evolution de la surface d'occupation des sols par grand type de catégories	E	Etude sur les indicateurs du projet d'ORB
Evolution du volume de gros bois et de très gros bois	E	
Evolution du volume moyen de bois mort	E	
Evolution de la densité d'arbres hors forêt	E	
Evolution de la part de surface toujours en herbe dans la surface agricole utile	E	
Evolution de la qualité des cours d'eau	E	
Evolution de l'abondance d'oiseaux communs	E	
Evolution de la fragmentation des espaces naturels et semi-naturels	P	National
Evolution de la fragmentation théorique des milieux aquatiques	P	National
Evolution de la surface artificialisée par habitant	P	Etude sur les indicateurs du projet d'ORB
Evolution de la part du territoire auvergnat couvert par des documents d'urbanisme SCoT, PLUi révisés ou adoptés après arrêt du SRCE	R	SRCE
Nombre de projets en faveur de la restauration des continuités écologiques financé par l'Etat, la Région et /ou des fonds européens	R	
Taux de réalisation des actions prioritaires dans le domaine de l'eau	R	
Taux de réalisation des actions prioritaires dans le domaine des infrastructures linéaires de transport de l'Etat	R	
Taux de réalisation des actions visant à améliorer les connaissances	R	
Nombre de réunion du comité régional trames vert et bleue	R	
Evolution de la fréquentation de la plateforme extranet dédiée au SRCE	R	

## **ANNEXE « DISPOSITIF DE SUIVI EVALUATION »**

### **Fiches descriptives des indicateurs**

Les fiches « indicateurs » présentées ci-dessous sont établies sur la base des fiches « indicateurs » de l'Office National de la Biodiversité. Elles sont adaptées à la région et au SRCE. Chaque indicateur retenu fait l'objet d'une fiche descriptive : présentation, mode de construction, analyse.

## FICHE INDICATEUR

### EVOLUTION DE LA SURFACE D'OCCUPATION DES SOLS PAR GRANDS TYPES DE CATEGORIES

#### Présentation de l'indicateur

---

**TYPE D'INDICATEUR :** PRESSION (selon projet d'ORB)

**PRODUCTEUR DES DONNEES :** MINISTERE DE L'AGRICULTURE (DONNEES TERUTI-LUCAS)

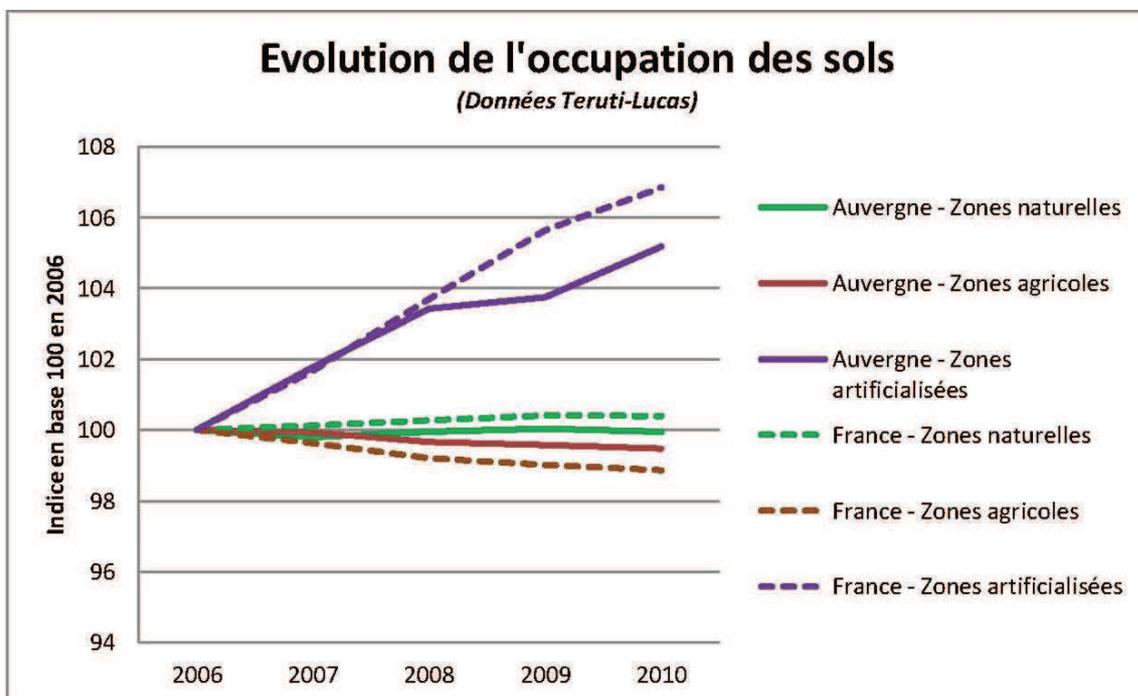
**PERIODE COUVERTE :** 2008-2010

**FREQUENCE D'ACTUALISATION :** ANNUELLE entre 2008 et 2010 ; Bisannuelle à partir de 2012

**LIMITES DE L'INDICATEUR :** Les données TERUTI-LUCAS sont issues d'enquêtes par sondage aléatoire sur le terrain (carroyage)

**METHODE DE CONSTRUCTION :** SURFACE (en hectares)

**COMPARABILITE :** FRANCE



## Construction de l'indicateur

---

Calcul de l'indicateur en valeur absolue en ha/an

$$\frac{\text{Surface du type d'occupation du sol } (t) - \text{Surface du type d'occupation du sol } (t_0)}{\text{temps}}$$

Calcul de l'indicateur en valeur relative en %/an

$$\frac{(\text{Surface du type d'occupation du sol } (t) - \text{Surface du type d'occupation du sol } (t_0)) \times 100}{\text{Surface du type d'occupation du sol } (t_0) \times \text{temps}}$$

Cartographie de l'occupation du sol, analyse diachronique de l'évolution des surfaces, ...

## Relation avec les objectifs SRCE

---

L'évolution de la part d'espaces naturels et semi-naturels est représentative de la capacité du SRCE à préserver ces espaces. Il sera ainsi possible d'observer l'artificialisation de ces territoires, l'évolution des milieux forestiers et des espaces agricoles, la fermeture des paysages,...

L'évolution de surface occupée par les différents types d'occupation du sol pourra donc donner une indication sur le taux d'atteinte des objectifs tels que :

- **Maintenir les surfaces agricoles vis – à - vis de l'artificialisation des sols et de la déprise.**

## FICHE INDICATEUR

### EVOLUTION DU VOLUME DE GROS BOIS ET DE TRES GROS BOIS

#### Présentation de l'indicateur

---

**TYPE D'INDICATEUR :** ÉTAT

**PRODUCTEUR DES DONNEES :** INVENTAIRE FORESTIER DE L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL

**PERIODE COUVERTE :** 2007-2012

**FREQUENCE D'ACTUALISATION :** TOUS LES 5 ANS

**LIMITES DE L'INDICATEUR :** Ne permet pas de distinguer les essences autochtones et allochtones, et n'est pas assez précis pour détecter les risques sur certains secteurs stratégiques comme les forêts anciennes

**METHODE DE CONSTRUCTION :** Calcul de l'augmentation du volume de gros bois

**COMPARABILITE :** FRANCE

#### Construction de l'indicateur

---

Calcul de l'augmentation du volume de gros bois (diamètre au moins égal à 47,5 cm et strictement inférieur à 67,5 cm) et de très gros bois (diamètre au moins égal à 67,5 cm), en % du total.

$$\frac{\text{Volume de gros et très gros bois } (t) - \text{Volume de gros et très gros bois } (t_0)}{\text{Volume de gros et très gros bois } (t_0) \times \text{temps}}$$

#### Relation avec les objectifs SRCE

---

Rejoint l'enjeu « équilibre des classes d'âge en Auvergne, enjeu écologique et économique » du plan d'actions stratégiques.

- **Préserver en priorité les plus vieux peuplements forestiers (relation entre taille et maturité)**
- **A très long terme : vérifier si l'objectif de développement d'itinéraires techniques alternatifs aux coupes rases a été tenu et s'il impacte la biodiversité en permettant la présence de vieux bois.**

## FICHE INDICATEUR

### EVOLUTION DU VOLUME MOYEN DE BOIS MORT

Source : indicateur de biodiversité de l'Auvergne (2013)

#### Présentation de l'indicateur

---

**TYPE D'INDICATEUR :** ÉTAT

**PRODUCTEUR DES DONNEES :** INVENTAIRE FORESTIER DE L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL -

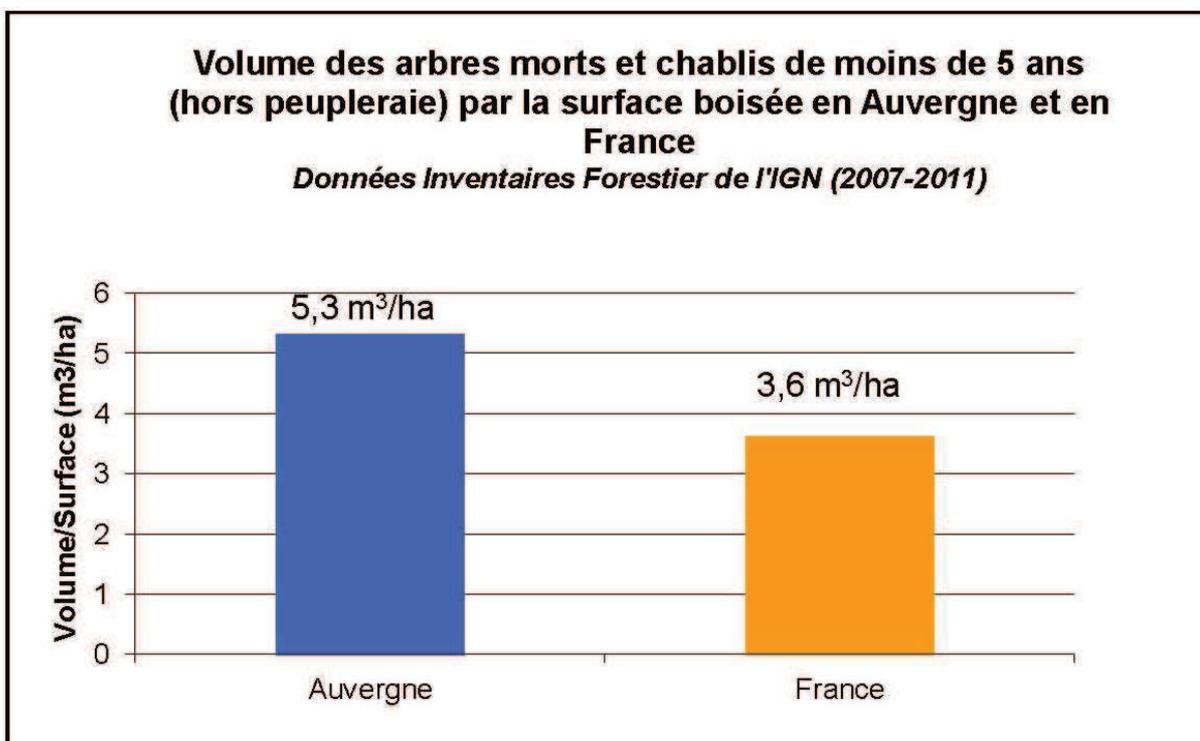
**PERIODE COUVERTE :** 2007-2012

**FREQUENCE D'ACTUALISATION :** TOUS LES 5 ANS

**LIMITES DE L'INDICATEUR :** Disparités des volumes en fonction des territoires : prendre les valeurs chiffrées avec précaution

**METHODE DE CONSTRUCTION :** Volume de bois mort en m<sup>3</sup> par hectare

**COMPARABILITE :** FRANCE



## Construction de l'indicateur

---

Les données brutes utilisées pour calculer cet indicateur ont été recueillies par l'IFN de l'IGN suivant des protocoles normalisés (Bouget et *al.*, 2013). (...).

Calcul de l'indicateur :

$$\frac{\text{Volume de bois mort du territoire (France ou Auvergne) en m}^3}{\text{Surface forestière de ce territoire (ha)}}$$

## Relation avec les objectifs SRCE

---

- Préserver en priorité les plus vieux peuplements et les vieux arbres. Œuvrer pour la mise en place d'un réseau de vieux bois (ilots de senescence et arbres morts)
- Mettre en place un dispositif de suivi à long terme du réseau de vieux bois

---

## Bibliographie

Cf. le site internet de la FRB : <http://www.fondationbiodiversite.fr/les-programmes-frb/evaluation-scientifique-des-indicateurs>

---

## FICHE INDICATEUR

### EVOLUTION DE LA DENSITE D'ARBRES HORS FORET

#### Présentation de l'indicateur

---

L'élaboration du SRCE a été l'occasion d'établir une première cartographie de la densité de bocage sur le territoire régional, en lien avec la Mission Haie Auvergne, sur le territoire régional. Le suivi de l'évolution de cette densité et une actualisation de cette cartographie seront réalisés dans le cadre du suivi du SRCE, en particulier en renforçant l'évaluation qualitative de cette densité sur le territoire.

**TYPE D'INDICATEUR :** ÉTAT

**PRODUCTEUR DES DONNEES :** Mission haies Auvergne (Données de la couche végétation de la BD TOPO de l'IGN)

**PERIODE COUVERTE :** indéfinie

**FREQUENCE D'ACTUALISATION :** Annuelle

**LMITES DE L'INDICATEUR :** Le travail cartographique pour extraire l'information a produit une couche SIG qui se rapproche de la réalité terrain au 1/25 000. La couche cartographique est considérée satisfaisante pour une utilisation au 1/100 000.

**METHODE DE CONSTRUCTION :** à partir de la couche végétation de la BD TOPO de l'IGN

**COMPARABILITE :** FRANCE

#### Construction de l'indicateur

---

Utilisation de la couche végétation de la BD TOPO de l'IGN, d'une précision au 1/25 000. De cette couche ont été retirés les massifs forestiers, les ripisylves, les secteurs urbains (espaces verts).

Calcul de son évolution :

$$\frac{\text{Densité d'arbres hors forêt (t)ml} - \text{Densité d'arbres hors forêt (t}_0\text{)ml}}{\text{Densité d'arbres hors forêt (t}_0\text{)} \times \text{temps}}$$

Cartographie de la densité d'arbres hors forêt dans le cadre du SRCE :

- **T0 : 2012**
- **T1 : T arrêté SRCE+3**
- **T2 : T arrêté SRCE+6**

#### Relation avec les objectifs SRCE

---

Enjeu : bocage, arbres hors forêt, infrastructures agro-écologiques

- Maintien de la biodiversité, des zones humides et des infrastructures agro-écologiques au sein des milieux ouverts
- Préserver en priorité les plus vieux peuplements forestiers et les vieux arbres (notamment systèmes bocagers)

## FICHE INDICATEUR

### EVOLUTION DE LA PART DE SURFACE TOUJOURS EN HERBE DANS LA SURFACE AGRICOLE UTILE

#### Présentation de l'indicateur

---

**TYPE D'INDICATEUR :** ÉTAT

**PRODUCTEUR DES DONNEES :** DRAAF AUVERGNE (DONNEES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE ANNUELLE)

**PERIODE COUVERTE :** 2000-2011

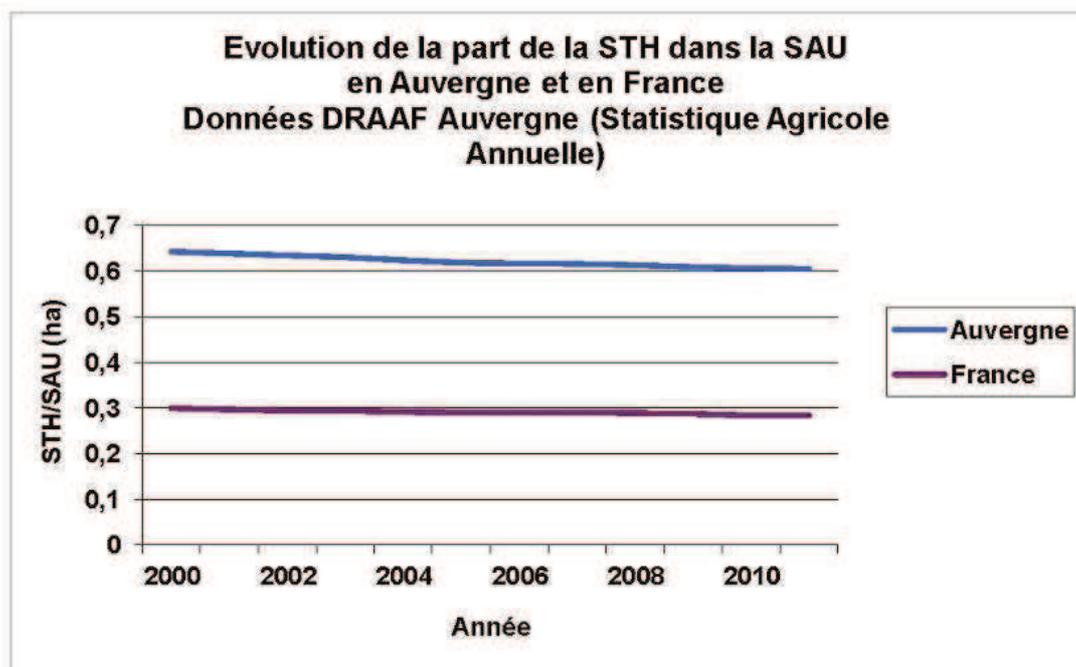
**FREQUENCE D'ACTUALISATION :** Annuelle

**LIMITES DE L'INDICATEUR :** Les données sont issues d'enquêtes statistiques, la plupart du temps par sondages aléatoires sur des échantillons représentatifs. La première valeur d'évolution ne sera pas disponible avant 2014.

**METHODE DE CONSTRUCTION :** Surface toujours en herbe/SAU

**COMPARABILITE :** FRANCE

Valeurs	Taux de variation de la part de la STH dans la SAU	
	Auvergne	France
	- 5, 8 %	- 5, 2 %



## Construction de l'indicateur

---

Calcul de l'indicateur :

$$\frac{\text{Surface toujours en herbe (en hectares)}}{\text{Surface agricole utile (en ha)}}$$

Calcul du taux de variation de la part de la STH dans la SAU

$$\frac{(\text{Valeur 2011} - \text{Valeur 2000}) * 100}{\text{Valeur 2000}}$$

Source : indicateur de biodiversité de l'Auvergne

## Relation avec les objectifs SRCE

---

Le SRCE a notamment comme objectifs la préservation et la restauration de la fonctionnalité des milieux ouverts. Cet indicateur permettra de suivre l'évolution des milieux prairiaux en Auvergne et donc de suivre les effets de la mise en œuvre des actions du plan d'action notamment vis-à-vis de l'évolution des pratiques agricoles.

# EVOLUTION DE LA QUALITE DES COURS D'EAU

## Présentation de l'indicateur

---

**TYPE D'INDICATEUR :** ÉTAT

**PRODUCTEUR DES DONNEES :** LABORATOIRE DREAL AUVERGNE

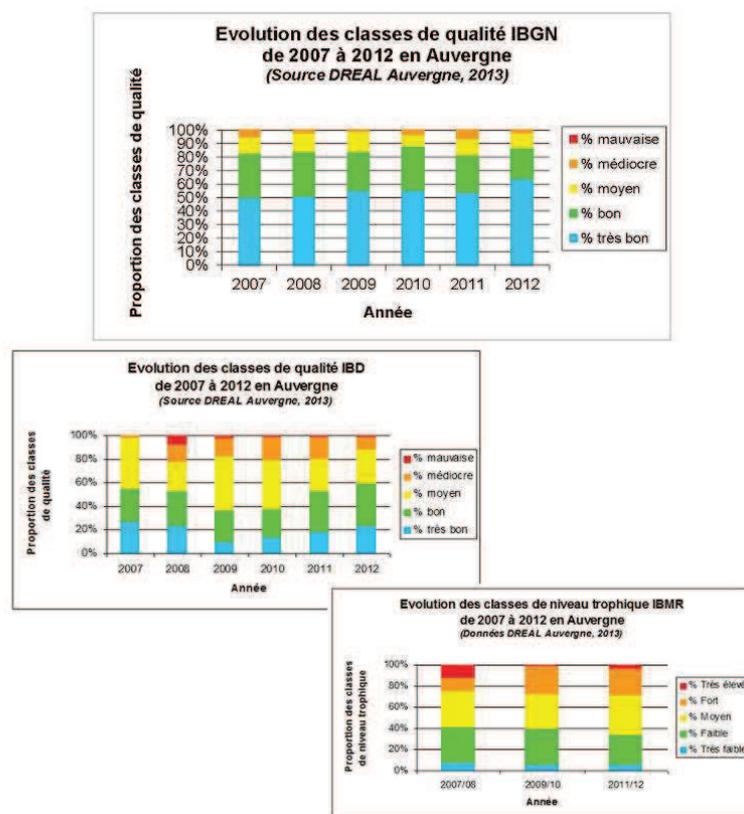
**PERIODE COUVERTE :** 2007-2012

**FREQUENCE D'ACTUALISATION :** ANNUELLE

**LIMITES DE L'INDICATEUR :** le nombre d'années de recul et l'état des connaissances ne permettent pas d'interpréter à l'heure actuelle les tendances d'évolution.

**METHODE DE CALCUL :** Indices de la directive cadre sur l'eau.

**COMPARABILITE :** RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS et FRANCE



## Construction de l'indicateur

---

Directive Cadre sur l'Eau :

- Indice Biologique Global Normalisé
- Indice Biologique Diatomées

- **Indice Biologique Macrophytique en Rivière**

## **Relation avec les objectifs SRCE**

---

- **Maintenir ou restaurer la fonctionnalité, continuité biologique et sédimentaire**

L'évolution de la qualité des cours d'eau donne une indication de la préservation des milieux aquatiques et renseigne ainsi sur le maintien ou la restauration de la continuité écologique d'un cours d'eau. Le suivi de cette qualité est particulièrement intéressant vis-à-vis des objectifs du SRCE sur les cours d'eau sur lesquels le plan d'action prévoit des actions concrètes via les SAGE (sur les ouvrages, sur les milieux rivulaires,...).

## FICHE INDICATEUR STOC

### EVOLUTION DE L'ABONDANCE D'OISEAUX COMMUNS

#### Présentation de l'indicateur

**TYPE D'INDICATEUR :** ETAT

**PRODUCTEUR DES DONNEES :** LPO AUVERGNE (données STOC)

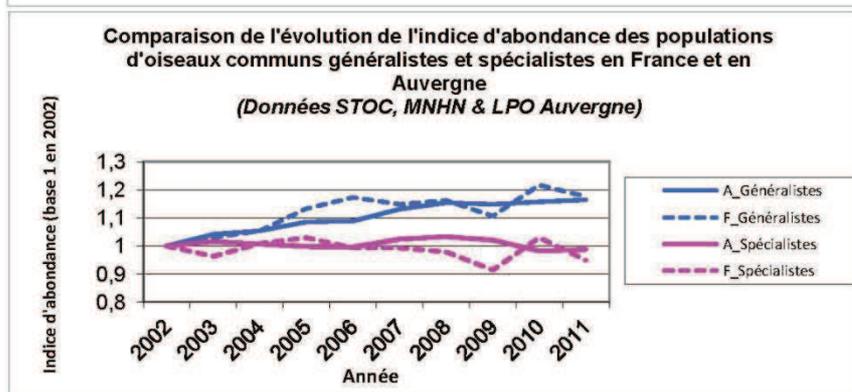
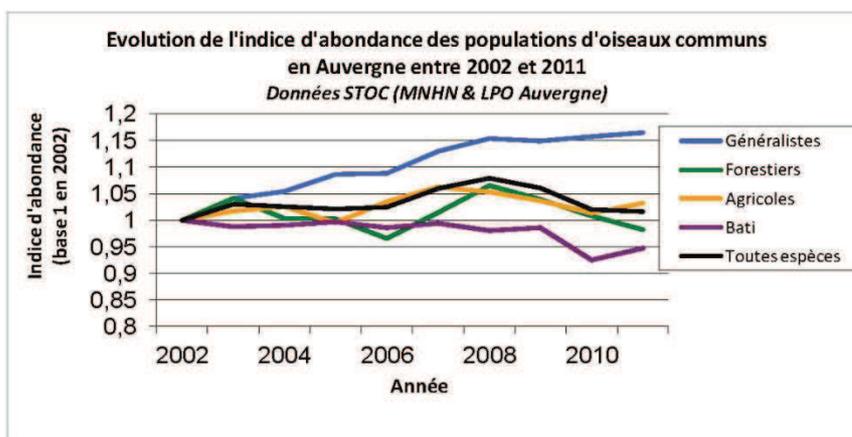
**PERIODE COUVERTE :** 2002-2011

**FREQUENCE D'ACTUALISATION :** Annuelle

**LIMITES DE L'INDICATEUR :** si les données sont homogènes dans leur méthode de collecte, il existe une hétérogénéité spatiale de la répartition des points d'écoute qui ne permet pas de calculer d'une manière fiable l'indicateur à un échelon inférieur à celui de la région (perte de robustesse).

**METHODE DE CONSTRUCTION :** Calcul du taux de variation de l'indice d'abondance

**COMPARABILITE :** EUROPE, FRANCE



## Construction de l'indicateur

---

Catégorisation des espèces en généralistes, forestières, agricoles, bâtis selon la classification nationale à des fins de comparabilité. Voir : <http://vigienature.mnhn.fr/page/protocole>

Calcul du taux de variation de l'indice d'abondance :

**coefficient de la droite de régression × nombre d'intervalles entre les années × 100**

## Relation avec les objectifs SRCE

---

L'abondance des oiseaux communs spécialistes peut être reliée positivement ou négativement avec la diversité spécifique globale. Les oiseaux, espèces occupant des positions variées et plutôt élevées au sein des chaînes trophiques, sont néanmoins de bons indicateurs de la fonctionnalité des milieux.

# FICHE INDICATEUR

## EVOLUTION DE LA FRAGMENTATION DES ESPACES NATURELS ET SEMI-NATURELS

### Présentation de l'indicateur

---

**TYPE D'INDICATEUR :** PRESSION

**PRODUCTEUR DES DONNEES :** niveau national (SOEs)

**PERIODE COUVERTE :** en fonction de Corine Land Cover (2006)

**FREQUENCE D'ACTUALISATION :** en fonction de Corine Land Cover (2006)

**LIMITES DE L'INDICATEUR :** les éléments qui constituent des barrières sont établis à partir de la base de données de l'IGN BD Carto 2006.

**METHODE DE CONSTRUCTION :** méthode proposée initialement par Jaeger (2000) puis par Moser et al. (2007).

**COMPARABILITE :** FRANCE

### Construction de l'indicateur

---

La largeur effective de maille est calculée selon la méthode proposée initialement par Jaeger (2000) puis par Moser et al. (2007).

La méthode de calcul nécessite l'emploi d'un système d'information géographique avec une couche d'information des espaces naturels et une couche d'information sur les obstacles fragmentant les milieux.

L'intersection entre les deux couches et le calcul des surfaces des éléments découpés permettent d'utiliser les valeurs produites dans la formule de la taille effective de maille établie par Moser et al.

- Données CLC : sélection et regroupement des types d'occupation du sol CLC puis fractionner par les éléments fragmentant (infrastructures, au minimum par vocation IGN pour obtenir des patches correspondants aux différents types de milieu)- Extraire du SIG les tailles des patches de chaque type de milieu aux différentes dates- Calculer la taille effective de maille :  $M_{eff} = [SOMME(a_i * a_i)] / AT$  (avec  $AT$  = surface de la région et  $a_i$  = surface du patch)- Effectuer une analyse diachronique  
Note : l'indicateur  $M_{eff}$  est lié à l'indice de cohérence  $C$ , probabilité que deux animaux "habitent" le même patch :  $C = [SOMME(a_i * a_i)] / (AT * AT) = M_{eff} / AT$

Cartographie de la fragmentation :

à  $t_0$  au moment de l'élaboration du SRCE ;  $t_1$  :  $t_0+3$  ans ;  $t_2$  :  $t_0+6$ ans

### Relation avec les objectifs SRCE

---

Enjeu : appréhender les effets cumulés de la fragmentation

- Assurer le maintien global de la fonctionnalité des réservoirs et des corridors

## **FICHE INDICATEUR**

### **EVOLUTION DE LA FRAGMENTATION THEORIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES**

Indicateur fourni par l'ONEMA dans le cadre de la révision de l'état des lieux DCE pour identifier les cours d'eau présentant une forte probabilité d'altération de la continuité écologique longitudinale pour les poissons. C'est un indicateur de fragmentation multi-espèces piscicoles.

#### **Présentation de l'indicateur**

---

**TYPE D'INDICATEUR :** PRESSION

**PRODUCTEUR DES DONNEES :** ONEMA

**PERIODE DE COUVERTURE DES DONNEES :**

**FREQUENCE D'ACTUALISATION :** SEMESTRIELLE OU ANNUELLE

**COMPARABILITE FRANCE :** OUI

#### **Construction de l'indicateur**

---

Construit par extrapolation des données descriptives des obstacles du ROE et s'appuie sur la probabilité de présence d'espèces de poissons issue du RHT (répartition théorique des espèces). Pour chaque obstacle, et en fonction de sa hauteur de chute, est calculé un indicateur d'impact pour chaque espèce de poisson en fonction des capacités de franchissement décrites dans ICE (référentiel des capacités de franchissement des espèces). Cet impact est ensuite pondéré en rapportant la note de chaque espèce à sa probabilité de présence théorique d'après le RHT. Les notes ainsi obtenues pour chaque ouvrage sont ensuite sommées à l'échelle du tronçon SYRAH. L'ensemble est traduit à travers un indice variant de 0 à 1 (1 indiquant le plus d'impact), en rapportant la somme obtenue à la longueur du tronçon SYRAH.

Données SIG (shape ESRI) à l'échelle des tronçons SYRAH.

#### **Relation avec les objectifs SRCE**

---

- **Assurer l'intégrité morphologique des milieux aquatiques**
- **Assurer la continuité biologique et sédimentaire**

## FICHE INDICATEUR

### EVOLUTION DE LA SURFACE ARTIFICIALISEE PAR HABITANT

#### Présentation de l'indicateur

---

**TYPE D'INDICATEUR :** PRESSION

**PRODUCTEUR DES DONNEES :** DRAAF AUVERGNE (DONNEES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE ANNUELLE), INSEE (DEMOGRAPHIE)

**PERIODE COUVERTE :** 2008-2011

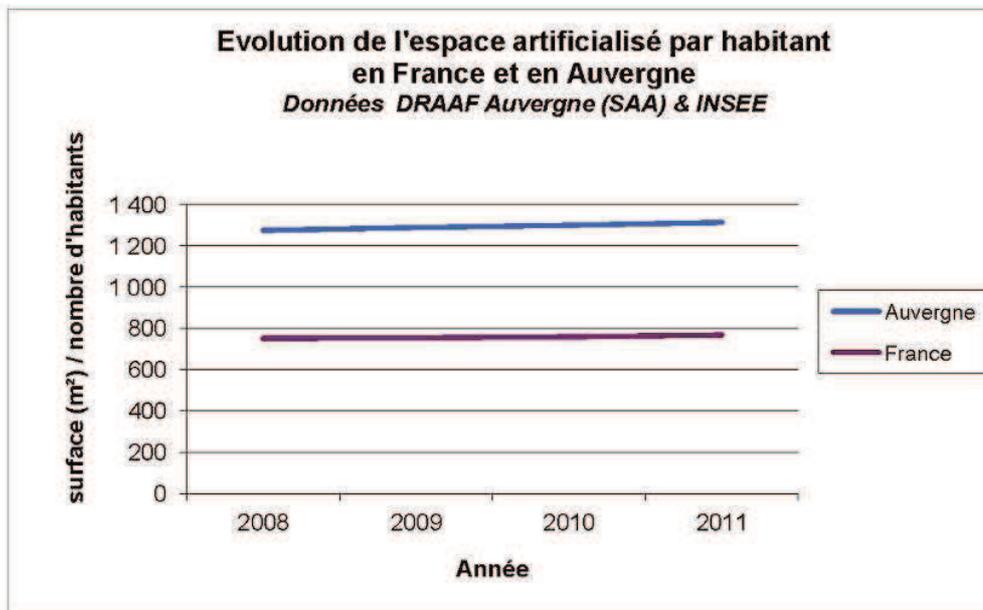
**FREQUENCE D'ACTUALISATION :** ANNUELLE

**LIMITES DE L'INDICATEUR :** les données de la SAA sont issues d'enquêtes statistiques, la plupart du temps par sondages aléatoires sur des échantillons représentatifs.

**METHODE DE CONSTRUCTION :** en m<sup>2</sup> par nombre d'individus

**COMPARABILITE :** FRANCE

Données SAA, (DRAAF)	Surface artificialisée en m <sup>2</sup>	2008	2009	2010	2011	% de variation
		Auvergne	En valeur absolue	170 828	173 008	
	Par habitant	1 273	1287	1300	1314	3,2 %
France	En valeur absolue	4 797 016	4 872 285	4 931 981	5 002 117	4,3 %
	Par habitant	750	754	759	766	2,2 %



## Construction de l'indicateur

Calcul de l'indicateur :

$$\frac{\text{Surface artificialisée (en m}^2\text{)}}{\text{Démographie (nombre d'individus)}}$$

Calcul du taux de variation de l'espace artificialisé par habitants et en valeur absolue

$$\frac{(\text{Valeur 2011} - \text{Valeur 2008}) * 100}{\text{Valeur 2008}}$$

Cartographie de l'évolution de la surface artificialisée par habitant.

## Relation avec les objectifs SRCE

- Maintenir les surfaces agricoles face à l'artificialisation des sols et à la déprise
- Préserver le foncier et l'activité agricoles

## **FICHE INDICATEUR**

### **% DU TERRITOIRE COUVERT PAR DES DOCUMENTS D'URBANISME SCOT, PLUI REVISES OU ADOPTES APRES ADOPTION SRCE**

Cet indicateur présente la proportion du territoire auvergnat couvert par un schéma de cohérence territoriale, PLUi incluant les enjeux biodiversité ("SCoT et PLUi Grenelle").

#### **Présentation de l'indicateur**

---

**TYPE D'INDICATEUR :** REPONSE

**PRODUCTEUR DES DONNEES :** DDT (données facilement accessibles)

**PERIODE COUVERTE :** -

**FREQUENCE D'ACTUALISATION :** ANNUELLE

**LIMITES DE L'INDICATEUR :-**

**METHODE DE CONSTRUCTION :** %

**COMPARABILITE FRANCE :** OUI

#### **Construction de l'indicateur**

---

Calcul du pourcentage de territoire couvert par des documents d'urbanisme intégrant les enjeux SRCE/ territoire non couvert.

Cartographie des surfaces couvertes par des documents d'urbanisme et cartographie de l'évolution de ces surfaces.

#### **Relation avec les objectifs du SRCE**

---

- **Penser un aménagement du territoire qui prenne en compte les milieux naturels, agricoles, forestiers et les paysages**
- **Lutter contre la consommation d'espace et le morcellement du territoire et la pollution lumineuse**

## **FICHE INDICATEUR**

### **NOMBRE DE PROJETS EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES FINANCES PAR L'ETAT, LA REGION ET /OU DES FONDS EUROPEENS**

#### **Présentation de l'indicateur**

---

**TYPE D'INDICATEUR** : RÉPONSE

**PRODUCTEUR DES DONNEES** : REGION - ETAT

**PERIODE COUVERTE** : -

**FREQUENCE D'ACTUALISATION** : A partir de 2014

**LIMITES DE L'INDICATEUR** : récupération des données

**METHODE DE CONSTRUCTION** : somme par an

**COMPARABILITE** : REGION

#### **Construction de l'indicateur**

---

Dénombrer les projets en faveur de la restauration des continuités écologiques financés par (et/ou):

- L'Etat
- La Région Auvergne
- Des fonds européens

#### **Relation avec les objectifs du SRCE**

---

- Mise en œuvre du SRCE (appropriation à tous les niveaux, exemplarité)

# FICHE INDICATEUR

## TAUX DE REALISATION DES ACTIONS PRIORITAIRES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

### Présentation de l'indicateur

---

**TYPE D'INDICATEUR :** RÉPONSE

**PRODUCTEUR DES DONNEES :** REGION/DREAL

**PERIODE COUVERTE :** 2012 - INDEFINIE

**FREQUENCE D'ACTUALISATION :** ANNUELLE

**LIMITES DE L'INDICATEUR :** le plan d'actions stratégiques n'est pas actuellement détaillé au point de fixer précisément le nombre d'actions prioritaires concrètement prévues par le SRCE

**METHODE DE CONSTRUCTION :** nombre d'actions

**COMPARABILITE :** NON (toutes les régions n'ont pas défini d'actions prioritaire dans le domaine de l'eau et n'y accorde pas les même moyens/enjeux)

### Construction de l'indicateur

---

Par année, en fonction du nombre d'actions prioritaires prévues dans le plan d'action du SRCE:

$$\frac{\text{Nombre d'actions prioritaires réalisées dans le domaine de l'eau par an} * 100}{\text{Nombre d'actions prioritaires prévues dans le domaine de l'eau}}$$

Cartographie des actions réalisées par année et cartographie de l'évolution des actions réalisées sur 3 et 6 ans de mise en œuvre du SRCE.

### Relation avec les objectifs du SRCE

---

- Mettre en œuvre les actions prioritaires dans le domaine de l'eau

## **FICHE INDICATEUR**

### **TAUX DE REALISATION DES ACTIONS PRIORITAIRES DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES LINEAIRES DE TRANSPORT DE L'ETAT (ILTE)**

#### **Présentation de l'indicateur**

---

**TYPE D'INDICATEUR :** RÉPONSE

**PRODUCTEUR DES DONNEES :** DREAL Auvergne

**PERIODE COUVERTE :** 2012 - INDEFINIE

**FREQUENCE D'ACTUALISATION :** ANNUELLE

**LIMITES DE L'INDICATEUR :** -

**METHODE DE CONSTRUCTION :** nombre d'actions

**COMPARABILITE :** NON

#### **Construction de l'indicateur**

---

Par année, en fonction du nombre d'actions prioritaires prévues dans le plan d'action du SRCE:

$$\frac{\text{Nombre d'actions prioritaires réalisées dans domaine des ILTE par an} * 100}{\text{Nombre d'actions prioritaires prévues dans le domaine des ILTE}}$$

Cartographie des actions réalisées par année et cartographie de l'évolution des actions réalisées sur 3 et 6 ans de mise en œuvre du SRCE.

#### **Relation avec les objectifs du SRCE**

---

- **Mesure la mise en œuvre des actions prioritaires du SRCE dans le domaine des infrastructures linéaires de transport de l'Etat.**

# FICHE INDICATEUR

## TAUX DE REALISATION DES ACTIONS PRIORITAIRES VISANT A AMELIORER LES CONNAISSANCES

### Présentation de l'indicateur

---

**TYPE D'INDICATEUR :** RÉPONSE

**PRODUCTEUR DES DONNEES :** DREAL/REGION

**PERIODE COUVERTE :** à partir de 2012

**FREQUENCE D'ACTUALISATION :** ANNUELLE

**LIMITES DE L'INDICATEUR :** Le plan d'actions stratégiques n'est pas actuellement détaillé au point de fixer précisément le nombre d'actions prioritaires concrètement prévues par le SRCE.

**METHODE DE CONSTRUCTION :** nombre d'actions

**COMPARABILITE :** NON

### Construction de l'indicateur

---

Par année, en fonction du nombre d'actions prioritaires prévues dans le plan d'action du SRCE:

$$\frac{\text{Nbr actions prioritaires réalisées d'amélioration connaissances par an} * 100}{\text{Nbr actions prioritaires d'amélioration connaissances}}$$

Cartographie des actions réalisées par année et cartographie de l'évolution des actions réalisées sur 3 et 6 ans de mise en œuvre du SRCE.

### Relation avec les objectifs du SRCE

---

- Actions prioritaires d'amélioration des connaissances

## FICHE INDICATEUR

### NOMBRE DE REUNIONS DU COMITE REGIONAL TRAMES VERTE ET BLEUE

#### Présentation de l'indicateur

---

**TYPE D'INDICATEUR :** RÉPONSE

**PRODUCTEUR DES DONNEES :** DREAL Auvergne /Conseil Régional

**PERIODE COUVERTE :** PERIODE DE VIE DU SRCE

**FREQUENCE D'ACTUALISATION :** ANNUELLE

**LIMITES DE L'INDICATEUR :** -

**METHODE DE CONSTRUCTION :** nombre

**COMPARABILITE :** FRANCE

#### Construction de l'indicateur

---

Dénombrement des réunions CRTVB par an

$$\frac{\text{Nbre de réunions CRTVB par an} * 100}{\text{Nbre de réunions du CRTVB prévues}}$$

#### Relation avec les objectifs du SRCE

---

- Co-construction et mise en œuvre partagée

# FICHE INDICATEUR

## EVOLUTION DE LA FREQUENTATION DE LA PLATEFORME EXTRANET DEDIEE AU SRCE

### Présentation de l'indicateur

---

**TYPE D'INDICATEUR :** RÉPONSE

**PRODUCTEUR DES DONNEES :** DREAL/REGION

**PERIODE COUVERTE :** indéfinie si la plateforme persiste tout au long de la mise en œuvre du SRCE

**FREQUENCE D'ACTUALISATION :** Annuelle ou moins

**LIMITES DE L'INDICATEUR :** -

**METHODE DE CONSTRUCTION :** nombre

**COMPARABILITE :** à vérifier selon que les autres régions ont mis en place ce même type d'outil

### Construction de l'indicateur

---

Calcul automatisé sur la base de la fréquentation informatique de la plate-forme.

$$\frac{\text{Nombre de visites}}{\text{Temps}}$$

### Relation avec les objectifs du SRCE

---

- Elaboration et mise en œuvre du SRCE concertée et partagée, information du public

### Annexe 3 - Rapport d'enquête des structures porteuses de Contrats Vert et Bleu (CVB) et des PNR Volcans d'Auvergne et Livradois Forez

La réalisation d'entretiens semi-directifs auprès des animateurs TVB des territoires de projets d'Auvergne-Rhône-Alpes visait à **déterminer l'apport de la contribution des projets de territoire aux SRCE.**

Les questions posées sont donc en lien avec le contenu des deux SRCE (notamment leurs enjeux) et ont été adaptées selon si les territoires se situent en Auvergne ou en Rhône-Alpes.

Il ne s'agit pas de l'évaluation du dispositif Contrat Vert et Bleu (pour l'ex-Région Rhône-Alpes) mais bien de celles des SRCE.

Voici ci-après une synthèse des 14 enquêtes réalisées par Thibaud LABUSSIÈRE (apprenti à la Direction de l'Environnement et de l'Énergie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes) auprès des animateurs de Contrats Vert et Bleu de Rhône-Alpes entre le 6 avril et le 17 juillet 2018 (A). Cette analyse des réponses est présentée par Objectifs du rapport global d'évaluation, les questions évaluatives sont rappelées en bleu de même que les questions de l'enquêtes qui ont été mobilisées pour apporter des réponses à ces questions évaluatives.

Cette analyse est suivie d'une synthèse des 3 enquêtes réalisées auprès des 3 syndicats mixtes d'Auvergne porteurs d'actions sur les continuités écologiques (B).

#### A/ Enquêtes réalisées auprès des territoires de projet de Rhône-Alpes

Procédure	Département	Zone Prioritaire	Durée	Structure Porteuse	Date de l'enquête
CVB Arve-Lac (FVG)	Haute-Savoie	C	04/10/2012 30/06/2017	Annemasse -Les Voirons Agglomération	28/05/2018
CVB Champagne Genevois (FVG)	Haute-Savoie	B	04/10/2012 30/10/2017	Communauté de communes du Genevois	29/05/2018
CVB Vesancy Versoix (FVG)	Haute-Savoie	H	20/02/2014 27/02/2019	Communauté de communes du Pays Gex	15/05/2018
CVB Grand Pilat	Loire/Rhône/Isère	I	19/06/2014 19/06/2019	Syndicat mixte du PNR du Pilat	06/04/2018
CVB du Val de Saône	Ain / Rhône	G	29/06/2015 31/12/2020	Syndicat mixte de l'EPTB Saône Doubs	14/05/2018
CVB Bièvre Valloire	Isère	J	16/10/2015 16/10/2020	(SIAH-BLV) Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de Bièvre – Liers – Valloire	17/04/018
CVB Mandement Pays de Gex	Ain	P	16/10/2015 03/05/2021	Communauté de communes du Pays Gex	15/05/2018
CVB Rovaltain	Drôme	K	16/10/2015 16/10/2020	Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche	17/07/2018

CVB Saint Etienne Métropole n°2	Loire	A	16/10/2015 31/12/2020	Saint-Etienne Métropole	10/07/2018
CVB Arve Porte des Alpes	Haute-Savoie	N/O	17/11/2016 31/12/2021	Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords	29/05/2018
CVB Loire Forez	Loire	10	17/11/2016 31/12/2021	Communauté d'agglomération Loire Forez	10/05/2018
CVB Bourbre	Isère	4	29/06/2017 29/06/2022	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre	31/05/2018
CVB Grenoble Métropole	Isère	L	29/09/2017 29/09/2022	Grenoble-Alpes-Métropole	29/06/2018
CVB Roannais	Loire	12	29/09/2017 29/09/2022	Roannais agglomération	03/07/2018

### **Objectif 1 - Contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales**

**Q1° Quelles conséquences de la mise en œuvre du SRCE sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et l'atteinte du bon état des masses d'eau ?**

➤ EFFICACITE

***Globalement avez-vous le sentiment que la situation des continuités écologiques de votre territoire s'est améliorée/altérée depuis le début du contrat / l'émergence de votre CVB ? [Projets d'aménagement/d'infrastructures, etc.]***

La situation des continuités écologiques s'est globalement améliorée, notamment grâce aux actions menées par les CVB : restauration de la TVB sur les infrastructures et projets d'aménagement. Cependant, c'est un sentiment global et plusieurs animateurs de CVB précisent que c'est une question trop large car il est encore trop tôt pour pouvoir répondre réellement. De plus, de nombreux projets d'infrastructures et d'aménagement se créent dans des périmètres de corridors écologiques accompagnés de mesures compensatoires souvent trop faibles. Cette situation bien que positive dans l'ensemble reste trop fragile. Le SRCE a tout de même permis la prise en compte en amont de la TVB, dans la plupart des projets, ainsi de nombreux partenariats ont vu le jour entre des sociétés d'infrastructures de transports et les CVB. L'enjeu actuel est de maintenir ces objectifs sur le long terme.

On observe tout de même une marge de manœuvre importante suivant les territoires dans la prise en compte et la réalisation de travaux ou d'aménagements en faveur de la TVB.

✎ Le SRCE a permis sur l'ensemble du territoire une amélioration de la qualité des continuités écologiques mais cette prise en compte de la TVB reste encore fragile, une vigilance est de mise pour conserver cette notion de qualité des continuités. Outre l'aspect amélioration « physique » via les travaux de restauration, il est important de noter que le SRCE a également permis une amélioration des connaissances, celle-ci est primordiale et conditionne la réalisation des actions.

***Globalement avez-vous le sentiment que la situation de la trame bleue de votre territoire s'est améliorée/altérée depuis le début du contrat / l'émergence de votre CVB ?***

Question souvent compliquée à répondre, même si une tendance positive concernant l'évolution de ces milieux se dégage.

De nombreux contrats ont porté une attention particulière à la trame bleue, voir quelques fois plus poussée que pour la trame verte. Mais tous les contrats ont permis la réalisation d'actions sur la TB, donc oui souvent la situation s'est améliorée depuis l'émergence des CVB, notamment avec l'aide de contrats de rivière. Le plus souvent le SRCE a permis une amélioration des milieux annexes plus que du cours d'eau en lui-même.

**Objectif 2 - Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB**

La question des espèces a été abordée dans une dimension plus large que le critère de cohérence nationale : « espèces TVB ». La question était la suivante :

***Des actions sur les espèces ont-elles été menées dans le cadre de votre projet de territoire ?***

***Si oui, sur quelles espèces ? de quel type : amélioration de la connaissance, amélioration/restauration des habitats ?***

***S'agit-il d'espèces de cohérence nationale ?***

La liste des espèces de cohérence nationale est globalement peu connue. Des actions d'amélioration de la connaissance, de suivi, de restauration des habitats d'une espèce donnée et de sensibilisation ont été menées. Les chiroptères, le sonneur à ventre jaune, la loutre et le castor ont au moins été cités 3 fois. Une seule personne a évoqué la complémentarité des actions menées dans le cadre de son CVB avec les actions d'un PNA, alors que dans les faits, beaucoup plus sont concernés.

Un petit nombre de CVB a choisi une entrée par habitat, cependant une espèce emblématique du territoire peut faire exception à cette approche, c'est par exemple le cas du glaieul des marais ou de l'anguille.

Les autres enjeux de cohérence nationale de la TVB n'ont pas fait l'objet de questions spécifiques.

**Objectif 3 - Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE**

**Q4° : Quel est le niveau de mise en œuvre du plan d'actions du SRCE (↗ EFFICIENCE) ? Ces actions répondent-elles aux enjeux régionaux (↗ PERTINENCE) ?**

Le plan d'actions du SRCE se décline en 7 orientations, qui répondent aux huit enjeux régionaux identifiés dans le diagnostic.

Le questionnaire d'enquête reprend ces 8 enjeux afin d'apporter des éléments de réponse quant à l'adéquation entre enjeux régionaux, enjeux locaux et actions mises en œuvre dans le cadre des CVB pour y répondre.

En plus de l'analyse des enquêtes CVB en réponses aux enjeux, les orientations mobilisées sont également rappelées.

## **Orientation 1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement**

Les CVB ont permis une meilleure prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme.

En effet, chaque CVB possède un volet d'action nommé « URBA » en référence aux actions liées aux documents d'urbanisme. Ainsi, ce volet URBA couplé à un temps d'animation dédié (temps de l'animateur consacré aux réunions PLU, PLUi, SCoT ou à de l'information des élus, services de collectivités) ont permis une meilleure prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme des collectivités du CVB.

Grâce à ce travail, de nombreux documents ont pris en compte les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors dans leur réglementation interne au sein des documents d'urbanisme. Une plus grande attention a été portée aux corridors plutôt qu'aux réservoirs de biodiversité dans la mesure où ces derniers bénéficient déjà d'outil de gestion ou de protection.

Sur le volet urbain, les CVB ont permis également de mettre en place certaines actions concernant la TVB urbaine sur plusieurs territoires.

Les espaces perméables n'ont pas connu de traitement particulier mais sur certains CVB ils ont été pris en compte indirectement avec les actions liées au secteur agricole.

Les CVB ne sont pas intervenus en tant que tel sur la séquence Eviter-Réduire-Compenser, lorsqu'ils sont informés d'un projet d'aménagement c'est généralement au stade de la recherche de compensation.

## **Orientation 2 : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue**

### ***A-t-on amélioré la perméabilité des infrastructures existantes ?***

Les CVB en Rhône-Alpes ont tous fait ressortir l'enjeu : infrastructures de transports et aménagements comme prioritaire par rapport à la TVB. Dans l'ensemble, tous les CVB ont mis en place ou prévu des actions de restauration de la continuité écologique sur des infrastructures existantes. Certains CVB avaient comme principal objectif cet aspect, d'autres l'ont fait de manière plus ponctuelle.

Les actions réalisées ou prévues vont des études de perméabilité d'ouvrages existants jusqu'aux travaux concrets avec des réaménagements en faveur de la faune, la construction de nouveaux passages à faune (la plus emblématique étant la construction d'un éco-pont au-dessus d'une 2 x 2 voies) ou des petits aménagements visant à encadrer les déplacements de la faune ou à limiter les collisions (végétalisation et/ou barrière pour guider la faune, réflecteurs...). Certains contrats ont créé des partenariats avec des gestionnaires d'infrastructures afin de les accompagner dans la prise en compte de la TVB dans l'ensemble de leurs missions et faire émerger des actions de restaurations de la perméabilité de leurs infrastructures.

Pour les personnes interrogées, le SRCE a favorisé l'émergence de partenariats avec des concessionnaires autoroutiers ainsi que de travaux. Il a également facilité et développé la prise en compte de la TVB par d'autres gestionnaires d'infrastructures notamment les services routes des Départements.

***Est-ce que de nouvelles infrastructures linéaires de transport ont été créées sur votre territoire depuis le début de votre CVB ?***

Dans l'ensemble seules quelques infrastructures linéaires de transport ont été créées mais ces projets existaient bien antérieurement à la démarche CVB si bien que les animateurs de contrats n'ont pas forcément été associés.

En revanche sur des travaux de réaménagement d'infrastructures ou sur des projets à venir de nouvelles réalisations, le CVB a permis de sensibiliser les gestionnaires d'infrastructures et de programmer des aménagements de franchissement des ouvrages (passage spécialisé, aménagement de passages mixtes).

Les structures porteuses de CVB ayant des compétences dans le domaine de l'aménagement et/ou des transports ont fait part d'une meilleure prise en compte des continuités écologiques grâce à la transversalité entre services.

**Orientation 3 : préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers**

***Globalement avez-vous le sentiment que la situation des milieux agricoles et forestiers de votre territoire s'est améliorée/altérée depuis le début du contrat / l'émergence de votre CVB ?***

De manière générale tous les CVB ont porté une attention particulière aux milieux agricoles, en revanche les milieux forestiers ont vu moins d'actions spécifiques se réaliser.

La problématique des milieux forestiers n'a pas fait partie des principaux enjeux des contrats vert et bleu, on la retrouve toutefois sur quelques contrats avec des actions de gestion et de sensibilisation des acteurs de la forêt et d'autres sur la préservation des vieilles forêts. Les actions relatives à cette thématique portent davantage sur la préservation que la gestion.

Les personnes interrogées estiment globalement qu'il est difficile de se prononcer sur l'amélioration des milieux forestiers grâce au SRCE, une partie d'entre elles fait état d'une vigilance accrue sur la gestion sylvicole.

Les milieux agricoles ont fait l'objet de nombreuses actions : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, plantations de haies, restauration de mares, accompagnement vers des pratiques favorables à la TVB, gestion agro-pastorale...

La perméabilité des milieux agricoles est mieux traitée dans les CVB. Pour bon nombre de personnes interrogées, le SRCE a permis de faire émerger des actions en faveur de la trame verte et bleue au sein d'exploitations agricoles, comme la restauration de réseaux de haies, la création ou la restauration de mares et de zones humides. Ces actions sont souvent réalisées ponctuellement grâce à des partenariats avec les chasseurs. Quelques fois, le SRCE a permis de faire émerger via les CVB, des PAEC et ainsi mettre en place des MAEC souvent orientées TVB ou biodiversité sur les exploitations volontaires.

Des milieux agricoles emblématiques comme les coteaux secs, thermophiles et les estives font parfois l'objet d'actions spécifiques. Un CVB a mis en œuvre un plan « mares et bocage ».

La pression urbanistique reste forte sur les secteurs agricoles, c'est d'ailleurs un enjeu fort, leur préservation demande une constante animation.

#### **Orientation 4 : Accompagner la mise en œuvre du SRCE**

A l'échelle des CVB, l'accompagnement dans la mise en œuvre du SRCE se concrétise par les opérations de sensibilisation à destination de tous les publics du territoire y compris des élus ainsi que par la réalisation de guides techniques, l'organisation de journées techniques ou grand public. Des actions d'accompagnement et de formation auprès des élus et techniciens ont été également réalisées dans certains contrats. Le travail d'appui aux collectivités dans la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme réalisé par les animateurs et évoqué plus haut participe également à cet accompagnement.

Les comités de pilotage des CVB constituent également des instances de gouvernance locales dont l'efficacité n'a pas fait l'objet de question spécifique dans l'enquête réalisée.

#### ***Le SRCE a-t-il favorisé l'intérêt et la participation des élus dans la TVB ?***

C'est avant tout l'obligation de prise en compte du SRCE qui est à l'origine de l'intérêt des élus pour la Trame Verte et Bleue, notamment lors de la révision des documents d'urbanisme, c'est donc une thématique vécue plutôt comme une contrainte. Pour certains CVB, la vision des élus commence à évoluer mais pour d'autres l'inquiétude demeure notamment avec la perspective du SRADDET. Pour deux territoires l'outil CVB est vue comme une opportunité pour répondre à ces obligations.

#### **Orientation 5 : Améliorer la connaissance**

On retrouve dans tous les CVB des études sur des thématiques diverses et variées comme la faune, la flore, les habitats, les différentes trames (plusieurs territoires ont mené des études sur la trame noire, un territoire s'est doté d'un observatoire de la santé des sols), la perméabilité de certaines zones... Les études préalables au CVB permettent également d'améliorer la connaissance des continuités écologiques à un niveau plus local que le SRCE.

#### **Orientation 6 : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques**

A l'échelle des CVB cette mise en cohérence des politiques publiques a été questionnée.

**Est-ce que la trame verte et bleue est mieux prise en compte dans d'autres politiques publiques de votre territoire grâce à l'intervention du CVB (autre que déclinaison dans les documents d'urbanisme) ? Si oui dans quels domaines ? Quels sont les facteurs de réussite ?**

L'outil CVB a permis une meilleure prise en compte la TVB, notamment quand la structure porteuse du CVB est une collectivité dotée des compétences relatives à ces domaines :

- la gestion des espaces verts (gestion différenciée, intégration de la préservation de la biodiversité, gestion du patrimoine arboré urbain, formation des agents techniques à la nature en ville, ...),
- l'éclairage public, réalisation d'études sur la trame noire, mise en œuvre de plans d'extinction...

- l'agriculture avec le portage de PAEC ou des actions de sensibilisation.

Toutes les personnes interrogées ont cité les actions de sensibilisation et le temps d'animation comme facteurs de réussite. Les méthodes de travail diffèrent selon les contrats, sensibilisation des élus, des responsables techniques ou des techniciens. Certains opèrent commune par commune d'autre de manière globale.

## **Orientation 7 : Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la TVB.**

Le nombre de CVB en cours témoigne de la dynamique des territoires dans la mise en œuvre de projets en faveur de la TVB. Cependant deux territoires (qui n'ont pas fait l'objet de l'enquête) ont abandonné leur démarche en phase préalable sur l'Est lyonnais et la vallée de la Tarentaise. Des projets sont en cours sur les secteurs 5 « Vallée de l'Isère d'Albertville à Montmélian » et 11 « Bassin du Lac du Bourget entre Aix-les-Bains et Chambéry », un troisième est également en phase préalable sur la Haute vallée de la Loire (entre Haute-Loire et Ardèche).

La question : « **Quelles sont les 3 actions pour lesquelles les attentes des acteurs du CVB étaient/sont les plus fortes ?** » permet d'apporter des éléments de réponse sur les motivations des acteurs locaux à se lancer dans un CVB. Comme on l'a vu précédemment la Trame Verte et Bleue a plutôt été perçue comme une contrainte réglementaire par les élus, pour autant le CVB est une démarche volontaire motivée par le besoin de mettre en œuvre sur le territoire des actions :

- liées à la thématique infrastructures linéaires de transport : passage à faune, réhabilitation de la perméabilité, éco pont, étude de perméabilité.
- de restauration de milieux : restauration de cours d'eau, de zones humides, nature en ville...
- des actions agricoles : PAEC, MAEC, restauration de haies et de mares...

Outre les actions menées par les CVB s'inscrivant directement dans les orientations du SRCE, des questions ont également été posées aux animateurs sur la bonne prise en compte des enjeux régionaux ne faisant pas directement l'objet d'une des 7 orientations.

Au sujet du **maintien ou de la restauration de la continuité longitudinale et de la mobilité latérale des cours d'eau**, plusieurs questions ont été posées sur la trame bleue.

***Est-ce que la cartographie de la trame bleue participe à la stratégie d'actions du CVB sur les cours d'eau et milieux associés ? (Cours d'eau liste 1 et 2...)***

Les CVB portés par une structure ayant un « passif » gestion des milieux humides (soit pour porter un contrat de rivière ou un SAGE, soit pour détenir la compétence GEMAPI) ont suivi la définition stricte de la trame bleue (cours d'eau liste 1 et 2), les autres ont une approche cours d'eau plus globale.

***Est-ce que le CVB est un outil efficace pour la restauration de la trame bleue ?***

Pour une partie des personnes interrogées, le CVB est un outil mobilisable pour la restauration de la continuité longitudinale d'un cours d'eau mais ce n'est pas forcément l'outil le plus efficace pour ce genre de travaux. En termes d'efficacité le Contrat de rivière est cité comme plus adapté, le CVB peut intervenir

en cofinancement de travaux de restauration, ou les opérations peuvent être décloisonnées : le Contrat de rivière intervient sur les travaux, le CVB sur l'étude préalable ou des suivis post-travaux.

De la même façon le Contrat de rivière et les financements apportés par l'Agence de l'eau sont jugés plus appropriés et plus facilement mobilisables pour la réalisation de travaux de restauration morphologique et la restauration d'habitats que le CVB.

La plus-value du CVB sur la trame bleue a été davantage mise en avant pour les opérations de restauration des milieux annexes, comme les zones humides, prairies inondées...

Un des animateurs estime que la durée d'un CVB ne permet pas de mettre en place des actions concrètes de restauration de la trame bleue.

***Globalement avez-vous le sentiment que la situation de ces milieux de votre territoire s'est améliorée/altérée depuis le début du contrat / l'émergence de votre CVB ?***

Une tendance positive concernant l'évolution de ces milieux se dégage.

De nombreux contrats ont porté une attention particulière à la trame bleue, voir quelques fois plus poussée que pour la trame verte. Tous les contrats ont permis la réalisation d'actions sur la trame bleue, donc oui souvent la situation s'est améliorée depuis l'émergence des CVB, notamment avec l'aide des contrats de rivière. Le plus souvent le CVB a permis une amélioration des milieux annexes plus que du cours d'eau en lui-même.

Deux questions ont porté sur l'enjeu régional des : **spécificités des espaces de montagne en Rhône Alpes.**

***Est-ce qu'il y a eu un traitement particulier des espaces de montagne sur votre territoire, si oui lequel ?***

Les milieux montagnards n'ont globalement pas fait l'objet de traitement particulier.

***Globalement avez-vous le sentiment que la situation de ces milieux de votre territoire s'est améliorée/altérée depuis le début du contrat / l'émergence de votre CVB ?***

Le SRCE n'a pas permis, via les CVB la prise en compte de manière générale de l'enjeu montagnard.

L'enjeu des milieux montagnards est souvent oublié ou mis de côté par choix de priorisation des enjeux, en effet, ces milieux connaissent une pression « plus faible » que d'autres. De plus, les espaces de montagne possèdent déjà des outils de gestion/réglementation comme des Parcs Naturels Régionaux, des zones Natura 2000 ou des réserves naturelles...

Ces milieux peuvent être également visés indirectement via d'autres enjeux, comme des actions ciblées sur ces espèces, sur certains milieux forestiers et agricoles.

L'enjeu régional de **mise en cohérence avec le développement des énergies renouvelables** a fait l'objet dans l'enquête de la question suivante :

***Les enjeux de développement des énergies renouvelables ont-ils été croisés avec ceux du CVB, sinon pourquoi ? si oui, quelles actions en ont découlé ?***

Hormis pour deux territoires pour lesquels lors de l'étude d'impact relative à des projets éoliens la structure porteuse du CVB a été sollicitée pour croiser avec les enjeux TVB (étude chiroptères dans l'un des cas), sinon ces croisements ne sont pas faits. Les animateurs ont connaissance sur leur territoire de projets de centrales photovoltaïques ou de microcentrales hydroélectriques pour autant ils ne sont pas consultés. Les structures porteuses de CVB qui sont également porteuses d'un Plan Climat Energie Territorial ou de TEPOS envisagent davantage le croisement des outils.

L'enjeu sur **le changement climatique et son impact sur la biodiversité** a fait l'objet de la question suivante :

***Est-ce que le CVB a pris en compte le changement climatique ? Est-ce que vous pensez que le CVB participe à la réduction du changement climatique ? à la réduction des effets du changement climatique ?***

Les CVB n'ont pas pris en compte le changement climatique en tant que tel dans leur projet de territoire, cela ne ressort pas comme enjeu spécifique. Cependant plusieurs actions mises en œuvre dans les CVB ont été citées comme participant à l'adaptation au changement climatique : la préservation et la restauration de milieux naturels, tels que les zones humides, cours d'eau, la plantation de haies, la végétalisation des centres-villes qui participe à diminuer les îlots de chaleur ... De plus, certains contrats ont prévu des études sur l'adaptation de certains milieux au changement climatique. Plusieurs personnes ont évoqué la difficulté à mesurer les effets réels des actions sur le changement climatique.

Parmi les effets du réchauffement climatique le SRCE Rhône-Alpes évoque le fait qu'il pourrait résulter des conditions plus favorables pour les espèces exotiques envahissantes. Cette thématique a fait l'objet d'une question spécifique.

***Des actions ont-elles porté sur la gestion des espèces exotiques envahissantes ? si oui, sur quelles espèces et en réponse à quels enjeux ?***

Tous les territoires sont touchés par cette problématique, plus de dix espèces végétales ont été citées, la renouée du Japon est la plus fréquemment évoquée. L'écrevisse américaine et l'écrevisse signal sont les seules espèces animales invasives qui ont été citées. Les actions portent essentiellement sur des inventaires, des suivis et de la sensibilisation des agents techniques pour réduire les risques de propagation. L'éradication n'a pas été évoquée. Aucun lien n'a été fait entre la restauration de la TVB et la propagation de ces espèces exotiques envahissantes.

***Objectif 4 - Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état écologiques dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques***

**Q6 : Quel est l'effet du SRCE sur la prise en compte des continuités écologiques par les documents d'urbanisme ?**

**EFFICACITE**

Des éléments de réponse ont déjà été apportés dans le paragraphe dédié à l'Orientation 1. Une enquête auprès des structures porteuses de SCoT et PLUi apportera des éléments de réponse plus précis. Dans l'enquête auprès des animateurs CVB c'est dans un premier temps leur niveau de connaissance de ce qui a

été fait sur leur territoire que nous avons interrogé ainsi que la plus-value de l'outil CVB et le niveau de connaissance des outils réglementaires qui peuvent être mobilisés.

***Quel est votre niveau de connaissance de la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme de votre territoire ?***

La connaissance par les animateurs de CVB de la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme de leur territoire est complètement dépendante de l'association du CVB par les collectivités compétentes à leur démarche en cours.

De manière générale, les CVB sont bien associés aux réunions relatives à la révision de ces documents. En amont, les animateurs de CVB interviennent en sensibilisant les communes et les bureaux d'études retenus à la prise en compte de la TVB.

Les niveaux de connaissances diffèrent toutefois en fonction du type de structure porteuse :

Les CVB portés par des EPCI sont consultés de manière réglementaire (en tant que personne publique associée) lors de la révision des documents d'urbanisme. Certains EPCI porteur de CVB ont également la compétence PLUi.

Les CVB portés par d'autres structures ont plus de mal à être associés à ces démarches, les structures gestionnaires de milieux aquatiques qui portent un SAGE, le sont grâce à l'animateur du SAGE qui peut faire également valoir les enjeux TVB.

Certains CVB ont réalisé des tableaux de bord pour suivre la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme de leur territoire.

***Dans combien de documents d'urbanisme le CVB est intervenu ? sous quelle forme ? Quelle était la plus-value du CVB pour intégrer la TVB dans les documents d'urbanisme ? Préciser si cette plus-value a porté sur les RdB ou les corridors ?***

Les CVB sont intervenus dans un nombre important de documents d'urbanisme, bien souvent dans plus de la moitié de leur territoire (en nombre de communes) et dans tous les SCoT. Cela fluctue tout de même en fonction des dates de révision des documents d'urbanisme. Même si les révisions ne sont pas concomitantes avec les CVB des actions de sensibilisation et d'accompagnement à la prise en compte de la TVB ont été mises en œuvre à destination de toutes les communes du territoire.

Comme on l'a vu dans la réponse précédente les animateurs de CVB interviennent de plusieurs façons : ils organisent ou participent à des réunions de sensibilisation aux enjeux TVB, aident les communes à choisir les bureaux d'études ou sont les interlocuteurs des bureaux d'études sur la thématique continuités écologiques.

Quelques fois les animateurs de CVB ont été associés au travail de précision cartographique des continuités écologiques communales.

En termes de plus-value du CVB, l'animation, le financement de toute la démarche, les études préalables au CVB, la création de réseaux locaux et partenariales sur les TVB, sont les actions qui ont été citées comme facteurs facilitant l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme.

Le CVB permet de réaliser des études et des actions que des communes ne pourraient que très rarement faire par manque de moyens financiers et d'ingénierie. Le fait que l'outil soit identique sur l'ensemble du territoire avec des volets communs comme le volet URBA est un gros bénéfice.

Le CVB aura permis d'affiner le SRCE à l'échelle locale.

Cette plus-value porte majoritairement sur les corridors qui connaissent une pression beaucoup plus forte (urbanisme, infrastructures linéaires de transport, ...). Les réservoirs de biodiversité possèdent, dans l'ensemble, déjà un outil de gestion ou de protection et sont donc moins menacés.

Les questions initiales de l'enquête sur la part de Réservoirs de Biodiversité sur le territoire et la déclinaison au niveau du CVB des corridors permettent de corroborer cette plus-value notamment en termes de connaissance au niveau local. En effet, tous les animateurs ont connaissance de la part de réservoirs de biodiversité sur leur territoire (ou savent la retrouver). De plus, tous les territoires sont allés au-delà des seuls corridors du SRCE, certains ont même affiné la cartographie au 1/5 000<sup>ème</sup> pour les secteurs à fort enjeux. L'ensemble de ces données est accessible aux collectivités devant élaborer leur document d'urbanisme.

***Avez-vous connaissance de l'existence de l'indice corridor permettant ainsi une définition plus spécifique des zonages N ou A dans les PLU et PLUi ? Si oui, savez-vous s'il a déjà été utilisé sur votre territoire ?***

L'indice corridor n'est pas connu de toutes les structures porteuses des CVB, quand il est connu il est généralement appliqué. Certains contrats ont préféré toutefois ne pas l'utiliser afin de ne pas avoir de définitions trop précises et trop nombreuses sur leurs documents d'urbanisme.

Les autres contrats qui ne connaissant pas l'indice corridors, utilisent tout de même des indices similaires permettant in fine la même préservation de la trame verte et bleue.

Une question sur l'existence de dispositif d'évaluation a également été posée : **Comment mesurez-vous les effets des opérations menées sur les continuités écologiques ?**

L'évaluation en fin de contrat étant imposée par la Région de même que le bilan à mi-parcours, ces étapes sont donc réalisées toutefois la majorité des personnes font part de l'absence d'état initial, d'indicateurs peu opérationnels, du manque de temps consacré à cette évaluation en phase opérationnel du contrat. Seul un territoire a mandaté un bureau d'études dès le début de son contrat pour l'aider à bâtir son dispositif d'évaluation.

**B/ Enquêtes réalisées auprès des territoires de projet d'Auvergne**

Procédure	Départements(s)	Zone prioritaire	Durée	Structure porteuse	Date de l'enquête
CVB Alagnon	Cantal/Haute-Loire/Puy-de-Dôme	pas de zone prioritaire dans SRCE Auvergne	29/09/2017 29/09/2022	Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents	09/07/2018

PNR du Livradois Forez	Puy-de-Dôme / Haute-Loire/Loire	pas de zone prioritaire dans SRCE Auvergne	2011-2023	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Livradois Forez (compétence SCoT)	13/07/2018
PNR des Volcans d'Auvergne	Puy-de-Dôme / Cantal	pas de zone prioritaire dans SRCE Auvergne	2013-2025	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	13/07/2018

### **Choix des structures auvergnates enquêtées :**

Le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL) qui porte depuis juillet 2017 le premier Contrat Vert et Bleu d'Auvergne mais dont les compétences recouvrent essentiellement la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Ce syndicat créé en 2003 porte le SAGE et le Contrat territorial Alagnon, son approche est donc pour le moment très « trame bleue ».

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Livradois Forez (PNRLF) engagés dès 2007 dans le projet porté par l'IPAMAC (association des Parcs naturels du Massif Central) d'identification d'une trame écologique du Massif central. Les deux PNR ont dans leur charte des objectifs de prise en compte de la TVB : le Maintien de la fonctionnalité de la trame verte et bleue<sup>1</sup> pour le PNRVA, la construction d'une stratégie exemplaire pour la nature quotidienne<sup>2</sup> pour le PNRLF.

### ***Comment les continuités écologiques ont-elles été déclinées sur votre territoire ?***

### ***Comment mesurez-vous les effets des opérations menées sur les continuités écologiques ?***

Les continuités écologiques des 2 PNR ayant fait l'objet d'une étude antérieure au SRCE Auvergne, c'est plutôt la donnée locale qui a permis d'alimenter la donnée régionale. Dans le cas de l'Alagnon, seule la trame bleue a été bien prise en compte dans la démarche territoriale, des indicateurs de suivi ont été déployés mais la trame verte n'est pour le moment pas traitée. Les PNR tentent de développer des outils de suivi par exemple sur l'état de conservation des milieux agropastoraux sur le PNRVA.

Le PNRVA comme les deux autres territoires auvergnats est globalement peu fragmenté, l'enjeu pour ce parc porte essentiellement sur le maintien d'une trame verte de qualité (milieux ouverts herbacés et forêts).

### ***Le SRCE a-t-il favorisé l'intérêt et la participation des élus dans la TVB ?***

Le SRCE n'a suscité l'intérêt que des élus du PNRLF du fait de son entrée réglementaire, c'est un document perçu comme trop complexe pour les autres.

<sup>1</sup> [www.parcdesvolcans.fr/content/download/25902/445581/file/rapport\\_INTERACTIF\\_charte\\_PNRVA\\_2013.pdf](http://www.parcdesvolcans.fr/content/download/25902/445581/file/rapport_INTERACTIF_charte_PNRVA_2013.pdf)

<sup>2</sup> <https://fr.calameo.com/read/00001105758cea9181b0c>

***Des actions sur les espèces ont-elles été menées dans le cadre de votre projet de territoire ?***

***Si oui, sur quelles espèces ? de quel type : amélioration de la connaissance, amélioration/restauration des habitats ?***

***S'agit-il d'espèces de cohérence nationale ?***

Les 3 syndicats ont mené des actions sur les espèces, espèces aquatiques pour l'Alagnon (loutre, saumon, truite, écrevisses à pied blanc). Les PNR ont mené tous les deux des actions sur 2 espèces PNA Maculinea et pies grièches. Le PNRFL travaille également sur les Odonates, la chouette chevêche, la chouette de Telman, la chevêchette et le sonneur à ventre jaune.

***Est-ce que de nouvelles infrastructures linéaires de transport ont été créées sur votre territoire depuis le début du SRCE et de vos actions ?***

***La perméabilité des infrastructures existantes a-t-elle été améliorée ?***

***Votre structure a-t-elle accompagné la mise en œuvre de nouvelles infrastructures (ERC) ?***

Aucune nouvelle infrastructure linéaire de transport a été créée sur ces 3 territoires. Il n'y a pas vraiment eu d'amélioration de la perméabilité des infrastructures existant sur ces territoires depuis la validation du SRCE. Des améliorations à apporter ont cependant été citées.

Seul le SIGAL a accompagné des projets d'aménagement par des propositions de mesures compensatoires suite à une extension de carrière et à des implantations de micro-centrales. Les deux autres syndicats ne sont pas intervenus dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser. Sur le Livradois Forez, le PNR est toutefois intervenu pour la mise en relation des acteurs dans un projet de zone artisanale.

***Comment les offres touristiques et d'activités de pleine nature de votre territoire ont-elles prises en compte le SRCE depuis son adoption ?***

En ce qui concerne la prise en compte du SRCE dans les offres touristiques et d'activités de pleine nature aucun lien direct n'a été établi. Pour deux syndicats les enjeux de continuités écologiques sont avant tout portés par les structures en charge de la gestion du site sur lequel ont lieu ces pratiques. Seuls des réservoirs de biodiversité ont été cités : sites Natura 2000, RNN et sites classés. Le PNR du Livradois Forez, indépendamment du SRCE accompagne les manifestations de pleine nature pour l'obtention d'un label développement durable.

***Quel est votre niveau de connaissance de la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme de votre territoire ?***

***Dans combien de documents d'urbanisme votre structure est-elle intervenue ? sous quelle forme ?***

Les 2 PNR ont une bonne connaissance de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme de leur territoire. Le PNR des volcans d'Auvergne a produit des documents (porter à connaissance et guide co-construit avec les élus et acteurs locaux) pour permettre une meilleure appropriation. Le SIGAL est mobilisé sur la trame bleue essentiellement via le SAGE qu'il porte.

Le niveau d'implication des PNR dans les révisions de documents d'urbanisme de leur territoire est important. Il prend la forme d'un Atelier Rural d'Urbanisme sur le PNR des Volcans d'Auvergne, il s'agit d'un collectif d'acteurs pluridisciplinaires qui accompagne gratuitement les collectivités dans leur projet d'urbanisme (planification ou aménagement). Le PNR du Livradois Forez propose également de l'assistance

à maîtrise d'ouvrage aux collectivités de son territoire. Le SIGAL a été mobilisé sur 5 à 10 documents d'urbanisme.

***Est-ce que la trame verte et bleue est mieux prise en compte dans d'autres politiques publiques de votre territoire grâce à votre intervention (autre que déclinaison dans les documents d'urbanisme) ? Si oui dans quels domaines ? Quels sont les facteurs de réussite ?***

***Qu'est-ce qui a permis cette transversalité ?***

La prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans d'autres politiques publiques en est à ses prémices. La prise en compte de la trame noire dans les politiques d'éclairage public a été citée sur le Livradois Forez, le lien avec les PAEC du territoire a été cité. Pour le territoire des Volcans d'Auvergne, l'entrée trame verte et bleue est compliquée c'est pourquoi le PNR se concentre plutôt sur la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoles et forestières. Sur l'Alagnon le croisement se fait avec l'énergie et les enjeux de continuité écologique.

Cette transversalité s'observe pour les procédures portées par le même organisme, c'est le cas dans les sites Natura 2000. Elle nécessite de l'animation et de l'accompagnement des élus notamment. Pour le PNR des Volcans d'Auvergne l'entrée TVB devrait être favorisée avec la mise en œuvre du futur CVB.

***Avez-vous eu une approche par sous-trame (forestière, milieux humides, milieux ouverts) dans la définition des continuités ? Est-ce que cette approche est reprise dans la stratégie ? Cela donne-t-il lieu à des actions spécifiques ?***

Les 3 territoires interrogés déclarent avoir une approche par sous-trame et mener des actions spécifiques en fonction de celles-ci. Pour le SIGAL, il s'agit davantage d'un découpage de la trame « milieux humides » en cours d'eau, ripisylves et zones humides. Seul le PNR du Livradois Forez travaille sur une autre trame que les trames « classiques » (trames milieux boisés, milieux ouverts et milieux humides) : la trame noire.

***La notion de paysage est très importante dans le SRCE, quelles ont été vos actions ou vos démarches à ce sujet ?***

L'entrée « paysages », très importante dans le SRCE Auvergne, est très présente sur les deux PNR qui mènent de nombreuses actions sur cette thématique (réalisation de guides, organisation d'ateliers participatifs). Cette approche est en revanche moins présente sur l'Alagnon.

***Quelles ont été les actions de votre structure sur les milieux boisés ?***

***Globalement avez-vous le sentiment que la situation de ces milieux de votre territoire s'est améliorée/altérée depuis le début / l'émergence du SRCE ?***

***Des indicateurs sont présents dans le SRCE sur la qualité des forêts et du bois existant, les avez-vous repris et renseignés durant ces 3 dernières années ?***

Même chose sur les milieux boisés, le SIGAL n'a pour le moment pas mener d'actions sur ces milieux, tandis que les deux PNR se sont intéressés aux forêts anciennes et sont mobilisés sur la gestion durable ou raisonnée des forêts. C'est un enjeu important sur les 3 territoires, a fortiori sur le PNR du Livradois Forez qui compte parmi ses effectifs un chargé de mission forêt.

Le SRCE Auvergne a retenu trois indicateurs de suivi relatifs aux boisements, aucune des trois structures n'a connaissance de ces indicateurs qui ne sont donc pas utilisés. L'appréciation de l'évolution de ces milieux relève donc plutôt d'impression générale que de données précises. Pour les trois territoires il n'y a pas eu d'altération. Un des territoires évoque quand même des améliorations probables en lien avec l'animation menée sur les sites Natura 2000, les sites classés ou des études réalisées.

***Quelles ont été les actions du territoire sur les structures éco paysagères des milieux agricoles ?***

***Globalement avez-vous le sentiment que la situation de ces milieux de votre territoire s'est améliorée/altérée depuis le début / l'émergence du SRCE ?***

Des actions sur les milieux ouverts sont menées sur les trois territoires. Dans le cas de l'Alagnon l'entrée retenue pour les actions est plutôt relative à l'activité agricole. Des MAEC, des actions d'animation, de sensibilisation et de formation sont menées sur les PNR. Un seul des territoires estime que la situation de ces milieux s'est peut-être améliorée, les deux autres constatent une altération.

***Est-ce qu'il y a eu un traitement particulier des espaces de montagne sur votre territoire, si oui lequel ?***

Les espaces de montagne ne font l'objet d'un traitement particulier que sur le PNR des Volcans d'Auvergne où les estives concentrent beaucoup d'enjeux notamment la conciliation des usages et subissent les effets du changement climatique.

***Est-ce que la cartographie de la trame bleue participe à la stratégie d'actions du territoire sur les cours d'eau et milieux associés ?***

***Globalement avez-vous le sentiment que la situation de ces milieux de votre territoire s'est améliorée/altérée depuis le début du SRCE ?***

Une amélioration de la situation des milieux aquatiques est relevée sur les 3 territoires, mais c'est avant tout l'outil « contrat territorial » qui est mis en avant, la plus-value apportée par le SRCE n'est pas mise en avant.

***Des actions ont-elles porté sur la gestion des espèces exotiques envahissantes ? si oui, sur quelles espèces et en réponse à quels enjeux ?***

Les 3 territoires ont conduit des actions sur les espèces exotiques envahissantes : l'ambrosie et l'écrevisse signal sont les espèces qui ont été citées.

***Les enjeux de développement des énergies renouvelables ont-ils été croisés avec ceux de la TVB, sinon pourquoi ? si oui, quelles actions en ont découlé ?***

Le PNR des Volcans d'Auvergne est le territoire le plus investi sur le croisement de la TVB et des projets ENR, la prise en compte des impacts des projets éoliens, solaires et hydroélectriques est systématique. Le

SIGAL intervient surtout sur les projets de microcentrales, le PNR du Livradois Forez compte progresser sur ces questions de croisements.

***Est-ce que vous pensez que votre stratégie participe à la réduction du changement climatique ? à la réduction des effets du changement climatique ?***

Aucune des personnes interrogées estime que le SRCE contribue à la réduction du changement climatique, c'est quelque chose qui est difficile à apprécier pour deux d'entre elles. La question de l'adaptation à ce changement est abordée via deux études sur le PNR des volcans d'Auvergne. Les actions de restauration des continuités vont dans le bon sens.

# Prise en compte des SRCE dans les documents d'urbanisme en Auvergne-Rhône-Alpes

*Questionnaire d'évaluation sur la connaissance et la prise en compte  
des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique de l'Auvergne et de Rhône-Alpes  
dans l'élaboration et la mise en œuvre des SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)  
et des PLU i (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).*





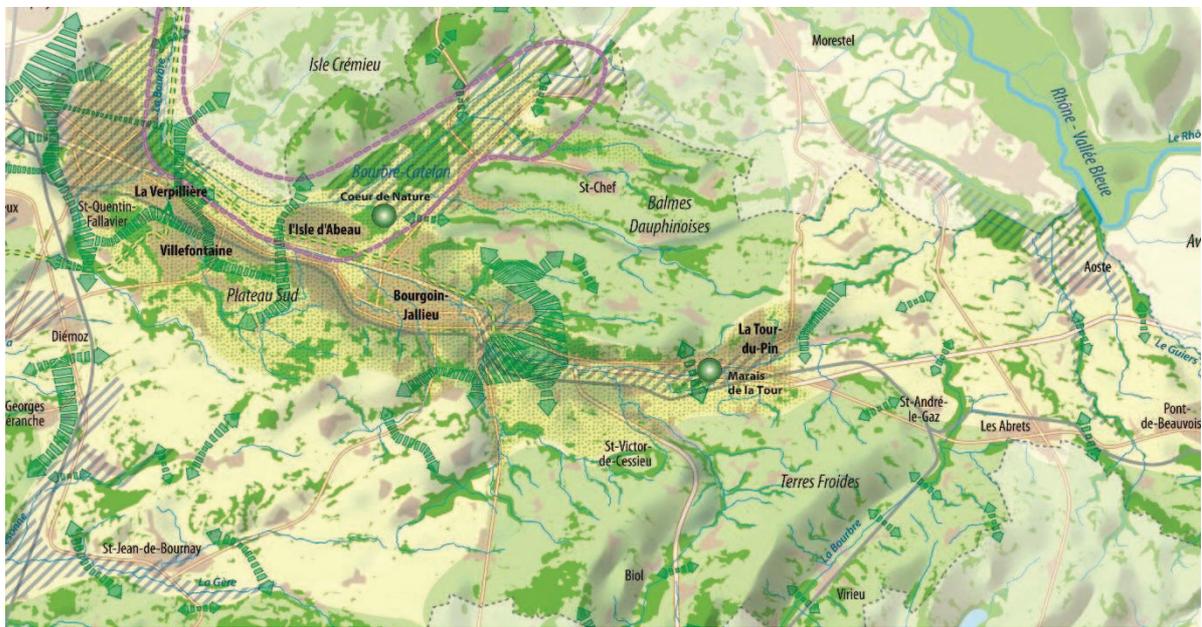
*Plaine de l'Est lyonnais*



# Sommaire

Méthode d'évaluation .....	5
1. Profils des structures porteuses des documents d'urbanisme.....	8
2. La prise en compte du SRCE et la déclinaison de la TVB proprement dites .....	12
3. Le SRCE et les autres politiques de développement durable .....	35
4. Les attentes locales vis-à-vis du futur SRADDET .....	38
5. Conclusions .....	40

Annexes : le questionnaire adressé.



*Les Alpes ... depuis Lyon*



## Méthode d'évaluation

*Quel est l'effet des deux Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE Auvergne et Rhône-Alpes) sur la prise en compte des continuités écologiques par les documents d'urbanisme ?*

Cette évaluation constitue une partie spécifique du rapport d'évaluation des **Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique** Auvergne et Rhône-Alpes (**SRCE Auvergne, SRCE RA**), essentiellement pour répondre à l'objectif 4 de l'évaluation des SRCE :

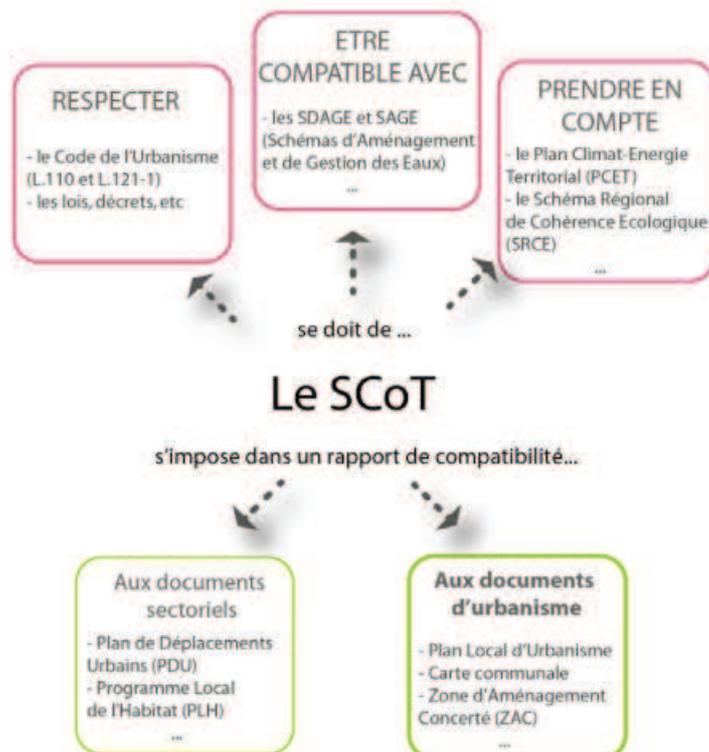
*« Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques »,*

et spécifiquement à une des questions évaluative (Q7) : **« quel est l'effet du SRCE sur la prise en compte des continuités écologiques par les documents d'urbanisme ? »**

Cette partie de l'évaluation porte donc en quelques sortes sur « l'efficacité » des **SRCE sur les documents d'urbanisme**. Dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, l'efficacité compare les effets propres de la politique à ses objectifs. Elle permet de distinguer des phénomènes extérieurs des effets de la politique pour permettre de voir si elle apporte les réponses qu'elle promet.

**La prise en compte du SRCE par le SCoT.** Une opposabilité souple des SRCE sur les documents d'urbanisme, mais relativement précise dans les faits.

**Les Schémas de Cohérences Territoriales (SCoT)** en particulier sont liés au SRCE par un rapport juridique dit de « prise en compte ». Cette opposabilité autorise une interprétation dans la traduction locale des orientations (graphiques en particulier), mais qui nécessite quand même, juridiquement, de ne pas s'éloigner de la règle.



Sources : AuBAD, Agence d'Urbanisme de Besançon

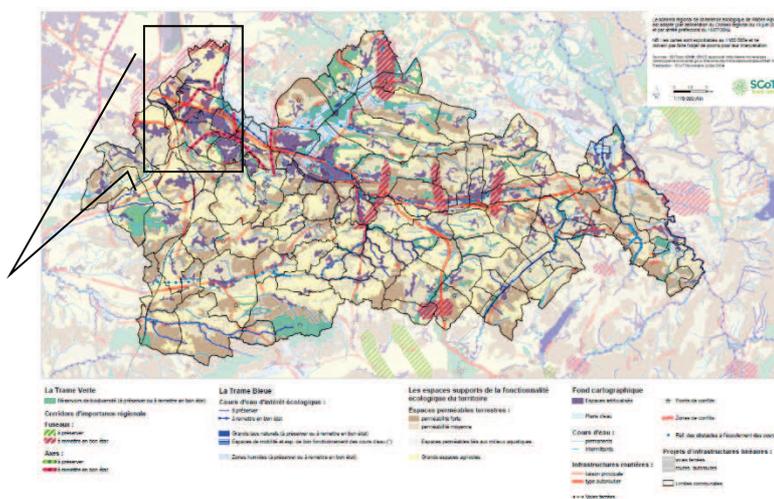
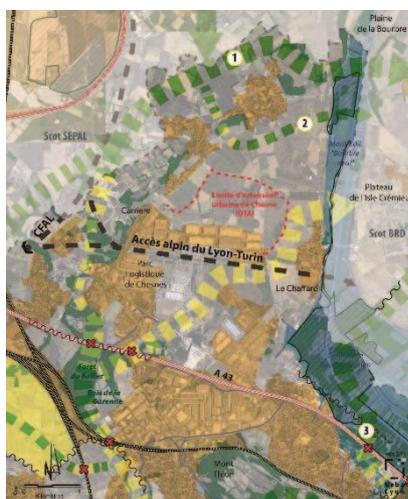
La notion de prise en compte est probablement la plus floue des opposabilités. La jurisprudence la définit comme un principe de "non remise en cause". Cette notion ne concerne pas le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** mais les documents de normes supérieures (schéma). C'est la relation qui existe entre le SCoT et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

La prise en compte impose de « *ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de*

*l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie* » (Conseil d'Etat, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

La notion de "prise en compte" renvoie au niveau le moins contraignant d'opposabilité et signifie que les documents de rang inférieur ne doivent **pas remettre en cause les orientations définies par la norme supérieure.**

**La prise en compte du SRCE RA dans la modification du SCoT Nord-Isère (secteur Chesnes, Bourbre-Catelan). Traduction des principes du SRCE RA au SCoT sous forme de cartographie très précises et déclinée secteur par secteur, corridor par corridor.**



Sources : Urbalyon, Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour le SCoT du Nord-Isère (2017).

**Questionnaire (en annexe) adressé aux syndicats mixtes de SCoT et aux PLU-i hors périmètre de Scot.**

Le questionnaire adressé aux syndicats mixtes porteurs de Scot et aux intercommunalités engagées dans un PLU-i axe ses questions autour des objectifs des deux SRCE et des réponses apportées localement. Il permet, dans le cadre de cette évaluation, de mesurer les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques développées et les demandes d'amélioration, de lever des ambiguïtés s'il y en a.

Le questionnaire s'attache donc à évaluer principalement les rapports entre Scot et SRCE les effets leviers, les difficultés d'appropriation de toute ou partie des SRCE dans la reconnaissance des continuités écologiques, et de la TVB (trame verte et bleue) en général (dans toutes ses composantes),

pour servir la construction et l'appropriation du volet biodiversité TVB des futurs SRADDET.

Le questionnaire a été réalisé par les services de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, avec l'aide du réseau des Agences d'Urbanisme d'AURA (Urba4). Il a été adressé en Juillet 2018 aux Syndicats Mixtes (et structures PNR) porteurs de Scot et aux intercommunalités engagées dans un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal hors périmètre de Scot (car sinon, les PLU et PLUi se réfèrent aux Scot, intégrateurs des documents de rangs supérieurs comme les SRCE –et les SRADDET-), dans une relation de « prise en compte » pour les SRCE (dans un rapport de compatibilité pour les SRADDET).

Le questionnaire intègre une ouverture au SRADDET, document intégrateur des SRCE (voir question 35 sur les enjeux locaux pas assez pris en compte

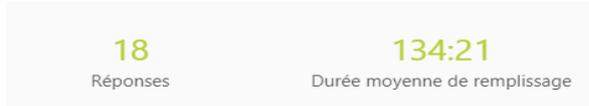
par les SRCE). La dernière question porte plus globalement, sur les attentes de personnes établissant les SCoT vis-à-vis du futur SRADDET ?

*Le Cézallier, entre Cantal et Mont Dore*



# 1. Profils des structures porteuses des documents d'urbanisme interrogées

Le questionnaire est composé d'une quarantaine de questions fermées et ouvertes (qui ont nécessité une durée moyenne de remplissage d'une heure et demi) a été adressé par la DREAL en Juillet 2018.



## VOTRE STRUCTURE ?

Cette enquête a été renseignée majoritairement par des structures porteuses de SCoT, quelques communautés de communes et pays. 18 questionnaires ont été remplis au cours de cette enquête réalisée par internet de juillet à octobre 2018.



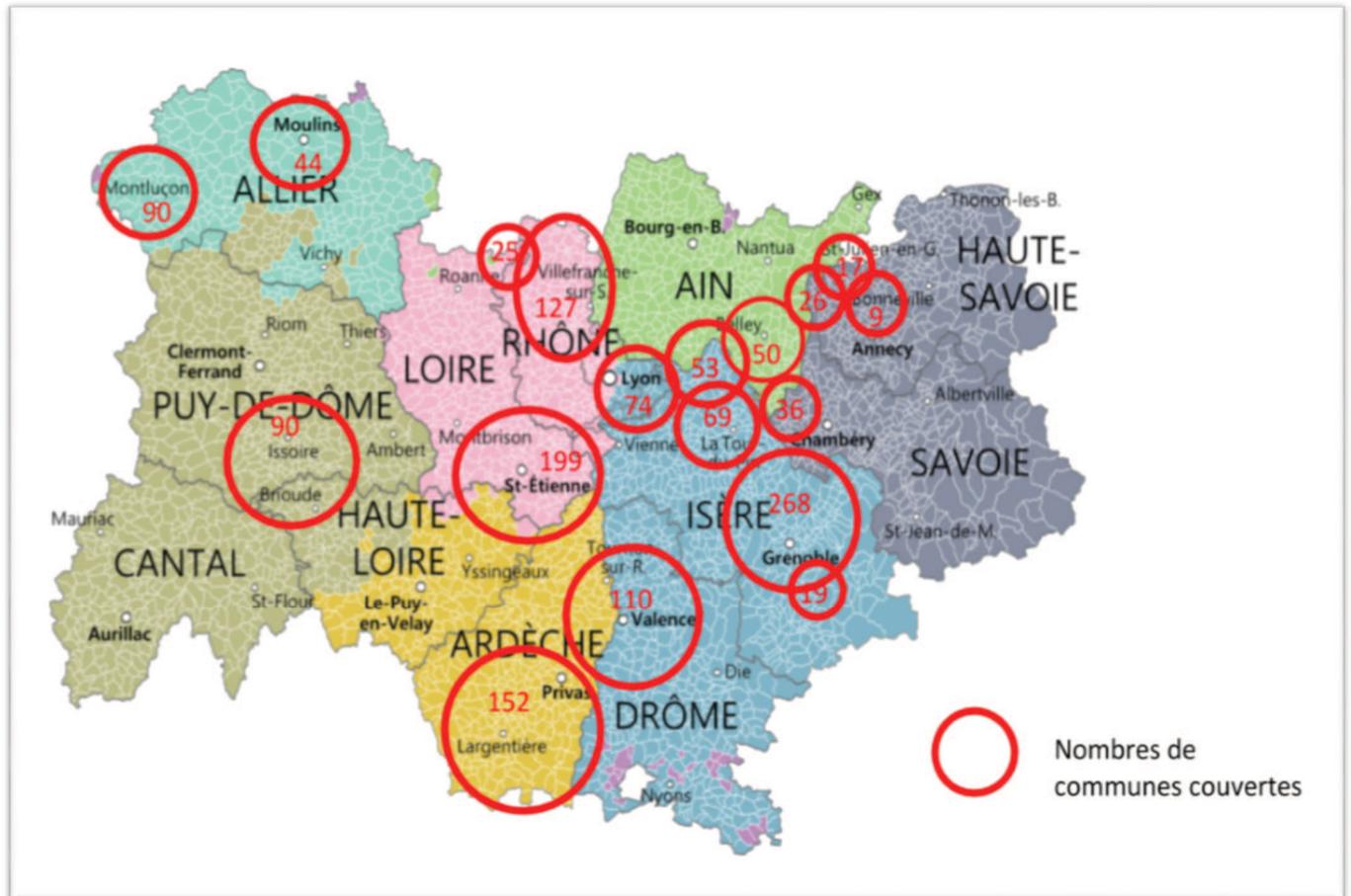
## QUI ETES VOUS ?

Les questionnaires ont été remplis par des techniciens (pas d'élus).

SEPAL		74 communes
Communauté de Communes Usse et Rhône		26
Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS)		36
Charlieu Belmont Communauté - Service du SCoT du Bassin de vie du Sornin		25
Communauté de communes du Genevois		17
Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire		199
Communauté de communes de l'Oisans porteuse du Scot de l'Oisans		19
Syndicat Mixte du Beaujolais		127
PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher		90
SM SCoT Nord Isère		69
Syndicat mixte du SCOT Bugey		50
Pays de l'Ardèche Méridionale		152 couvrant le périmètre SCoT
Moulins communauté		44
Communauté de Communes du Pays Rochois		9
Etablissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble		268
Syndicat mixte de la boucle du Rhône en Dauphiné		53
Syndicat mixte du SCoT du Grand Rovaltain		110
Agglo du Pays d'Issoire		90

**Localisation et nombre de communes des structures porteuses de documents d'urbanisme ayant répondu au questionnaire.**

10 départements ont été couverts sur les 12 que compte la Région Auvergne-Rhône-Alpes. En Rhône-Alpes, le questionnaire couvre bien les secteurs prioritaires d'intervention définis par le SRCE. La montagne est moins bien représentée, mais les SCoT y sont aussi moins nombreux. En Auvergne, la couverture par les SCoT est moins large et la Haute Loire et le Cantal ne sont donc pas évalués.



Source : Urba 4, évaluation des SRCE

**NOMBRE d'HABITANTS ?**

Le périmètre enquêté concerne 1458 communes (sur les 4095 de la Région), et plus de 4 millions d'habitants (51 % de la population régionale).

## TERRITOIRES A DOMINANTE RURALE OU URBAINE ?

Les territoires sont définis comme plutôt ruraux (39 %) ou périurbains (50 %).



Cette appréciation est cependant subjective, puisque le périmètre d'enquête couvre la moitié de la population de la Région et plusieurs agglomérations (Lyon, Grenoble, St Etienne, Valence, Bourgoin-Jallieu, Moulins, Issoire ect ...).

## ETAPE DE LA PROCEDURE DU DOCUMENT D'URBANISME ?

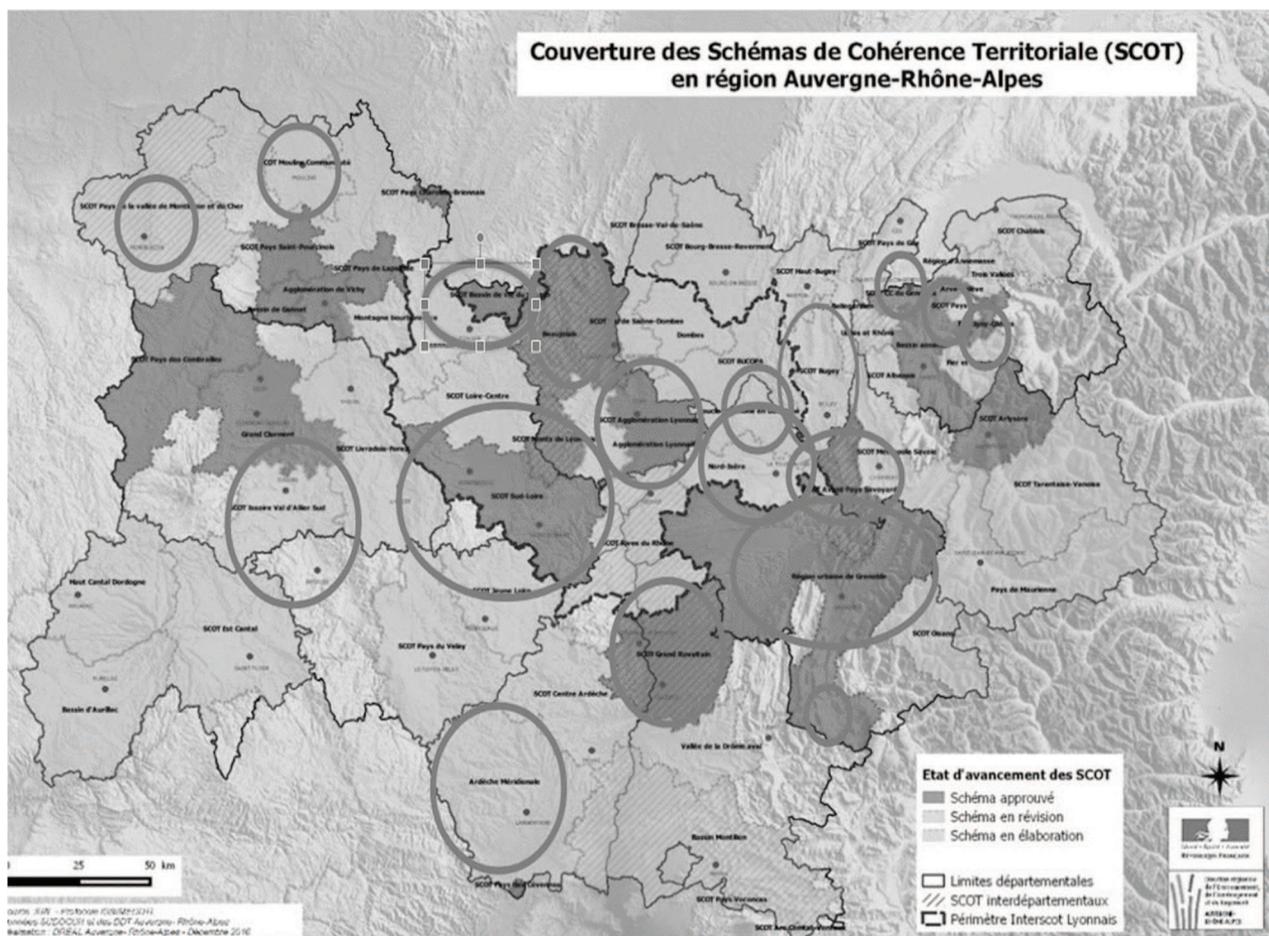
Des documents d'urbanisme majoritairement approuvés et mise en œuvre (56 %). Un quart d'entre-deux en révision. Peu de première élaboration (17 %).



Date d'approbation de votre document d'urbanisme
16/12/2010
30/06/2015
16/03/2018
16/12/2013
19/12/2013
1/6/2019
29/06/2009
18/03/2013
19/12/2012
26/09/2017
16/12/2011
11/02/2014
21/12/2012
13/12/2007
25/10/2016
1/03/2018

La couverture du territoire par les SCOT est plus hétérogène en Auvergne (SCOT des Pays des Combrailles, du Grand Clermont, Issoire Val d'Allier, de l'agglomération de Vichy, de Moulins Communauté, Montluçon et Cher), et sont pour beaucoup, soit antérieur à l'élaboration du SRCE, soit sont trop récents (ou en cours d'élaboration) pour en évaluer l'influence.

En Rhône-Alpes, mise à part sur l'Ardèche et la Drôme, le Vanoise ou la Maurienne, les SCOT sont plus nombreux et ont souvent été élaborés en même temps que le SRCE, ou peu de temps avant ou après. Le recul est meilleur pour l'évaluation et le taux de retour sur les questionnaires a été plus élevé.



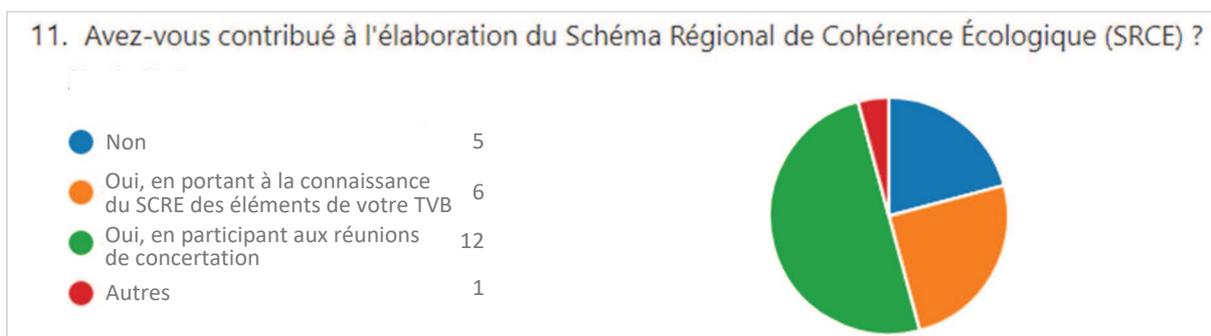


## 2. La prise en compte du SRCE et la déclinaison de la TVB proprement dite

### IMPLICATION DANS LA DECLINAISON DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ?

La majorité des personnes interrogées, ont été impliquées fortement dans l'élaboration de la TVB locale et du SRCE :

- en participant aux réunions de concertation organisées par la Région et la DREAL.
- lors de l'élaboration des SRCE, en portant à la connaissance du SRCE des éléments de votre Trame Verte et Bleue locale.



4 réponses négatives dont 3 pour des documents d'urbanisme en première élaboration, et/ou récents.

### LES SRCE ? DOCUMENTS FACILITATEURS ?

Pour plus des trois quarts des structures, les SRCE sont considérés comme des documents qui ont facilité l'élaboration de la TVB locale.



- **Un SRCE qui a aidé les Scot déjà élaboré à réviser (ou modifier) leur document, en hiérarchisant les corridors selon leur intérêt régional**

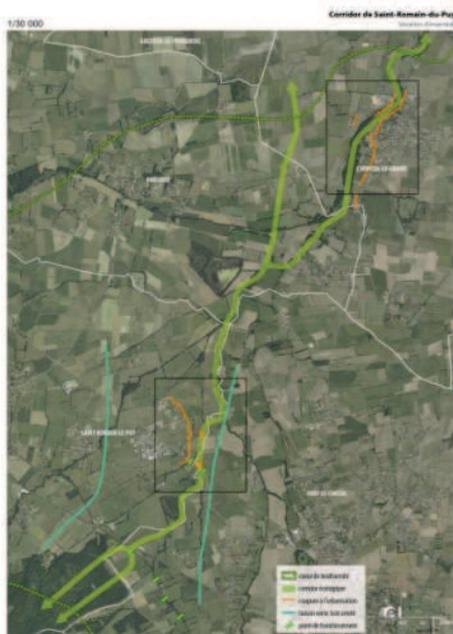
Dans le Scot Sud Loire, le SRCE n'a en quelques sortes « confirmé » les corridors identifiés au SCoT. Le Scot de la Région Urbaine Grenobloise a également été élaboré avant le SRCE et s'est beaucoup appuyé sur le Réseau Ecologique du Département de l'Isère, précurseur sur ce département.

Dans l'agglomération lyonnaise, pour un Scot élaboré en amont du SRCE Rhône-Alpes, le Syndicat

**Les corridors écologiques du SCoT Sud-Loire**

## Stopper l'érosion de la biodiversité et mettre en œuvre une trame verte et bleue sur le territoire

### Les corridors écologiques terrestres



Sources : les desseins du SCoT, SCoT Sud Loire

- **Le SRCE permet de convaincre les élus de l'importance stratégique de la TVB**

Le rapport juridique de « prise en compte » du SRCE par les SCoT a joué un rôle important dans l'implication des élus à travailler à la déclinaison de la TVB sur leur territoire. Le SRCE a « Contribuer à l'appropriation des enjeux TVB dans la planification et à l'appréhension des modalités de prise en compte des trames dans les documents d'urbanisme à différentes échelles (Scot Rovaltin). « [Le

- **Un SRCE qui offre un repère dans la géographie des corridors**

Mixte (Sepal) « a fait remonter les éléments de sa TVB dans le SRCE ».

Lors de la modification du Scot en 2017, le SCoT s'est « appuyé sur les corridors du SRCE pour définir de nouvelles "coupures vertes délimitées" au niveau des "corridors axes". Le SRCE a donc permis de hiérarchiser les corridors selon leur intérêt stratégique régional ou local ».

Ces trois SCoT ont été élaborés avec l'appui des Agences d'Urbanisme, par ailleurs maîtrise d'œuvre du SRCE Rhône-Alpes.

SRCE] a clarifié des éléments méthodologiques (définitions). Cela nous a aidé à convaincre les élus d'identifier d'autres corridors » (Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné – qui a également fait appel à une AMO de l'Agence d'Urbanisme de Lyon).

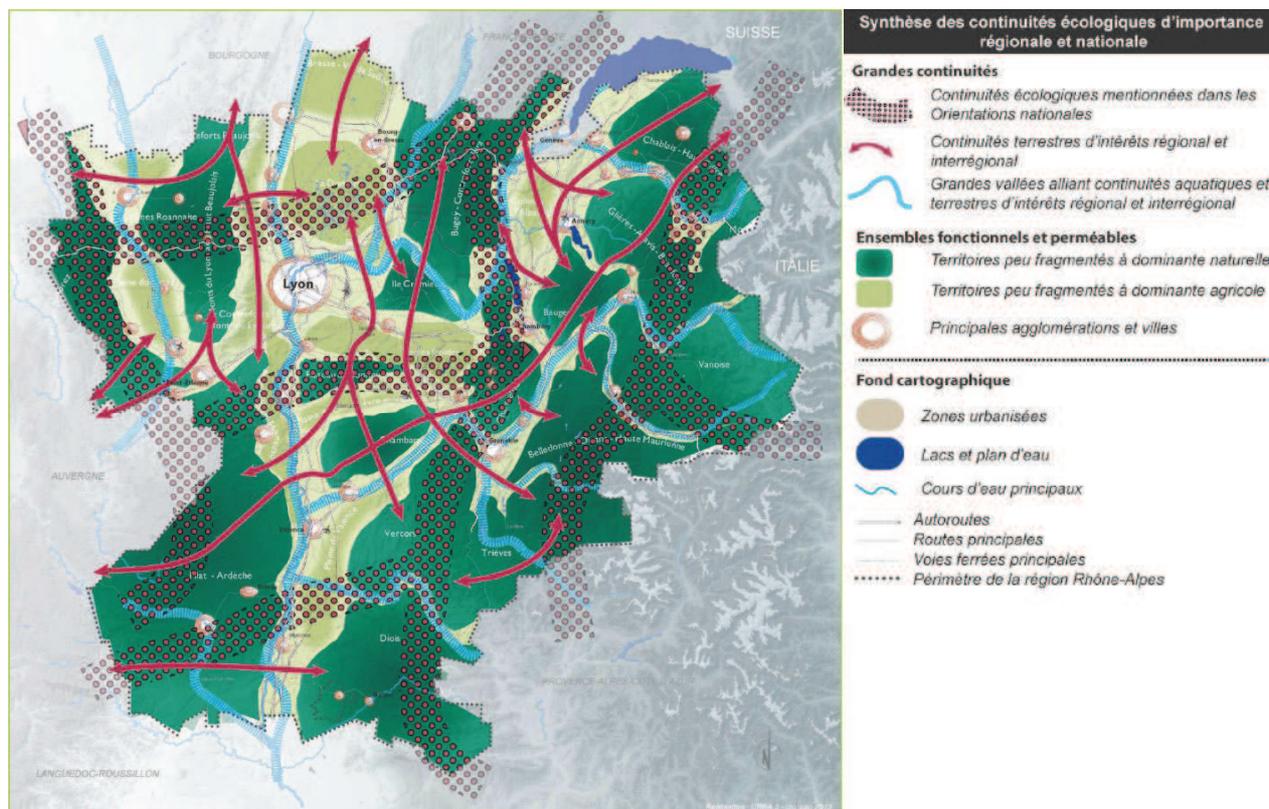
Dans l'élaboration, les cartographies du SRCE sont utilisées, « notamment pour l'identification des corridors » (Scot Usse et Rhône), « donnant une définition concrète des corridors verts et bleus » (SCoT du Bassin de vie du Sornin), l'accès à « une base de données » (Oisans).

Cependant, pour les petits Scot, l'échelle s'est avérée trop grande pour travailler avec les communes, « les limites des corridors ne sont pas assez précis » (Communauté de Communes du Génévais).

Le SRCE a apporté une méthode et une relative précision néanmoins. « Certains [corridors] ont dû être revus car inexacts » (Scot Beaujolais).

Une cartographie des « corridors écologiques, mais aussi des réservoirs de biodiversité » (Syndicat mixte du SCOT Bugey), des différentes composantes de la trame bleue et donc « des nouveaux types d'espaces » (SCoT Nord-Isère) à mettre en valeur et à protéger dans les documents d'urbanisme

### Les continuités écologiques stratégiques de la région Rhône-Alpes



Sources : SRCE Rhône-Alpes

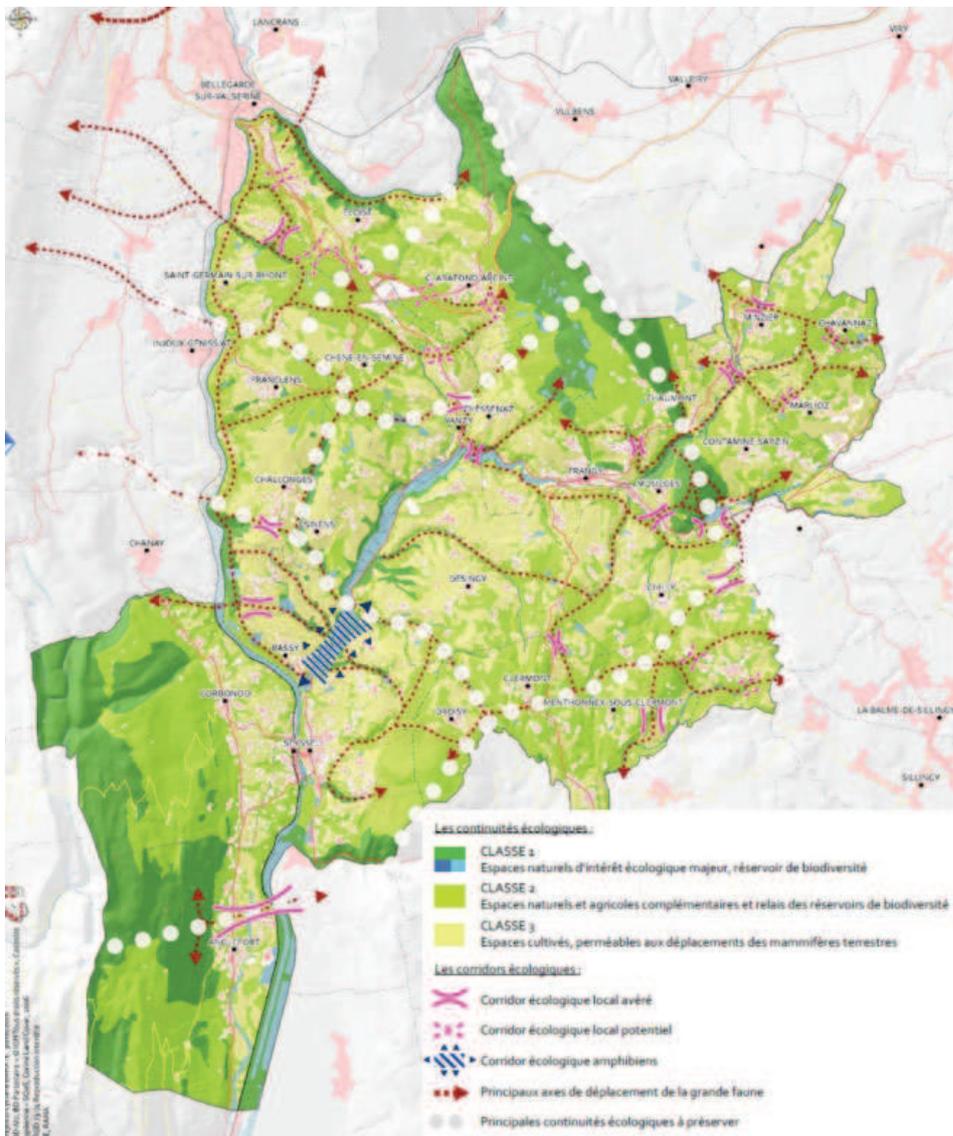
#### ➤ Un SRCE qui relie cette cartographie à un état des lieux et des objectifs

« Cartographie régionale, état des continuités, enjeux, plan d'actions » ... utiles au Scot (Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher), améliorant l'identification « des secteurs à enjeux » (Pays de l'Ardèche Méridionale) ».

➤ **Un SRCE qui a permis d'impliquer des territoires dans la TVB et de les aider à porter les enjeux de biodiversité dans leur projet d'aménagement**

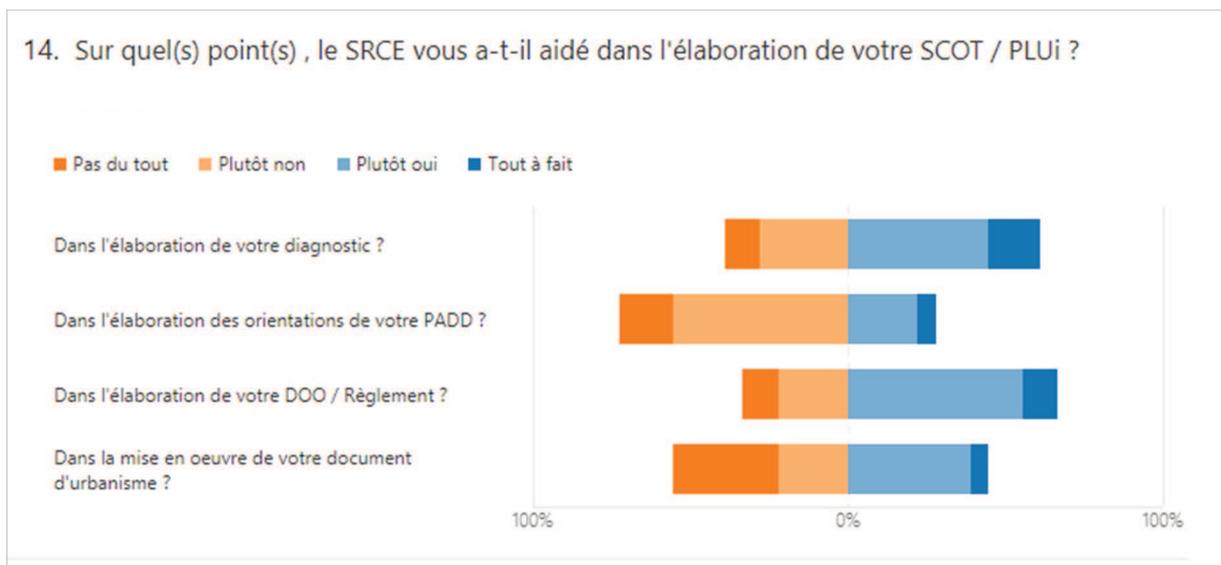
Le Conseil Départemental de Haute Savoie et le CEN a proposé le territoire de l'Avant Pays Savoyard, alors en cours d'élaboration du SCoT, comme pilote pour l'intégration du SRCE à une échelle locale, « *Cela a permis une anticipation* ».

**Les « corridors écologiques locaux potentiels » et les principales continuités écologiques à préserver du SCoT Ussets et Rhône : l'intégration du SRCE a permis aussi de définir des corridors locaux en complément des corridors régionaux.**



Sources : présentation du DOO du SCoT Ussets et Rhône.

Les SRCE sont considérés comme des documents qui ont facilité l'élaboration de la TVB locale, notamment au moment du diagnostic et du Document d'Orientation et d'Objectifs et du règlement.



Dans l'élaboration de votre **diagnostic** : « **plutôt oui** » et « **tout à fait** » = 61 %

Dans les orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** : « **Pas du tout** » et « **Plutôt non** » = 73 % (le PADD est le document le plus politique, définissant des orientations locales).

Dans l'élaboration du **Document d'Orientation et d'Objectifs et le règlement** : « **plutôt oui** » et « **tout à fait** » = 67 % (le DOO est le document avec la force juridique la plus prescriptive).

Dans la **mise en œuvre** du document d'urbanisme : « **Pas du tout** » (33 %) et « **Plutôt non** » (22 %) = 55 % ; « **plutôt oui** » et « **tout à fait** » = 45 %. Les personnes interrogées sont donc mitigées sur les portées du SRCE sur la mise en oeuvre de leur SCOT ou PLU.

## DES DIFFICULTES DE PRISE EN COMPTE DES SRCE DANS LES SCOT ET PLUi ?

13 réponses ont été formulées seulement et beaucoup de Scot n'évoque « *pas de difficultés particulières* ». (Pays Rochois). « *Pas de difficultés relevées. Au contraire, cela a été un apport de connaissance dans le cadre de notre propre démarche et nous étions pleinement en phase avec l'approche du SRCE* » (Scot Sud Loire).

### ➤ Des difficultés pour « tenir » l'emprise fonctionnelle de certains corridors.

Dans les secteurs où la trame verte est contrainte par les fronts d'urbanisation et les infrastructures, la largeur et le passage des corridors est difficile à définir malgré le SRCE. « *Lors de la modification, dans des secteurs très contraints (urbanisation déjà présente), la coupure délimitée a été difficile à*

*définir, a fortiori lorsque des projets étaient déjà envisagés préalablement* » (Scot de l'Agglomération Lyonnaise). La modification du Scot et l'intégration du SRCE a fait craindre une remise en question trop forte de la TVB : « *certain corridors ont été revus, avec la crainte que la compatibilité soit remise en cause pour certains élus* ».



➤ **Un problème d'échelle cartographique**

Pour la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme, la cartographie du SRCE est parfois trop précise et parfois pas assez. Certains élus peuvent en jouer : « [la cartographie du SRCE] pousse certains à penser que les tracés à l'échelle régionale sont suffisants », et que le SCot n'a rien à redire sur ce point (ce qui est une interprétation inexacte à la fois du principe de hiérarchie des documents et de la notion de « prise en compte » du SRCE dans les PLU-i non couvert par un SCot).

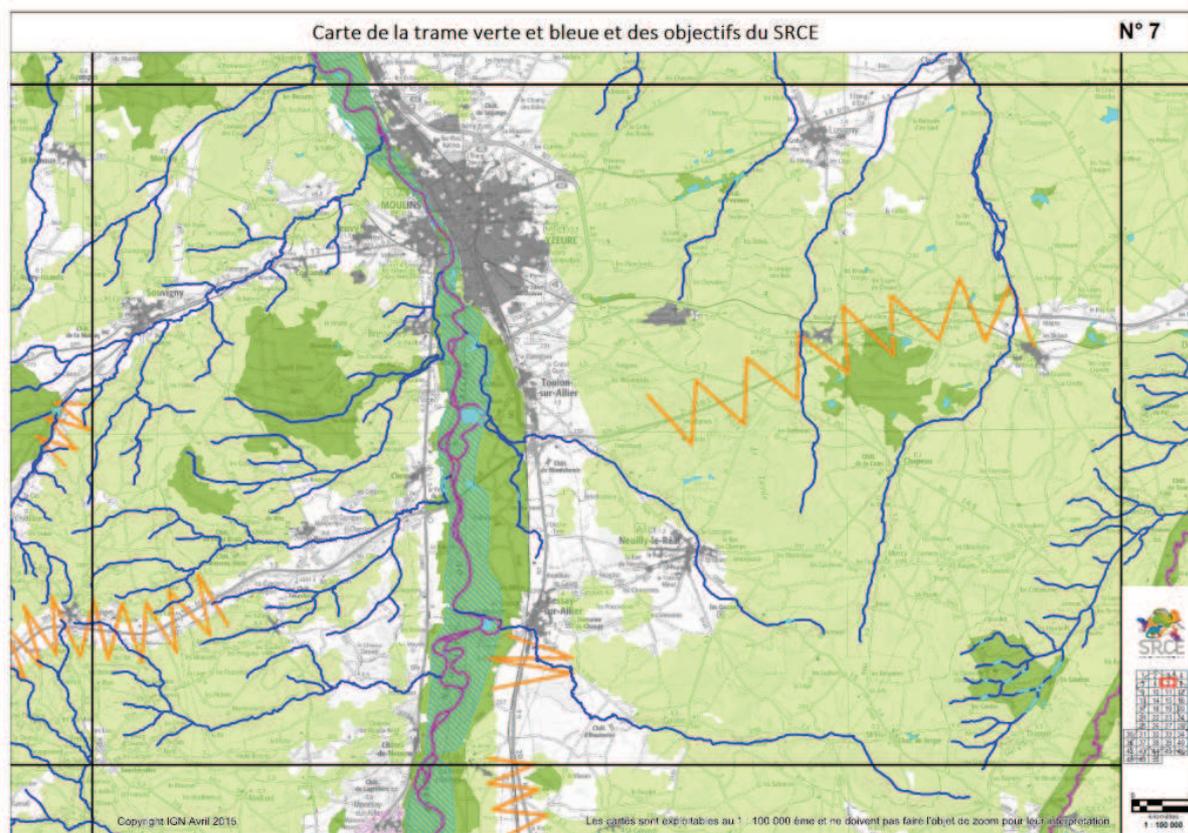
**Une difficulté de traduction des « corridors axes » ...**

*« Les corridors axes n'étaient pas contraints sur notre territoire. Ils ont été repris dans un souci de compatibilité sans réelle nécessité de terrain. Le SRCE n'a pas localisé certains secteurs très contraints dans les espaces les plus urbanisés » (Boucle du Rhône en Dauphiné).*

L'imprécision volontaire (devant ouvrir une négociation et une interprétation locale) de la cartographie des corridors fuseaux du SRCE Rhône-Alpes, n'a pas toujours été simple à conduire pour les SCot. *« La faible justification de certains fuseaux (passant sur des espaces urbains par ex.) a posé des difficultés dans la déclinaison locale » (Rovaltin).*

Sur des Scot de petites tailles ou d'une complexité écologique plus grandes, le SRCE n'est pas toujours adapté dans sa cartographie.

#### L'atlas cartographique détaillé au 1/100 000<sup>e</sup> du SRCE Auvergne



Source : SRCE Auvergne

#### ➤ Une difficulté de traduction des « corridors thermophiles » en Auvergne ...

Le Scot de l'agglomération du Pays d'Issoire souligne la difficulté de traduction des corridors thermophiles en pas japonais : « plusieurs (réunions) ont été nécessaires pour définir une méthodologie pour le prendre en compte dans le SCoT ».

Le pays de Montluçon et de la vallée du Cher fait remonter les mêmes difficultés : « De nombreuses notions sont encore mal perçues et restent floues : corridors diffus, en pas japonais ... ».

#### ➤ Malgré un SRCE d'échelle régionale, un problème potentiel de discontinuité d'interprétation et de traduction (de protection ?) d'un Scot à l'autre.

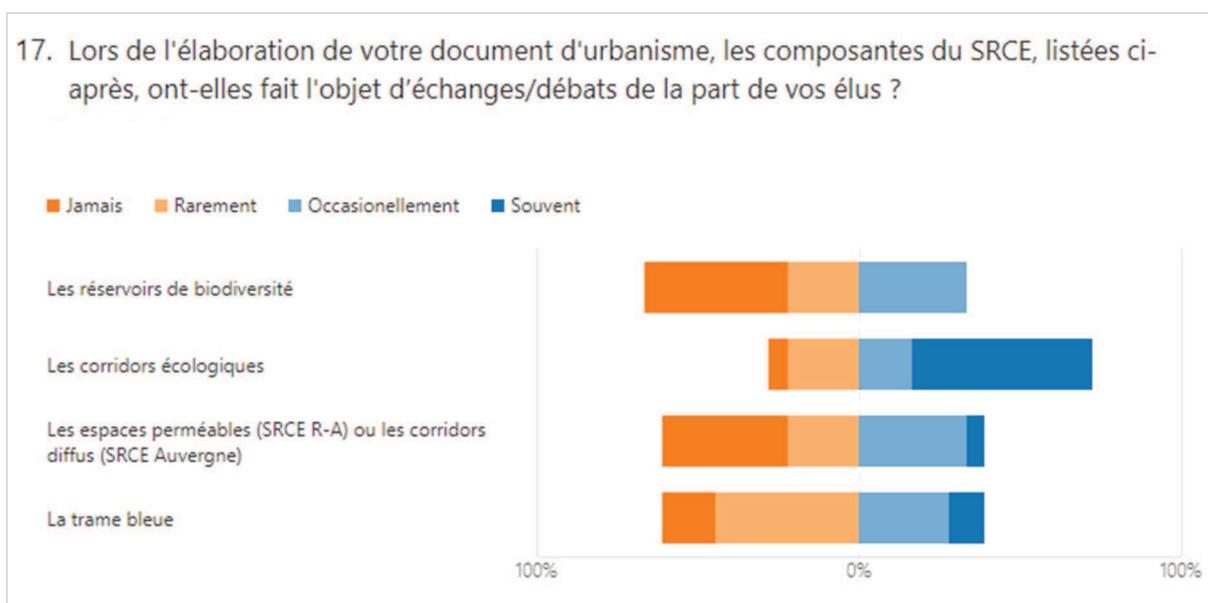
« La latitude laissée dans le SRCE sur la manière de décliner ces corridors-axes dans les documents de planification », rend difficile « une appréhension homogène et cohérente des règles lorsque ces corridors sont à cheval sur deux Scot (ex : corridor entre les Scot de l'agglomération lyonnaise et de l'Ouest lyonnais). »

#### ➤ Une difficulté avec la notion de « restauration écologique ».

Beaucoup de SCoT se sentent démunis quant aux orientations à produire concernant la restauration écologique à préconiser. « Quelles attentes précises sur la restauration ? » (Scot de l'Oisans).

## QU'EST QUI A FAIT DEBAT ?

Les corridors écologiques ont souvent fait débat auprès des élus en charge des documents d'urbanisme ("souvent", 56 %) ! Bien plus que les réservoirs de biodiversité (44 % des personnes interrogées disent ne "jamais" en avoir discuté avec les élus ...) ou la trame bleue ("rarement", 44 %).



- **Les corridors difficiles à traduire en zone urbanisée. Encore des problèmes d'échelle dans la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme locaux.**

Un corridor écologique est par définition un espace contraint par l'urbanisation ou un élément physique souvent d'origine humaine, un couloir menacé, qu'il est impératif de préserver. Mais alors que signifie la notion de corridor axe, plus large, difficile à traduire dans un document d'urbanisme :

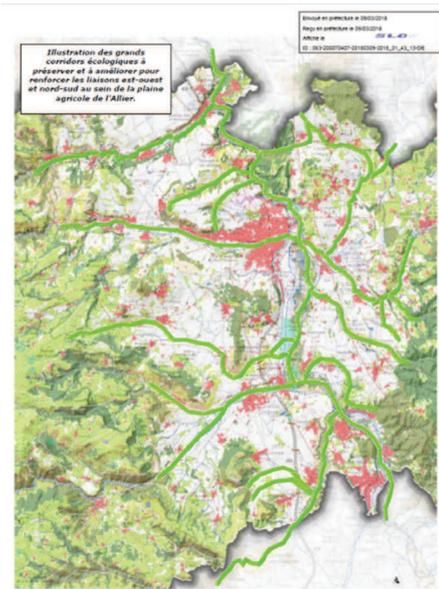
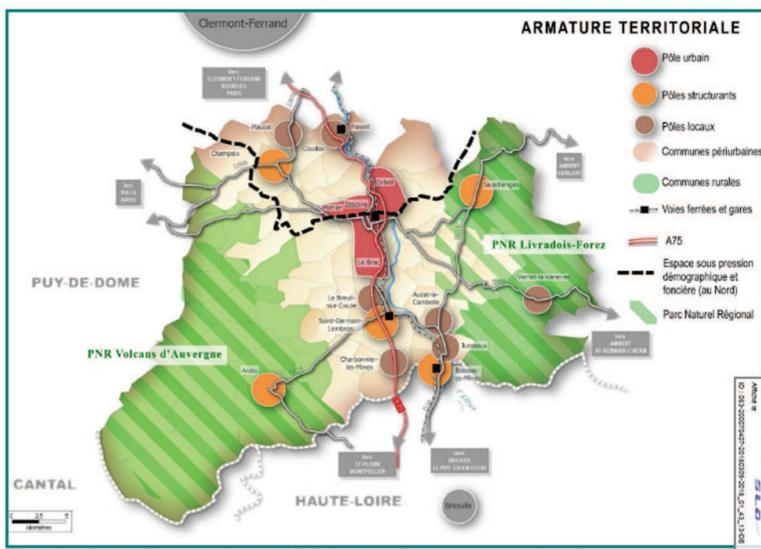
« Sur les corridors, remarques souvent entendues d'élus qui ne comprennent pas comment un corridor peut être défini dans des espaces partiellement (voire totalement) urbanisés. »

« Les corridors supplémentaires (ceux repérés par le Scot / d'échelle locale) ont été très discutés. Ceux du SRCE étant finalement moins contraints sur le terrain, moins sous pression de l'urbanisme ».

« des données insuffisamment précises (nombre de passages et type de faune, mesures de protection : largeur par corridor à préserver ...) ».

Des difficultés d'interprétation du SRCE « la délimitation à la parcelle de corridors comme demandé dans le SRCE ».

**L'agglomération d'Issoire, une armature urbaine entre Lavradois Forez (PNR) et Volcans d'Auvergne (PNR), intégrant les nombreux corridors de la vallée de l'Allier**



Sources : SCOT de l'Agglo au Pays d'Issoire (adopté en 2018).

➤ **Les autres composantes du SRCE ne posent pas trop de problèmes.**

« Les réservoirs de biodiversité, [pose] rarement [de problème] car ces espaces sont souvent inventoriés ou classés »

« La trame bleue est difficile à percevoir, puisqu'il s'agit pour beaucoup de linéaires. Les élus ont du mal à voir qu'il n'y a pas une couche trame verte et une couche trame bleue ».

Personne n'a cité les espaces perméables du SRCE R-A à ce niveau.

groupe dédié spécifique zones humides a été créé en cours d'élaboration. Le résultat de ces travaux a fait l'objet de débats à plusieurs comités syndicaux et il a été retravaillé ces propositions avec chacune des communes du SCOT ».

Malgré un régime de simple « prise en compte », les élus locaux ont parfois été dérouterés par la précision des orientations de la TVB et ont mesuré les impacts parfois importants sur leurs territoires : « Sentiment que les trames vertes et bleues sont imposées ».

➤ **La biodiversité, un domaine dont les enjeux sont encore mal connus par les élus locaux.**

« De nombreuses notions sont encore mal perçues et restent floues : corridors diffus, en pas japonais ... »

Malgré un SRCE très documenté, la traduction locale a demandé une expertise forte, qui a pu détourner certains élus : « l'élaboration de la TVB du SCOT a été réalisée grâce aux travaux menés par un groupe technique dédiés impliquant les représentants techniques des EPCI ainsi que tous les acteurs locaux liés aux espaces naturels et à la biodiversité (département, associations, CEN, ONEMA, DDT...) qui s'est réuni 2 fois (partage d'état des lieux et propositions de pistes pour le PADD, puis DOO). Un

**Le glossaire du SRCE Auvergne : un vocabulaire commun à tous les SRCE et des spécificités locales (corridors thermophiles en pas japonais, corridors diffus) qui ont nécessité pédagogie**

Analyse multicritères.....	.....
Corridors écologiques diffus.....	.....
Corridors écologiques à préciser.....	.....
Corridors écologiques linéaires à remettre en bon état.....	.....
Corridors thermophiles en pas japonais.....	.....
Cours d'eau à préserver.....	.....
Cours d'eau à remettre en bon état.....	.....
Ecopaysages.....	.....
Espace de mobilité des cours d'eau.....	.....
Fonctionnalité des continuités écologiques.....	.....
Plan d'eau à préserver.....	.....
Régions naturelles.....	.....
Réservoirs de biodiversité.....	.....
Zones urbaines denses.....	.....

Source : SRCE Auvergne

- **Un document de rang supérieur, pris au sérieux dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, et qui, améliore finalement la connaissance des enjeux de biodiversité pour les élus des territoires.**

« Nous avons organisé des réunions locales avec nos élus pour préciser les corridors écologiques de manière plus fine que dans le SRCE, mais ces réunions se sont généralement très bien passées, avec une réelle volonté des élus de prendre en compte ces protections (sauf quelques exceptions plutôt rares). »

« Cela a toutefois permis de justifier une diminution de la consommation d'espaces ».

**Extrait du dossier d'enquête publique du SCoT de l'Avant-Pays Savoyard : une cartographie de la TVB au SCoT qui n'autorise aucune lecture précise, laissant aux PLU la transcription cadastrale.**

#### **4.4.2.1 La Trame Verte et Bleue**

Si personne ne remet en cause l'utilité salubre du principe de Trames Vertes et Bleues (TVB), qui doit permettre de sauvegarder des espaces naturels de valeur, sa traduction réglementaire soulève quelques inquiétudes auprès des communes et de la population.

Les Trames Vertes et Bleues sont constituées de deux types de réservoirs de biodiversité :

1. les arrêtés de biotope, les zones Natura 2000, les ZNIEFF et les pelouses sèches (trame verte).
2. les zones humides, cours d'eau classés, espace alluvial de Bon Fonctionnement des Cours d'Eau (EABF) et l'ensemble du réseau hydrographique hors EABF (Trame Bleue).

Enfin, reliant ces réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques se doivent, eux aussi, d'être protégés. Il s'agira des ensembles agricoles ou naturels associés aux trames vertes, et des cours d'eau associés aux trames bleues.

La cartographie des Trames Vertes et Bleues proposée dans le dossier de présentation du projet a été réalisée au 1/25000<sup>e</sup>, ce qui ne n'autorise aucune lecture précise.

Le DOO, en préambule, stipule prudemment que ces documents ne peuvent être utilisés qu'à l'échelle présentée, sans aucune transcription cadastrale (rôle des PLU).

Il est à noter que si le PADD ne s'étend guère sur les Trame Vertes et Bleues en général, il met l'accent sur les zones humides et sur les corridors écologiques (et touristiques) garant de la qualité environnementale et paysagère du territoire. Le souci de préservation naturelle, manifesté par le maître d'ouvrage, est d'évidence dicté en partie par le développement touristique et donc économique.

Cette préoccupation se retrouve détaillée dans le volet économique du PADD (chapitre 4). En ce qui concerne la transcription sur le terrain, à savoir les prescriptions et éconisations contenues dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, (DOO), ces dernières nous paraissent extrêmement développées sans être pour autant très précises. Il y a donc matière à interprétations, voire à inquiétudes, ce que n'ont pas manqué de relever les porteurs d'observations.

Citons pour exemple la prescription « d'une largeur significative de protection » pour les cours d'eau ou celle d'une « mise en œuvre d'un zonage garantissant l'inconstructibilité ». Cela étant dit, plusieurs facteurs ne permettent pas de finaliser la cartographie et le règlement : notamment le caractère évolutif du projet, les études en cours ou à venir, sans omettre le rôle capital des PLU en la matière.

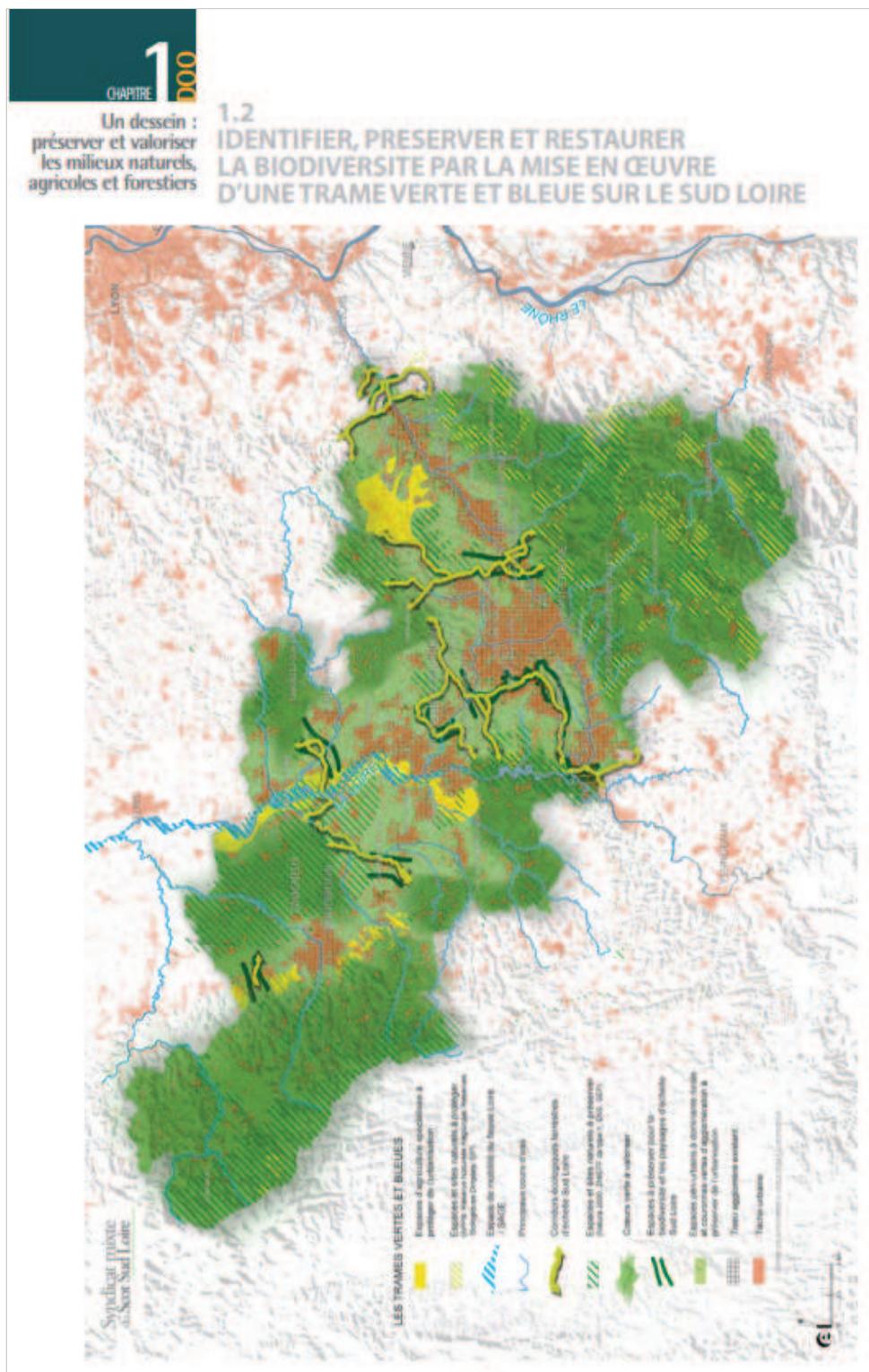
A la question de la commission d'enquête concernant les éventuels ajustement du tracé de la Trame Verte et Bleue le maître d'ouvrage précise : « la définition des Trames Vertes et Bleues et la méthodologie d'analyse ont été établies dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Rhône-Alpes. La cartographie présentée en annexe du SCoT en est la déclinaison locale. Aussi les documents d'urbanisme locaux devront se mettre en compatibilité avec ce tracé.

Ce travail a été réalisé de septembre à décembre 2012 en collaboration avec les communes. Les ajustements demandés par les communes seront à débattre avec le CEN de Savoie (Conservatoire des Espaces Naturels) et la DDT de la Savoie qui ont été les maîtres d'ouvrage de ce travail.

Source : enquête publique du SCoT de l'APS

## Le Document d'Orientations du SCoT Sud Loire

La Trame verte et Bleue précisée par révision du SCoT (dont la version précédente avait été annulée après recours contre un corridor écologique).



Sources : DOO, Epures, Agence d'Urbanisme de la région stéphanoise, pour le SCoT Sud-Loire

## LA PRISE EN COMPTE DU SRCE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LE PROJET ?

Les SCoT ignorent la plupart du temps si le SRCE a favorisé ou non des projets favorables à la biodiversité sur leur territoire. 4 structures pensent quand même que "oui", un nombre équivalent pense que "non".

### Objectif 3 - Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE

Q4 : Le SRCE favorise-t-il l'émergence de projets favorables à l'échelle de continuités écologiques identifiées dans le SRCE ? (Efficacité)

19. Est-ce que le SRCE a favorisé l'émergence de projets favorables à la biodiversité sur votre territoire ?

● Oui, tout à fait	1
● Oui, plutôt	4
● NSP	9
● Non	4



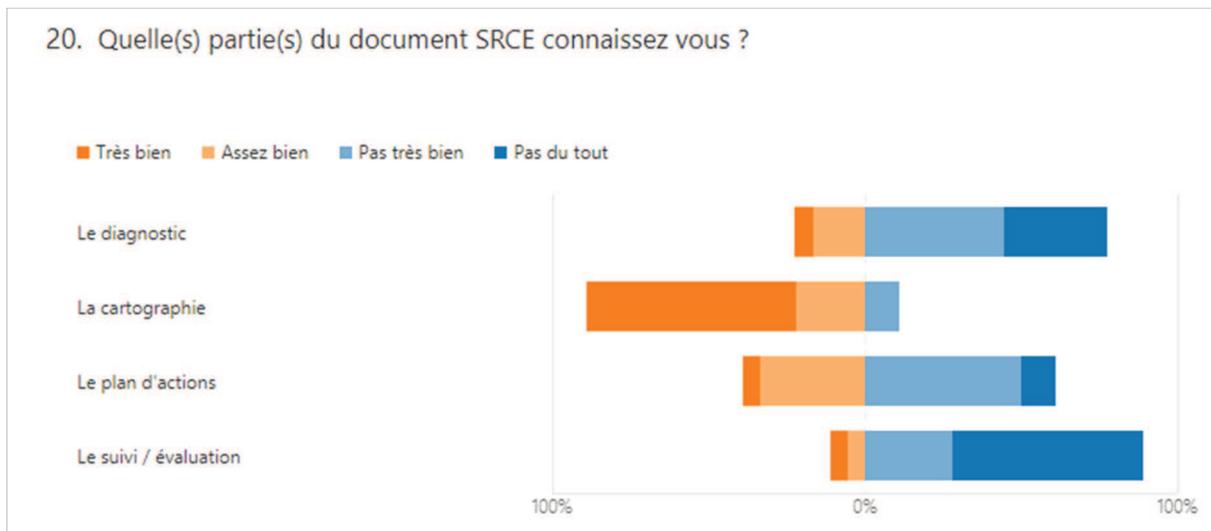
Les projets de restauration écologique, de contrat vert et bleu, de protection sont rarement conduits ou associent rarement les élus et techniciens en charge des SCoT et des PLU-i. La planification et la mise en œuvre trop déconnectés ?

La plus grosse difficulté pour les SCoT et PLU-i réside dans l'identification des besoins de remise en bon état des corridors écologiques et de la trame bleue (restauration hydraulique), qui nécessite, la plupart du temps une expertise difficile à mobiliser par les structures locales.



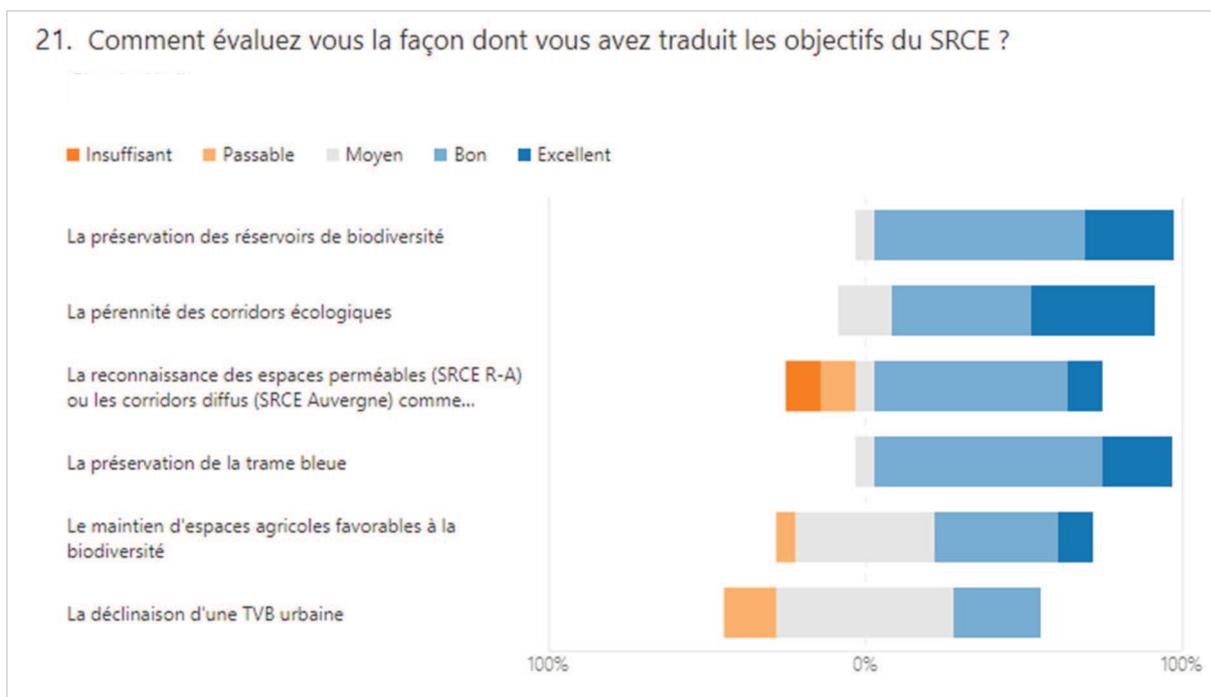
## QUELLES PIÈCES DU SRCE SONT CONSULTÉES POUR ÉTABLIR LA TVB DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ?

Le SRCE, est, pour beaucoup, un "atlas cartographique de référence pour établir la TVB locale". Les deux tiers des personnes interrogées déclarent "très bien connaître la cartographie du SRCE". Ils ne sont qu'un tiers à dire "assez bien connaître" le plan d'actions du SRCE.



## QUELLES DIFFICULTÉS DE TRADUCTION DU SRCE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ?

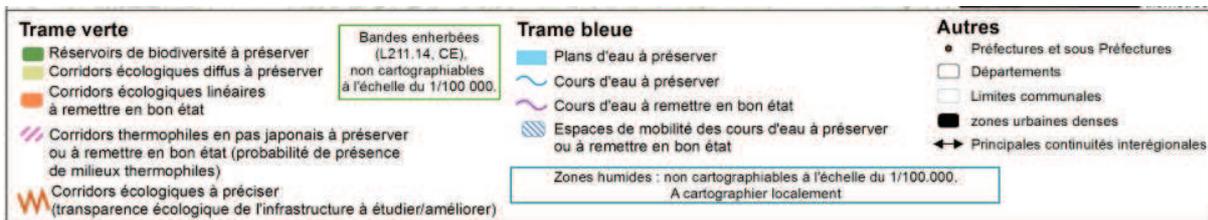
Les notions « d'espaces perméables » et de « corridors diffus » (et thermophiles en pas japonais), sont les notions les plus difficiles à traduire dans les documents d'urbanisme intercommunaux.



La liaison entre les réservoirs de biodiversité est majoritairement assurée par **des espaces de nature « ordinaire » à dominantes agricole, forestière et naturelle** de relativement bonne qualité et globalement perméables aux déplacements de la faune. En Rhône-Alpes, les « espaces perméables » sont identifiés (à partir de l'ancienne carte du RERA, Réseau Ecologique Rhône-Alpes), comme l'ensemble des espaces assurant cette fonction majeure. En Auvergne, la notion de corridor diffus a une fonction similaire. Couvrant de vastes secteurs, les documents d'urbanisme doivent pour assurer les fonctions écologiques de ces secteurs repérer les éléments du paysage (vallons, haies, bocages ...) susceptible de créer un chaînage d'espaces susceptible de favoriser des déplacements de faunes. La traduction explicite de cet enjeu se retrouve dans quelques SCoT seulement (Scot Nord-Isère).

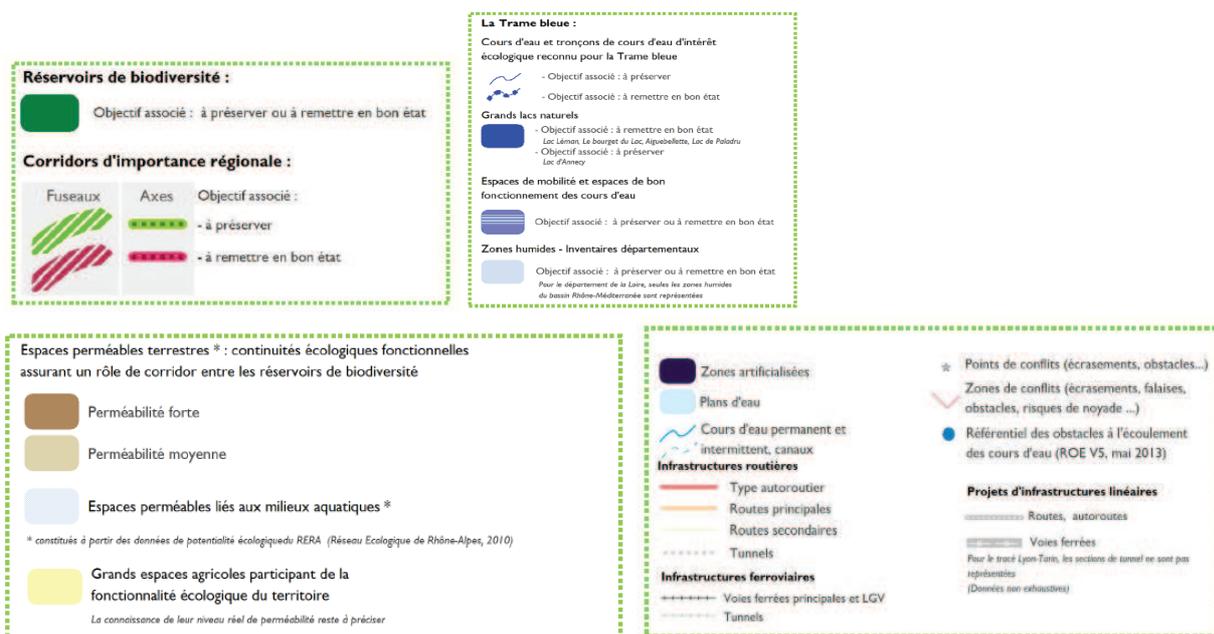
L'espace perméable fait l'objet d'une recommandation du SRCE RA : les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement sont incitées à maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable et à mettre en oeuvre une gestion économique du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels compris au sein de l'espace perméable.

### Légende cartographique du SRCE Auvergne



Source : SRCE Auvergne

### Légende cartographique du SRCE Rhône-Alpes

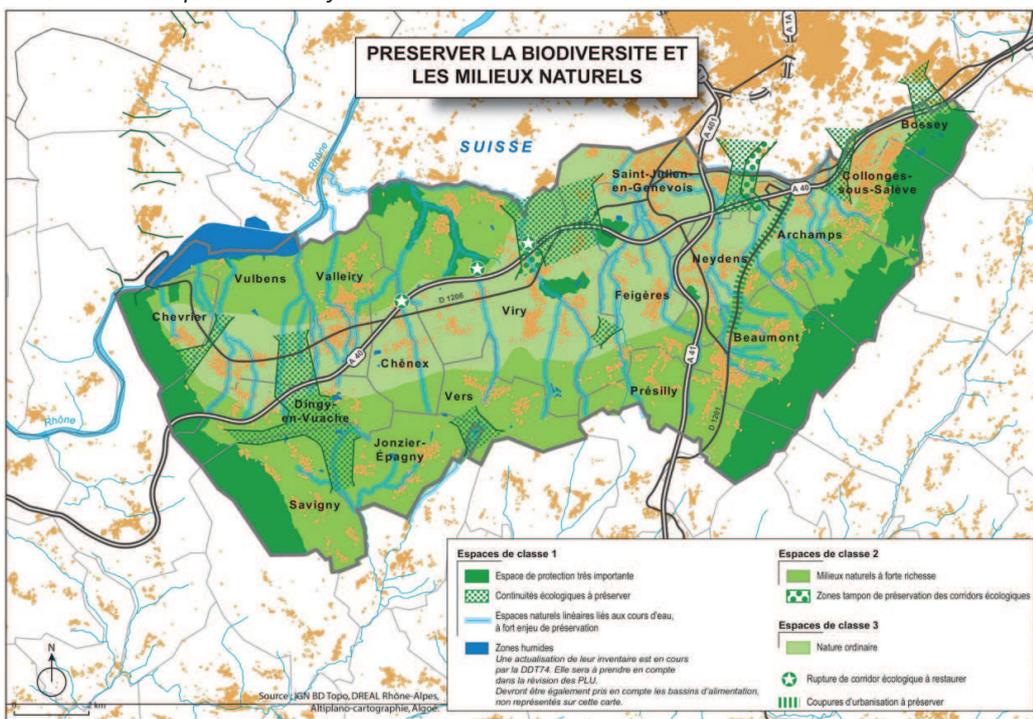


Source : SRCE RA

Globalement, la question de la « largeur » des **corridors** à poser des difficultés de traduction dans les documents d'urbanisme : « *la définition de l'emplacement et de la superficie réelle d'un corridor lors de l'intégration dans les PLU* » (SCoT Bassin de vie du Sornin) ; « *corridor écologique : limite de début et de fin, largeur minimum à préserver ?* »

(Communauté de Communes du Genevois). La question se pose aussi de la compatibilité des corridors écologiques avec les activités agricoles (Genevois).

**La Trame Verte et Bleue du Scot frontalier de la communauté de communes du Genevois : Trois niveaux de protection définis**



**PRESRIPTIONS POUR LES ESPACES DE CLASSE 1**

- Préserver de toute urbanisation, construction et aménagement les espaces de classe 1 à l'exception des types d'aménagements listés ci-après, et sous réserve de définir et mettre en œuvre les mesures adaptées pour éviter, réduire et en dernier lieu, compenser les incidences défavorables pour l'environnement. Dans la mesure du possible, les continuités écologiques seront maintenues et les fragmentations des milieux naturels évitées.
  - Les projets d'aménagements visant à qualifier le patrimoine bâti existant, sans évolution de leur accès.
  - Les aménagements légers et équipements publics liés à la valorisation touristique des milieux et des aménagements liés à l'activité agricole.
  - Les projets structurants retenus par le SCoT et s'intégrant en tout ou partie dans ces espaces, notamment les voiries structurantes. Sont identifiés comme projets structurants à date d'approbation du SCoT :
    - Les projets d'extensions et de création de ZAE inscrits au chapitre IV.2.2. (et notamment le projet d'extension Ouest de la Technopôle d'Archamps) ;
    - Les projets de transports en commun, modes doux et viaires inscrits au chapitre V.2. (et notamment le projet de création d'échangeur de l'A40 sur Viry).
    - Le projet de création d'un bassin de rétention de l'Arande, sur Saint-Julien-en-Genevois.

**PRESRIPTIONS-SUITE**

- Les équipements liés à l'assainissement, à l'eau potable et aux eaux pluviales ainsi qu'aux risques naturels.
- Les infrastructures de transport d'hydrocarbure, de télécommunications, de gaz, d'électricité, et des voies d'accès strictement liées à ces infrastructures.
- Les liaisons douces : chemins piétonniers, pistes cyclables.

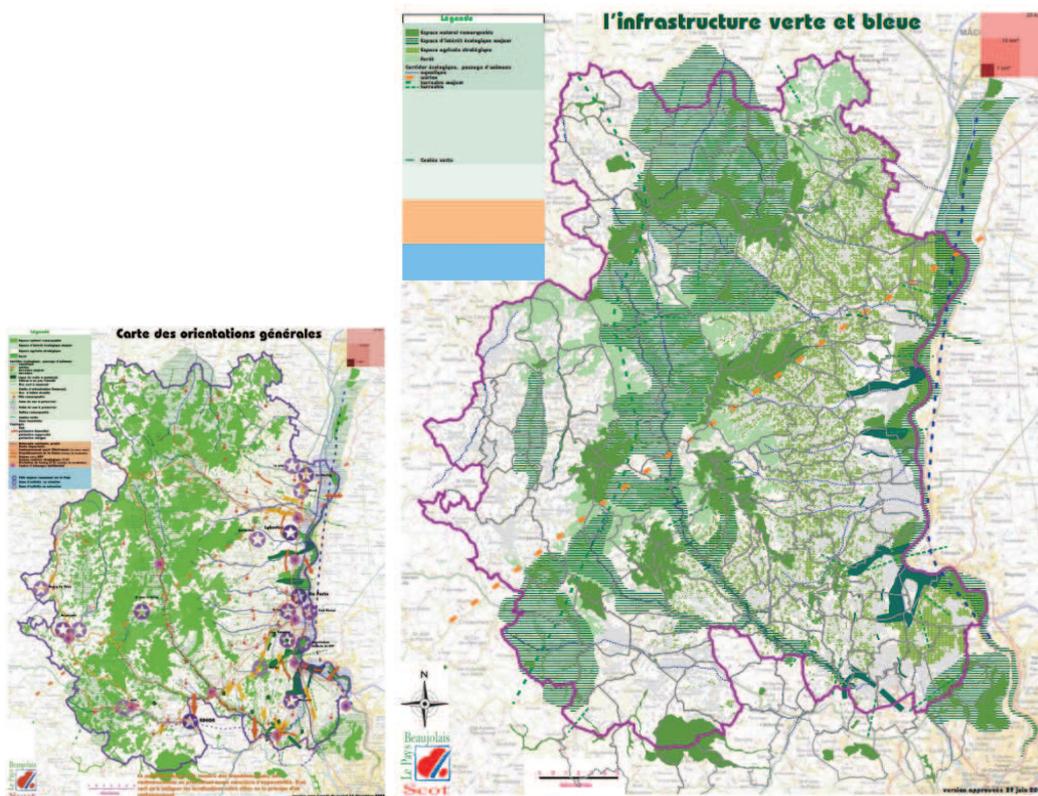
Les aménagements et équipements listés ci-avant et qui nécessiteraient l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau dans les documents d'urbanisme locaux, devront faire l'objet d'une étude d'impact au titre d'article L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme.

Sources : DOO du SCoT CCG

A de rares exceptions, les « **corridors fuseaux** » du SRCE RA, ont trouvé des traductions en plusieurs corridors dans les documents d'urbanisme. Mais cette souplesse a nécessité que les syndicats mixtes de SCoT acquièrent des méthodes de définition de corridors, ce qui n'a pas toujours été simple.

Dans le Beaujolais, c'est un **corridor fuseau**, qui posait des questions de prises en compte, « *entre l'A 89 et un projet de zone d'activités économiques* ».

**L'infrastructure verte et bleue du SCoT Beaujolais : un espace d'interface complexe entre la montagne et la Saône, entre vignes et forêts, sur un secteur sous forte pression urbaine**



Sources : DOG du Scot Beaujolais

Quelques difficultés concernant la **trame bleue** : « (...) particulièrement les zones humides car les travaux du SCoT ont nécessité de faire une action d'évitement de dégradation des zones humides importante lors de la définition des espaces potentiels de développement inscrits dans le SCoT » (SCoT de la Grande Région de Grenoble). Enfin, « les continuités écologiques amont-aval des cours d'eau en raison de nombreux ouvrages existants ou en projet d'électricité et micro-électricité ».

La **TVB urbaine** (peu développée dans les SRCE, car considérée comme un enjeu d'échelle locale – difficile à cartographier à l'échelle régionale- « Ce sont des zones où les continuités écologiques ne présentent pas d'intérêt régional ; elles n'ont pas été étudiées dans le cadre du SRCE. »).

« La déclinaison d'une TVB urbaine, même si ponctuellement le questionnement est intéressant, est difficile en milieu rural. Difficile de faire passer ce message » (Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard) ; « la trame verte et bleue au milieu des continuités urbaines » (PLU-i Usse et Rhône).

Voir aussi la question 31 : Selon les structures interrogées, les SRCE n'auraient pas eu d'effet sur la mise en place de politique de restauration et de valorisation de la nature en ville.

**La prise en compte de la TVB urbaine** : peu développée dans les SRCE, elle a été souvent déclinée dans les documents d'urbanisme en reprenant les principes de la TVB et en se reliant à elle.



Sources : Orthophotoplan de l'IGN, PNR Livradois-Forez - Cartographie : Biotope, 2014

### La nature ordinaire au sein de la trame urbaine

- Espaces de nature à valoriser et/ou identifier dans le PLU
- Identifier les espaces verts dans les zones à densifier ou à vocation de loisirs
- Développer des cheminements doux vers le centre ancien depuis les lotissements
- Développer les arbres d'alignements comme support de la trame verte en centre-ville et aux entrées de ville

### La trame bleue comme support de la nature en ville

- Maintenir la ripisylve et les milieux ouverts associés au cours d'eau (Zone N strict)

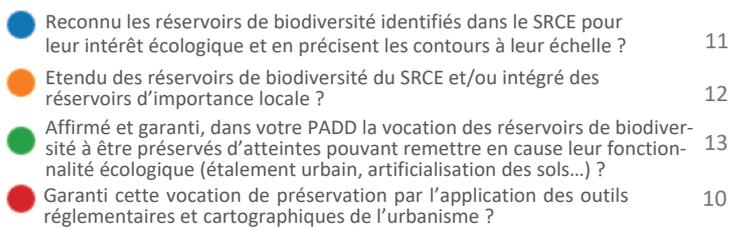
- Liaison aquatique à préserver
  - Sensibiliser les riverains à une meilleure gestion
- ### L'interface ville-nature
- Zone agricole à maintenir (Zone A strict/Ace ou Terrains agricoles à protéger
  - Conserver des accès vers les espaces naturels périphériques
  - Définir une limite à l'urbanisation
  - Conserver des vues vers les espaces naturels périphériques

Source : SRCE Auvergne

## LA PRISE EN COMPTE DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ?

Cette notion est facile à prendre en compte dans les documents d'urbanisme, qui ont par ailleurs toujours identifiés les espaces naturels dans leur démarche. Beaucoup, ont étendu la surface des zones protégées et mise en valeur. Attention cependant à la protection des zones humides et à leur compensation.

### 23. Concernant la préservation des réservoirs de biodiversité, avez vous ?



La majorité des SCoT et PLU-i déclare avoir reconnu les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE pour leur intérêt écologique et en précisent les contours à leur échelle, la plupart ont également étendu des réservoirs de biodiversité du SRCE et/ou intégré des réservoirs d'importance locale : « *Création de réservoirs de biodiversité complémentaires (qui ne font pas l'objet de protection voire même d'inventaire dont la richesse faunistique et floristique est avérée par les études naturalistes) pour lesquels est exigée une préservation de ces secteurs tout en étant souple dans l'adaptation aux types de vocation et une amélioration de l'ensembles des connaissances sur ces richesses* » (Grande Région Grenobloise).

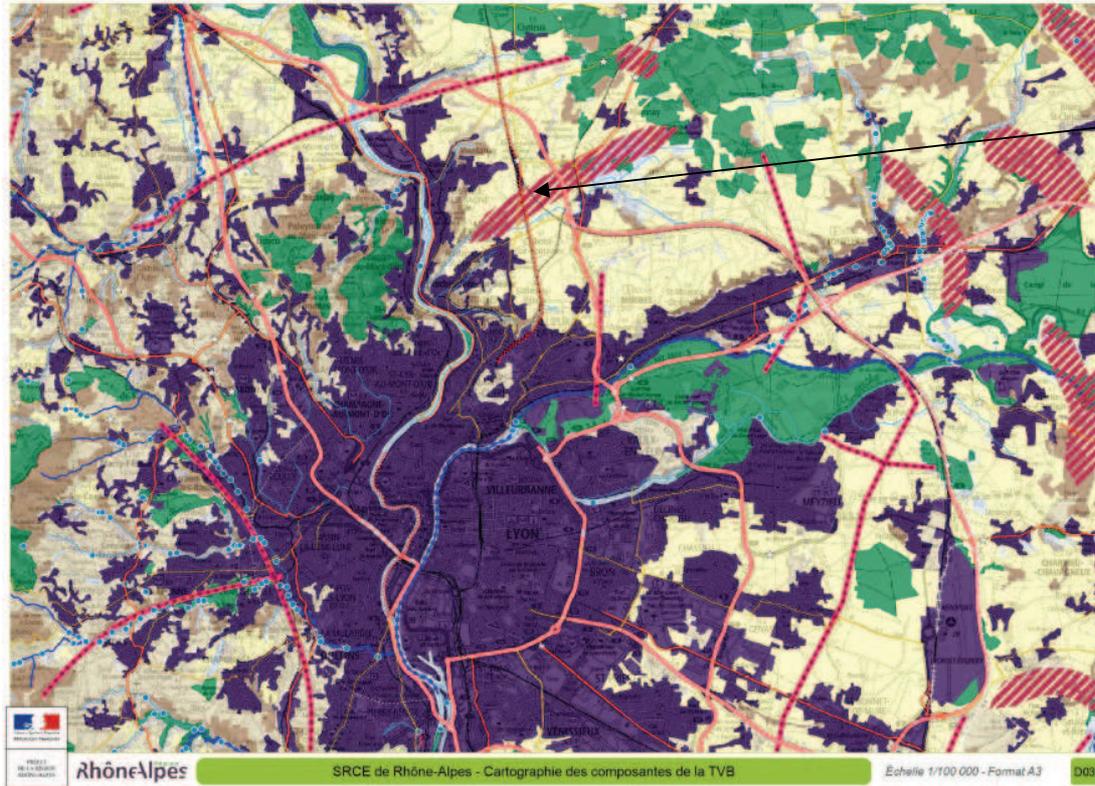
Les PADD reprennent la vocation des réservoirs de biodiversité à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique (étalement urbain, artificialisation des sols...)

La majorité, estime avoir trouvé des solutions pour garantir cette vocation de préservation par l'application des outils réglementaires et cartographiques de l'urbanisme. « Définition de « fronts urbains », limites pérennes à l'urbanisation » dans le Scot Rovaltin.

Les principales difficultés sont locales (réservoir de biodiversité sous le doublet de pistes supplémentaires de l'aéroport St Exupéry de Lyon, mais cet espace sensible était reconnu avant le SRCE) ou liées aux échelles de traduction : « *La difficulté de la TVB d'un SCoT est de travailler à une échelle intermédiaire entre l'échelle régionale (1/100 000<sup>e</sup>) et l'échelle locale des PLU(i) ou CC (1/2 000<sup>e</sup> ou 1/1 000<sup>e</sup>). On ne travaille pas à la parcelle mais au 1/25 000<sup>e</sup> ou 1/50 000<sup>e</sup>, dans tous les cas le niveau de précision du SCoT devra être affiné dans les documents d'urbanisme locaux* » (Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher) ; difficultés à traduire dans les PLU des dispositions liées à la largeur des corridors écologiques (Scot Rovaltin).

Pour l'Avant Pays Savoyard, il y a une incohérence dans le SRCE RA, qui englobe les zones humides dans les réservoirs, avec une possibilité de les compenser, « *alors que l'objectif est leur préservation* ». ! « *Ces espaces sont encore une marge d'ajustement, malgré l'inconstructibilité affichée dans notre SCOT.* »

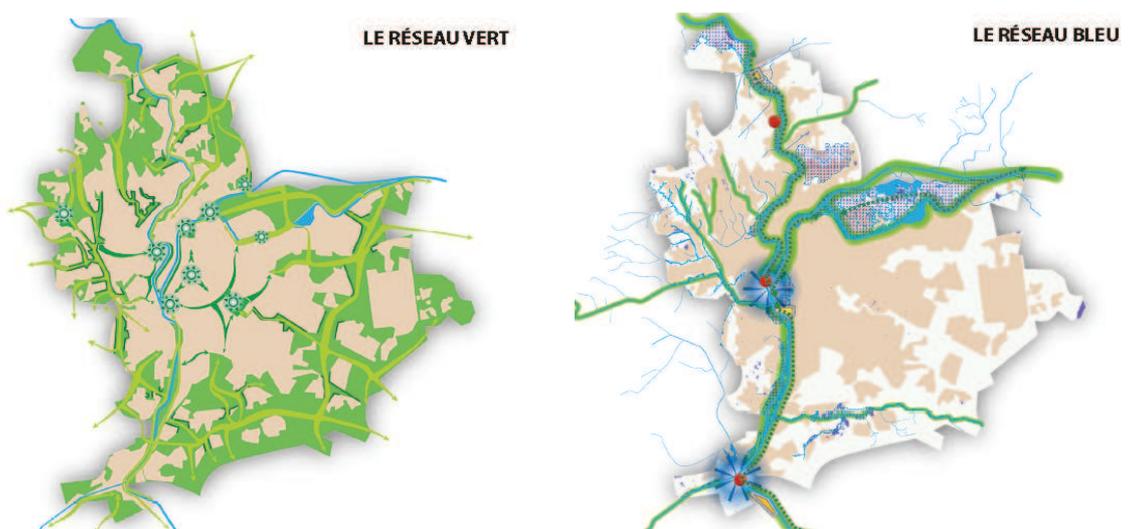
**La cartographie du SRCE Rh. Alpes, ici dans le secteur de la métropole de Lyon.**



Voir déclinaison du corridor fusé sur le document approuvé du SCOT Sepal pages suivantes.

Source : SRCE RA

**Les deux réseaux structurants de la TVB de l'agglomération lyonnaise**



Source : Carte de cohérence territoriale SCOT Sepal Mai 2017

## LA PRISE EN COMPTE DES CORRIDORS ECOLOGIQUES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ?

Cette notion est plus difficile à faire passer politiquement et aussi plus difficile à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Beaucoup, ont facilement étendu la surface des zones protégées et mise en valeur. La protection des zones humides et leur compensation restent complexes, ainsi que la déclinaison des objectifs de remise en bon état écologique, qui échappent aux compétences de mise en œuvre des documents d'urbanisme locaux.

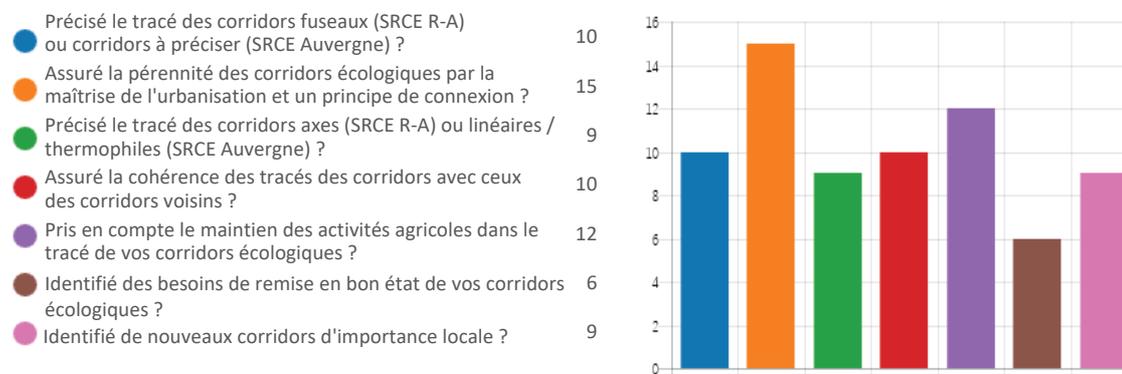
### Objectif 1 - Contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales

**Q1 : Quel est l'effet/conséquences de la mise en œuvre du SRCE sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques du territoire ? (Efficacité)**

Q2 : Les choix des éléments de TVB et les objectifs définis dans le SRCE sont-ils pertinents par rapport aux enjeux régionaux ? (Pertinence).

Dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, la pertinence étudie les objectifs et les moyens par rapport aux besoins et aux enjeux auxquels ils sont destinés. Elle permet de voir si le projet correspond aux attentes.

#### 25. Concernant la pérennité des corridors écologiques, avez vous ?

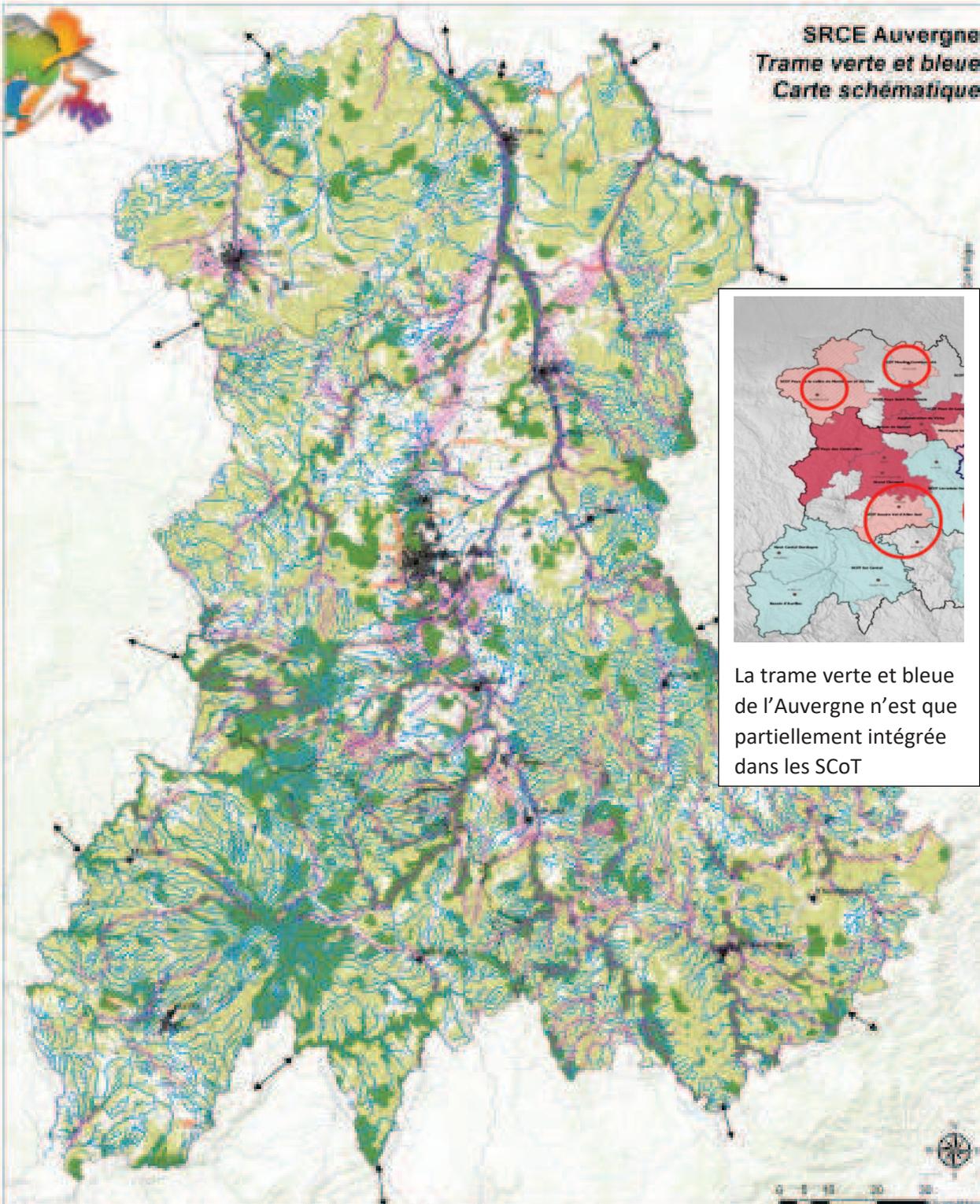


Les documents d'urbanisme locaux ont un rôle fondamental à jouer dans la reconnaissance et la préservation des corridors écologiques. Les SCoT et PLU i locaux ont classé les recommandations des SRCE selon leur importance. D'abord, ils estiment en effet avoir un rôle déterminant dans la pérennité de ces corridors, par leur capacité de maîtrise de l'urbanisation, des fronts urbains notamment. Les documents d'urbanisme locaux permettent de préserver les connexions entre réservoirs de biodiversité, et sont les seuls à le faire en étant opposables aux tiers.

En revanche, ils jouent un rôle dans la **préservation des activités, en particulier agricoles**, « sous » les corridors. « *Dans les corridors écologiques, seules les extensions et les installations complémentaires de bâtiments agricoles nécessaires à l'évolution économique et réglementaire d'une exploitation existante ont été autorisées. Les nouvelles exploitations agricoles ne sont pas souhaitées* ».

Pour plus de la moitié, ils ont cherché à respecter les continuités des corridors au-delà de leur périmètre.

**SRCE Auvergne  
Trame verte et bleue  
Carte schématique**



La trame verte et bleue de l'Auvergne n'est que partiellement intégrée dans les SCoT

Trame verte		Trame bleue		Autres	
	Reservoirs de biodiversité à préserver		Pays d'eau à préserver		Préfectures et sous-Préfectures
	Corridors écologiques diffus à préserver		Cours d'eau à préserver		Départements
	Corridors écologiques linéaires à remettre en bon état		Cours d'eau à remettre en bon état		Limites communales
	Corridors thermophiles en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état (probabilité de présence de milieux thermophiles)		Espaces de mobilité des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état		Zones urbaines denses
	Corridors écologiques à préciser (transparence écologique de l'infrastructure à étudier/améliorer)				Principales continuités interrégionales
	Bandes colorées (S2-11-14, CC) non cartographiées à l'échelle du 1/100 000				
			Zones humides : non cartographiées à l'échelle du 1/100 000. A cartographier localement		

Sources : SRCE Auvergne

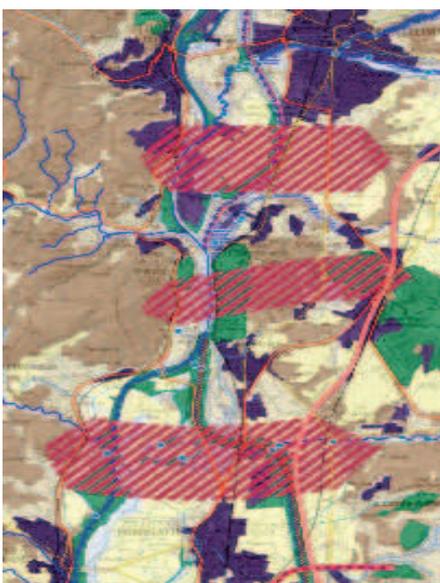
L'identification de nouveaux corridors d'importance locale ne concernant que la moitié des SCoT et Plu interrogés. On touche ici à une forme de paradoxe : **rechercher ce qui constitue la TVB locale se résume-t-il à prendre en compte le SRCE ?** Cette démarche n'est pas facile à conduire politiquement, ni techniquement (méthode, moyens). Seul la moitié des documents locaux déclarent avoir précisé le tracé des corridors axes (SRCE R-A) ou linéaires (ou thermophiles du SRCE Auvergne). « Pour les corridors diffus et thermophiles, les présomptions de localisation régionales ne sont pas suffisantes dans la cartographie. Il faut repartir d'éléments plus précis : haies, cheminements doux, prairies ... ».

La plupart des SCoT et PLU-i ont maintenu la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable (SRCE R-A) ou des corridors diffus (SRCE Auvergne). Un tiers d'entre-deux, déclarent avoir favorisé le maintien et/ou le développement des structures écopaysagères (éléments végétaux boisés et arbustifs de type haies, bosquets, mares, prairies, clairières, ...) en les valorisant et en les protégeant via les outils réglementaires de l'urbanisme. La gestion s'avère délicate sur les « espaces

*de bocage* » (Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher).

« Nous avons précisé les corridors fuseaux sur notre territoire en y appliquant des limites à l'urbanisation là où les enjeux étaient les plus forts, et ensuite ce sont les documents d'urbanisme locaux (PLU / PLUi) qui doivent délimiter à la parcelle de façon précise. Nous demandons également qu'au-delà des corridors qui correspondent à eux du SRCE, soient étudiée l'existence de corridors d'importance locale à l'échelle des documents d'urbanisme locaux, et ceux ci doivent dans ce cas bénéficier d'une protection similaire (indice Co avec inconstructibilité) dans le cadre des orientations du SCOT. » (Scot Sud Loire).

**Les corridors fuseaux du SRCE RA, les corridors fuseaux sont à décliner en plusieurs corridors dans les documents d'urbanisme et étudiés de près quand ils sont signalés comme devant être remis en bon état.**



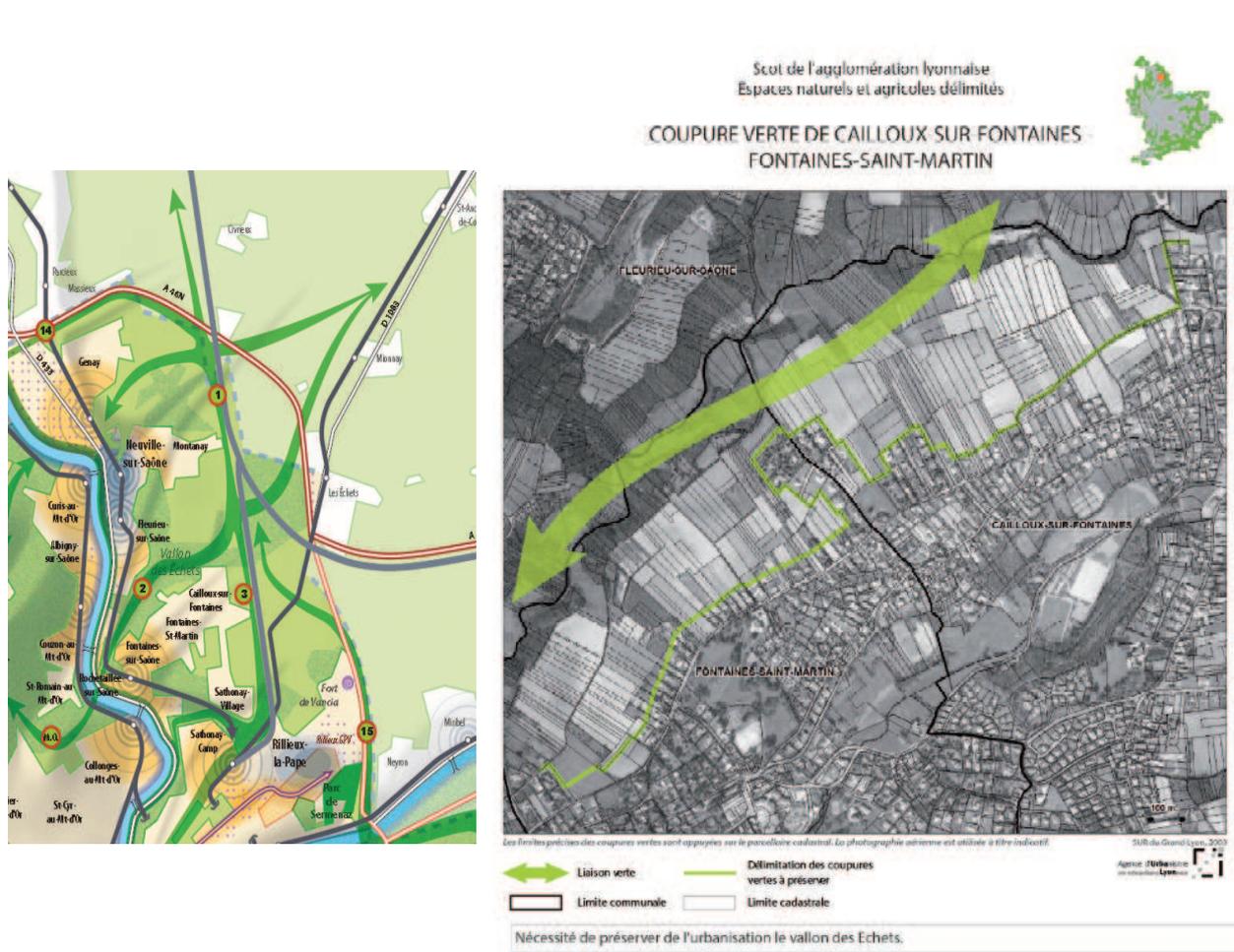
**Corridors d'importance régionale :**

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

Sources : SRCE RA

La plus grosse difficulté pour les SCoT et PLU-i réside dans l'identification des besoins de remise en bon état des corridors écologiques, qui nécessite, la plupart du temps une expertise difficile à mobiliser par les structures locales.

**La définition des coupures vertes d'urbanisation et des corridors écologiques dans le SCoT de l'agglomération lyonnaise :** les coupures vertes sont définies à la parcelle. Cette précision est possible, car la Métropole de Lyon est dotée d'un PLU intercommunal depuis longtemps. Ici, comme partout où ces fronts d'urbanisation ont été strictement arrêtés, les communes ont été consultées une à une.



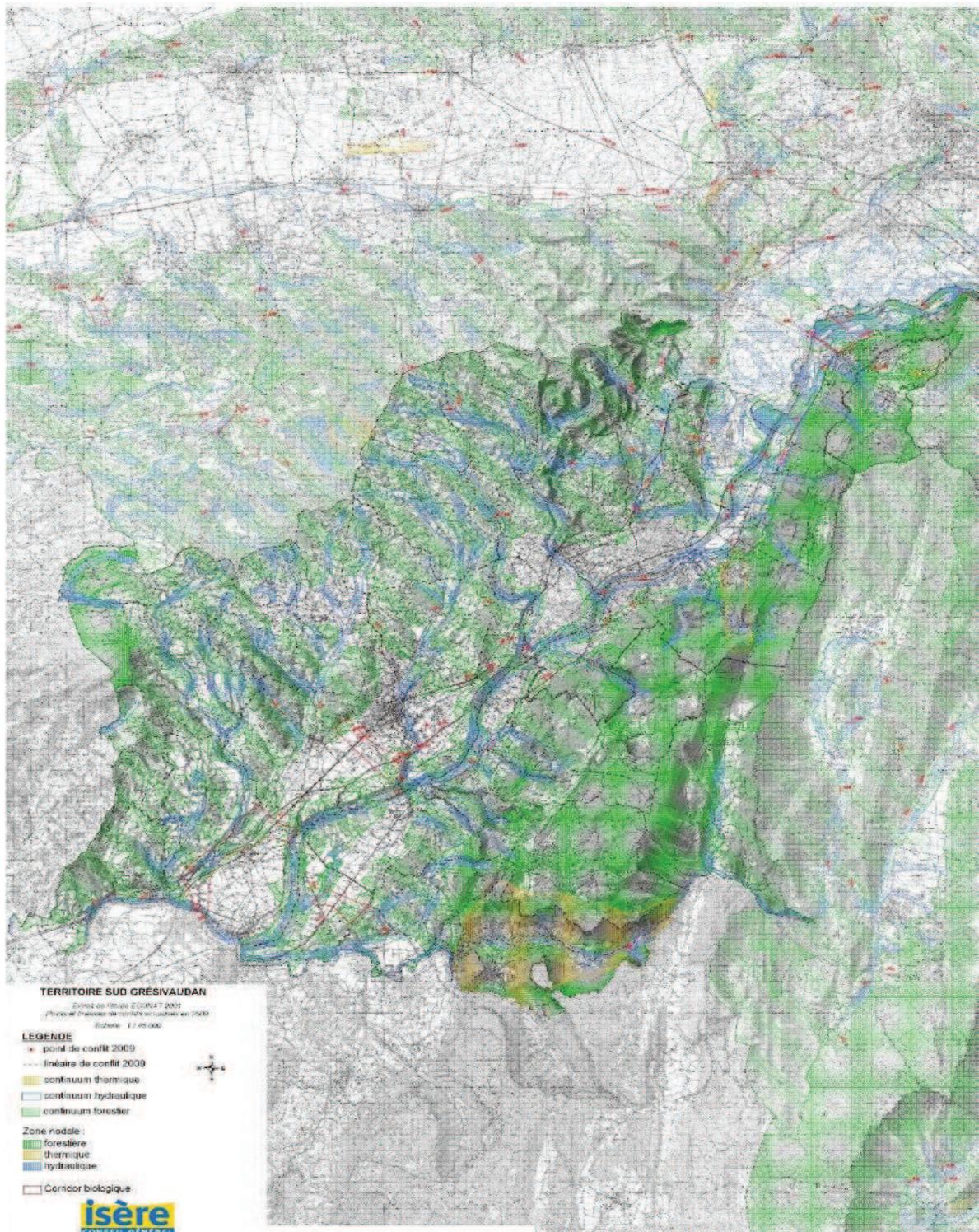
Sources : DOO du Scot Sepal

Voir aussi plus loin : **Constructibilité (agricole et de loisir) dans les corridors écologiques.**

Certains territoires ont pu s'appuyer sur une expertise locale déjà structurée, où une acculturation déjà ancienne, comme en Isère : « éléments de contexte favorable : département très engagé (REDI et projet européen corridors), pas de difficulté car les corridors ne remettaient pas en cause

des projets de développement. Pour la remise en bon état, le projet européen porté par le département apportait des réponses concrètes. Bonne pratique à signaler, un travail mené avec chaque commune en valorisant leurs connaissances et pratiques locales » (Grande Région Grenobloise).

Le Réseau Ecologique du Département de l'Isère (REDI) avait précédé le Réseau Ecologique de Rhône-Alpes (RERA), et le SRCE RA.



Sources : Département de l'Isère Redi (Sud Grésivaudan).

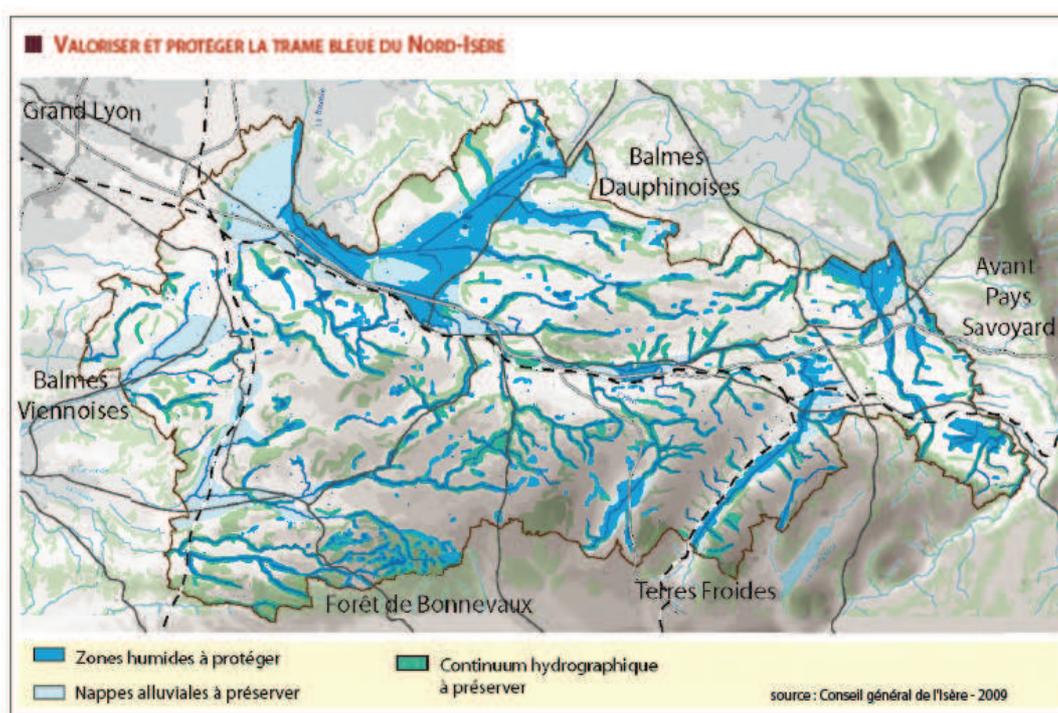
## LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME BLEUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ?

La prise en compte de la trame bleue n'exige pas la même précision dans les SCoT et dans les PLU-i. Elle est globalement plus facile (que la verte) à intégrer dans les documents d'urbanisme, avec des prescriptions couvertes par les SAGE et les SDAGE.

La trame bleue joue à la fois un rôle de réservoir de biodiversité et de corridor écologique. Sa préservation à l'échelle d'un SCoT s'avère impérieuse, mais souvent déjà bien intégrée : « *La Trame Bleue est gérée par les outils de la politique de l'Eau (SDAGE, SAGE ...) avec lesquels le SCOT doit être compatible* ». La trame bleue est plus facile à intégrer semble-t-il : « il y a un décalage entre la trame verte et la trame bleue. On aborde moins naturellement le sujet. A priori la pression n'est pas la même. Il n'y a pas le même conflit avec l'urbanisation ». L'échelle du PLU-i implique une grande précision dans la prise en compte de la trame bleue, des zones humides et des risques inondations.



La trame bleue du SCoT Nord-Isère intègre les zones humides et le chevelu des têtes de bassin.



Source : SCoT Nord-Isère

Les documents d'urbanisme locaux déclarent avoir reconnu les cours d'eau de la Trame Bleue pour leur intérêt écologique : « nous demandons qu'une zone inconstructible le long de ces cours d'eau soit assurée ». La plupart ont intégré et préservé les secteurs stratégiques pour la qualité de la Trame bleue, notamment les **espaces de mobilité** (ou espaces de liberté), les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les zones de frayères, les ripisylves, les têtes de bassins versants et les zones de confluences. Cette prise en compte nécessite que des travaux cartographiques précises en amont les parcelles à protéger : « Le SIAGA avait réalisé un travail en amont sur les espaces de bon fonctionnement du Guiers. Il est toutefois difficile de faire comprendre aux territoires la nécessité d'intégrer les nouvelles études sur ces espaces au fur et à mesure de leur réalisation. » (Avant Pays Savoyard).

Les deux tiers ont identifié et préservé les **zones humides** associées à cette trame. « Les zones humides étaient déjà bien identifiées dans les inventaires départementaux » (PLU-i Usse et Rhône), mais parfois, les SCoT demandent que la précision soit apportée par les PLU « aux documents d'urbanisme locaux de les identifier à la parcelle après réalisation d'un inventaire, et de les rendre inconstructible ».

Une précision serait à apporter : « Gros débat en bureau politique sur la distinction des cours d'eau permanents / intermittents. » (Pays de l'Ardèche Méridionale). Par ailleurs, et comme pour la restauration des corridors, « les nécessités de restauration morphologique restent difficiles à intégrer dans un document de planification ».

La rivière d'Ain



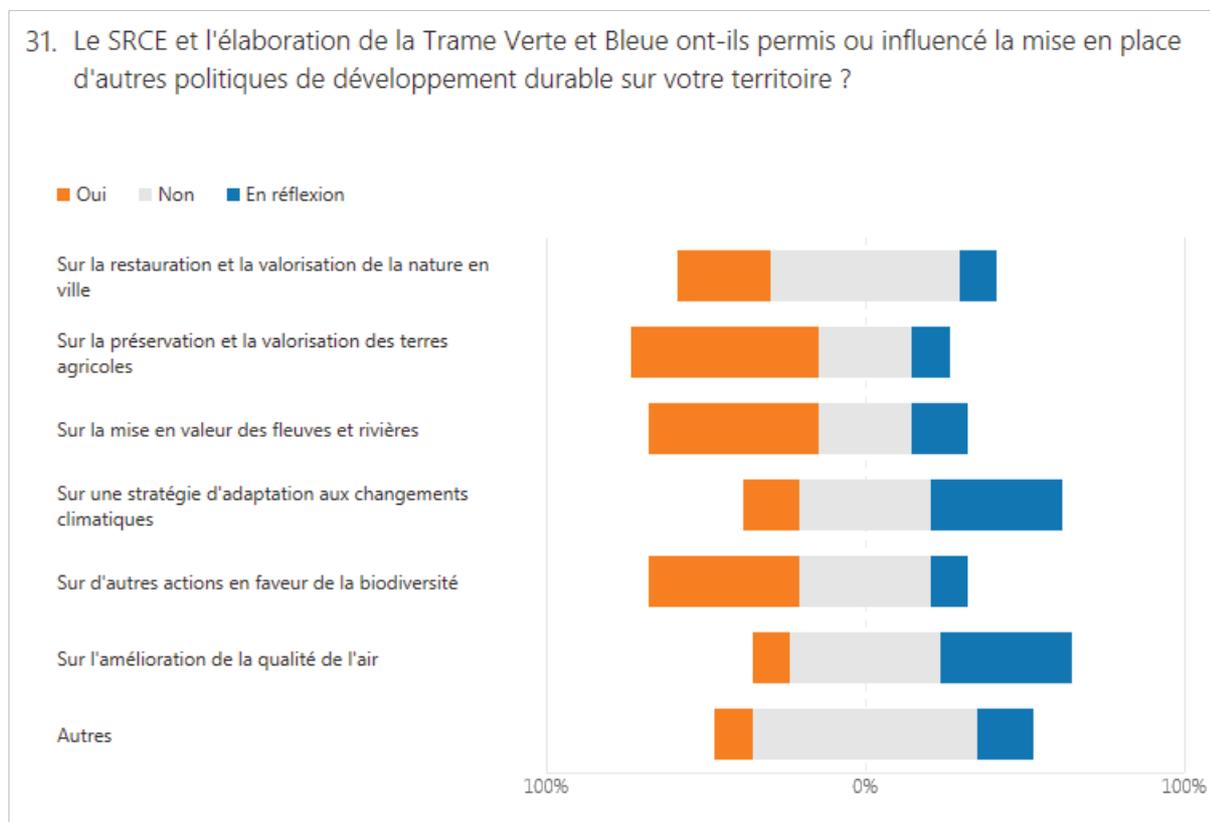
### 3. Le SRCE et les autres politiques de développement durable

#### L'INFLUENCE LOCALE DES SRCE ET LES EFFETS LEVIERS

**Toujours dans l'objectif 4 - Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques**

Q8 : Comment le SRCE influence les autres politiques de préservation de la biodiversité et de protection des espaces naturels ? (Efficacité) Les actions prévues dans le cadre du SRCE permettent-elles d'influencer les autres politiques ayant un effet potentiel sur les continuités écologiques ? (Efficacité).

La question posée ne s'est pas cantonnée à l'influence des SRCE sur les autres politiques qui ont un effet sur les continuités écologiques. La question allait au-delà, en évaluant si les SRCE avait eu un effet levier ou déclencheur d'autres politiques plus globales de développement durable, notamment en zone rurale ou périurbaine, ou les politiques locales de développement durable sont souvent conduites par les mêmes acteurs.



➤ **Les SCoT et les PLU-i ont déjà un objectif de transversalité**

Les principes de cohérence et le rôle de documents intégrateur des politiques locales, font des SCoT des démarches déjà très acclimatées et très impliquées dans les autres politiques locales de développement durable. *« Les EPCI ont tous une politique en faveur du développement durable mais ne sont pas au même niveau de définition. », « Il y a déjà des réflexions et actions engagées sur le territoire sur ces sujets, mais ce n'est pas forcément le SRCE ni la mise en oeuvre de la TVB qui a amené ces sujets. »*

La question de la complémentarité des politiques régionales, notamment dans le futur SRADDET ne sont pas posées. Le Scot Sud Loire évoque la prise en compte du SRCAE en complément du SRCE.

➤ **Préservation des terres agricoles, biodiversité, mise en valeur des rivières : les SRCE ont fait progressé la culture environnementale locale et ont renforcé l'implication des syndicats mixtes et intercommunalités dans ces questions.**

Notons, qu'en réponse à la précision évaluative (Q8), les structures interrogées pensent à la majorité, les SRCE ont eu un rôle semble-t-il sur les autres politiques et en particulier sur les questions de préservation et de valorisation des terres agricoles. Il est vrai qu'il s'agit d'une prérogative importante des documents d'urbanisme locaux. C'est plus surprenant sur la mise en valeur des fleuves et rivières qui ont été stimulé par la définition des trames bleues dans les SRCE. C'est enfin, un effet sur les actions en faveur de la biodiversité. Le SRCE a fait indéniablement progressé la culture des enjeux de la biodiversité auprès des élus et des techniciens en charge de la planification et des documents d'urbanisme.

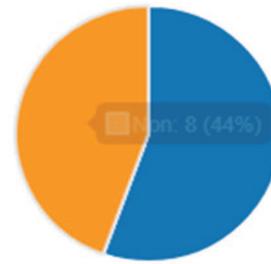
En revanche, le SRCE n'aurait pas eu d'effet sur la mise en place de politique de restauration et de valorisation de la nature en ville.

**Des SRCE au rôle pédagogique affirmé et ont donné l'occasion à certains syndicats mixtes de gérer les Contrats Verts et Bleus.**

Les questions traitées dans le point 2 ont démontré que les SRCE avaient été facilitateurs à la fois de l'inscription d'une TVB dans les documents d'urbanisme, mais que l'obligation de prise en compte, en avait fait un sujet à part entière dans le projet, nécessitant une amélioration des connaissances techniques locales et une meilleure compréhension des enjeux politiques.

Certaines structures ont pris à l'occasion une nouvelle compétence : *« Les différentes actions favorables au maintien ou la restauration des continuités ont été conçues dans le cadre du Contrat vert et bleu mis en oeuvre à l'échelle du grand Rovaltain porté et animé par le syndicat mixte ».*

### 33. Existe-t-il un Contrat Vert et Bleu sur votre territoire ?



### 34. Si oui, avez-vous joué un rôle dans la création ou la mise en oeuvre de ce CVB ?



10 des 18 territoires sondés, bénéficient d'un Contrat Vert et Bleu, et la moitié d'entre-eux ont participé à la création ou à la mise en œuvre du CVB régional.

## ET LES ENJEUX LOCAUX OUBLIES DU SRCE ?

Peu de demandes ont été formulées sur ce point (voir aussi question 46 sur les attentes vis-à-vis du SRADDET).

- Une nécessité de **mise à jour** des données, inventaires des éléments constitutifs des TVB intégrés au SRCE. « *Nous entamons la phase de diagnostic, donc peut-être qu'au cours de la procédure nous aurons de nouveaux éléments de connaissance à partager sur ces sujets. Mais cela est encore trop tôt actuellement pour le savoir.* » (Scot Sud Loire).

(Urba 4) *L'évaluation des SRCE elle-même ne peut s'appuyer sur des éléments mis à jour. Il s'agit sans doute d'une faiblesse du dispositif de suivi-évaluation des SRCE.*

- **Un besoin de cohérence entre les objectifs de préservation de la biodiversité et de développement urbain et périurbain** (inquiétudes portant sur les « *dynamiques démographiques et de construction des communes rurales* » ... -qui seraient mise à mal par la TVB ?-).

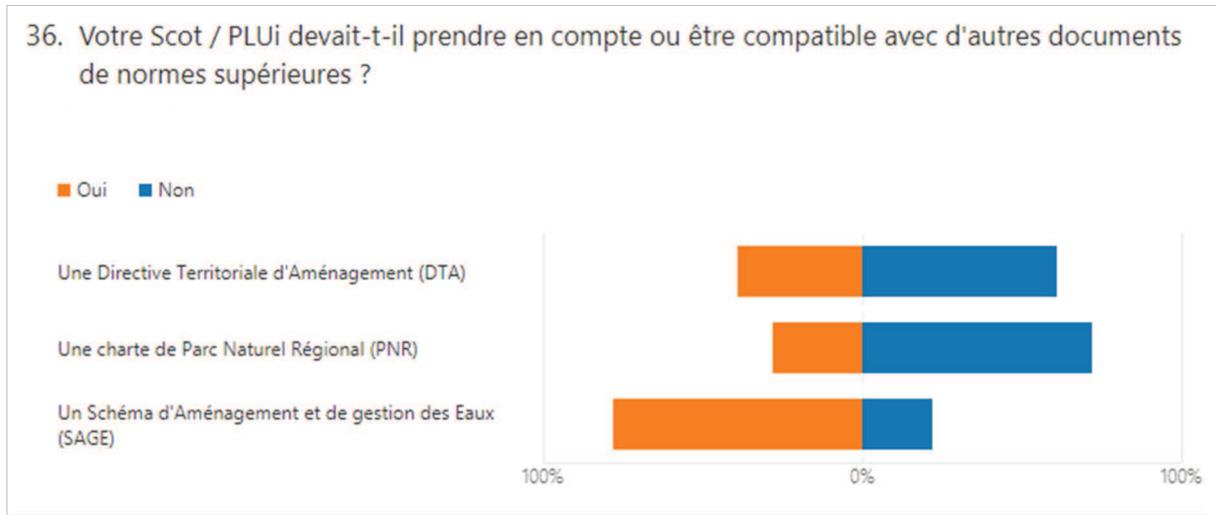
(Urba 4) *Le SRADDET remplirait de ce point de vue un peu mieux que les SRCE, les attentes de convergence mesurée des enjeux de développement durable des territoires.*

- **Des thématiques particulières ignorées** par un SRCE intégrateur des politiques de préservation de la biodiversité

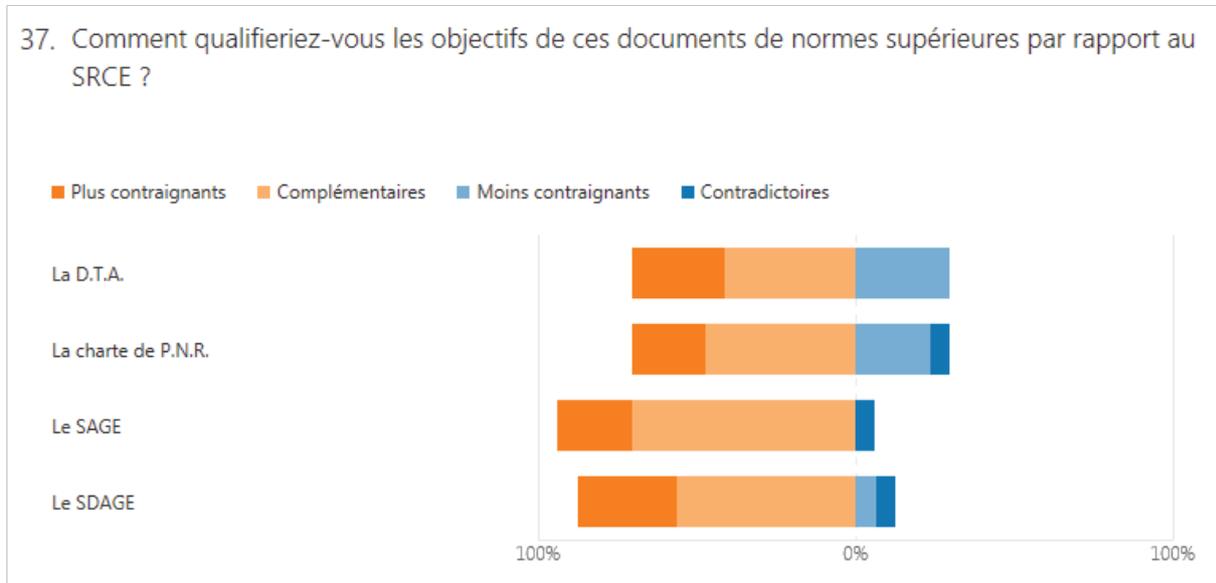
(Urba 4) *Citons par exemple la question des Trames noires ou la « mise en réseau des pelouses sèches ».*

## L'ARTICULATION DES SRCE AVEC LES AUTRES OUTILS DE PROTECTION DES SOLS

La principale articulation se fait avec les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, qui concernent en tout ou partie, les ¾ des territoires sondés couverts par un SCoT ou un PLU-i.



Les Directives Territoriales d'Aménagement et les chartes des PNR sont aussi des documents « s'imposant » aux documents d'urbanisme locaux, avec des interactions fortes sur la TVB. Peu de contradictions sont cependant signalées dans les objectifs de ces différentes démarches locales de protection et de mise en valeur de l'espace.



Peu de territoires concernés par un PNR dans cette enquête. En revanche des commentaires portant sur la DTA. La Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine de Lyon et St Etienne notamment, qui a été la première à décliner dans les années 2000, un principe de « réseau maillé des espaces naturels et agricoles ». Sans être incompatible avec le SRCE, « La DTA et le SRCE n'ont pas le

même vocabulaire (ce qui complexifie leur traduction dans les documents infras). La DTA affiche des prescriptions concernant le développement des espaces qu'elle qualifie (cœurs verts, territoire périurbain à dominante rural,...). » (Scot de l'Agglomération Lyonnaise).

## Le « réseau maillé » de la Directive Territoriale d'Aménagement de Lyon-St Etienne (2008)

### Cœurs verts

Territoires ressources du milieu naturel, rural, paysager et récréatif. Enjeux : Maintien de la vie rurale, protection et valorisation du patrimoine naturel et écologique équilibré entre usages. Organisation de la fréquentation loisir. Incompatibilité avec les projets de grandes infrastructures.



### Couronne verte d'agglomération

Enchaînement circulaire d'un réseau d'espaces ouverts en limite des grands fronts urbains. Enjeux : contenir l'expansion urbaine en développant les fonctions paysagères, agricoles périurbaines, récréatives et écologiques de ces territoires, maintenir l'épaisseur de la couronne et éviter son fractionnement par les infrastructures.



### Territoires périurbains à dominante rurale

Zones de contact et d'échanges entre les grands sites naturels et urbains. Fortes pressions résidentielles et nombreux projets d'infrastructures. Enjeux : espaces de vigilance, maîtrise du mitage, désaccrétion du développement et maintien de l'offre en espaces ouverts agricoles de qualité, renforcement des continuités fonctionnelles et écologiques avec les cœurs.



### Trame Verte

Principe de continuité d'espaces non-bâti à l'intérieur du tissu urbain dense. Vocation paysagère et de loisirs de proximité, complémentarité de l'espace public urbain. Enjeux : pénétration de la nature en ville, maintien des corridors écologiques, aération du tissu urbain, qualité du cadre de vie, régulation des eaux de surface. Liens avec les grands sites naturels de la couronne et des cauxs.



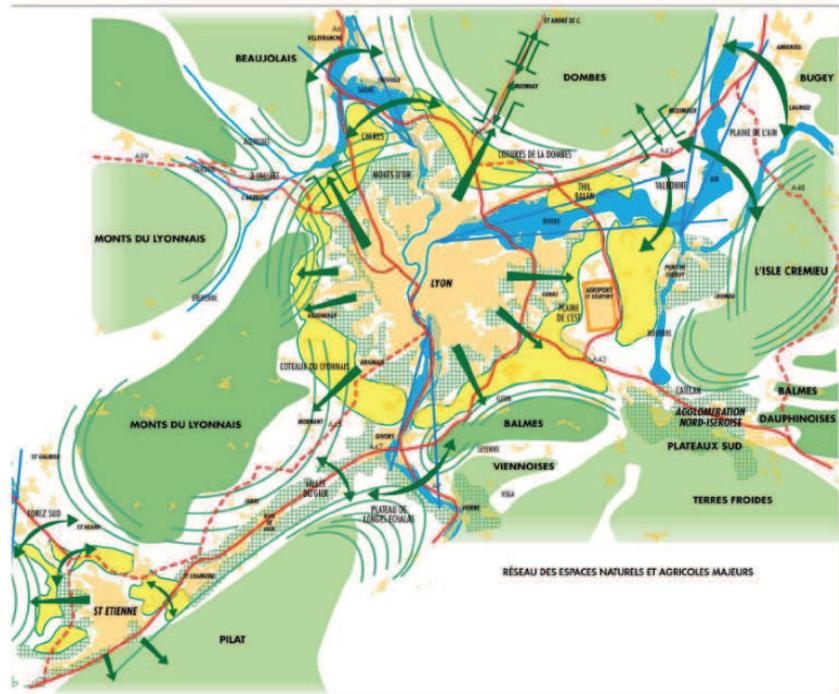
### Corridors d'eau

Ensemble des espaces qui participent au fonctionnement direct et indirect du cœur d'eau (lit mineur et majeur, zone d'extension maximale des crues, et milieux naturels liés aux zones humides). Enjeux : territoires essentiels au fonctionnement du système vert et au système eau. Prise en compte des logiques de solidarité entre bassins, du risque et de la valeur écologique de ces axes de liens.



### Liaisons et coupures vertes

Principe de continuité territoriale nécessaire au fonctionnement du système vert par la préservation des échanges (corridors écologiques, contact et accès du public) et la structuration des paysages (coupures vertes) à l'échelle métropolitaine ou locale. Enjeux : planification et prise en compte dans ses documents de planification locaux, valorisation.



### Orientations et prescriptions modifiées



Mars 2015

Vo pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015  
Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Fotier A. Rhône

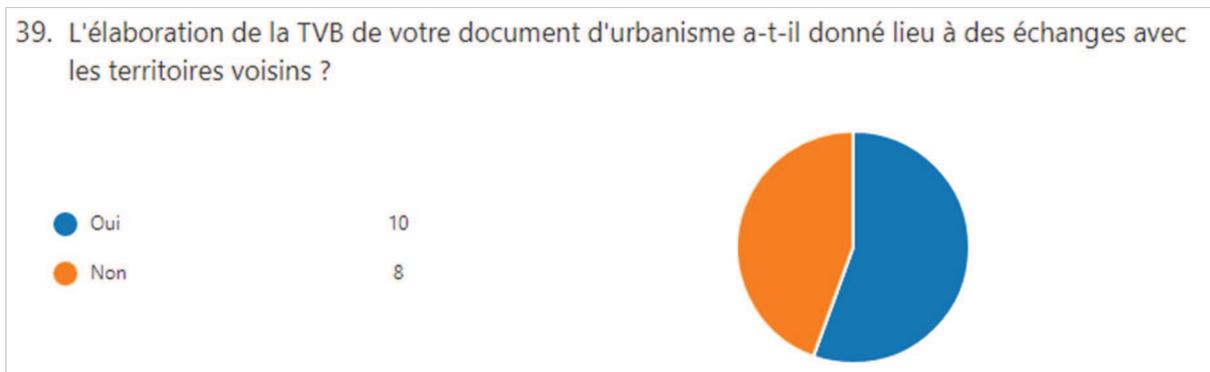
Le SCOT Sud-Loire approuvé en 2010 a eu la particularité d'être annulé en 2012 en raison de son incompatibilité avec la DTA pour un motif de corridor écologique. « C'est donc un sujet très sensible sur notre territoire, et nous avons donc eu une très grande vigilance sur le fait que les orientations du SRCE ne soient pas contradictoires avec celles du SRCE ».

### Constructibilité (agricole et de loisir) dans les corridors écologiques.

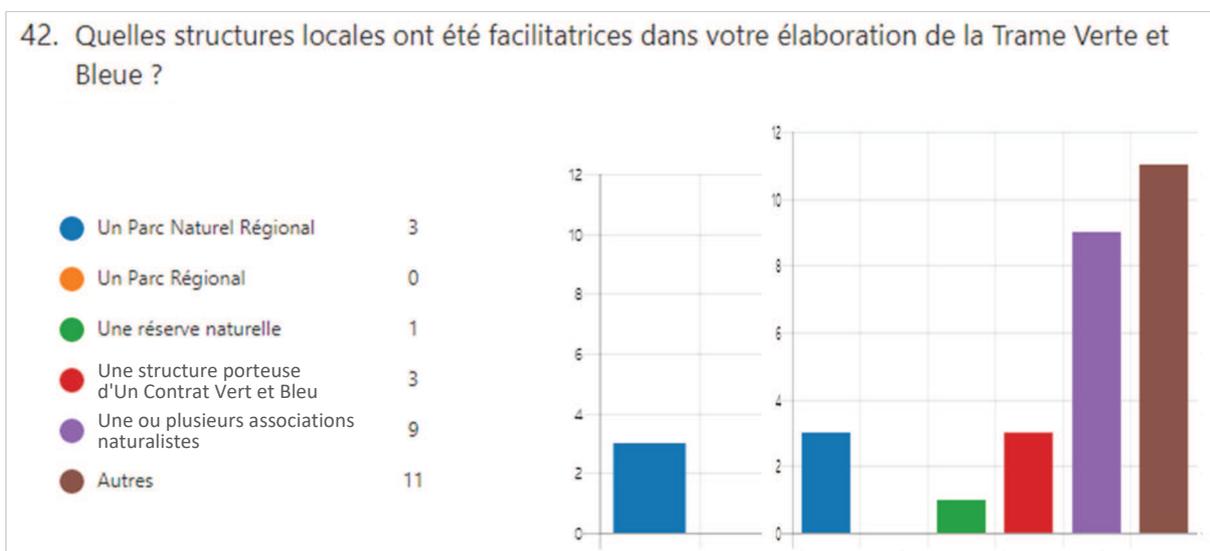
Attention cependant, « la DTA impose que les corridors écologiques soient inconstructibles sauf pour les loisirs verts, alors que le SRCE permet le développement des activités agricoles et de loisirs (et donc la construction) ». La juste mesure revient donc au Scot. « Une vigilance sur les constructions agricoles, mais également de loisirs, au sein de la TVB. La DTA ne permet que les constructions liées aux loisirs verts, mais malgré tout il me semble nécessaire que des espaces soient réellement inconstructibles pour tous types d'activités, car même pour l'agriculture ou du loisir vert, une construction reste une zone d'imperméabilisation et d'évitement pour la faune, qui doit alors rechercher un nouveau lieu de passage. Et si on permet une construction, il y a toujours le risque d'en générer d'autres par la suite, ce qui induit l'effet inverse de ce qu'on recherche dans un corridor écologique ».

## L'ARTICULATION DES SCoT et PLU-i AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

Cette démarche n'est pas systématique, mais a été une réalité pour la moitié des structures interrogées. Le SRCE régional a donc sans doute joué un rôle important sur la révélation des continuités interterritoriales entre deux SCoT voisins. .



## LES STRUCTURES LOCALES IMPLIQUEES DANS LA TVB, APPORTANT LEUR AIDE AUX SCoT et PLU-i



Les syndicats de rivière sont des partenaires privilégiés qui ont la connaissance et la capacité de travailler aux plus près des porteurs de Scot et de PLU-i. Les relations sont déjà établies pour la gestion des compensations à l'aménagement, la préservation des ressources en eau, l'assainissement, ou encore la gestion des risques.

Les associations locales de protection de la nature, les fédérations locales de chasse et de pêche, sont également des relais locaux très importants.

## L'ARTICULATION DES SCOT AVEC LES PLU-I

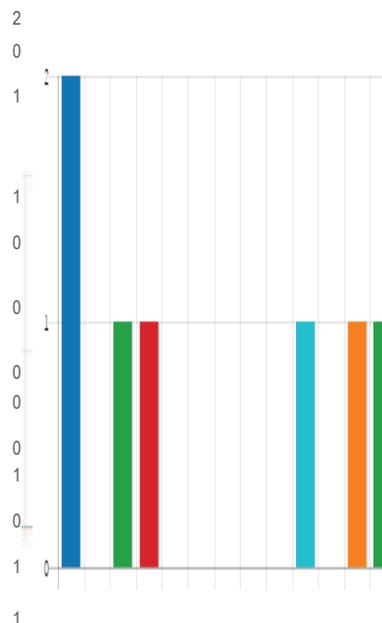
44. Pensez-vous globalement que les PLU de votre territoire s'approprient facilement la Trame Verte et Bleue définie par le Scot ?

<span style="color: blue;">●</span> Oui, tout à fait	3
<span style="color: orange;">●</span> Oui, plutôt	11
<span style="color: green;">●</span> Non, pas du tout	3



47. Enfin, pour les structures porteuses de PLUi (hors Scot), votre PLUi a-t-il décliné des outils et règlements spécifiques sur la Trame Verte et Bleue ?

<span style="color: blue;">●</span> classement en zones naturelles (N) ou agricoles non constructibles (A), selon le caractère de la zone	2
<span style="color: orange;">●</span> utilisation de zonages indicés pour mettre en valeur certains espaces (zones humides, réservoirs de biodiversité, corridors...) en définissant les règles associées	0
<span style="color: green;">●</span> utilisation d'un sur-zonage au titre de l'article L.123-1-5-7e du code de l'urbanisme, d'une prescription graphique au titre du L151-23 du code de l'urbanisme (depuis 1er janvier 2016), en définissant les règles associées, pour des éléments d'intérêt paysager et/ou écologique (exemples : haies, bosquets, fourrés; arbres isolés, canaux, ...), notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques	1
<span style="color: red;">●</span> utilisation des EBC (Espaces Boisés Classés référés aux articles L130-1 à L130-6 et R130-1 à R130-23 du CU) pour la protection de la végétation boisée	1
<span style="color: purple;">●</span> Négociation/Imposition d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville	0
<span style="color: brown;">●</span> localisation, dans les zones urbaines, des terrains cultivés et des espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent	0
<span style="color: purple;">●</span> mise en place d'emplacements réservés aux espaces nécessaires aux continuités écologiques	0
<span style="color: darkblue;">●</span> possibilité d'imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs ouverts à l'urbanisation, de respecter des performances environnementales renforcées	0
<span style="color: lightgreen;">●</span> mise en place conjointement avec l'Etat de ZAP, zones agricoles protégées ou de forêts de protection	0
<span style="color: cyan;">●</span> reconnu les cours d'eau de la Trame Bleue pour leur intérêt écologique en identifiant les espaces limitrophes nécessaires à la préservation de leur fonctionnalité ?	1
<span style="color: blue;">●</span> reprise de la cartographie des espaces de mobilité des cours d'eau identifiés dans les SAGE et contribuent à leur préservation	0
<span style="color: orange;">●</span> identifié les zones humides en s'appuyant le cas échéant sur les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides identifiées dans les SAGE, le conseil général et la DDT du Cantal et contribuent à leur préservation ?	1
<span style="color: green;">●</span> Autre	1



L'outillage des rédacteurs de PLU s'est étoffé, mais le classement en zones naturelles (N) ou agricoles non constructibles (A), selon le caractère de la zone, reste l'outil principal de déclinaison de la TVB au niveau local.

Sont cités aussi, l'utilisation d'un sur-zonage au titre de l'article L.123-1-5-7e du code de l'urbanisme, d'une prescription graphique au titre du L151-23 du code de l'urbanisme (depuis 1er janvier 2016), en définissant les règles associées, pour des éléments d'intérêt paysager et/ou écologique (exemples : haies, bosquets, fourrés; arbres isolés, canaux, ...), notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques,

- une identification des zones humides en s'appuyant le cas échéant sur les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides identifiées dans les SAGE.

- Une utilisation des EBC (Espaces Boisés Classés référés aux articles L130-1 à L130-6 et R130-1 à R130-23 du CU) pour la protection de la végétation boisée,

- Une reconnaissance des cours d'eau de la Trame Bleue pour leur intérêt écologique en identifiant les espaces limitrophes nécessaires à la préservation de leur fonctionnalité.



## 4. Les attentes locales vis-à-vis du futur SRADDET

---

Fortes de leur expérience des SRCE, qu'attendent les syndicats mixtes locaux et les collectivités du futur SRADDET ? Quels sont les atouts des SRCE à faire porter par le SRADDET ? qu'est-ce qui est le plus utile au niveau local ?

➤ **Des attentes d'amélioration de l'harmonisation des politiques publiques régionales avec le SRADDET**

Nous attendons dans le SRADDET, « le même tracé (adapté si besoins) des corridors écologiques. Des orientations identiques pour les autres documents de rang supérieurs » aux SCoT et PLU-i.

*(Urba 4) : Nous l'avons vu par ailleurs, le SRADDET est aussi considéré comme devant apporter une forme de rééquilibrage des enjeux par une meilleure mise en débat de la participation des TVB à la redynamisation des espaces ruraux et à l'attractivité régionale. Le SRADDET doit être à même de mieux traiter les arbitrages et les conciliations entre le développement (des infrastructures routières, ferroviaires, énergétiques, touristiques ...) et la fonctionnalité des trames vertes et bleues.*

- **Des attentes spécifiques portant sur les politiques régionales (et le l'Etat) portant sur :**

- *une vraie politique de remise en bon état des grandes infrastructures autoroutières et ferroviaires avec la mise en place d'une stratégie d'interventions, de cohérence des politiques ; la résorption et évitement des points de conflit (en lien avec la politique des déplacements/infrastructures nationales et régionales).*
- *un accompagnement par une politique foncière (compensation),*
- *concilier enjeux de développement des énergies renouvelables et biodiversité.*
- *une vigilance plus importante sur l'impact sur la biodiversité du développement des stations de ski,*

- *une stratégie d'intervention coordonnée sur les espèces invasives (renouée du japon, ambrosie...),*

- *le développement des trames vertes urbaines.*

➤ **Des attentes fortes concernant le financement des CVB, comme outils de mise en œuvre des orientations de protections et de mise en valeur définis localement**

« Il faut assurer le financement des CVB et de leurs actions jusqu'au bout. ».

Aux côtés de la Région d'autres financeurs sont sollicités : « Le CVB du Sage de l'Est Lyonnais a été longuement travaillé mais n'aboutira sur aucune action par manque de financement, notamment de l'Agence de l'Eau ».

« l'Etat et la Région doivent prévoir des actions postérieures à la fin des CBV d'une part et l'appui sur les autres territoires hors CBV ».

Bien associer les élus communaux dans l'élaboration des CVB pour éviter qu'ils ne le découvrent qu'à la fin (sujet sensible).

➤ **Des SRCE faisant partie de la culture et de l'outillage des territoires**

*(Urba 4) : Notre analyse et notre connaissance des territoires nous indiquent que l'exercice de traduction des SRCE, s'il a été difficile, constitue cependant un acquis, un socle qu'il ne faut pas affaiblir pour le développement durable des territoires régionaux. Cette conviction est forte chez les techniciens responsables de l'élaboration des documents d'urbanisme, mais gagne aussi du terrain auprès des élus avec lesquels ils travaillent.*

Cette attente est paradoxalement d'autant plus ancrée que le territoire est urbanisé, dont la TVB est sous pression de l'urbanisation : « Dans notre contribution Interscot de l'Aire Métropolitaine Lyon

St-Etienne, et dans notre contribution du Sud-Loire avec nos 4 EPCI membres, nous avons exprimé le souhait que le SRCE soit repris tel qu'il existe, car il correspond à notre sens bien aux réalités du terrain, et ses prescriptions nous conviennent tout à fait. » (Scot Sud Loire). « La définition d'objectifs ambitieux. » (Scot Rovaltin).

- **Des craintes portant sur la moins grande précision du SRADEET**, notamment quant à sa cartographie. « L'ensemble du SRCE pourrait être repris tel quel. Moins de précisions ou de « prescriptivité » des cartes pourrait entraîner un désengagement de certains territoires sur la délimitation des corridors ». « Des éléments de diagnostics zoomés sur les fuseaux ».

« La définition d'une TVB à 4 échelles (nationale, régionale via le SRCE, supra communale dans le SCoT, et communale ou intercommunale dans les PLUi et CC) peut interroger. Même si disposer d'une cartographie parcellaire TVB précise est très compliquée (moyens, humains, financiers ...), l'idéal serait de disposer d'une seule échelle de travail, la plus précise (communale), permettant d'identifier les réservoirs et corridors et pouvoir de fait définir des enjeux et actions très pertinents à tous les niveaux d'échelle ».

(Urba 4) : Globalement, notre analyse a montré que les difficultés de prise en compte des SRCE ont plus porté sur des questions de compatibilité d'échelle (traduire localement des orientations régionales) et donc sur les éléments les moins bien définis graphiquement (espaces perméables, corridors fuseaux), que sur les éléments les plus précis à reprendre localement ; que la notion juridique de prise en compte avait nécessité de traiter la question de la TVB et des enjeux de maintien de la biodiversité au même niveau politique que les questions de développement urbain ou économique. Les élus ont parfois vécu les SRCE comme une prérogative trop forte de l'Etat et de la Région sur leur exercice de planification.

- Des questions sur les **modalités d'élaboration et de concertation du SRADEET**.

« Le SRCE a été fait en collaboration avec les SCoT, il est indispensable que les éléments qui avaient été définis soient retranscrits dans le futur SRADEET, car ils ont été étudiés en prenant en compte la réalité des différents territoires de SCoT ».

Les SCoT attendent que la Région « continue à travailler avec les SCoT et donc avec les structures porteuses de Contrat Vert et Bleu ».

Le Parc Livradois Forez



## 5. Conclusions

### ... portant sur l'évaluation du SRCE Rhône-Alpes

---

Adopté en juin 2014, le SRCE Rhône-Alpes s'est imposé dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, comme **un document de référence**. Les 3/4 des syndicats mixtes porteurs de SCoT interrogés en Rhône-Alpes déclarent que le SRCE les ont (plutôt) aidé dans l'élaboration du diagnostic et du Document d'Orientations et d'Objectifs.

Le SRCE est récent, mais sa cartographie et son vocabulaire ont été partout repris dans les Schémas de Cohérence Territoriale et dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Il reste aujourd'hui encore un document important **d'aide à la définition de la trame verte des territoires, à l'identification des connexions avec les territoires voisins, au partage d'une culture de la valorisation de la biodiversité.**

En Rhône-Alpes, les documents d'urbanisme et en particulier les SCoT étaient déjà nombreux et possédaient une culture et pour la plupart, une cartographie de la trame verte et bleue.

Les cartographies réalisées pour les SCoT "grenellisés" dès 2009 avaient déjà identifié les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques stratégiques. La Région et l'Etat ont d'ailleurs tenu compte de ces acquis dans l'élaboration du SRCE, ce qui a été un point favorable dans son élaboration. La loi SRU a fait, il y a longtemps déjà, des **documents d'urbanisme, les outils principaux de la protection des terres agricoles et naturelles.**

Dans la plupart des territoires à enjeux définis par le SRCE RA, le SRCE a été "digéré" par **le SCoT, qui organise désormais la relation aux PLU et PLU intercommunaux** avec des dispositions précises, qui eux même affinent une cartographie et des enjeux locaux qui vont plus loin et plus précis désormais que la question de la prise en compte de la TVB régionale.

Quand les documents d'urbanisme n'avaient pas fait ce travail d'acculturation des élus et techniciens locaux, **la prise en compte du SRCE par sa précision d'objectifs et géographique a constitué une aide et une étape importante, parfois difficile, de l'exercice de cohérence territoriale** conduit par les Scot. La préservation des espaces permettant la restauration de la biodiversité s'est progressivement conjuguée avec l'enjeu de maintien des activités agricoles, touristiques, de loisirs et à l'attractivité et au cadre de vie des territoires.

Le SRCE a été **un instrument efficace de la séquence éviter-réduire-compenser**, sur les deux premiers temps, en permettant d'éviter certains choix rédhibitoires pour le fonctionnement écologique des territoires et de réduire, voire d'améliorer, des orientations d'aménagement par l'intégration de la TVB.

Malgré les difficultés d'appropriation de la portée juridique du SRCE sur les SCoT locaux et de l'échelle (régionale mais décliné dans un atlas précis), **la cartographie a été appréciée et est "très bien connue" par 70 % des structures interrogées.** Facilitatrice ou difficile à traduire, cette territorialisation de la politique régionale est considérée comme un outil d'aide à l'élaboration de la TVB locale et d'aide à la priorisation des enjeux.

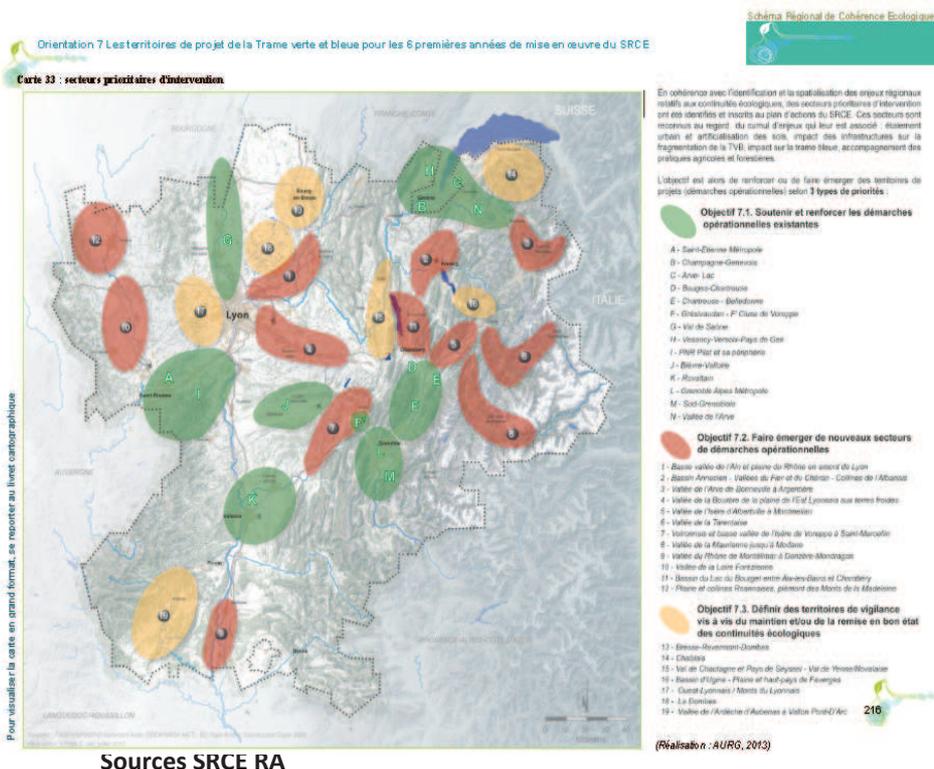
Contrairement à d'autres documents cadres (moins territorialisés ?) régionaux, il n'est pas dépassé dans ses attentes et objectifs. Compte tenu de la couverture des Scot en Rhône-Alpes, on peut considérer aujourd'hui que peu de corridors stratégiques régionaux n'ont pas encore été inscrits dans un document d'urbanisme local et encore moins "oublié" par un SCoT. C'est un acquis considérable.

Pour autant, pour beaucoup d'acteurs locaux, **nous sommes "au milieu du gué" sur la question de la bonne préservation et fonctionnalité de la TVB en région**. Les enjeux de biodiversité sont redécouverts chaque jour et sont très vifs à l'échelle globale comme à l'échelle locale. Mais **la transition écologique reste difficile à appréhender et à intégrer dans les orientations d'un aménagement du territoire équilibré, solidaire et durable**.

A ce titre, la présente l'évaluation de la prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme locaux sur le périmètre du SRCE Rhône-Alpes, montre bien que **les enjeux se sont cristallisés sur la traduction dans les plans d'urbanisme de la TVB et des corridors écologiques en particulier**. Le débat sur la préservation des réservoirs de biodiversité, voire des espaces perméables, de la trame bleue a été beaucoup moins vifs que sur les corridors fuseaux, finalement, trop larges, difficiles à traduire, ou sur les corridors axes (répondant à la définition admise d'un corridor, par nature, une connexion tenue et dégradée). Les syndicats mixtes relatent ce point : les corridors ont fait l'objet d'échanges et de débats d'élus bien plus "souvent" que les autres composantes de la TVB.

## Les secteurs prioritaires d'intervention en région Rhône-Alpes

*En Rhône-Alpes, de nombreux secteurs identifiés comme devant être ciblés pour faire émerger de nouvelles démarches opérationnelles, sont couverts par des Scot.*



**Les corridors écologiques dégradés, à restaurer étaient les plus durs à inscrire dans les SCoT et PLU.** Quand la connexion écologique théorique est traversée par plusieurs infrastructures et pincée par l'urbanisation, y'a-t-il encore un **sens à la préserver sur le long terme** ? Beaucoup d'élus ont douté de la capacité locale à pouvoir un jour **trouver les moyens de restaurer ces corridors** abîmés. Le SRCE aurait alors gagné à engager les élus locaux dans le repérage des corridors nécessitant un investissement, un accompagnement fort de la Région et de l'Etat. Les documents d'urbanisme locaux ont aujourd'hui protégés de nombreux corridors sans fonctionnalité écologique avérée localement, alors qu'ils ont un sens pour la préservation de la faune et de la flore **des grands réservoirs régionaux ... sans contrat vert et bleu pour s'engager dans les objectifs de restauration qu'ils ont dû préciser dans leur SCoT.**

Si la précision cartographique n'est peut-être plus aussi nécessaire en 2019 qu'elle l'était en 2014 au moment de l'intégration de la TVB dans les SCoT, **la redéfinition des espaces et corridors stratégiques pour le bon fonctionnement de la Trame régionale est nécessaire dans le SRADDET.** Cette précision permettrait de **hiérarchiser les priorités régionales et de rationaliser l'accompagnement des acteurs locaux dans la restauration écologique.**

Bien que les enjeux de la TVB régionales soient désormais mieux intégrés localement par leur déclinaison dans les documents d'urbanisme, leurs redéfinitions locales, le portage des actions de protection, de mise en valeur et de restauration des

corridors et réservoirs, conditions d'une TVB régionale en "bonne santé", nécessitent **l'identification d'une collectivité cheffe de file, porteuse de politiques publiques et engagée dans les objectifs de biodiversité. Le respect de cette TVB nécessite aussi une autorité régaliennne, engagée aux côtés des collectivités locales porteuses des documents d'urbanisme.**

Parce que les échelles sont interdépendantes et les territoires liés en terme de fonctionnement écologique, **l'échelon local n'est pas exonéré d'une déclinaison de la trame verte et bleue à l'échelle locale (cohérente avec celle des voisins) définissant surtout ses propres territoires à enjeux et identifiant les acteurs en capacité d'agir.**

**Pour cela, certains territoires doivent bénéficier d'appui d'ingénierie, et de moyens financiers qu'ils n'ont pas toujours. Si les Parcs ou les acteurs de l'eau (SAGE) ou encore les Agences d'urbanisme ont fait beaucoup localement pour aider les syndicats mixtes porteurs des Scot, les techniciens et les élus locaux, les connaissances et les moyens manquent encore (dans certains départements et communes rurales notamment) pour conduire les actions nécessaires.**

## ... portant sur l'évaluation du SRCE Auvergne

---

Aujourd'hui, la couverture en documents de planification intercommunaux en ex-Auvergne reste très inégale. De nombreux territoires, notamment dans le Cantal et en Haute-Loire démarrent l'élaboration de leur SCoT ou de leur PLUi. Il est alors encore tôt pour mesurer la portée du SRCE dans la prise en compte des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par ces documents d'urbanisme. Toutefois, les structures des territoires déjà porteurs d'un SCoT et ayant répondu au questionnaire ont permis un premier bilan de la prise en compte du SRCE Auvergne.

Même si ces structures n'ont pas participé à l'élaboration du SRCE auvergnat et reconnaissent connaître assez mal le contenu précis du SRCE, elles l'estiment toutefois utile et facilitateur pour l'élaboration de la Trame Verte et Bleue de leur SCoT. Elles ont notamment souligné la qualité, la pertinence, et la facilité d'utilisation et de déclinaison des cartographies du SRCE pour l'élaboration du diagnostic de leur SCoT. L'aide apportée par le SRCE pour les autres phases d'élaboration des SCoT (PADD, DOO, règlement, mise en œuvre) est hétérogène et dépend de chaque répondant. **Le SRCE ressort principalement comme un outil de connaissance, et son appui pour la mise en œuvre concrète de la préservation des corridors ne se détache pas distinctement des résultats de l'enquête.**

En outre, cette appropriation relative n'a guère dépassé le stade des maîtres d'œuvre du SCoT et des techniciens de la structure porteuse. Il apparaît clairement que la déclinaison du SRCE dans l'élaboration du SCoT a peu fait l'objet de débat, malgré l'association à l'élaboration du SCoT de structures sensibilisées aux enjeux environnementaux (PNR, associations de défense de l'environnement). Cette thématique semble encore trop concernée **les acteurs porteurs d'expertise sur ces sujets ou sensibilisés**, et le vocabulaire et les notions techniques proposés restent difficile à saisir pour une traduction locale des enjeux. Cela n'a donc pas donné lieu à des échanges ou des débats : ni sur les

réservoirs de biodiversité, ni sur les corridors écologiques, ni sur la Trame Verte et Bleue. La protection des réservoirs de biodiversité face à des atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité est pourtant inscrite dans la majorité des PADD. **Mais il semble difficile de partager dans le détail les contenus et mesures portés par le SRCE sur ces territoires pourtant conscients de leur patrimoine naturel remarquable.** Il est à noter qu'aucun des territoires de l'ex-Auvergne ayant répondu n'est engagé dans un Contrat Vert et Bleu.

Dans un contexte majoritairement rural marqué par l'importance économique et paysagère de l'agriculture, le maintien des activités agricoles a été pris en compte dans le tracé des corridors écologiques de chaque SCoT. Les autres critères du SRCE ont été traduits de manière très hétérogène là encore, notamment la prise en compte du tracé des corridors thermophiles ou la remise en bon état des corridors écologiques. Cette hétérogénéité se retrouve également dans les mesures de préservation des réservoirs eux-mêmes. **Globalement la prise en compte du SRCE ne s'est pas traduite de manière homogène dans les SCoT auditiés.**

Le SRCE est unanimement reconnu pour son apport en termes de diagnostic régional et de cartographie de la Trame Verte et Bleue. Néanmoins, les territoires ruraux de l'ex-Auvergne sont peu dotés en ingénierie territoriale. Il apparaît clairement que **la réalisation de diagnostic plus fin au niveau local** (et par conséquent l'ajout de réservoir locaux de biodiversité, que ce soit Verts ou Bleus) se confronte rapidement à la rareté des moyens disponibles. **Face à cette faiblesse, l'apport d'autres documents stratégiques (comme les SAGE) s'avère bienvenu et complémentaire aux apports du SRCE.** Le résultat final est semble-t-il bien approprié par les PLU.



**Le plan stratégique du SRCE Auvergne**

Pour conclure,

- Le territoire de l'ex-Auvergne possède une couverture en SCoT très lacunaire, rendant l'évaluation du SRCE difficile
- Sur les territoires couverts, d'après les résultats de l'enquête, le SRCE a été perçu comme une aide pour l'évaluation et la cartographie de la TVB. L'intégration du SRCE dans le reste du processus d'élaboration du SCoT est mitigée : les objectifs de préservation sont affichés au PADD mais les traductions au niveau réglementaire sont rares (1/3 SCoT).
- La prise en compte du SRCE par les SCoT est inégale, et se confronte notamment à l'ambitieux et coûteux travail technique de mise en valeur de la TVB locale. Au regard des moyens disponibles pour ces territoires dotés de peu d'ingénierie propre, le travail d'intégration du SRCE dans ces SCoT auvergnats a clairement existé et a *in fine* permis aux documents de portée infra (PLU) une prise en compte de la TVB.

## Perspectives

---

Une montée de la culture de la Trame Verte et Bleue dans les territoires est indéniable. En Rhône-Alpes, elle est globalement bien traduite dans les documents d'urbanisme locaux. En Auvergne, le document apparaît moins bien connu et maîtrisé, mais l'élaboration progressive des Scot fait une large place aux questions de biodiversité, de paysage et de maillage écologique en faisant référence à la cartographie du SRCE de l'ex-région.

La prise en compte des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité dans l'aménagement des territoires urbains, périurbains et ruraux fait naître des attentes de la part des techniciens (des élus ?) en charge de l'animation des SCoT et PLU i locaux. Il s'agit principalement de demandes adressées à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'élaboration du SRADDET :

- Les acteurs locaux sont en attente d'une amélioration de l'harmonisation des politiques publiques régionales avec l'outil SRADDET, qui doit permettre d'appréhender l'enjeu de la transition écologique en articulation (et sans contradictions) avec les autres politiques de développement économiques, énergétiques ...
- Les SCoT ont fait naître une culture locale de l'aménagement et une politique cadre doit s'établir dans le respect des territoires dans leurs diversités (périurbain, stations de montagne, zones rurales ...). Le SRADDET doit reconnaître ces spécificités.
- La cartographie de la grande Trame Verte et Bleue régionale, qui porte les grands corridors nationaux et transfrontaliers, ne se substitue pas à la trame locale, qui reste à préciser dans les documents d'urbanisme locaux, ainsi que les chartes de parcs ou les schémas de gestion et d'aménagement des eaux. Cependant, cette trame stratégique régionale a besoin de déclinaisons locales (« de son réseau racinaire ») pour exister. Attention, dans certains secteurs, les collectivités n'ont pas toujours les moyens de produire cette trame ( pas de SCoT, manque d'ingénierie, méconnaissance des méthodes, déficit de concertation ...).
- Si le SRADDET doit être moins précis dans sa cartographie de la Trame verte et bleue, il doit l'être dans la définition de ses territoires stratégiques pour la biodiversité.
- Maintenant que la TVB est intégrée dans beaucoup de SCoT pour le long terme (même quand ils les considèrent comme très dégradés), le SRADDET doit proposer des moyens aux acteurs locaux pour les pérenniser.
- Des attentes fortes concernant le financement des Contrats Verts et Bleus, comme outils de mise en œuvre des orientations de protections et de mise en valeur définis localement.



ANNEXES

# Questionnaire d'évaluation des S.R.C.E. Auvergne et Rhône-Alpes

1. Vos nom et prénom

2. Qui êtes vous ?

un élu

un technicien

3. Votre structure ?

Un syndicat mixte de Scot

Un EPCI porteur de PLU i

Autres

4. Nom de votre structure

5. Nombre de communes constituant votre structure

6. Nombre total d'habitants

7. Nombre d'habitants de la commune la plus peuplée

8. Comment qualifieriez-vous votre territoire ?

plutôt à dominante urbaine    plutôt à dominante périurbaine    plutôt rurale    plutôt de montagne

cochez une case

9. Où en est la procédure concernant votre document d'urbanisme ?

en première élaboration

arrêté

approuvé et mise en oeuvre

en révision

cochez une case

10. Date d'approbation de votre document d'urbanisme

2018



11. Avez-vous contribué à l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ?

- Non
- Oui, en portant à la connaissance du SRCE des éléments de votre Trame Verte et Bleue locale
- Oui, en participant aux réunions de concertation
- Autres

12. Le SRCE a-t-il, selon vous, facilité le travail d'élaboration de la Trame Verte et Bleue, dans votre document d'urbanisme ?

	Pas du tout	Plutôt non	Plutôt oui	Tout à fait
Cochez une case	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

13. En quoi ?

14. Sur quel(s) point(s) , le SRCE vous a-t-il aidé dans l'élaboration de votre SCOT / PLUi ?

	Pas du tout	Plutôt non	Plutôt oui	Tout à fait
Dans l'élaboration de votre diagnostic ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans l'élaboration des orientations de votre PADD ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans l'élaboration de votre DOO / Règlement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans la mise en oeuvre de votre document d'urbanisme ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

15. Précisez le type d'apport(s) ?

16. Sur quel(s) point(s), le SRCE vous a-t-il posé des difficultés de prise en compte dans l'élaboration de votre SCOT / PLUi ?

17. Lors de l'élaboration de votre document d'urbanisme, les composantes du SRCE, listées ci-après, ont-elles fait l'objet d'échanges/débats de la part de vos élus ?

(question évaluative portant sur la sensibilisation des acteurs)

	Ja- mais	Rare- ment	Occasionelle- ment	Sou- vent
Les réservoirs de biodiversité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les corridors écologiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les espaces perméables (SRCE R-A) ou les corridors diffus (SRCE Auvergne)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La trame bleue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

18. Commentaires sur les échanges et débats conduits par les élus ?

19. Est-ce que le SRCE a favorisé l'émergence de projets favorables à la biodiversité sur votre territoire ?

(question évaluative portant sur l'émergence de projets favorables à la biodiversité)

- Oui, tout à fait
- Oui, plutôt
- NSP
- Non

20. Quelle(s) partie(s) du document SRCE connaissez vous ?

	Très bien	Assez bien	Pas très bien	Pas du tout
Le diagnostic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La cartographie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le plan d'actions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le suivi / évaluation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## 21. Comment évaluez vous la façon dont vous avez traduit les objectifs du SRCE ?

	In- suf- fi- sant	Pas- sable	Moyen	Bon	Ex- cel- lent
La préservation des réservoirs de biodiversité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La pérennité des corridors écologiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La reconnaissance des espaces perméables (SRCE R-A) ou les corridors diffus (SRCE Au-vergne) comme espace de vigilance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La préservation de la trame bleue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le maintien d'espaces agricoles favorables à la biodiversité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La déclinaison d'une TVB urbaine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## 22. Pouvez-vous identifier un objectif du SRCE dont la prise en compte s'est avérée plus difficile ? expliquer pourquoi.

## 23. Concernant la préservation des réservoirs de biodiversité, avez vous ?

- Reconnu les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE pour leur intérêt écologique et en précisent les contours à leur échelle ?
- Etendu des réservoirs de biodiversité du SRCE et/ou intégré des réservoirs d'importance locale ?
- Affirmé et garanti, dans votre PADD la vocation des réservoirs de biodiversité à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique (étalement urbain, artificialisation des sols...) ?
- Garanti cette vocation de préservation par l'application des outils réglementaires et cartographiques de l'urbanisme ?

## 24. Difficultés particulières et/ou bonnes pratiques mises en place concernant la préservation des réservoirs de biodiversité ?

25. Concernant la pérennité des corridors écologiques, avez vous ?

- Précisé le tracé des corridors fuseaux (SRCE R-A) ou corridors à préciser (SRCE Auvergne) ?
- Assuré la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation et un principe de connexion ?
- Précisé le tracé des corridors axes (SRCE R-A) ou linéaires / thermophiles (SRCE Auvergne) ?
- Assuré la cohérence des tracés des corridors avec ceux des corridors voisins
- Pris en compte le maintien des activités agricoles dans le tracé de vos corridors écologiques ?
- Identifié des besoins de remise en bon état de vos corridors écologiques ?
- Identifié de nouveaux corridors d'importance locale ?

26. Commentaires (bonnes pratiques /difficultés particulières ?)

27. Concernant la reconnaissance des espaces perméables (SRCE R-A) ou les corridors diffus (SRCE Auvergne) comme espace de vigilance, avez-vous :

- Maintenu la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable (SRCE R-A) ou des corridors diffus (SRCE Auvergne) ?
- Favorisé le maintien et/ou le développement des structures écopaysagères (éléments végétaux boisés et arbustifs de type haies, bosquets, mares, prairies, clairières, ...) en les valorisant et en les protégeant via les outils réglementaires de l'urbanisme ?

28. Commentaires concernant la prise en compte des espaces perméables ou corridors diffus ?

29. Concernant la préservation de la trame bleue, avez-vous ?

- Reconnu les cours d'eau de la Trame Bleue pour leur intérêt écologique ?
- Intégré et préservé les secteurs stratégiques pour la qualité de la Trame bleue, notamment les espaces de mobilité (ou espaces de liberté), les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les zones de frayères, les ripisylves, les têtes de bassins versants et les zones de confluences ?
- Identifié et préservé les zones humides ?

30. Commentaires concernant la prise en compte des éléments de la Trame Bleue ?

31. Le SRCE et l'élaboration de la Trame Verte et Bleue ont-ils permis ou influencé la mise en place d'autres politiques de développement durable sur votre territoire ?

*(question évaluative portant sur l'émergence de projets favorables à la biodiversité et influence sur les autres politiques publiques)*

	Oui	Non	En réflexion
Sur la restauration et la valorisation de la nature en ville	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sur la préservation et la valorisation des terres agricoles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sur la mise en valeur des fleuves et rivières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sur une stratégie d'adaptation aux changements climatiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sur d'autres actions en faveur de la biodiversité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sur l'amélioration de la qualité de l'air	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

32. Commentaires ?

33. Existe-t-il un Contrat Vert et Bleu sur votre territoire ?

*(question évaluative portant sur l'émergence de projets favorables à la biodiversité)*

- Oui
- Non

34. Si oui, avez-vous joué un rôle dans la création ou la mise en oeuvre de ce CVB ?

- Oui
- Non

35. Avez-vous identifié des enjeux spécifiques de votre territoire non pris en compte selon vous, par le SRCE ?

36. Votre Scot / PLUi devait-t-il prendre en compte ou être compatible avec d'autres documents de normes supérieures ?

(question évaluative portant sur les influences des autres politiques publiques)

	Oui	Non
Une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une charte de Parc Naturel Régional (PNR)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

37. Comment qualifieriez-vous les objectifs de ces documents de normes supérieures par rapport au SRCE ?

	Plus contraignants	Complémentaires	Moins contraignants	Contradictaires
La D.T.A.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La charte de P.N.R.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le SAGE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le SDAGE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

38. Commentaires particuliers sur cet enjeu d'articulation des documents ?

39. L'élaboration de la TVB de votre document d'urbanisme a-t-il donné lieu à des échanges avec les territoires voisins ?

- Oui
- Non

40. Le SRCE est-il ou a-t-il été un outil de référence pour les acteurs locaux de la biodiversité ou de l'aménagement du territoire avec lesquels vous avez travaillé à l'élaboration de votre Trame Verte et Bleue (de Scot ou de PLU-i) ?

(question évaluative portant sur la sensibilisation des acteurs)

	Pas du tout	Plutôt non	Plutôt oui	Tout à fait
Cochez une case	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

41. Précisez :



42. Quelles structures locales ont été facilitatrices dans votre élaboration de la Trame Verte et Bleue ?

*(question évaluative portant sur la sensibilisation des acteurs)*

- Un Parc Naturel Régional
- Un Parc Régional
- Une réserve naturelle
- Une structure porteuse d'Un Contrat Vert et Bleu
- Une (ou plusieurs) associations naturalistes
- Autres

43. Commentaires complémentaires ?

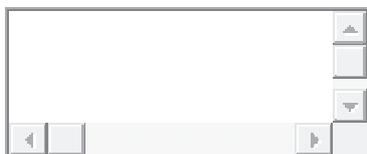


44. Pensez-vous globalement que les PLU de votre territoire s'approprient facilement la Trame Verte et Bleue définie par le Scot ?

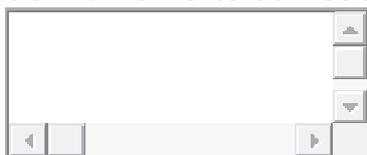
*(question évaluative portant sur la sensibilisation des acteurs)*

- Oui, tout à fait
- Oui, plutôt
- Non, pas du tout

45. Quelles sont les éléments du SRCE que vous souhaiteriez retrouver dans le futur SRADDET ?



46. Quelles seraient vos autres attentes sur les SRCE et l'évolution de la politique de Trame Verte et Bleue ?



47. Enfin, pour les structures porteuses de PLUi (hors Scot), votre PLUi a-t-il décliné des outils et règlements spécifiques sur la Trame Verte et Bleue ?

*(question évaluative portant sur la sensibilisation des acteurs)*

classement en zones naturelles (N) ou agricoles non constructibles (A), selon le caractère de la zone

utilisation de zonages indicés pour mettre en valeur certains espaces (zones humides, réservoirs de biodiversité, corridors...) en définissant les règles associées

utilisation d'un sur-zonage au titre de l'article L.123-1-5-7e du code de l'urbanisme, d'une prescription graphique au titre du L151-23 du code de l'urbanisme (depuis 1er janvier 2016), en définissant les règles associées, pour des éléments d'intérêt paysager et/ou écologique (exemples : haies, bosquets, fourrés; arbres isolés, canaux, ...), notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques

utilisation des EBC (Espaces Boisés Classés référés aux articles L130-1 à L130-6 et R130-1 à R130-23 du CU) pour la protection de la végétation boisée

Négociation/Imposition d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville

localisation, dans les zones urbaines, des terrains cultivés et des espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent

mise en place d'emplacements réservés aux espaces nécessaires aux continuités écologiques

possibilité d'imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs ouverts à l'urbanisation, de respecter des performances environnementales renforcées

mise en place conjointement avec l'Etat de ZAP, zones agricoles protégées ou de forêts de protection

reconnu les cours d'eau de la Trame Bleue pour leur intérêt écologique en identifiant les espaces limitrophes nécessaires à la préservation de leur fonctionnalité ?

reprise de la cartographie des espaces de mobilité des cours d'eau identifiés dans les SAGE et contribuent à leur préservation ?

identifié les zones humides en s'appuyant le cas échéant sur les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides identifiées dans les SAGE, le conseil général et la DDT du Cantal et contribuent à leur préservation ?

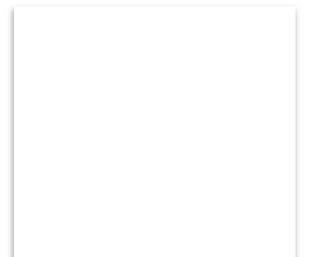


Directeur référent : Damien Caudron (Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine de Lyon, Urbalyon).

Pilotage technique : Christophe Riocreux (Epures)

Rédacteurs : Philippe Mary, Damien Saulnier (Urbalyon), Hugues Merle(Aurg),  
Charles Hazet (Agence d'Urbanisme et de développement de Clermont Métropole)

Remerciements : Cécile Cot (*UMR Territoires - AgroParisTech* Clermont Ferrand),





# Rapport

## d'Évaluation des SRCE Auvergne et Rhône-Alpes

**Annexe 5** : Contribution à l'évaluation sur  
les infrastructures linéaires de transport  
Questionnaire à destination des  
gestionnaires

Novembre 2018



Crédit photo : © prénom Nom/Cerema

Partenaire(s) de l'étude

# SRCE Auvergne-Rhône-Alpes

## Contribution à l'évaluation / Infrastructures de transport

### Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V0	03/08/18	
V1	16/10/18	
V2	06/11/18	

### Affaire suivie par

<b>Laurence THUILLIER - DETC – Unité Unité Biodiversité - Eau</b>
Tél. : 04 74 27 53 78 / Fax : +33 (0)4 74 27 52 52
Courriel : - laurence.thuillier@cerema.fr
Avec la participation de :
<b>Cerema Centre-Est</b> 46, rue Saint-Théobald - BP 128 - 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX

### Références

N° d'affaire : C18LE0022-01

Maître d'ouvrage : Carole EVELLIN-MONTAGNE / Nathalie ULLERN-GAUVIN

Devis n° N° devis SIGMA

Rapport	Nom	Date	Visa
Établi par	Laurence THUILLIER	15/10/18	
Contrôlé par			
Validé par	Virginie BILLON	06/11/18	

### Résumé de l'étude :

La mise en oeuvre du SRCE en Rhône-Alpes pour les infrastructures linéaires de transport s'est traduite par la réalisation de plusieurs actions cadrées par la CPO 2015-2017 « Amélioration de la connaissance et réduction de l'impact des infrastructures linéaires de transport sur les continuités écologiques de Rhône-Alpes ». La mise en oeuvre du SRCE Auvergne a débuté à l'automne 2017.

La DREAL et la Région souhaitent faire vivre les SRCE jusqu'à l'approbation du SRADDET, en juillet 2019.

Le présent rapport constitue l'évaluation des SRCE sur le volet "continuités écologiques" des ILT.

# Sommaire

Introduction.....	5
<b>1 -Les SRCE Auvergne et Rhône-Alpes.....</b>	<b>6</b>
1.1 -Le SRCE Rhône-Alpes.....	6
1.1.1 -Le Plan d'actions stratégique de Rhône-Alpes.....	6
1.1.2 -Le dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE Rhône-Alpes.....	8
1.2 -Le SRCE Auvergne.....	10
1.2.1 -Le Plan d'actions stratégique.....	10
1.2.2 -Le dispositif de suivi du PAS Auvergne.....	11
<b>2 -Questions évaluatives de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.....</b>	<b>12</b>
2.1 -Q1 : Les effets de la mise en œuvre du SRCE.....	13
2.2 -Q2 : Pertinence des éléments de la TVB.....	14
2.3 -Q3 : La cohérence nationale de la TVB.....	15
2.4 -Q4 : L'émergence de projets.....	15
2.5 -Q5 : Les moyens mobilisés.....	16
2.6 -Q6 : Le niveau de mise en œuvre.....	16
2.6.1 -En Rhône-Alpes.....	16
2.6.2 -En Auvergne.....	19
2.7 -Q7 : Le SRCE dans les documents d'urbanisme.....	20
2.8 -Q8 : Le SRCE et la préservation de la biodiversité.....	20
2.9 -Q9 : L'appropriation des acteurs régionaux.....	20
Conclusion.....	22
<b>Annexes.....</b>	<b>23</b>
Évaluation des SRCE - Questionnaire destiné aux gestionnaires d'infrastructures de transport. Synthèse.....	23
Évaluation des SRCE - Questionnaire destiné aux gestionnaires d'infrastructures de transport.....	28

## Introduction

Le Cerema a accompagné la DREAL et la Région depuis 2013 dans l'élaboration du SRCE Rhône-Alpes sur le sujet des infrastructures linéaires de transport et dans une moindre mesure du SRCE Auvergne. Puis, la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 « *Amélioration de la connaissance et réduction de l'impact des infrastructures linéaires de transport sur les continuités écologiques de Rhône-Alpes* »(CPO) a défini le travail du Cerema comme chef de file du travail partenarial à mener.

Le présent document contribue à l'évaluation des SRCE sur le volet des continuités écologiques des ILT.

Il repose sur l'analyse des Plans d'Actions Stratégiques de Rhône-Alpes et d'Auvergne, pour lister les actions prévues lors de l'élaboration des SRCE et analyser leur degré de mise en œuvre. (Partie 1)

Pour structurer l'évaluation des SRCE, la DREAL et la Région ont sélectionné 9 questions évaluatives parmi celles mises à disposition dans le cadrage national réalisé à la demande du Ministère en charge de l'environnement en 2012. Les réponses à ces questions sont alimentées par le travail réalisé au cours de la CPO 2015-2017 et par l'analyse d'un questionnaire envoyé à l'ensemble des gestionnaires d'infrastructure de transport. Ce questionnaire permet d'avoir une approche plus qualitative de la mise en œuvre du SRCE. (Partie 2)

# 1 - Les SRCE Auvergne et Rhône-Alpes

## 1.1 - Le SRCE Rhône-Alpes

### 1.1.1 - Le Plan d'actions stratégique de Rhône-Alpes

Le Plan d'Actions Stratégique (PAS) du SRCE Rhône-Alpes propose 7 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs, en mesures et en recommandations, pour maintenir et améliorer la Trame verte et bleue. La logique du plan d'actions stratégique est, pour les projets neufs, de favoriser la stratégie d'évitement afin d'éviter tout impact supplémentaire sur les continuités écologiques existantes. Lorsque l'évitement n'est pas possible, la réduction des impacts doit être recherchée puis des mesures de compensation mises en œuvre si nécessaire.

A l'échelle la plus fine, les actions proposées sont de 2 types : Les mesures sont prescriptives, dont certaines sont déjà d'ordre réglementaire. Les recommandations ont pour but de favoriser les bonnes pratiques ou les initiatives favorables aux continuités écologiques du territoire.

Des actions spécifiques aux infrastructures linéaires de transport sont présentées dans le PAS ; elles sont rappelées ci-après :

#### **Orientation 2 : améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages de transport vis-à-vis de la Trame verte et bleue.**

Les barrières représentées par les infrastructures et les ouvrages ont été identifiés comme l'un des principaux enjeux de fragmentation en Rhône-Alpes.

#### **Objectif 2.1 : définir et mettre en œuvre le programme d'action de restauration des continuités écologiques impactées par les infrastructures existantes.**

**La mesure prescriptive consiste à résorber les points de conflit en mettant en œuvre des actions de restauration.**

- Dans les secteurs prioritaires identifiés au SRCE, il s'agit de faire émerger une démarche globale et concertée pour des actions de restauration des continuités. Ces démarches sont soutenues par la signature des contrats verts et bleus de la Région.
- Les gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport et d'ouvrages doivent établir un programme de restauration des continuités écologiques .
- Le renouvellement des concessions autoroutières fait par l'État doit prendre en compte les actions de transparence écologique et d'études spécifiques dédiées aux corridors.
- Pour la trame bleue, des « ouvrages prioritaires Grenelle » ont été déterminés par l'État et ses établissements publics, sur lesquels des actions de restauration peuvent

être réalisées à plus ou moins long terme. Les ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2 doivent être aménagés pour permettre la libre circulation piscicole et sédimentaire

**Objectif 2.2 : Donner la priorité à l'évitement en prenant en compte la Trame verte et bleue dès la conception des projets d'infrastructure et des ouvrages.**

**La mesure prescriptive est l'intégration par la maîtrise d'ouvrage, des corridors écologiques régionaux dans le choix des variantes des nouvelles infrastructures.**

Les projets doivent respecter la réglementation en matière de maintien des continuités existantes, de limiter au maximum les impacts des phases de chantier et valoriser les accotements et les délaissés pour être perméables à la faune. Une vigilance particulière doit être portée au cumul des impacts.

**Orientation 4 : Accompagner la mise en œuvre du SRCE**

La bonne mise en œuvre du SRCE passe par la structuration d'un dispositif d'accompagnement et de gouvernance pérenne pour les différents partenaires.

**Objectif 4.5 : Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE**

Cette opération permet la mobilisation des acteurs et leur appropriation du dispositif.

**La mesure prescriptive est la constitution d'un groupe d'échange entre gestionnaires d'infrastructures.**

**Orientation 5 : Améliorer la connaissance**

**Objectif 5.1 : Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue – Sous-objectif 3 : Améliorer la connaissance de l'impact des infrastructures sur les continuités écologiques**

Cet objectif est décliné sous forme de pistes de travail. Il consiste à recenser et cartographier les points noirs, comprendre les effets cumulés des infrastructures sur la Trame verte et bleue, suivre et approfondir la fonctionnalité des ouvrages pour la faune afin d'améliorer les pratiques et à organiser à l'échelle régionale, un dispositif coordonné et multipartenarial de suivi des collisions impliquant la faune sur les infrastructures.

**Orientation 6 : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques**

**Objectif 6.2 : Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la trame verte et bleue**

Il s'agit de mettre en synergie les acteurs agissant sur les infrastructures en utilisant les vecteurs financiers tels que les Contrats de territoires Corridors Biologiques pour soutenir les opérations réalisées à l'échelle d'un territoire, ou tels que les contrats de développement durable de Rhône-Alpes, à destination des acteurs locaux.

A une échelle plus vaste, il s'agit de s'assurer que la Trame verte et bleue est bien prise en compte dans les mécanismes de financement FEDER, conventions de massifs, programme de modernisation de l'État

### **1.1.2 - Le dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE Rhône-Alpes**

Le plan d'actions stratégique prévoit un dispositif de suivi et d'évaluation. Il s'appuie notamment sur des indicateurs en lien avec le cadre national de référence. Les indicateurs proposés en lien avec les infrastructures sont les suivants :

Les indicateurs en lien avec les infrastructures linéaires de transport sont les suivants :

<b>Objectifs nationaux</b>	<b>Questions évaluatives</b>	<b>Indicateur retenu</b>	<b>Donnée mobilisable</b>
Préservation et remise en bon état des continuités	Effet du SRCE / bon état continuités	<b>OB1</b> : évolution du nombre de point de conflit	Mise en place d'un observatoire régional des points de conflits
Préservation et remise en bon état des continuités	Effet du SRCE / bon état continuités	<b>OB2</b> : niveau de fragmentation lié aux ILT faisant obstacle aux continuités	Actualisation des connaissances sur les ILT et les ouvrages
Organiser les mesures et les actions	Niveau de mise en œuvre des actions du PAS	<b>ACT INFRA</b> : nb de traitement des obstacles des ILT	Dispositif de suivi régional : suivi technique, administratif & financier
Faciliter l'appropriation des enjeux	Quelle appropriation par les acteurs	<b>INFO</b> : Nombre d'actions de sensibilisation de formation sur les enjeux SRCE	Dispositif régional de suivi

## 1.2 - Le SRCE Auvergne

### 1.2.1 - Le Plan d'actions stratégique

Les principaux enjeux pour maintenir ou restaurer les continuités écologiques du SRCE en Auvergne reposent sur 3 principes :

- Organiser la gouvernance et développer les synergies entre les différents acteurs
- Mieux caractériser l'état de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux
- Favoriser et soutenir les échanges et les retours d'expérience entre les acteurs naturalistes et les aménageurs.

Le PAS présente une vision thématique basée sur les documents d'urbanisme, le tourisme de pleine nature et les infrastructures de transport d'une part, et d'autre part sur une entrée milieux naturels (ouverts, boisés, aquatiques et humides).

Un chapitre est dédié aux infrastructures, équipements et projets d'aménagement. L'activité économique et son développement peuvent occasionner des impacts importants sur les milieux naturels et leur fonctionnement écologique. Les principaux enjeux identifiés pour la mise en œuvre du SRCE sont les effets cumulés de la fragmentation, l'amélioration de la transparence des infrastructures, le développement des énergies renouvelables de façon durable, saisir les opportunités de restauration des continuités écologiques à travers la gestion et la réhabilitation de sites exploités, et limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Sur les infrastructures existantes, le SRCE prévoit les actions suivantes :

- Des campagnes de recherches sur les collisions avec la faune et le suivi de l'utilisation des ouvrages doivent être menés pour améliorer la connaissance et préconiser des réaménagements pour la faune.
- Les principaux secteurs de conflits doivent être précisés au droit des corridors linéaires.
- La transparence écologique doit être rétablie là où elle est dégradée, en particulier à l'occasion de travaux d'élargissement ou d'adaptation
- La structure et les motifs paysagers doivent favoriser la présence de la biodiversité lors de la mise en place de plantations
- Les modes de gestion adoptés doivent être favorables à la biodiversité en pratiquant la fauche tardive ou en limitant les traitements et les fauches.

Sur les infrastructures en projet, le PAS rappelle de manière implicite les obligations réglementaires : maintien des réservoirs biologiques et des fonctionnalités, application de la séquence ERC...

Les actions spécifiques aux infrastructures linéaires de transport sont présentées dans un chapitre du PAS, elles sont rappelées ci-après :

## Actions prioritaires à mener sur les infrastructures de transport de l'État

Ce chapitre liste les infrastructures de l'État en projet et celles qui doivent faire l'objet de travaux, qu'elles soient ou non concédées. Les grands principes des opérations à mener pour les continuités écologiques sont listées pour les ILT suivantes : RCEA, RN7, A75, RN122, RN102, A89, A71.

### Amélioration des connaissances

Le SRCE encourage les gestionnaires à mener des programmes de suivi des collisions de la faune sur les ILT et mentionne les initiatives de recensement de la LPO et de la FRC. Des données d'écrasement d'amphibiens sont aussi disponibles dans les CPIE dans le cadre du programme interrégional « observatoire des amphibiens ».

## 1.2.2 - Le dispositif de suivi du PAS Auvergne

Le PAS donne 17 indicateurs adaptés au contexte régional. Deux indicateurs concernent les infrastructures linéaires de transport, et une l'amélioration de la connaissance, donc le suivi des collisions faune :

- Le nombre de projet en faveur de la restauration des continuités écologiques financées par l'État, la Région et/ou des fonds européens, à condition que ces projets concernent les ILT.
- Le taux de réalisation des actions prioritaires dans le domaine des infrastructures linéaires de transport de l'État. Cet indicateur est le pourcentage des actions réalisées par rapport aux actions initialement prévues dans le cadre du SRCE.
- Taux de réalisation des actions prioritaires visant à améliorer les connaissances. Il s'agit du pourcentage d'actions prioritaires d'amélioration des connaissances réalisées rapportées au nombre d'action d'amélioration des connaissances. Il est également indiqué que le plan d'actions stratégique n'est actuellement pas détaillé au point de fixer précisément le nombre d'actions prioritaires concrètement prévues par le SRCE

## 2 - Questions évaluatives de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes

Pour construire l'évaluation 2018 des SRCE, la DREAL Auvergne Rhône-Alpes a synthétisé les 5 objectifs de l'évaluation des SRCE sous forme de 9 questions évaluatives (Q1 à Q9).

Les 5 objectifs de l'évaluation des SRCE sont les suivants :

- Objectif 1 - Contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales (Q1 - Q2)
- Objectif 2 - Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB (Q3)
- Objectif 3 - Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE (Q4 - Q5 - Q6)
- Objectif 4 - Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques (Q7 - Q8)
- Objectif 5 - Faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les acteurs territoriaux et favoriser leur participation à la mise en œuvre du SRCE (Q9)

Les questions évaluatives présentées forment la trame de l'évaluation des SRCE qui sera produite par la DREAL et la Région après avoir synthétisé les éléments de prise en compte des SRCE à travers les thématiques des Infrastructures linéaires de transport, et des documents d'urbanisme.

**NB : Les « objectifs » des 2 parties de ce document se rapportent à des notions différentes. Dans la partie 1, il s'agit des objectifs fixés dans les PAS des SRCE. Dans la partie 2, ils correspondent aux objectifs fixés par le cadrage national de l'évaluation.**

Le Cerema doit contribuer aux réponses en fonction des connaissances acquises via le travail réalisé au cours de la CPO 2015-2017, et via un questionnaire spécifique. Ce dernier, élaboré par le Cerema, a été envoyé à l'ensemble des gestionnaires d'infrastructure de transport par la DREAL. Onze réponses ont été reçues et toutes correspondent à des infrastructures routières. La majeure partie des gestionnaires ayant répondu à l'enquête sont sensibilisés de longue date et participent de manière assidue aux réunions du GEIST. Les gestionnaires nouvellement intégrés au GEIST n'ont que peu répondu. La conséquence est que la réponse au questionnaire est probablement représentative des pratiques les plus favorables aux continuités écologiques.

---

**Objectif 1 -  
Contribuer à la préservation et à la remise en bon état  
des continuités écologiques régionales**

## **2.1 - Q1 : Les effets de la mise en œuvre du SRCE**

**Quel est l'effet/conséquence de la mise en œuvre du SRCE sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques du territoire ? (Efficacité)**

*A partir du questionnaire :*

Pour les opérations de grande ampleur telles que la création de nouvelles infrastructures, ou la réalisation de travaux de restructuration majeure, le SRCE et les obligations réglementaires en matière de préservation des continuités écologiques apparaissent complémentaires. La réglementation impose la préservation des continuités écologiques, et le SRCE donne les grandes tendances à l'échelle régionale des secteurs à enjeux pour les continuités.

Les gestionnaires ont estimé au cours de l'enquête, ne pas avoir dégradé les continuités écologiques lors de la réalisation de leurs opérations.

Pour les opérations de maintenance du réseau, il apparaît que les gestionnaires ayant répondu au questionnaire connaissent bien les secteurs problématiques pour les continuités écologiques et certains d'entre eux ont établi un programme de restauration, très fortement lié aux opportunités financières (contrat vert et bleu par exemple) et à la faisabilité technique d'aménagement de passage à faune lors de la réfection d'ouvrages existants.

*A partir du bilan de la CPO :*

Le SRCE Rhône-Alpes a permis de recenser 16 secteurs où des démarches opérationnelles de restauration des continuités écologiques étaient en cours (secteurs verts), 12 secteurs prioritaires dont l'objectif était de faire émerger de nouvelles démarches opérationnelles (secteurs rouges) et 7 secteurs (jaune) définis comme des territoires de vigilance pour le maintien ou le rétablissement des continuités écologiques.

Deux de ces secteurs rouges ont fait l'objet d'une étude approfondie permettant de déterminer les actions concrètes à réaliser pour restaurer les déplacements de la faune au droit des ouvrages ou des ILT. Il s'agit du secteur 4, de l'Est Lyonnais sur lequel la méthode d'analyse a été mise au point par le Cerema et testée de manière partenariale et expérimentale et du secteur 12 de la Plaine du Roannais sur lequel la méthode a été optimisée.

Ce type d'étude permet de répondre à l'indicateur national OB2, qui consiste à appréhender le niveau de fragmentation lié aux infrastructures linéaires de transport et ouvrages liés, faisant obstacle à la continuité écologique, par l'actualisation des connaissances. Cette approche consiste à caractériser le niveau de fragmentation « réel » des infrastructures linéaires afin de mieux prendre en compte la présence d'ouvrage d'art permettant le passage de la faune.

Sur le secteur 4, les résultats de l'étude Cerema ont été intégrés au contrat unique porté par le SMABB pour la préservation et la restauration des milieux de la vallée de la Bourbre. Le contrat unique est constitué de deux outils contractuels spécifiques à la Région Auvergne Rhône-Alpes : le contrat vert et bleu de la vallée de la Bourbre 2017-2022 et à l'Agence de l'Eau : le contrat plurithématique du bassin de la Bourbre 2017- 2021. Une partie seulement des recommandations du Cerema a été intégrée au contrat.

Sur le secteur 12, les résultats de l'étude ont également été intégrés au contrat vert et bleu de la Plaine du Roannais, porté par Roannais agglomération. Le conseil départemental de la Loire s'est approprié l'ensemble des recommandations qui ont été intégrées aux fiches actions du contrat vert et bleu.

Il ressort de ces 2 études, que définir un niveau de priorité pour la restauration des corridors écologique n'est pas un critère suffisant pour rendre les restaurations effectives dans les secteurs particulièrement sensibles. En effet, tout dépend de l'appropriation des recommandations par les politiques territoriales locales et de la volonté d'une maîtrise d'ouvrage à les mettre en œuvre.

### **A retenir**

L'identification des 35 secteurs prioritaires de Rhône-Alpes a reposé sur l'analyse des cumuls d'impacts qui leur étaient associés : étalement urbain et artificialisation des sols, fragmentation de la TVB, impacts sur la trame bleue, accompagnement des pratiques agricoles et forestières. Seize d'entre eux faisaient l'objet de démarches opérationnelles existantes au moment de l'approbation du SRCE (secteurs verts).

Depuis l'approbation du SRCE, 6 nouveaux contrats sont en phase d'élaboration depuis 2016, parmi lesquels 2 sont d'ores et déjà approuvés par la Région : Loire-Forez (42) et Arve-Porte des Alpes (74) (source : site internet de la région).

Ce sont donc 22 secteurs sur les 35 identifiés qui bénéficient de démarches en faveur du rétablissement des continuités écologiques (dont les 2 étudiés par le Cerema et ses partenaires), soit 60 % des secteurs identifiés comme prioritaires du SRCE rhônalpin.

## **2.2 - Q2 : Pertinence des éléments de la TVB**

**Les choix des éléments de TVB et les objectifs définis dans le SRCE sont-ils pertinents par rapport aux enjeux régionaux ? (Pertinence)**

### *A partir du questionnaire :*

Les gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport s'appuient beaucoup sur les SRCE pour déterminer les enjeux liés aux continuités écologiques.

Néanmoins les gestionnaires estiment que les informations fournies ne sont pas suffisantes. Ils soulignent que les cartographies des SRCE au 1/100 000 sont approximatives à l'échelle de leur projet et que les données fournies doivent être complétées par du terrain. Dans 70 % des cas, les gestionnaires estiment qu'il est nécessaire de compléter les informations dispo-

nibles par des études de terrain. 50 % des gestionnaires font ces études de manière systématique.

Ils auraient souhaité que le SRCE soit plus complet, mais le SRCE se veut être un outil de porter à connaissance au 1/100 000 à l'échelle de la Région. Il est normal que des études complémentaires nécessaires à la réalisation des projets soient ensuite réalisées par les différents acteurs, maîtrise d'ouvrage, porteur de Scot ou de PLU afin de préciser les enjeux.

---

**Objectif 2 -  
Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB**

## **2.3 - Q3 : La cohérence nationale de la TVB**

**Quelle est la contribution du SRCE à la cohérence nationale de la TVB ? (Efficacité)  
Les choix des éléments de TVB et les objectifs définis dans le SRCE sont-ils pertinents par rapport aux enjeux de cohérence nationale ? (Pertinence)**

Non évalué dans la CPO ILT

---

**Objectif 3 -  
Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE**

## **2.4 - Q4 : L'émergence de projets**

**Le SRCE favorise-t-il l'émergence de projets favorables à l'échelle des continuités écologiques identifiées dans le SRCE ? (Efficacité)**

*A partir du questionnaire :*

L'impulsion la plus importante pour l'émergence de projets favorables aux continuités écologiques est donnée par les obligations réglementaires.

Dans certains cas, pour les gestionnaires les mieux sensibilisés, les continuités écologiques peuvent quelquefois être prises en compte de manière spontanée en dehors de toute obligation réglementaire. Néanmoins cette situation n'est pas la plus fréquente.

Certains gestionnaires ont également entrepris des programmes de restauration des continuités écologiques sur leur réseau s'il existe des possibilités de cofinancement en particulier par les contrats verts et bleus ou le plan de relance autoroutier.

## 2.5 - Q5 : Les moyens mobilisés

**Les moyens prévus et/ou mobilisés étaient-ils suffisants pour atteindre les objectifs (Efficience) ? ont-ils permis une réalisation satisfaisante des actions prévues (Cohérence interne) ? (politiques, humains, matériels et financiers)**

*A partir du questionnaire :*

Selon l'enquête réalisée auprès des gestionnaires, le nombre d'ETP dévolu aux opérations de restauration des continuités écologiques est difficilement quantifiable. Néanmoins, certains gestionnaires ont formé leur personnel pour identifier au mieux les espèces animales concernées par les collisions avec des véhicules. D'autres gestionnaires, sans faire de relevés de collision en régie, font appel aux acteurs de l'environnement pour étudier certains tronçons de leur réseau.

Effectivement, les gestionnaires motivés par la question des continuités écologiques mettent des moyens pour étudier leur réseau et au fur et à mesure des opportunités financières ou de co-maîtrise d'ouvrage.

Le financement proposé via les contrats verts et bleus représente un effet démultiplicateur dans les opérations de restauration des continuités écologiques. Mais cette opportunité n'est pas toujours suffisante, la volonté d'une maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour faire aboutir les projets.

L'élaboration des contrats verts et bleus demande une volonté politique locale et une gouvernance adaptées pour porter et réaliser des actions coordonnées sur un territoire.

## 2.6 - Q6 : Le niveau de mise en œuvre

**Quel est le niveau de mise en œuvre du plan d'actions du SRCE (Efficience) ? Ces actions répondaient-elles aux enjeux régionaux (Pertinence) ?**

Cette question peut être abordée par l'analyse des PAS de Rhône-Alpes et d'Auvergne, et l'évaluation du niveau de réalisation des mesures ou recommandations.

### 2.6.1 - En Rhône-Alpes

L'analyse des objectifs du PAS du SRCE Rhône-Alpes (voir la partie 1) montre que les infrastructures linéaires de transport sont concernées par 3 mesures prescriptives :

## **1- La résorption des points de conflit en mettant en œuvre des actions de restauration.**

Cette mesure se décline de plusieurs façons :

Dans les secteurs prioritaires d'intervention, la résorption des points de conflit peut être abordée par le biais de démarches opérationnelles existantes et / ou la signature de contrats verts et bleus entre la Région et les collectivités. Actuellement, ce sont 22 secteurs sur les 35 identifiés au SRCE qui bénéficient de ce type d'actions, ce qui représente un taux d'application de 60 %.

Toujours sur les secteurs d'intervention prioritaires, les gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport doivent mettre en œuvre un programme de restaurations des continuités écologiques sur leur réseau. Cette mesure aurait pu être quantifiable par l'enquête réalisée par la DREAL auprès des gestionnaires s'ils avaient tous répondu au questionnaire de manière exhaustive, ce qui n'a pas été le cas. Une petite moitié des gestionnaires ayant répondu a effectivement lancé un programme de restauration des continuités écologiques, favorisé par les contrats verts et bleus et les opportunités contractuelles avec l'État.

Les renouvellements de concessions autoroutières (information disponible dans les services de l'État) et le financement des opérations de restauration de la Trame Bleue sont des obligations réglementaires.

## **2- La priorité est donnée à l'évitement dans la conception de nouvelles infrastructures et ouvrages**

Cette mesure prescriptive du PAS est une obligation réglementaire. Elle est intégrée, via la démarche ERC, à l'ensemble des procédures d'autorisation délivrées par l'État. Cette mesure étant réglementaire, elle a donc toutes les chances d'être mise en application lorsqu'un projet est autorisé par les services de l'État. L'interrogation des services instructeurs permettrait d'estimer si cette mesure est bien intégrée dans les dossiers lorsque des procédures d'autorisation sont nécessaires. Le questionnaire envoyé au gestionnaire montre qu'effectivement les gestionnaires favorisent les mesures d'évitement, mais précisent également que lorsque les difficultés techniques sont trop importantes, ils favorisent les mesures de réduction ou de compensation.

## **3- La constitution d'un groupe d'échange entre gestionnaires d'infrastructures**

Cette mesure prescriptive du PAS a été traduite sous l'impulsion de la DREAL et de la Région par la mise en œuvre du GEIST : le Groupe d'Échange sur les InfraStructures linéaires de Transport et de la Trame verte et bleue. Le Cerema est chargé par les co-pilotes du SRCE d'organiser et d'animer le GEIST afin de créer une communauté de gestionnaires et favoriser les échanges, mutualiser les expériences pour enrichir les travaux. La première réunion du GEIST a eu lieu le 13 novembre 2014. D'ici fin 2018, 8 réunions régionales auront été organisées. Depuis 2016, 2 réunions annuelles sont organisées, elles s'adressent aux gestionnaires de la grande région Auvergne Rhône-Alpes. La réunion du printemps est généralement consacrée à une visite de terrain sur des opérations de restauration des continuités et la réunion de l'automne est l'occasion pour les gestionnaires de faire des retours d'expérience sur leurs propres aménagements ou de connaître l'actualité des SRCE ou du futur SRADDET.

Au-delà de ces 3 mesures prescriptives décrites au PAS Rhône-Alpes concernant les infrastructures de transport, des propositions d'action sont faites et sont présentées comme des pistes de travail. Elles sont au nombre de 2 :

### **1- L'amélioration de la connaissance de l'impact des ILT sur les continuités écologiques :**

Les pistes de travail évoquées sont la collecte de données de collisions entre la faune et les véhicules. Cette action a été organisée dans le cadre de la CPO avec le rassemblement des données de mortalité détenues par différents partenaires tels que la LPO, la FRC, ainsi que des gestionnaires tels que la DIR Centre est et le Conseil Départemental de l'Isère.

Une base de données interopérable a ainsi été constituée et gérée par le Cerema. Des premières analyses statistiques ont été conduites afin de déterminer quels étaient les points de conflits significatifs à l'échelle de Rhône-Alpes. Ce travail se veut perdurer sur un pas de temps long, afin de disposer de plus en plus de données de collisions, tout en mobilisant un réseau d'acteurs de plus en plus nombreux. Les résultats des premières cartographies sont valables à l'échelle régionale du SRCE sans qu'il ne soit possible de zoomer en deçà du 1/100 000 ème.

### **2- Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques :**

Les contrats verts et bleus portés par la Région sont des vecteurs privilégiés pour mettre en relation les différents acteurs et constituent un outil financier permettant la réalisation de différentes actions à l'échelle des territoires.

#### **A retenir :**

Ainsi, le Plan d'Actions Stratégique du SRCE rhônalpin a défini un certain nombre de mesures et d'actions qu'elles soient incitatives ou prescriptives, qui toutes ont été lancées au cours de la mise en œuvre du SRCE. La restauration des continuités écologiques est un travail de longue haleine et ne peut pas être effectif sur un pas de temps court.

Les facteurs ayant favorisé les réalisations en faveur des continuités écologiques en Rhône-Alpes sont :

- la mise à disposition par la Région et l'appropriation par les acteurs du territoire de l'outil financier et de coordination que constituent les contrats verts et bleus.
- les obligations réglementaires dont doivent faire preuve les nouveaux projets d'infrastructures linéaires de transport et les nouveaux ouvrages, obligations relayées par le SRCE. Il s'agit alors d'appliquer la séquence ERC et de porter une attention toute particulière aux mesures d'évitement. Les mesures de réduction et de compensation à fortiori, ne doivent intervenir que lorsque les mesures d'évitement ont été prises.
- La signature de la convention pluriannuelle d'objectifs : Amélioration de la connaissance et réduction de l'impact des ILT sur les continuités écologiques de Rhône-Alpes. Cette action a permis de fédérer et de financer les actions sur la base de données collisions faune (OB1) et analyser la fragmentation sur les secteurs prioritaires 4 de l'Est Lyonnais et 12 de la Plaine du Roannais (OB2) et d'animer le réseau des gestionnaires

d'ILT, le GEIST.

En Rhône-Alpes, il semble donc que les 3 mesures prescriptives aient été mises en œuvre au moins sur une partie de territoire (secteurs prioritaires du SRCE), du fait du caractère réglementaire et donc obligatoire de certaines mesures, relayées par le SRCE, et du fait d'une volonté politique forte de la DREAL et de la Région de faire exister et de faire perdurer le GEIST.

## 2.6.2 - En Auvergne

Le PAS du SRCE auvergnat met l'accent sur trois catégories de mesures :

### 1- les infrastructures routières de l'État, concédées ou non

Ainsi, la RCEA, RN7, A75, RN122, RN102 doivent faire l'objet d'aménagements spécifiques pour la faune et le rétablissement des continuités écologiques. La DREAL qui est la maîtrise d'ouvrage pour ces opérations sera en mesure de renseigner quels sont les aménagements qui ont été effectivement réalisés. L'A89 et l'A71 sont gérées respectivement par ASF et APRR.

### 2- les ILT existantes

Le PAS prévoit que soient réalisés des aménagements paysagers et des modes de gestion des emprises routières favorables à la circulation de la faune. Cette mesure aurait pu être évaluée via le questionnaire transmis aux gestionnaires. Les seuls gestionnaires utilisant le SRCE Auvergne et ayant répondu au questionnaire sont les sociétés d'autoroute, excepté un conseil départemental. Ce dernier indique qu'il fait appel à un bureau d'étude pour l'aider à déterminer son programme de restauration des continuités écologiques et qu'il ne s'est pas basé sur les documents du SRCE. Les autres gestionnaires auvergnats n'ont pas répondu au questionnaire.

### 3- Les actions de connaissance sur les collisions véhicules / faune et l'identification des principaux secteurs de conflits au droit des corridors linéaires.

En Auvergne, il n'y a pas eu réellement de dynamique fédératrice permettant la récolte des données de collision entre la faune sauvage et les véhicules, de la part des gestionnaires. Les outils de saisie de l'information de la LPO (visionature) et de la FRC (vigifaune) sont opérationnels et permettent au grand public et aux adhérents de déclarer les collisions observées sur les ILT. Les données récoltées sont opportunistes et non protocolées, ce qui ne rend pas compte des collisions de manière homogène à l'échelle du territoire. En effet, les secteurs sans données ne représentent pas des secteurs sans collisions, mais des secteurs sans observateurs.

Le travail prévu par le Cerema en 2018 sur les collisions entre la faune et les véhicules permettra de voir si des secteurs accidentogènes pour la faune se dégagent à partir des données rassemblées par la LPO et la FRC.

**A retenir :**

De manière générale, les actions prévues aux PAS du SRCE auvergnat sont assez généralistes, et l'impulsion nécessaire à la mise en œuvre des actions qui n'ont pas de caractère réglementaire a peut-être fait défaut pour obtenir des résultats, en particulier sur les actions de connaissance des collisions faune/véhicules et des secteurs accidentogènes au droit des corridors identifiés au SRCE.

---

**Objectif 4 -**  
**Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques**

## **2.7 - Q7 : Le SRCE dans les documents d'urbanisme**

**Quel est l'effet du SRCE sur la prise en compte des continuités écologiques par les documents d'urbanisme ? (Efficacité) Cette question peut être traitée par le questionnaire des agences d'urbanisme.**

Non évalué dans la CPO ILT

## **2.8 - Q8 : Le SRCE et la préservation de la biodiversité**

**Comment le SRCE influence les autres politiques de préservation de la biodiversité et de protection des espaces naturels ? (Efficacité)**

Non évalué dans la CPO ILT

---

**Objectif 5 -**  
**Faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les acteurs territoriaux et favoriser leur participation à la mise en œuvre du SRCE**

## **2.9 - Q9 : L'appropriation des acteurs régionaux**

**Quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur l'appropriation des enjeux de continuités écologiques chez les acteurs régionaux ? (Efficacité) effet sur la coordination et l'implication des acteurs ? (Efficacité)**

*A partir du bilan de la CPO :*

L'appropriation des enjeux par les gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport a été facilitée par la mise en place par la DREAL et la Région du GEIST, inscrit au plan d'actions

---

stratégique du SRCE Rhône-Alpes. Le groupe a été étendu aux gestionnaires auvergnats à partir de début 2016. Le bon taux de participation des gestionnaires est une indication favorable au maintien de cette dynamique. La réunion qui s'est tenue à Orbeil (63) en novembre 2017 à l'attention des gestionnaires auvergnats montre qu'ils sont en attente d'éléments de connaissance et de partage d'expérience pour mieux intégrer les enjeux des SRCE à leurs programmes de travaux sur leurs réseaux. Cette réunion a également montré que les acteurs naturalistes sont aussi en demande d'échanges avec les gestionnaires en amont des projets pour mieux intégrer les enjeux faune / flore / habitats et continuités écologiques

Les travaux réalisés sur les secteurs prioritaires 4 et 12, ont permis de créer une dynamique à l'échelle territoriale pour faire travailler ensemble les acteurs de l'environnement et les gestionnaires d'ILT. Cette démarche a permis de dresser un état des lieux partagé entre les différents acteurs du territoire sur l'état des continuités écologiques et les priorités d'action pour les rétablir. Le succès du diagnostic dépend de la possibilité des différentes maîtrises d'ouvrage de concrétiser les propositions qui ont été faites.

## Conclusion

Il apparaît que les SRCE Auvergne et Rhône- Alpes connaissent des degrés d'exigence, d'enjeux et de réalisation différents. Le SRCE auvergnat est plus incitatif que prescriptif. L'enquête menée par la DREAL auprès des gestionnaires n'a mobilisé que peu de gestionnaires auvergnats. Le SRCE Rhône-Alpes a été écrit de manière plus opérationnelle, et les actions prévues qu'elles soient prescriptives, ou de l'ordre de recommandations, connaissent un bon degré d'avancement.

Les éléments des SRCE les mieux connus par les gestionnaires d'ILT sont les cartographies des continuités écologiques représentées au 1/100 000 à l'échelle de la région. Si ces documents leur sont très appréciés, ils souhaiteraient néanmoins qu'ils soient plus précis et qu'ils puissent être directement utilisables et complets à l'échelle de leurs opérations. Ils souhaitent également que les cartographies présentent des éléments de hiérarchisation des priorités à traiter et des points noirs de collision à résorber.

Ces souhaits des gestionnaires vont au-delà des objectifs même des SRCE, dont l'échelle de travail est un porter à connaissance à l'échelle de la région et non à celle des projets. Une connaissance fine des continuités écologiques à l'échelle locale relève à la fois des maîtrises d'ouvrage dans le cadre de leurs projets, et à la fois des collectivités en charge de la réalisation des documents d'urbanisme.

La restauration et la non dégradation des continuités écologiques est un travail qui s'effectue nécessairement sur un temps long, en fédérant les multiples acteurs qui interviennent sur les territoires. Elle sera facilitée par la mise en place d'une gouvernance adaptée en favorisant le travail multi partenarial. Les gestionnaires dans le cadre de l'évolution des SRCE dans le SRADDET, souhaitent disposer de moyens financiers complémentaires de la part de la puissance publique, collectivités ou État pour poursuivre la dynamique engagée.

Rédigé à L'Isle d'Abeau, le 6/11/2018

La chargée d'Affaires

Laurence THUILLIER

Vu et approuvé, le 6/11/2018

La Chef d'Unité

Virginie Billon

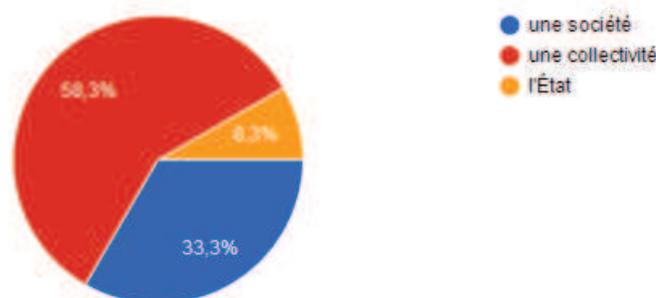
# Annexes

## Évaluation des SRCE - Questionnaire destiné aux gestionnaires d'infrastructures de transport. Synthèse

Le questionnaire a été élaboré par le Cerema et transmis aux gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport le 3 juillet 2018. Les dernières réponses ont été enregistrées début septembre 2018.

La région Auvergne Rhône-Alpes comprend 24 gestionnaires si on excepte les communes et les intercommunalités. Douze d'entre eux ont répondu : Six conseils départementaux, les trois sociétés d'autoroute présentes en Auvergne-Rhône-Alpes et une DIR. L'un des gestionnaires n'a saisi que les informations sur sa structure et n'a pas répondu aux questions techniques sur les SRCE.

Il y a donc en tout 11 réponses exploitables, provenant exclusivement de gestionnaires d'ILT routières.



4 gestionnaires disposent d'un linéaire inférieur à 1000 km en AURA, et 7 gestionnaires gèrent de 1000 à 7200 km d'ILT.

Les gestionnaires ayant répondu doivent pendre en compte pour une petite moitié le SRCE Rhône-Alpes, et pour une petite moitié les 2 SRCE. Un seul gestionnaire concerné uniquement par le SRCE Auvergne a répondu.

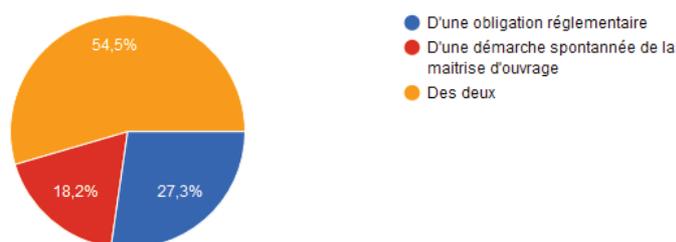
Les gestionnaires ont un bon niveau de connaissance de la cartographie des SRCE, un niveau de connaissance du diagnostic et des enjeux de préservation bon à moyen. Le plan d'action stratégique et le dispositif de suivi et d'évaluation sont assez mal connus.

## Création de nouvelles ILT ou travaux de restructuration majeure réalisés sur des ILT existantes (ex : la mise à 2x2 voies, la création d'un ouvrage d'art ...)

La prise en compte des continuités écologiques résulte dans la plupart des cas, d'une obligation réglementaire (80 % des réponses). Néanmoins, cette obligation réglementaire est aussi accompagnée par la volonté de préserver les continuités écologiques par les gestionnaires dans une grande majorité des cas.

### 15- La prise en compte des continuités écologiques résulte-t-elle ?

11 réponses



Moins de 20 % des gestionnaires prennent en compte les continuités écologiques de manière spontanée.

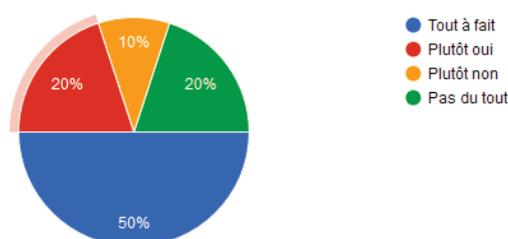
Le SRCE est un élément de diagnostic écologique important pour les gestionnaires. Ils portent une attention particulière aux corridors identifiés au SRCE.

Néanmoins les gestionnaires estiment que les informations fournies ne sont pas suffisantes. Ils soulignent que les cartographies des SRCE au 1/100 000 sont approximatives à l'échelle de leur projet et que les données fournies doivent être complétées par du terrain. Dans 70 % des cas, les gestionnaires estiment qu'il est nécessaire de compléter les informations disponibles par des études de terrain. 50 % des gestionnaires font ces études de manière systématique.

Ils auraient souhaité que le SRCE soit plus complet, mais le SRCE se veut être un outil de porter à connaissance au 1/100 000 à l'échelle de la Région. Les études complémentaires nécessaires à la réalisation des projets doit être ensuite réalisée par différents acteurs, maîtrise d'ouvrage, porteur de Scot ou de PLU afin de préciser les enjeux.

### 22- Avez-vous entrepris des études spécifiques sur les corridors écologiques à une échelle plus fine que celle du SRCE ?

10 réponses



Les études complémentaires portent sur les aspects écopaysagers, à l'échelle du 1/25 000. Elles sont favorisées par l'existence d'un contrat vert et bleu.

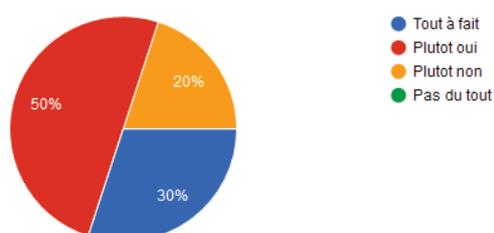
Dans la grande majorité des cas, les corridors écologiques identifiés ont pu être maintenus ou restaurés lors de la réalisation des opérations. Si des choix doivent être fait, ils dépendent de l'existence d'un contrat vert et bleu, des coûts, des aspects techniques, de l'importance du corridor pour rétablir les continuités.

Les gestionnaires estiment ne pas avoir dégradé les continuités écologiques lorsqu'ils ont créé de nouvelles ILT, ou effectué des opérations de grande ampleur sur les ILT existantes.

Les gestionnaires ayant répondu au questionnaire saisissent l'opportunité de travaux pour améliorer également les continuités écologiques. Dans 90 % des cas, des mesures de réduction ou de compensation ont été mises en œuvre lors d'interventions sur les corridors écologiques. 80 % des gestionnaires estiment que leurs actions vont au-delà de la réglementation sur la préservation des continuités écologiques.

30- Le SRCE a-t-il engendré ou favorisé des actions supplémentaires à ce qu'impose la réglementation ?

10 réponses



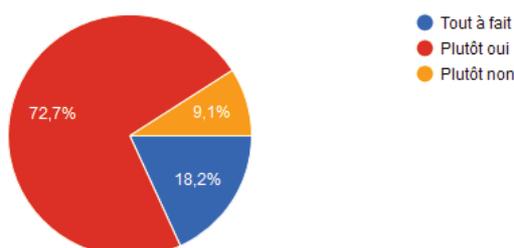
Les contrats verts et bleus sont présentés comme des outils facilitant la restauration des continuités écologiques. Les gestionnaires ayant répondu à l'enquête ont des exemples de réalisation allant au-delà des obligations réglementaires.

## Travaux d'entretien d'ILT existantes

Les gestionnaires connaissent bien les secteurs accidentogènes sur leur réseau, grâce au travail des équipes d'intervention et patrouilleurs et grâce également aux partenariats avec les acteurs de l'environnement sur des secteurs spécifiques.

34- Sur l'ensemble de votre réseau, connaissez-vous les ouvrages ou tronçons accidentogènes pour la faune ?

11 réponses



Moins de la moitié des gestionnaires qui ont répondu à l'enquête, donc déjà sensibilisés, ont établi un programme de restauration des continuités écologiques. Ils soulignent l'importance des contrats verts et bleus, ainsi que des opportunités avec l'État (contrat de plan, plan de relance autoroutier), la faisabilité technique, ou les obligations réglementaires liées aux cours d'eau liste 2.

## **Les moyens pour restaurer les continuités écologiques**

Le nombre d'ETP dévolu à ces opérations est difficilement quantifiable. Un tiers des gestionnaires ayant répondu au questionnaire ont effectué des actions de formations sur les continuités écologiques.

Les 2/3 des gestionnaires ont obtenus des financements spécifiques pour le rétablissement des continuités.

80 % des gestionnaires ont déclaré suivre les collisions de la faune avec les véhicules sur leur réseau. Certains font faire les relevés par les patrouilleurs du réseau, d'autres gestionnaires missionnent les acteurs de l'environnement pour réaliser des suivis sur des secteurs spécifiques.

## **Evolution des SRCE**

Les gestionnaires qui se sont exprimés, souhaitent que le SRCE présente un état des lieux plus précis sur les corridors à préserver ou à restaurer, des cartes d'enjeux, une hiérarchisation des interventions à prévoir.

Les gestionnaires suggèrent que les interventions sur la trame verte et bleue soit éligible à la compensation environnementale, c'est-à-dire qu'une partie du budget alloué aux mesures compensatoires espèces ou habitats d'espèces puissent être utilisée à la restauration des continuités écologiques. Le sens de la réglementation est de cibler les mesures compensatoires sur les impacts effectivement générés. Des mesures appliquées à des éléments du milieu naturel qui n'auraient pas subi d'impact seraient alors des mesures d'accompagnement, et non de compensation.

Les gestionnaires souhaitent également des moyens financiers pour les aider à réaliser de grosses opérations de restauration des continuités écologiques.

**A retenir :**

Les gestionnaires ayant répondu à l'enquête doivent pratiquement tous appliquer au minimum le SRCE Rhône-Alpes et la moitié d'entre eux doit aussi appliquer le SRCE Auvergne. Il ressort du questionnaire que les gestionnaires ayant répondu à l'enquête participent de longue date au GEIST pour une grande partie d'entre eux. Il semble donc que les réponses viennent déjà des gestionnaires sensibilisés aux continuités écologiques. Les gestionnaires devant mettre en œuvre exclusivement le SRCE Auvergne n'ont que peu répondu à l'enquête.

La partie du SRCE qui est la mieux connue des gestionnaires est la partie cartographique, où les gestionnaires estiment qu'ils ont une bonne à très bonne connaissance du document.

L'obligation réglementaire de prise en compte des continuités écologiques est le principal levier permettant la restauration des continuités écologiques dans le cadre d'opérations de grande ampleur de création ou de restauration d'ILT.

Néanmoins, les gestionnaires qui ont répondu au questionnaire connaissent leurs réseaux, les points de collisions entre les véhicules et la faune, à partir des remontées d'informations de leurs équipes, ou bien de missions spécifiques de suivi confiées aux acteurs de l'environnement.

Pour mieux répondre aux obligations réglementaires les gestionnaires d'ILT aimeraient disposer de documents plus opérationnels sur les continuités à restaurer, avec des états des lieux et des cartographies plus précises et qui hiérarchisent les priorités d'action de restauration à mener.

Les gestionnaires dans le cadre de l'évolution des SRCE dans le SRADDET, souhaitent disposer de moyens financiers complémentaires de la part de la puissance publique, collectivités ou Etat. Le travail multi-partenarial est également une piste d'action à favoriser.

Évaluation des SRCE - Questionnaire destiné aux gestionnaires d'infrastructures de transport.

## Évaluation des SRCE Auvergne et Rhône-Alpes

Ce questionnaire est destiné aux gestionnaires d'infrastructures de transport

Adresse e-mail \*

### Description de votre structure

#### 1- Dénomination

#### 2- Je suis :

une société  
une collectivité  
l'État

#### 3- Domaine d'activité :

Routier  
Ferroviaire  
Fluvial  
Autre :

#### 4- Linéaire d'infrastructures de transport en gestion (km) :

#### 5- Linéaire d'infrastructures de transport en région Auvergne-Rhône-Alpes (km) :

#### 6- Qualification du profil dominant :

Urbain  
Périurbain  
Rural  
Diversifié

### Les SRCE

#### 7- Quel(s) SRCE devez-vous prendre en compte?

Une seule réponse possible.

Auvergne  
Rhône-Alpes  
Auvergne et Rhône-Alpes

#### 8- Existe-il d'autres SRCE que vous devez prendre en compte à l'échelle de votre périmètre d'action ?

Oui  
Non

#### 9- Si oui lesquels ?

## Votre connaissance du (des) SRCE dont vous dépendez

Si vous utilisez les 2 SRCE, indiquez celui que vous utilisez le plus et répondez à son sujet sur les questions relatives à la connaissance.

### 10- SRCE le plus utilisé

Auvergne  
Rhône-Alpes

#### 11- Le diagnostic et les enjeux de préservation :

Peu de connaissance                      1 – 2 – 3 – 4 – 5                      Très bonne connaissance

#### 12- La cartographie :

Peu de connaissance                      1 – 2 – 3 – 4 – 5                      Très bonne connaissance

#### 13- Le plan d'action stratégique :

Peu de connaissance                      1 – 2 – 3 – 4 – 5                      Très bonne connaissance

#### 14- Le dispositif de suivi et d'évaluation :

Peu de connaissance                      1 – 2 – 3 – 4 – 5                      Très bonne connaissance

## Création de nouvelles ILT ou travaux de restructuration réalisés sur des ILT existantes

Ce volet se rapporte aux travaux de grande ampleur, qu'il s'agisse de la création de nouvelles infrastructures, de travaux de restructuration majeure, telles que la mise à 2x2 voies, la création d'un ouvrage d'art ...

### 15- La prise en compte des continuités écologiques résulte-t-elle ?

D'une obligation réglementaire  
D'une démarche spontanée de la maîtrise d'ouvrage  
Des deux

### 16- Le SRCE a-t-il été un élément de diagnostic des continuités écologiques dans les études préalables de vos projets ?

Tout à fait  
Plutôt oui  
Plutôt non  
Pas du tout

### 17- Détaillez

### 18- Portez-vous une attention particulière à la prise en compte des corridors écologiques identifiés au SRCE ?

Tout à fait  
Plutôt oui  
Plutôt non  
Pas du tout

**19- Détaillez**

**20- Pensez-vous que le niveau d'information donné par le SRCE est suffisant pour la prise en compte des continuités écologiques par les gestionnaires d'infrastructures de transport ?**

Tout à fait  
Plutôt oui  
Plutôt non  
Pas du tout

**21- Quels compléments seraient nécessaires pour une meilleure information des gestionnaires ?**

**22- Avez-vous entrepris des études spécifiques sur les corridors écologiques à une échelle plus fine que celle du SRCE ?**

Tout à fait  
Plutôt oui  
Plutôt non  
Pas du tout

**23- Détaillez**

**24- Avez-vous pu intégrer dans vos projets, le maintien ou la restauration de tous les corridors écologiques identifiés par les SRCE et par les études plus fines que vous avez conduites ?**

Tout à fait  
Plutôt oui  
Plutôt non

**25- Si non, comment avez vous procédé aux choix des corridors à maintenir ou à restaurer ?**

**26- Sur les continuités écologiques identifiées lors de vos opérations, estimez-vous les avoir**

Dégradées  
Maintenues  
Améliorées

**27- Détaillez**

**28- Les travaux sur les ILT ont-ils donné lieu pour les continuités écologiques à des mesures d'(e) :**

Évitement  
Réduction  
Compensation

**29- Détaillez le type de mesures mises en œuvre**

**30- Le SRCE a-t-il engendré ou favorisé des actions supplémentaires à ce qu'impose la réglementation ?**

Tout à fait  
Plutôt oui  
Plutôt non

**31- Détaillez**

**32- Avez-vous des exemples d'actions effectuées au-delà des obligations réglementaires ?**

**33- Appliquez-vous des actions différentes en faveur des continuités écologiques en fonction du SRCE qui s'applique ?**

Oui

Non

Sans objet : les ILT dont j'ai la gestion se rapportent toutes au même SRCE

## **Les travaux d'entretien réalisés sur des ILT existantes**

Ce volet se rapporte à des opérations effectuées dans le cadre de l'entretien du réseau, par exemple la réfection d'un ouvrage hydraulique sous voirie, ou à des travaux spécifiques de restauration des continuités écologiques.

**34- Sur l'ensemble de votre réseau, connaissez-vous les ouvrages ou tronçons accidentogènes pour la faune ?**

Tout à fait

Plutôt oui

Plutôt non

**35- Si oui, par quel moyen ?**

**36- Avez-vous établi un programme de restauration des continuités écologiques sur votre réseau ?**

Oui

Non

En cours

**37- Quelle en est l'impulsion ?**

**38- Les documents du SRCE vous ont-ils été utiles pour identifier les continuités écologiques à restaurer ?**

Tout à fait

Plutôt oui

Plutôt non

Pas du tout

**39- Avez-vous déjà réalisé des opérations de rétablissement des continuités écologiques sur votre réseau ?**

Oui /Non

**40- Sur quels critères vous êtes vous basé pour établir vos priorités d'action ?**

**41- Lors de réalisation d'opérations d'entretien sur les ouvrages d'art et sections courantes des ILT existantes, programmez-vous conjointement le rétablissement des continuités écologiques ?**

Oui

Non

Au cas par cas

## Les moyens mis en œuvre en faveur des continuités écologiques

**42- Quelle est la part du budget consacrée à la restauration des continuités écologiques par rapport au coût global des opérations (%) ?**

**43- Quelle est la part du budget consacrée à la restauration des continuités écologiques par rapport au coût des opérations dédiées à l'environnement (%) ?**

**44- Combien d'ETP sont dévolus à la prise en compte des continuités écologiques, pour les créations de nouvelles infrastructures et/ou les opérations d'entretien ?**

**45- Combien d'ETP sont dévolus à la prise en compte de l'environnement pour les créations de nouvelles infrastructures et/ou les opérations d'entretien ?**

**46- Les opérations en faveur des restaurations des continuités écologiques ont-elles fait l'objet de financements spécifiques ?**

Oui /Non

**47- Si oui, lesquels ?**

**48- Des actions de formation vous ont-elles été dispensées, ainsi qu'à vos agents sur le sujet des continuités écologiques ?**

Oui /Non

**49- Si oui, par quel organisme ?**

## Opérations de connaissance des points de collision entre la faune et les véhicules

**50- Réalisez-vous des opérations de recensement des collisions avec la faune sur votre réseau ?**

Oui /Non

**51- Si oui, quels outils utilisez-vous ?**

VisioNature de la LPO

VigiFaune de la FRC

Autre :

**52- Si vous ne recensez pas les collisions, êtes vous prêt à le faire ?**

Oui /Non

**53- Détaillez**

## **Évolution des SRCE et de la Trame Verte et Bleue**

Afin de prévoir un dispositif adapté à vos besoins relatifs aux continuités écologiques, des améliorations pourraient être proposées au SRADDET, qui sera le nouveau schéma intégrateur à partir de juillet 2019.

**54- Quelles sont les éléments du SRCE que vous souhaiteriez retrouver dans le futur SRADDET ?**

**55- Quelles seraient vos autres attentes sur les SRCE et l'évolution de la politique de Trame verte et bleue ?**







#### **Cerema Centre-Est**

Département Environnement Territoires Climat - 46, rue Saint-Théobald - BP 128 - 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX - +33 (0)4 74 27 51 51  
Siège social : Cité des mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex - Tél : +33 (0)4 72 14 30 30  
Établissement public - Siret 130 018 310 00107 - TVA Intracommunautaire : FR 94 130018310



## **Annexe 6 : Indicateur RB1, évolution de la surface des réservoirs de biodiversité**

Pour cet indicateur, par mesure de simplicité, les mesures ont été effectuées sur la période 2014 - 1er trimestre 2018. L'année 2014 correspond à l'année d'adoption du SRCE Rhône-Alpes et à un an après l'adoption du SRCE Auvergne, considérant toutefois que la dynamique enclenchée était bien antérieure à l'adoption du schéma.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'évolution de la surface des réservoirs de biodiversité sur la période 2014- 1er trimestre 2018 est la suivante :

Réservoirs obligatoires	Evol (ha) AURA 2014-2018	Evol (%) AURA 2014-2018	Réservoirs facultatifs	Evol (ha) AURA 2014-2018	Evol (%) AURA 2014-2018
Arrêté de Protection de Biotope	1 641	3,84	Sites du conservatoire du littoral	61	8,95
Cœurs de Parc National	0	0	sites acquis des CEN	Non communiqué	Non Communiqué
Réserves naturelles nationales	0	0	Natura 2000 Habitats	69 756	12.82
Périmètre de protection de RNN	295	320,65	Natura 2000 Oiseaux	55 978	8,74
Réserves naturelles régionales	1 288,2	63,98	Natura 2000 total (sans superposition)	Non communiqué	Non communiqué
Réserves biologiques forestières	441,5	5,26	ZNIEFF 1	872,3	0,07
Réserve nationale de chasse et faune sauvage	0	0	ENS	Non communiqué	Non communiqué
Total réservoirs obligatoires	3665,3	1,08	Total réservoirs facultatifs	126 667,3	5,23
TOTAL (réservoirs facultatifs + obligatoires)				130 332,9	4,73

### **Note :**

- Les données ont été établis au mois de mars 2018. En prenant en compte par ailleurs le temps de mise à jour des bases de données, certains classement récents peuvent ne pas apparaître dans le tableau.  
Pour les réserves naturelles régionales, la RNR des tourbières du Jolan dans la cantal dont le classement s'est fait en juin 2018 n'a par exemple pas été comptabilisé
- Pour les réserves nationale de chasse et faune sauvage, la réserve de Belledonne (2307,4 ha) a été concernée en 2014 mais il s'agit d'un changement de statut de cet espace déjà protégé. Dans l'objectif de l'exercice, elle n'est donc pas comptabilisée.
- Pour plusieurs types de réservoirs, notamment facultatifs (ENS, Sites CEN), les données n'étaient pas disponibles ou non communiquées. Cela apparaît comme tel dans le tableau.



## **Annexe 7 : Indicateur TC1 - taux de corridors dégradés par rapport à l'état initial**

Pour le calcul de cet indicateur, il s'agit de comparer l'état des corridors à deux instants donnés. Le choix a été fait de retenir le taux d'artificialisation au sein des corridors comme indicateur de la dégradation de ces derniers.

Pour ce faire, une couche de tâche urbaine a été réalisée à partir de la BDTopo. Des millésimes ont été créés pour les années 2014 et 2017. L'évolution de la tâche urbaine entre ces deux millésimes a été étudiée dans les corridors listés ci-après. Les couches de ces corridors sont issues des SRCE et des tampons ont été réalisés.

Pour l'ex-région Auvergne :

- les corridors thermophiles "en pas japonais"
- les corridors linéaires "à remettre en bon état" (tampon de 100 m)
- les corridors écologiques à préciser (tampon de 100m si linéaire)

Pour l'ex-région Rhône-Alpes:

- les corridors axes (tampon de 100m)
- les corridors fuseaux

Il est important de bien noter les points de vigilance suivants quant aux résultats liés à cet indicateur :

- Les couches de corridors sont issues des SRCE. Elles sont donc à l'échelle 1/100 000<sup>e</sup> et présentent donc une précision assez faible. L'interprétation des résultats devra en tenir compte.
- La création de tampons autour de certains corridors était nécessaire pour avoir une emprise suffisante pour déterminer l'évolution de la tâche urbaine. Cependant, cela ajoute également des limites à l'interprétation des résultats (possibilité que les tampons recouvrent des secteurs de développement de l'urbanisation notamment).
- L'intervalle entre les 2 millésimes (2014 et 2017) est assez faible et ne permet pas une observation sur le temps long de l'évolution des corridors.

Les résultats sont présentés sous la forme d'un tableau.

	Surface Corridors (ha)	Surface artificialisée Corridors 2017 (%)	Evolution surface (ha) 2014-2017	Evolution Surface (%) 2014-2017
Auvergne	75871,9	2,83	254,6	0,33
Rhône-Alpes	152 215,4	5	229,9	0,15
Auvergne-Rhône-Alpes	228 087,4	4,27	484,5	0,21

De manière générale, la surface artificialisée des corridors calculée à partir de la BDTopo évolue très peu sur la période 2014-2017. Ainsi c'est près de 250 ha et 230 ha qui sont artificialisés dans les corridors à l'échelle des ex régions Auvergne et Rhône-Alpes.



# Rapport

## SRCE Rhône-Alpes

Contribution sur les infrastructures linéaires  
de transport

Décembre 2017



Crédit photo : © Virginie Billon/Cerema

Rapport conçu sous  
système de management  
de la qualité certifié BCS

Partenaire de l'étude



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
RHÔNE-ALPES



La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

# SRCE Rhône-Alpes

## Contribution sur les infrastructures linéaires de transport

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire

Affaire suivie par

<b>Laurence THUILLIER - DETC – Unité Unité Biodiversité et Eau</b>
Tél. : 04 74 27 53 78 / Fax : +33 (0)4 74 27 52 52
Courriel : - laurence.thuillier@cerema.fr
Avec la participation de :
<b>Cerema Centre-Est</b> 46, rue Saint-Théobald - BP 128 - 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX

Références

N° d'affaire : N° CA Sigma

Maître d'ouvrage : Carole Evellin Montagne

Devis n° N° devis Sigma

Rapport	Nom	Date	Visa
Établi par	Laurence THUILLIER	18/12/17	
Contrôlé par	Virginie Billon	19/12/17	
Validé par	Marc MEYER Directeur du Département Environnement Territoires et Climats.	19/12/17	

Résumé de l'étude :

La DREAL et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ont désigné le Cerema comme "chef de file" de la convention pluri-annuelle d'objectifs intitulée "amélioration de la connaissance et réduction de l'impact des infrastructures linéaires de transport sur les continuités écologiques de Rhone-Alpes". Cette convention, signée le 9 février 2016 entre l'État, la Région, le Cerema, la LPO, la FRAPNA et la FRC, a pour objectif de fixer le travail entre les différents partenaires pour les années 2016 et 2017. Le présent document dresse le bilan des actions réalisées durant ce programme.

# Sommaire

Introduction.....	5
1 -La base de données collisions faune et cartographies régionales.....	5
1.1 -La source des données.....	5
1.2 -Les principaux résultats.....	6
2 -Analyse de la fragmentation des infrastructures de transport - Secteurs prioritaires 4 et 12.....	9
2.1 -Secteur 4, l'Est lyonnais – Élaboration de la méthode.....	9
2.2 -Le secteur prioritaire 12 : La Plaine du Roannais.....	10
3 -Le GEIST.....	12
4 -La mise en œuvre du SRCE en Auvergne.....	13
5 -La sensibilisation et la formation des gestionnaires aux enjeux de collision.....	14
6 -Perspectives.....	14

# Introduction

Le SRCE Rhône-Alpes a été approuvé par délibération du Conseil Régional le 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014 pour une durée de 6 ans.

La mise en œuvre du SRCE en Rhône-Alpes a conduit à la signature de la Convention pluri-annuelle d'objectifs « Amélioration de la connaissance et réduction de l'impact des infrastructures linéaires de transport sur les continuités écologiques de Rhône-Alpes ». Elle a été signée par l'État, la Région, le Cerema, la FRAPNA, la FRC et la LPO afin de définir le programme d'action à mettre en œuvre au cours de la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 décembre 2017.

L'objectif de ce rapport est de dresser le bilan des opérations qui ont été réalisées au cours du programme. Il s'articule sur 5 sujets :

- La base de données des collisions faune et la détermination de point de conflits
- L'analyse de la fragmentation des infrastructures linéaires de transport
- L'animation du GEIST, le Groupe d'échange sur les infrastructures linéaires de transport et la trame verte et bleue
- La mise en œuvre du SRCE en Auvergne
- La sensibilisation et la formation des gestionnaires aux enjeux de collisions.

Les documents détaillant le travail réalisé sur la base de données, et les secteurs prioritaires sont disponibles sur google drive ([hyperlien ici](#)).

De la même manière, les différents livrables cités dans le présent document apparaissent en grisé et sont téléchargeables directement ([hyperliens](#)).

## 1 - La base de données collisions faune et cartographies régionales

L'objectif de ce travail est d'améliorer la connaissance du SRCE sur les collisions entre la faune sauvage et les véhicules sur les infrastructures linéaires de transport. Les données de collision sont rassemblées et traitées statistiquement pour obtenir des représentations des points de conflits, et le cas échéant déterminer si ces points de conflits connaissent une évolution depuis la mise en œuvre du SRCE en Rhône-Alpes.

Cette étude se rapporte à l'indicateur national OB1, qui consiste à mesurer l'évolution du nombre de points de conflit faune / route, par la mise en place d'un recensement et d'une capitalisation de ces derniers ;

L'ensemble des résultats est présenté dans le document intitulé « SRCE Rhône-Alpes – Analyse des données collision faune / véhicules – identifier les points de conflits – octobre 2017 ».

### 1.1 - La source des données

Les différents partenaires de l'étude, la LPO, la DIRCE et la FRC ont transmis au Cerema les données de collisions rassemblées depuis 2012 dont ils disposaient. Des conventions bipartites ont été signées pour définir les droits, limites d'utilisation, ... Le conseil Départemental

de l'Isère effectuée depuis de nombreuses années des relevés de collisions sur les routes de son réseau, il transmet l'ensemble de ses données à la LPO ; ces dernières sont donc également intégrées à la présente étude.

Les autres gestionnaires d'ILT ont également été sollicités à l'échelle du territoire de Rhône-Alpes, mais n'ont pas souhaité transmettre leurs éléments, soit parce que cette donnée était très difficilement mobilisable, soit pour des raisons de sécurité juridique liées à l'accidentologie humaine. On peut noter que la société d'autoroute AREA-APRR a souhaité rejoindre le dispositif, mais trop tardivement pour que ses données puissent être exploitées dans les temps impartis.

Les données transmises par la LPO ont été récoltées grâce à l'outil Visionature. Ce sont des données de bonne précision en termes de géolocalisation et de détermination des espèces. Par contre, elles sont liées au bassin de vie des contributeurs et la couverture des observations n'est pas homogène sur les 8 départements de Rhône-Alpes.

Les données de la DIRCE sont localisées sur le réseau des routes nationales ou autoroutes qu'elle exploite, elles sont protocolées et sont principalement orientées vers les espèces de taille moyenne à grande, visibles par les patrouilleurs lorsqu'ils réalisent leur tournée sur le réseau.

Les données de la FRC sont issues d'une enquête réalisée auprès des présidents d'Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) faisant appel à la mémoire et au dire d'expert. Des tronçons accidentogènes pour la faune sont identifiés avec estimation du nombre d'individus concernés par espèce. Il s'agit donc de données de nature différente de celles de la DIRCE et de la LPO, qui ont fait l'objet d'un traitement spécifique. Ces données peuvent être transformées en données ponctuelles, positionnées aléatoirement sur chaque tronçon accidentogène, pour permettre des traitements statistiques, tout en gardant une précision géographique de l'ordre du kilomètre, suffisante pour l'étude. Les données sont orientées principalement sur les espèces chassables.

Les données de collision issues des différentes sources ont été rassemblées par le Cerema dans une base de données géographique commune. L'exploitation s'est faite en traitant de manière distincte les données LPO et DIRCE d'une part, et les données FRC d'autre part, faisant apparaître une certaine complémentarité, sinon une cohérence, entre ces deux traitements.

La méthodologie de traitement des données a été mise au point collégialement par les différents partenaires. Les réunions de cadrage de la méthode ont eu lieu le 9 février 2016, le 09/09/2016 et le 10/11/2016, elles ont été suivies d'échanges techniques pour donner lieu à un premier rendu le 30 juin 2017, et à la version finalisée du document daté d'octobre 2017.

## 1.2 - Les principaux résultats

La notion de point de conflit est définie dans le SRCE comme étant « un point d'intersection entre un élément du réseau écologique et un obstacle, se traduisant entre autre, si la connectivité n'est pas totalement rompue, par des écrasements de la faune ».

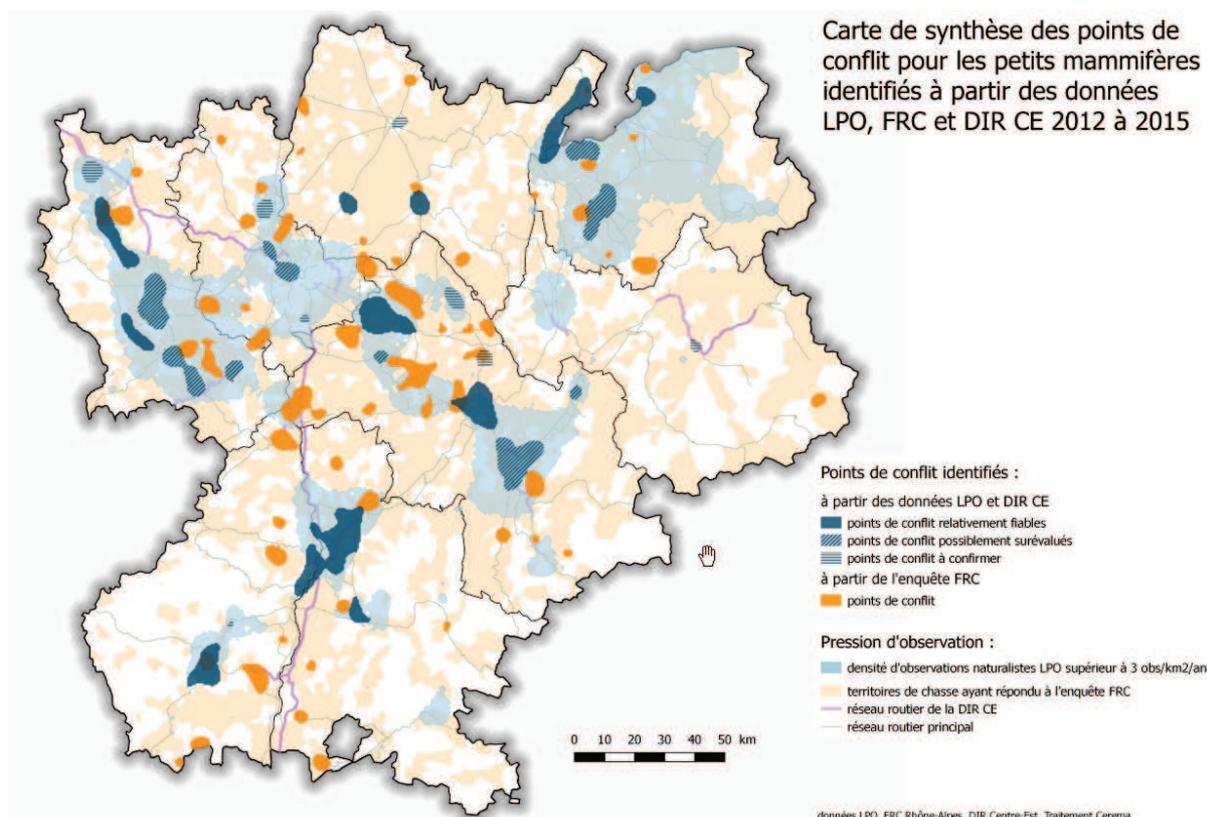
Dans le cadre de cette étude dont l'échelle est régionale, la géographie du « point de conflit » a été précisée et s'entend comme un ensemble de tronçons routiers traversant un territoire dont l'échelle est typiquement d'une dizaine de kilomètres.

Grâce aux différents traitements statistiques, il a été possible de définir l'état initial des points de conflits pour différents groupes d'espèces, en fonction des différentes sources de données, pour les années 2012 à 2015.

Ainsi, les données de la LPO et de la DIRCE permettent de construire la carte des points de conflit pour les petits mammifères, les oiseaux et les amphibiens. Les données sur les reptiles ne sont pas suffisamment nombreuses et ne permettent pas de représentation cartographique. La pression des observateurs étant hétérogène sur le territoire, certains points de conflit peuvent être surestimés ou à confirmer. Par ailleurs, le territoire présente des déficits d'observation (par manque d'observateurs), les zones blanches, où les points de conflits s'ils existent, ne peuvent être mis en évidence.

Les données issues de l'enquête de la FRC permettent de construire une carte des points de conflits pour les grands mammifères, ce qui n'avait pas été possible avec les données de la LPO et de la DIRCE, ainsi qu'une carte des points de conflits pour les petits mammifères. Comme précédemment, des zones blanches sont présentes sur le territoire, où il n'est pas possible de matérialiser les points de conflits s'ils existent.

Dans le cas des petits mammifères, il est possible de représenter les points de conflits émanant des données de la LPO, de la DIRCE et de la FRC, ainsi que des zones blanches du territoire où les observations de collisions sont très fragmentaires.



Il ressort de l'analyse de cette carte, que les données de la LPO et de la DIRCE d'une part, et les données de la FRC d'autre part ne sont pas chevauchantes, mais complémentaires. En effet, les observations faites par la LPO sont plutôt représentatives du bassin de vie des observateurs, alors que les données de la FRC sont représentatives des territoires de chasse, donc des zones rurales.

La carte matérialise également les points de conflits statistiquement fiables, ainsi que les points de conflit qui doivent être reprecisés, soit par ce que les observations ne sont pas suffisamment nombreuses, soit parce que la pression d'observation est supérieure à celle du reste du territoire.

Comme dans le SRCE de 2014, ces données doivent être utilisées au 1/100 000<sup>ème</sup>. Descendre à une échelle plus fine conduirait à une interprétation erronée des points de conflits.

La convention pluriannuelle d'objectifs a également prévu une comparaison des données entre la période 2012-2015, l'état de référence, et les données de 2016 pour voir si les points de conflits avaient évolué. Les traitements statistiques montrent que certains points de conflits présentent des évolutions significatives à la hausse ou à la baisse, sans qu'il soit possible de déterminer s'il s'agit d'une évolution du nombre de collision, ou bien s'il s'agit d'une évolution de la pression des observations (par ex. zone nouvellement prospectée en 2016 et pas avant).

La mutualisation des données a permis d'avancer dans le degré de connaissance des points de conflits entre la faune sauvage et les véhicules au regard de la situation décrite dans le SRCE, même si des incertitudes demeurent sur certains points de conflits identifiés.

La vision des collisions à l'échelle de Rhône-Alpes est, grâce au dispositif mis en place, mieux définie, et mieux spatialisée que dans l'inventaire des points et zones de conflit présenté dans le SRCE de 2014. Néanmoins des incertitudes demeurent liées au faible nombre d'observations sur certains territoires, et plus généralement à l'hétérogénéité de la pression d'observation d'un territoire à l'autre.

Ces limites pourront être en partie dépassées en poursuivant le dispositif de collecte des données de collision, grâce aux outils existants (visionature et vigifaune, le nouvel outil de saisie des collisions développé par la FRC depuis 2016), en l'élargissant et en mobilisant de nouveaux acteurs dont les gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport qui voudront bien rejoindre le dispositif.

En effet, le fait de disposer de données de collisions plus homogènes et dynamiques à l'échelle régionale est une première étape indispensable dans la connaissance des impacts des infrastructures de transports et peut constituer à terme un indicateur pour mesurer les effets d'éventuelles actions correctives du SRCE en faveur des continuités.

De même, au niveau local et en présence de données représentatives, ces données de collisions peuvent permettre d'éclairer les acteurs du territoire qui souhaitent mener des actions concertées de restauration des continuités en ayant une vision plus large que celle d'un seul maître d'ouvrage (requalification d'ouvrages existants ou création de nouveaux ouvrages sur l'ensemble d'un corridor : cf analyse chapitre 2).

## 2 - Analyse de la fragmentation des infrastructures de transport - Secteurs prioritaires 4 et 12

Cette étude se rapporte à l'indicateur national OB2, qui consiste à appréhender le niveau de fragmentation lié aux infrastructures linéaires de transport et ouvrages liés, faisant obstacle à la continuité écologique, par l'actualisation des connaissances. Cette approche consiste à caractériser le niveau de fragmentation « réel » des infrastructures linéaires afin de mieux prendre en compte la présence d'ouvrage d'art permettant le passage de la faune. Pour cela, il s'agit d'acquérir des informations précises sur le niveau de transparence des infrastructures. Ce travail, nécessairement de terrain et très chronophage n'aurait pu être mené sur l'ensemble de la région, ainsi, le choix a été fait de travailler sur deux secteurs prioritaires tests (secteurs de démarches opérationnelles du SRCE), en mettant en place la méthode sur le secteur de l'Est lyonnais (secteur n°4) puis sur le secteur du Roannais (secteur n°12).

Il s'agit d'aider les territoires supports à déterminer la fragmentation réelle des infrastructures et à identifier les corridors écologiques qui doivent faire l'objet d'actions de restauration, en s'appuyant sur les contrats verts et bleus en cours d'élaboration.

### 2.1 - Secteur 4, l'Est lyonnais – Élaboration de la méthode

La première étude a été réalisée sur le secteur prioritaire 4 de l'Est lyonnais. Elle a permis d'élaborer la méthodologie d'analyse début 2015. En effet, il s'agit d'un secteur à forts enjeux de développement d'activité et d'extensions urbaines, qui risquent de contraindre encore plus les déplacements des espèces dans le futur.

L'étude conclut sur la mise en lumière des corridors qui doivent être préservés, malgré les fortes pressions d'urbanisme et des corridors qui doivent être restaurés en première urgence. Le contrat vert et bleu de la Vallée de la Bourbre s'est saisi des résultats de cette étude et des actions concrètes sont en cours de réalisation.

L'étude est constituée d'une note de synthèse qui propose une conclusion partagée par les partenaires de la CPO sur les enjeux de restauration de ce secteur et de 4 rapports complémentaires réalisés par le Cerema, la LPO, la FDC et l'APIE. Ces documents sont accessibles par les liens ci-dessous (ctrl-clic) :

- La note de synthèse : SRCE Rhône-Alpes CPO « Amélioration de la connaissance et réduction de l'impact des infrastructures linéaires de transport sur les continuités écologiques » du secteur 4

- Le Cerema a conduit une approche globale avec une méthode permettant d'analyser le niveau de fragmentation des ILT en vue de proposer des améliorations (aménagement d'ouvrages existants ou autres)

Livrable : SRCE Rhône-Alpes Infrastructures linéaires de transport et trame verte et bleue, 90 pages, mars 2016

- La LPO Isère a analysé finement les données d'espèces et de mortalité de sa base de données Visionature

Livrable : Analyse des données de mortalité de la faune liée aux infrastructures linéaires de

transport - Année 2015 et 2016, Secteur prioritaire 4 du SRCE, Vallée de la Bourbre, 35 pages, mars 2016

- La FDC38 a apporté une vision à dire d'expert complémentaire sur certains corridors (4 à 8) sur la présence de secteurs accidentogènes et des propositions d'aménagements

Livrable : Analyse de la zone prioritaire n°4 du SRCE Rhône-Alpes : Etude des corridors, diagnostics des infrastructures linéaires de transport et propositions d'aménagement, 32 pages, avril 2016

Par la suite, sur un certain nombre d'ouvrage potentiellement intéressants pour le déplacement de la faune, la FRAPNA et l'APIE ont mis en place des pièges photos afin de vérifier leur intérêt, malgré le fait qu'ils présentent des caractéristiques défavorables au départ. Les résultats obtenus « *rejoignent d'une façon générale les éléments du diagnostic réalisé par la Fédération départementale des chasseurs de l'Isère (Rodamel F., 2016).* » (CHAUDET S., 2016).

Livrable : SRCE Rhône-Alpes et infrastructures linéaires de transport ; Suivi par pièges photographiques des ouvrages sur le secteur prioritaire n°4, 23 pages, septembre 2016

## 2.2 - Le secteur prioritaire 12 : La Plaine du Roannais

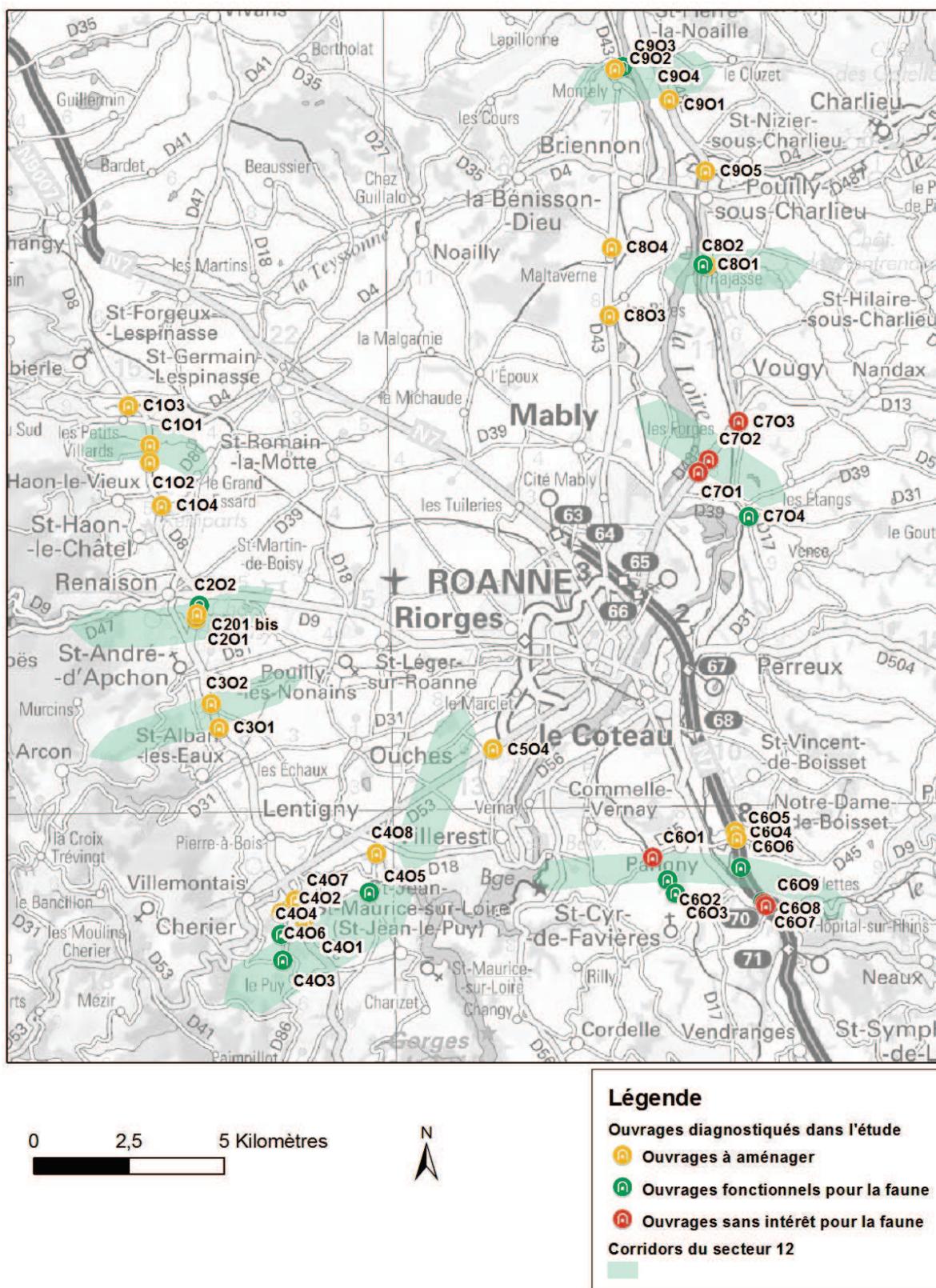
Le travail collaboratif initié en 2015 sur le secteur prioritaire 4 de l'Est lyonnais a été renouvelé sur le secteur prioritaire 12 de la Plaine du Roannais. Ce secteur a été retenu pour l'analyse de la fragmentation compte tenu du fait que d'autres études en cours permettaient de rechercher des synergies. En effet, le contrat vert et bleu, porté par Roannais agglomération, venait d'être initié et des études étaient également en cours pour la révision du SCoT.

Cette conjoncture a permis d'organiser le travail de terrain entre les différents acteurs et partenaires de la CPO. La phase de terrain a été effectuée en juillet et août 2016 par la LPO et la FDC de la Loire. L'analyse des relevés de terrain a permis de déterminer les ouvrages qui pouvaient faire l'objet d'opérations plus ou moins lourdes pour rétablir ou faciliter le passage de la faune au niveau des corridors identifiés au SRCE, représentés sur la carte ci-dessous. Ces propositions pouvaient être de simples opérations d'entretien de la végétation à l'entrée des ouvrages, des opérations sur la perméabilité des clôtures... ou des opérations plus conséquentes telles que des restaurations de berges de cours d'eau ou l'aménagement de banquettes permettant le passage de la faune à l'intérieur d'ouvrages hydrauliques.

Cette étude a permis d'inscrire au contrat vert et bleu l'aménagement de 15 ouvrages par le Département de la Loire, dont la réalisation de 5 banquettes pour la faune.

L'ensemble de l'étude est présenté dans le document intitulé : Contribution sur le sujet des infrastructures linéaires de transport – secteur prioritaire 12 (Roannais), de juin 2017

Le travail collaboratif mis en place sur les deux secteurs tests 4 et 12 a permis de mettre au point des outils et des méthodes de travail qui dans les deux cas ont montré tout leur intérêt en contribuant activement à la connaissance des impacts des infrastructures sur les continuités écologiques du secteur et en alimentant les réflexions en cours (contrat vert et bleu en Isère et/ou SCoT dans le Roannais). Le dispositif, peut désormais être répliqué sur d'autres territoires et appréhendé par les acteurs en autonomie.



## Diagnostic des ouvrages du secteur 12

### 3 - Le GEIST

Le GEIST est le Groupe d'Échange sur les InfraStructures linéaires de transport et la Trame verte et bleue. Il a été mis en place sous l'impulsion de la DREAL et de la Région, à la suite des échanges préalables à l'élaboration du SRCE. Il s'adresse aux gestionnaires d'infrastructures : les conseils départementaux, les concessionnaires autoroutiers, les DIR, SNCF Réseau ...

Le Cerema est chargé par les co-pilotes du SRCE d'organiser et d'animer le GEIST et notamment de créer une communauté de gestionnaires afin de favoriser les échanges, d'enrichir les travaux par des retours d'expériences, pour *in fine* constituer une plate-forme de partage et de capitalisation des données.

Le rythme retenu est d'une réunion tous les 6 mois. Depuis 2016, le GEIST est ouvert aux gestionnaires auvergnats. La réunion du printemps est consacré à la visite d'ouvrages sur site, et la réunion d'automne est consacrée à des échanges et retours d'expérience en salle.

La 1ère réunion du GEIST s'est tenue le **13 novembre 2014**, à la suite de l'approbation du SRCE en juin 2014. Il ressort de cette première réunion que les données existent sur les caractéristiques des infrastructures, sur les collisions entre la faune et les véhicules. Des bonnes pratiques et les partenariats sont déjà en place déjà, mais les gestionnaires expriment des besoins en termes de méthodologie, de priorisation des actions, d'appui sur la problématique hydraulique par exemple. Au cours de la réunion, les gestionnaires se sont exprimés sur leurs projets en cours de restauration d'ouvrages en lien avec les corridors biologiques. Le Cerema a présenté les études qui allaient être menées pour faire vivre le SRCE, en particulier sur la base de données de collisions faune et sur l'étude de la fragmentation sur les secteurs prioritaires. Les différentes sources de financement ont également été évoquées, en particulier les contrats verts et bleus et les zones ponctuelles stratégiques trame bleue, qui sont les outils de la Région dans le cadre de sa stratégie régionale pour la biodiversité et les milieux aquatiques, ainsi que le FEDER.

La réunion du **15 juin 2015** a permis de présenter les sujets de la CPO, soit le travail mené par le Cerema sur le secteur 4 et le travail de collecte des données de collisions. La DIRCE a explicité le travail de recensement réalisé par ses équipes de patrouilleurs sur le réseau des routes nationales. La Région a également présenté les avancées sur les contrats verts et bleus de Rhône-Alpes.

La première visite de terrain a été effectuée en **avril 2016**, avec la contribution du Conseil Départemental de l'Isère. Les ouvrages consacrés à la faune ont ainsi été visités : Le détecteur à faune de La Buisse, les ouvrages moyenne faune à Voreppe, les aménagements pour la petite faune en milieu urbanisé à Charavine, le crapaud-duc de la Réserve Naturelle Nationale du Grand-Lemps, le passage à petite faune et à tortues Cistude de l'étang de Marsa à Panossas.

La réunion de **novembre 2016** à Lyon a été consacrée à l'analyse croisée des SRCE de Rhône-Alpes et d'Auvergne, à un point d'étape sur les travaux engagés dans le cadre de la CPO infrastructures linéaires de transport, à l'avancement des contrats verts et bleus, au retour d'expérience d'ASF sur les ouvrages faune, et à la présentation de l'offre de formation de la FRAPNA adressée aux gestionnaires. Puis, deux ateliers ont été conduits en parallèle. L'un traitait de la trame bleue sur les aspects réglementaires (DREAL), technique (ONEMA) et financiers (Agence de l'eau). Un retour d'expérience sur la création d'une passe à poissons sur la Drôme a également été présenté. Le second atelier traitait de la trame verte,

avec la présentation du projet de contournement routier de Cournon d'Auvergne à Pérignat-sur-Allier, ainsi que des retours d'expériences du Conseil Départemental de la Savoie avec la construction d'un passage à faune sous la RD 1006, et de APRR sur le suivi des collisions faune sur un tronçon d'autoroute dans le département du Cher et la présentation de différents aménagements en faveur de la faune.

Le Cerema a également présenté un outil simplifié de saisie de données de collisions de la faune à destination des gestionnaires de réseau routier. Les gestionnaires ont eu la possibilité de se porter volontaires pour tester cette méthode. Il faut également noter que 2 outils existent déjà et sont développés par la LPO (Visionature) et par la FRC (Vigifaune).

La visite de terrain du **23 mai 2017** a été ciblée sur les aménagements pour la faune réalisés par la société ASF-Vinci sur une portion ancienne de l'A89. Les ouvrages ainsi visités étaient l'écoduc de Feuillassières (fonçage de buse), l'écopont de Varennes (ouvrage supérieur dont la largeur est de 22 mètres), l'effacement du seuil de la Dore et sa passe à poissons, ainsi qu'un encorbellement dans un ouvrage hydraulique rétablissant l'Aix.

La réunion de **novembre 2017** s'est adressée aux gestionnaires auvergnats. Son contenu est développé dans le paragraphe suivant.

## 4 - La mise en œuvre du SRCE en Auvergne

Le SRCE Auvergne a été validé par approbation du Conseil Régional le 30/06/2015 et par arrêté préfectoral du 07/07/2015. En parallèle, la Loi Notre portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République est adoptée par le parlement en juillet 2015.

En Rhône-Alpes, la DREAL et le Conseil Régional ont élaboré conjointement les opérations à mener par les partenaires dès 2014, et la CPO a cadré le travail sur la période s'étendant du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 décembre 2017. Cela n'a pas pu être le cas en Auvergne, dont les services se sont attachés à mettre en œuvre la réforme territoriale et le processus de fusion des régions.

Aujourd'hui, la réforme territoriale est en place, la DREAL et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ont à cœur de faire vivre le SRCE en Auvergne, jusqu'au 31 juillet 2019, date à laquelle le SRADDET, le Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires intégrera les différents schémas régionaux, dont le SRCE.

Pour lancer la réflexion en Auvergne, à la demande de la DREAL et de la Région, le Cerema a organisé une réunion le 9/11/2017 pour rassembler les gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport, ainsi que les structures en lien avec la faune sauvage, la LPO, la FRANE, la FRC et les FDC.

L'objectif était de présenter les actions qui ont été menées en Rhône-Alpes à titre d'information, ainsi que des actions déjà menées en Auvergne. L'après-midi a été consacré à un atelier participatif pour prioriser les actions à mettre en œuvre pour dynamiser le SRCE. Les priorités qui forment un consensus sont l'acquisition de la connaissance, la mutualisation de cette connaissance et la sensibilisation des acteurs non spécialistes des continuités écologiques. La dynamique désormais en place mérite d'être consolidée à l'échelle de la nouvelle région.

Les pilotes du SRCE, la DREAL et la Région doivent maintenant définir et impulser les actions qui seront mises en œuvre d'ici juillet 2019.

## 5 - La sensibilisation et la formation des gestionnaires aux enjeux de collision

Ce pan de la CPO a été confiée à la FRAPNA. En préalable, le Cerema a transmis des supports de formation existants sur ce sujet dont il avait connaissance. Au 1er trimestre 2017, la FRAPNA a adressé aux gestionnaires un pré-programme avec 6 journées de formations prévues dans l'Ain, l'Ardèche, l'Isère, la Savoie, la Haute-Savoie et le Rhône en Avril, mai ou Juin 2017. A ce jour, le Cerema n'a pas reçu les éléments de bilan de son action (supports de formations, nombres, lieux et acteurs formés, ...).

## 6 - Perspectives

Le travail sur la base de données collisions faune va se poursuivre au premier trimestre 2018. La LPO (Visionature), la FRC (Vigifaune) et la DIRCE vont transmettre début 2018 les données de collisions récoltées tout au long de l'année 2017 pour poursuivre l'analyse des données de collision sur Rhône-Alpes, et affiner si possible les représentations des points de conflits.

Pour sa part, le Cerema préconise de :

- poursuivre et amplifier le dispositif de collecte et de traitement des données de collisions à l'échelle régionale
- pérenniser le Geist comme instance de partage, d'échanges, de mutualisation d'expériences à raison de deux rencontres par an.

La DREAL, la Région, le Cerema, ainsi que les partenaires de la CPO préciseront les actions à faire perdurer ou à initier pour faire vivre les SRCE jusqu'en juillet 2019, date à laquelle le SRADDET intégrera les différents schémas régionaux, dont le SRCE.

Rédigé le 18 décembre 2017

La chargée d'Affaire

Laurence THUILLIER

Vu et approuvé, le 19 décembre 2017

La Cheffe d'unité Biodiversité Eau

Virginie BILLON



Cerema – DETC – BE, le 20 Décembre 2017



#### **Cerema Centre-Est**

Département Environnement Territoires Climat - 46, rue Saint-Théobald - BP 128 - 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX - +33 (0)4 74 27 51 51  
Siège social : Cité des mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex - Tél : +33 (0)4 72 14 30 30  
Établissement public - Siret 130 018 310 00107 - TVA Intracommunautaire : FR 94 130018310



## **Annexe 9 : les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)**

En région Rhône-Alpes, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du schéma régional de cohérence écologique, des conventions pluri-annuelles d'objectifs (CPO), subventionnées par le Conseil Régional et le FEDER, ont été mises en place entre l'État, la Région et différents partenaires pour mener cinq projets s'inscrivant directement dans les objectifs du SRCE et notamment dans la continuité des travaux engagés pour l'élaboration du schéma ou dans des actions d'amélioration de la connaissance :

- "Trame Verte Forestière" : amélioration de la connaissance sur les espaces perméables forestiers
- Amélioration de la connaissance sur la perméabilité écologique des espaces agricoles
- Amélioration de la connaissance et réduction de l'impact des infrastructures linéaires de transport sur les continuités écologiques
- Expérimentation, observation et valorisation des pratiques sur la trame verte et bleue périurbaine et urbaine
- "Trame Bleue : espaces et continuités" : Amélioration et approfondissement des connaissances sur la trame bleue et les espaces perméables liés aux milieux aquatiques du SRCE

Ci-dessous, sont détaillés les principaux éléments de ces CPO : Chef de File et partenaires, durée, budget, principaux enjeux et objectifs, liens avec le plan d'actions du SRCE, principaux axes de travail , principaux rendus et livrables et résultats attendus.

### **1) "Trame Verte Forestière" : Amélioration de la connaissance sur les espaces perméables forestiers**

**Chef de file** : Office National des Forêts

**Partenaires** : Etat, Région, Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA), Conservatoire Botanique National Massif Central (CBNMC), Fédération des Communes Forestières (CoFor), Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), Ligue de Protection des Oiseaux Rhône-Alpes (LPO), Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) : Rhône-Alpes, Savoie et Haute-Savoie, Fédération Régionale des Chasseurs (FRC), Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA)

**Durée** : septembre 2017 à fin 2020

**Budget** : 980 000€

#### **Principaux enjeux et objectifs :**

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où la fragmentation est faible, ils sont souvent occupés par de la forêt et sont donc considérés dans les SRCE comme des espaces perméables. Cependant les connaissances sur la perméabilité de ces milieux sont encore à développer tout comme la bonne articulation entre perméabilité et gestion forestière.

#### **Liens avec le plan d'actions du SRCE :**

- orientation 5.2.2 : renforcer la connaissance et le rôle des espaces forestiers en faveur de la perméabilité
- Dans le SRCE Auvergne, un chapitre thématique du plan d'action est dédié aux milieux boisés

A noter que cette CPO avait dès le départ la volonté de faire converger les approches des deux ex-régions et donc des deux SRCE.

#### **Principaux axes de travail :**

La CPO est organisée en 3 axes de travail :

- Améliorer la connaissance du rôle des forêts et du paysage interstitiel, sur la bonne circulation de la faune et de la flore forestière.
- Améliorer la prise en compte de la trame verte forestière dans les documents d'aménagement du territoire (SCOT, PLU), et les documents de gestion durable des forêts.
- Avancer sur la convergence dans la prise en compte de la trame verte forestière en Auvergne et en Rhône-Alpes.

### **Principaux rendus et livrables :**

- 4 sites d'expérimentation avec des actions de terrain et de la modélisation mise en place : Monts de la Madeleine et Bois noirs (42), Basse vallée de l'Ain Rhône et Côtière (01), Montagnes de l'Ain (01), Basse Vallée de l'Isère Albanais (73-74).
- Sur la partie "convergence Auvergne-Rhône-Alpes" et intégration de la trame forestière dans l'aménagement du territoire et la planification ont été produites : une analyse des 2 SRCE sur la trame verte forestière, et des réflexions sur l'alimentation de la partie trame forestière du futur SRADDET et du futur Plan Régional Forêt et Bois ainsi que ses déclinaisons.

### **Résultats attendus :**

- Les résultats des 4 sites d'expérimentations et les publications associées sont attendus pour 2019/2020.

## **2) Amélioration de la connaissance de la perméabilité écologique des espaces agricoles**

**Chef de file :** Institut Supérieur d'Agriculture Rhône-Alpes (ISARA-Lyon)

**Partenaires :** Etat, Région, CBNMC, CBNA, CEN RA, FRAPNA, LPO : RA/26/38/42, Chambres Départementales d'Agriculture (CDA) : 26/38/42, Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) Rhône-Alpes

**Durée :** début 2016 à fin 2020

**Budget :** 1 128 000 €

### **Principaux enjeux et objectifs :**

Le SRCE Rhône-Alpes a introduit une notion nouvelle en plus des composantes du SRCE que sont les réservoirs de biodiversité et les corridors, il s'agit de celle d'espaces perméables. Rhône-Alpes est une région relativement peu fragmentée où les enjeux les plus importants en matière de trame verte et bleue se concentrent surtout en fond de vallées et autour des agglomérations. La liaison entre les réservoirs de biodiversité est majoritairement assurée par des espaces à dominantes agricole, forestière et naturelle constitués de nature ordinaire. L'enjeu sur ces espaces perméables est à la fois d'améliorer les connaissances dans une perspective de gestion et d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité écologique.

### **Liens avec le plan d'actions du SRCE :**

- objectif 5.2.1 de l'orientation 5 du SRCE : renforcer la connaissance et le rôle des espaces agricoles en faveur de la perméabilité
- objectif N°7.1 Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles de l'orientation 7 (les territoires d'expérimentation retenus dans ce programme sont des territoires en zone prioritaire sur lesquels des CVB sont en cours, ils sont associés à cette CPO et les animateurs participent au comité de pilotage de la CPO) : Bièvre-Valloire (38), Grand Rovaltain (26), Loire-Forez (42).

### **Principaux axes de travail :**

Le projet est organisé en trois axes de travail :

- Connaissances sur les fonctionnalités écologiques des espaces agricoles :

Action 1 : Description, évolution et typologie des paysages agricoles de Rhône-Alpes puis croisement entre indicateurs paysagers et de biodiversité.

Action 2 : Relation entre dynamiques agricoles, structures des paysages, présence et mobilité des espèces dans trois territoires de référence : Rovaltain, Pays de Bièvre Valloire, Loire-Forez - enquête auprès d'agriculteurs et campagne d'observation de la biodiversité.

- Contribuer à l'insertion des perméabilités écologiques dans le développement agricole

Action 1 : Accompagnement scientifique et sociologique de dynamiques collectives sur les 3 territoires de projets évoqués ci-dessus.

Action 2 : Animation scientifique d'une dynamique d'échanges et de professionnalisation à l'échelle régionale et valorisation de l'ensemble des résultats. Valorisation de l'ensemble du projet.

- Coordination, animation et administration du projet

### **Principaux rendus et livrables :**

De manière générale, fin 2018, deux thèses sont en cours:

Une visant à étudier la diversité des facteurs sociaux, économiques, culturels et politiques qui ont un rôle sur l'agriculture et ses paysages, en particulier sur les éléments qui ont un rôle important pour la biodiversité : les haies, les prairies permanentes et les bosquets par exemple.

La seconde portant sur la définition de la perméabilité écologique en milieux agricoles ainsi que l'expérimentation de moyens de la mesurer.

Le projet est encore en cours de récolte des données sur les différents aspects agricoles, écologiques et sociologiques. L'animation de dynamiques collectives d'agriculteurs sur les 3 territoires d'expérimentation se poursuit. Les méthodologies et protocoles retenus pour les données ont déjà fait l'objet de livrables spécifiques.

### **Résultats attendus :**

La phase d'analyse des matériaux récoltés et la phase rédaction du rapport final démarrera en 2019.

### **3) Amélioration de la connaissance et réduction de l'impact des infrastructures linéaires de transport sur les continuités écologiques**

**Chef de file :** Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema) - Direction Territoriale Centre Est

**Partenaires :** Etat, Région, FRAPNA RA, FRC RA, LPO RA, DIR CE, membres du GEIST (Groupe d'Échange sur les InfraStructures linéaires de transport et la Trame verte et bleue en Rhône-Alpes)

**Durée :** fin 2015 à fin 2017

**Budget :** 380 000 € (+180 000 € Etat)

#### **Principaux enjeux et objectifs :**

A la fin de l'année 2014, la DREAL a confié au CEREMA le suivi et l'étude des indicateurs suivant du SRCE RA :

- OB1 : mesurer l'évolution du nombre de points de conflit faune / infrastructures linéaires de transport, par la mise en place d'un recensement et d'une capitalisation de ces derniers ;
- OB2 : appréhender le niveau de fragmentation lié aux infrastructures linéaires de transport et ouvrages liés faisant obstacle à la continuité écologique, par l'actualisation des connaissances.

Dans le cadre de ce travail, mi-2015 des rencontres avec les partenaires associatifs ont eu lieu et ont permis de jeter les bases d'un travail collaboratif, objet de la présente CPO dont les objectifs étaient les suivants :

- mieux connaître, recenser et cartographier « les points de conflits » en construisant et partageant une définition commune ;
- comprendre les effets cumulés des infrastructures sur la trame verte et bleue ;
- suivre et approfondir la connaissance de la fonctionnalité des ouvrages (type passage à faune) pour améliorer les pratiques ;
- organiser à l'échelle régionale un dispositif coordonné et multi-partenarial de suivi des collisions impliquant la faune sur les infrastructures.

Le CEREMA a également assuré l'animation du réseau GEIST (Groupe d'Échange sur les InfraStructures linéaires de transport et la Trame verte et bleue en Rhône-Alpes).

#### **Liens avec le plan d'actions du SRCE :**

- Objectif 5.1. Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue
- Sous-objectif 3. Améliorer la connaissance de l'impact des infrastructures sur les continuités écologiques
- Dans le SRCE Auvergne, auquel la CPO a été étendue dès 2016, un volet du plan d'action est relatif aux infrastructures de transport.

### **Principaux axes de travail**

5 sujets principaux ont été traités dans cette CPO :

- La base de données des collisions faune et la détermination de point de conflits
- L'analyse de la fragmentation des infrastructures linéaires de transport
- L'animation du GEIST, le Groupe d'échange sur les infrastructures linéaires de transport et la trame verte et bleue
- La mise en oeuvre du SRCE en Auvergne
- La sensibilisation et la formation des gestionnaires aux enjeux de collisions.

### **Principaux rendus et livrables**

La CPO s'étant achevée fin 2017, l'ensemble des livrables ont été publiés et sont consultables via le lien suivant:

[http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references\\_bibliographiques/cerema\\_bilancpo\\_2016-2017\\_vf.pdf](http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/cerema_bilancpo_2016-2017_vf.pdf)

Ils comprennent notamment les livrables des études détaillées réalisées sur certains secteurs, les notes de synthèse ainsi que la cartographie des points de conflit régionaux identifiés à partir des bases de données.

### **Résultats attendus**

La CPO s'est achevée le 31 décembre 2017. Cependant l'animation du GEIST se poursuit en région AURA et des réflexions sont en cours sur les suites données à ces travaux.

## **4) Expérimentation, observation et valorisation des pratiques sur la trame verte et bleue périurbaine et urbaine**

**Chef de file :** Union Régionale des Conseils en Architecture Urbanisme et Environnement.

**Partenaires :** Etat, Région, le Conservatoire Botanique National Alpin, la Ligue de Protection des Oiseaux Rhône-Alpes et la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature de Haute Savoie

**Durée : de fin 2015 à fin 2017**

**Budget :** 581 154,30€

NB : Un Appel à Manifestation d'Intérêt FNCAUE, ARF & Ministère a à la CPO de bénéficier d'un financement complémentaire à hauteur de 20000€. Cela a permis notamment d'étendre les actions à la partie auvergnate de la nouvelle région dès 2016.

### **Principaux enjeux et objectifs :**

L'enjeu de cette CPO était de pouvoir améliorer les connaissances et développer des expérimentations sur la notion de continuité écologique en milieu urbain ou périurbain qui sont des milieux très fragmentés et contraints par le bâti et la trame viaire. Le lien est étroit avec la question de la nature en ville et ses différents effets sur la qualité de vie en milieu urbain.

### **Liens avec le plan d'actions du SRCE :**

- orientation 1.6 : incite les collectivités, via les documents d'urbanisme, à identifier, préserver, voir restaurer la trame verte et bleue périurbaine et urbaine,
- orientation 5.5 : propose d'affiner la connaissance écologique et l'apport fonctionnel de la trame verte et bleue urbaine et périurbaine ; puis invite à proposer des modes de développement périurbain conciliant déplacements des espèces et urbanisation.

### **Principaux axes de travail :**

- phase d'analyse des retours d'expériences sur les territoires. Analyse des besoins, des pratiques, des politiques, des freins et leviers.
- phase d'accompagnement et de développement des démarches dans des territoires d'expérimentation
- phase de valorisation des actions menées : inciter à la multiplication des démarches de TVB urbaine et périurbaine, élaborer un guide de référence et un séminaire d'échanges.

### **Principaux rendus et livrables**

- le 7 décembre 2017 a eu lieu un colloque régional organisée par l'URCAUE avec le soutien de la Région et de l'État intitulé : "Regards croisés - Mise en œuvre des trames vertes et bleues urbaines et périurbaines en Auvergne-Rhône-Alpes - de la préservation de la biodiversité au projet de territoire". Il a permis de restituer l'ensemble de la démarche et la valoriser auprès des acteurs régionaux. Les actes de ce colloque sont disponibles via le lien suivant :

[http://www.cauesavoie.org/telechargements/definitif/TVB\\_Actes\\_du\\_colloque\\_7dec2017\\_Lyon.pdf](http://www.cauesavoie.org/telechargements/definitif/TVB_Actes_du_colloque_7dec2017_Lyon.pdf)

- 18 retours d'expériences et 5 expérimentations à l'échelle de la région ont été menées

### **Résultats attendus**

- la rédaction et la publication du guide de synthèse est attendue pour la fin de l'année 2018.

### **5) "Trame Bleue : espaces et continuités" : Amélioration et approfondissement des connaissances sur la trame bleue et les espaces perméables liés aux milieux aquatiques du SRCE**

**Chef de file :** l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne

**Partenaires :** Etat, Région, 4 Conservatoires d'Espaces Naturels : Rhône-Alpes, Savoie, Haute-Savoie, Isère, IRSTEA et GeoPeka (Ecole Normale Supérieure de Lyon).

**Durée :** 2015 - fin 2019

**Budget :** 945 000 €

#### **Principaux enjeux et objectifs :**

Améliorer la connaissance de la trame bleue et des continuités écologiques et permettre la réalisation d'actions par les acteurs de la gestion des milieux aquatiques, des espaces naturels et de l'aménagement du territoire.

#### **Liens avec le plan d'actions du SRCE :**

- 4.2 – Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE
- 4.3 – Organiser et capitaliser les connaissances
- 4.5 – Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE
- 5.1.4 – Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue / Affiner la cartographie et la connaissance de la Trame bleue
- 5.2.3 – Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces perméables liés aux milieux aquatiques
- 5.3.3 – Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats / Étudier les relations entre espèces invasives et Trame verte et Bleue
- 5.5 – Améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue urbaine et péri-urbaine

#### **Principaux axes de travail**

Le projet est composé de deux axes techniques sur l'espace cours d'eau (Axe 2) et les zones humides (Axe 3). L'axe 1 relève du management global et du pilotage du projet. Enfin, l'axe 4 concerne l'interface entre les différents acteurs régionaux et la valorisation des travaux thématiques.

- Axe 1 : management et pilotage du projet
- Axe 2 : Espaces cours d'eau

Cet axe regroupe des travaux sur les espaces de bon fonctionnement (diagnostic et aide à la définition de ces espaces), sur l'amélioration de la connaissance sur l'impact des choix d'aménagement des berges sur les habitats et les fonctions écologiques. Il s'agit également dans cet axe de fournir des éléments de connaissance opérationnelle pour la mise en œuvre d'opérations de restauration des continuités écologique de la trame bleue via la conception de guides.

- Axe 3 : zones humides

Les travaux sur cet axe ont pour objectifs d'approfondir la connaissance fonctionnelle des zones humides, en tant que milieux d'interface entre trame verte et trame bleue. Il s'agit donc d'analyser l'évolution des

zones humides, de suivre leur restauration et d'évaluer la continuité avec la mise en place de différents outils de suivi et de gestion des données. Il s'agit également de développer le réseau d'experts sur les zones humides et lui permettre d'intervenir sur de nouveaux territoires.

- Axe 4 : Interface Vert & Bleu

Cet axe vise à décloisonner les approches trame verte et trame bleue en créant des passerelles entre les deux thématiques et entre les acteurs concernés. Il s'agit entre autre de travailler à l'élaboration d'une stratégie commune, d'accompagner les porteurs de CVB ; de sensibiliser les élus et de valoriser de manière transversale les travaux de la CPO.

### **Principaux rendus et livrables**

Concernant les espaces cours d'eau :

- publication d'une note sur l'effacement des ouvrages transversaux d'ici fin 2018.

Concernant les zones humides :

- mise en place d'un outil régional d'agrégation des valeurs indicatrices pour le calcul des tendances d'évolution des zones humides
- mise en place d'un nouvel indicateur de connectivité des zones humides
- mise en oeuvre d'un suivi des pressions d'urbanisation et des pratiques agricoles et analyse de l'évolution des pressions (à l'échelle Rhône-Alpes)

Concernant l'interface Vert et Bleu :

- organisation de journées techniques d'information et d'échanges : espace de bon fonctionnement (18/05/17), suivi et évaluation des opérations de restauration des cours d'eau (12/10/18).

Pour plus d'informations, voir le site internet dédié au projet : <https://www.tramebleue.fr/>

### **Résultats attendus pour 2019 :**

Concernant les espaces cours d'eau :

- publication du guide pour la suppression de contraintes latérales
- thèse CIFRE sur les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
- publications sur les fonctionnalités biologiques des berges

Concernant l'interface Vert et Bleu :

- publication du guide : "continuités vertes et bleues : penser pour agir"
- diffusion de films de sensibilisation
- journée techniques & mise en place d'une solution d'apprentissage en ligne

## **Annexe 10 : le GEIST**

Le GEIST est le Groupe d'Échange sur les InfraStructures linéaires de Transport et la Trame verte et bleue. Il a été mis en place sous l'impulsion de la DREAL et de la Région, à la suite des échanges préalables à l'élaboration du SRCE. Il s'adresse aux gestionnaires d'infrastructures : les Conseils départementaux, les concessionnaires autoroutiers, les DIR, SNCF Réseau, VNF, etc.

Le Cerema est chargé par les co-pilotes du SRCE d'organiser et d'animer le GEIST et notamment de créer une communauté de gestionnaires afin de favoriser les échanges, d'enrichir les travaux par des retours d'expériences, pour in fine constituer une plate-forme de partage et de capitalisation des données.

Le rythme retenu est d'une réunion tous les 6 mois. Depuis 2016, le GEIST est ouvert aux gestionnaires auvergnats. La réunion du printemps est consacrée à la visite d'ouvrages sur site, et la réunion d'automne est consacrée à des échanges et retours d'expérience en salle.

La 1<sup>ère</sup> réunion du GEIST s'est tenue le 13 novembre 2014, à la suite de l'approbation du SRCE en juin 2014. Il ressort de cette première réunion que les données existent sur les caractéristiques des infrastructures, sur les collisions entre la faune et les véhicules. Des bonnes pratiques et les partenariats sont déjà en place, mais les gestionnaires expriment des besoins en termes de méthodologie, de priorisation des actions, d'appui sur la problématique hydraulique par exemple. Lors de la réunion, les gestionnaires se sont exprimés sur leurs projets en cours de restauration d'ouvrages en lien avec les corridors biologiques. Le Cerema a présenté les études qui allaient être menées pour faire vivre le SRCE, en particulier sur la base de données de collisions faune et sur l'étude de la fragmentation sur les secteurs prioritaires. Les différentes sources de financement ont également été évoquées, en particulier les contrats verts et bleus et les zones ponctuelles stratégiques trame bleue, qui sont les outils de la Région dans le cadre de sa stratégie régionale pour la biodiversité et les milieux aquatiques, ainsi que le FEDER.

La réunion du 15 juin 2015 a permis de présenter les sujets de la CPO, soit le travail mené par le Cerema sur le secteur 4 et le travail de collecte des données de collisions. La DIR Centre Est a explicité le travail de recensement réalisé par ses équipes de patrouilleurs sur le réseau des routes nationales. La Région a également présenté les avancées sur les contrats verts et bleus de Rhône-Alpes.

La première visite de terrain a été effectuée en avril 2016, avec la contribution du Conseil Départemental de l'Isère. Les ouvrages consacrés à la faune ont ainsi été visités : Le détecteur à faune de La Buisse, les ouvrages moyenne faune à Voreppe, les aménagements pour la petite faune en milieu urbanisé à Charavine, le passage à petite faune de la Réserve Naturelle Nationale du Grand-Lemps, le passage à petite faune et à tortues Cistude de l'étang de Marsa à Panossas.

La réunion de novembre 2016 à Lyon a été consacrée à l'analyse croisée des SRCE de Rhône-Alpes et d'Auvergne, à un point d'étape sur les travaux engagés dans le cadre de la CPO infrastructures linéaires de transport, à l'avancement des contrats verts et bleus, au retour d'expérience d'ASF sur les ouvrages faune, et à la présentation de l'offre de formation de la FRAPNA adressée aux gestionnaires. Puis, deux ateliers ont été conduits en parallèle. L'un traitait de la trame bleue sur les aspects réglementaires (DREAL), technique (ONEMA) et financiers (Agence de l'eau). Un retour d'expérience sur la création d'une passe à poissons sur la Drôme a également été présenté. Le second atelier traitait de la trame verte, avec la présentation du projet de contournement routier de Cournon d'Auvergne à Pérignat-sur-Allier, ainsi que des retours d'expériences du Conseil Départemental de la Savoie avec la construction d'un passage à faune sous la RD 1006, et de APRR sur le suivi des collisions faune sur un tronçon d'autoroute dans le département du Cher et la présentation de différents aménagements en faveur de la faune.

Le Cerema a également présenté un outil simplifié de saisie de données de collisions de la faune à destination des gestionnaires de réseau routier. Les gestionnaires ont eu la possibilité de se porter volontaires pour tester cette méthode. Il faut également noter que 2 outils existent déjà et sont développés par la LPO (Visionature) et par la FRC (Vigifaune). La visite de terrain du 23 mai 2017 a été ciblée sur les aménagements pour la faune réalisés par la société ASF-Vinci sur une portion ancienne de l'A89. Les ouvrages ainsi visités sont l'écoduc de Feuillassières (fonçage de buse), l'écopont de Varennes (ouvrage supérieur dont la largeur est de 22 mètres), l'effacement du seuil de la Dore et sa passe à poissons, ainsi qu'un encorbellement dans un ouvrage hydraulique rétablissant l'Aix. La réunion de novembre 2017 s'est adressée aux gestionnaires auvergnats. Son contenu est développé dans le paragraphe suivant.

### **La mise en oeuvre du SRCE en Auvergne :**

Le SRCE Auvergne a été validé par approbation du Conseil Régional le 30/06/2015 et par arrêté préfectoral du 07/07/2015. En parallèle, la Loi Notre portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République est adoptée par le parlement en juillet 2015. Avec la fusion des régions, l'Etat a souhaité pouvoir étendre les réflexions et actions menées sur la thématique des infrastructures linéaires de transport à la région Auvergne.

Pour lancer la réflexion sur ce territoire, à la demande de la DREAL et de la Région, le Cerema a organisé une réunion le 9/11/2017 pour rassembler les gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport, ainsi que les structures en lien avec la faune sauvage, la LPO, la FRANE, la FRC et les FDC. L'objectif était de présenter les actions qui ont été menées en Rhône-Alpes à titre d'information, ainsi que des actions déjà menées en Auvergne. L'après-midi a été consacré à un atelier participatif pour prioriser les actions à mettre en oeuvre pour dynamiser le SRCE. Les priorités qui forment un consensus sont l'acquisition de la connaissance, la mutualisation de cette connaissance et la sensibilisation des acteurs non spécialistes des continuités écologiques. La dynamique désormais en place a pour objectif d'être consolidée à l'échelle de la nouvelle région à partir de 2018.

Une première réunion à l'échelle d'Auvergne-Rhône-Alpes s'est tenue le 11 septembre 2018 avec une visite de terrain et des actions sont en construction pour 2019.

## **Annexe 11 - Les 36 Objectifs du SRCE Auvergne**

1. Organiser la gouvernance et développer des synergies entre les multiples intervenants sur la biodiversité
2. Mieux caractériser l'état de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux et suivre leurs évolutions
3. Favoriser et soutenir les échanges et les retours d'expérience entre les acteurs de la préservation de la biodiversité et les aménageurs
4. Penser un aménagement du territoire qui prenne en compte les milieux naturels, agricoles et forestiers et les paysages
5. Lutter contre la consommation d'espace et le morcellement du territoire, et la pollution lumineuse
6. Donner sa place à la nature en ville
7. Appréhender les effets cumulés de la fragmentation
8. Etudier et améliorer la transparence des infrastructures
9. Développer les énergies renouvelables de façon durable
10. Saisir les opportunités de restauration des continuités écologiques à travers la gestion et la réhabilitation des sites exploités
11. Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes
12. Maîtriser la fréquentation, informer et sensibiliser pratiquants et professionnels
13. Encadrer l'utilisation de véhicules motorisés
14. Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces dus aux équipements touristiques, sportifs et de loisirs
15. Eviter la banalisation, l'homogénéisation des milieux
16. Préserver la diversité des paysages
17. Maintenir les interactions entre milieux
18. Préparer l'adaptation au changement climatique
19. Maintenir les surfaces agricoles face à l'artificialisation des sols et à la déprise
20. Maintenir la richesse de la biodiversité prairiale et la biodiversité dans les milieux cultivés
21. Préserver le bocage, les arbres hors forêts et les infrastructures agroécologiques
22. Préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de mobilité
23. Préserver les milieux subalpins
24. Préserver les milieux thermophiles
25. Préserver le patrimoine écologique lié aux vieux peuplements et aux forêts anciennes
26. Restaurer l'équilibre des classes d'âge en Auvergne : un enjeu économique et écologique
27. Prendre en compte les arbres hors forêts dans la continuité des milieux boisés
28. Eviter l'uniformisation ou l'intensification des pratiques de gestion, notamment en moyenne montagne
29. Préparer les conditions du renouvellement des peuplements artificiels en montagne
30. Encourager une gestion raisonnée favorisant la diversité des micro-habitats
31. Maintenir la présence ponctuelle de milieux ouverts et associés au sein des grandes continuités boisées
32. Maintenir la diversité génétique des essences locales
33. Maintenir et restaurer l'intégrité morphologique et la dynamique fluviale des cours d'eau
34. Préserver et remettre en bon état la continuité biologique et sédimentaire des cours d'eau
35. Maintenir l'intégrité des zones humides
36. Enrichir la connaissance sur les zones humides



## **Annexe 12 : Moyens financiers déployés par l'Etat dans le cadre de la mise en oeuvre des SRCE Auvergne et Rhône-Alpes**

Après son investissement pour l'élaboration du schéma, l'Etat a également engagé des moyens à partir de 2014 pour la mise en oeuvre du SRCE Rhône-Alpes avant d'étendre son investissement en 2015 à la mise en oeuvre du SRCE Auvergne. Suite à la fusion des régions en 2016, les investissements de l'Etat ont été repensés pour pouvoir se déployer en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour l'Etat, nous pouvons distinguer 4 grandes catégories de moyens déployés pour la mise en oeuvre des SRCE dont le détail est donné ci-après :

- Les subventions pour le réseau des agences d'urbanisme
- Les subventions sur le BOP 113, action 7
- Les subventions spécifiques du ministère
- Les subventions au Cerema

### **1° Subventions pour l'appui du réseau des agences d'urbanisme :**

Il s'agit d'un appui des agences d'urbanisme de Lyon, Grenoble et Saint-Etienne (réseau URBA3) étoffé depuis 2016 par l'appui de l'agence de Clermont-Ferrand (réseau URBA4). L'appui a donc concerné jusqu'en 2015 uniquement le SRCE Rhône-Alpes. Cet appui a été financé via deux sources : le BOP135 via le programme partenarial des agences qui réserve un certain nombre de jours de travail à des sujets communs aux agences de la région et le BOP113 "Paysages, eau et biodiversité" via l'action 7 "Gestion des milieux et biodiversité".

Pour rappel, les agences ont été maîtres d'oeuvre du SRCE Rhône-Alpes et il était donc logique qu'elles puissent pleinement participer à la mise en oeuvre du schéma.

Les montants indiqués entre parenthèse sont les montants totaux engagés chaque année avec le réseau des agences. Ces totaux comprennent également des engagements pour des travaux sur le suivi, l'évaluation et la convergence des SRCE qui ne sont donc pas considérés directement comme de la mise en oeuvre. In fine, plus de 63% de l'enveloppe financière allouée aux agences a servi directement à la mise en oeuvre des SRCE.

	URBA3 Rhône-Alpes	URBA3 Rhône-Alpes	Total RA	URBA4			TOTAL
Année	2014	2015	2014-2015	2016	2017	2018	2015-2018
Moyens dédiés à la mise en oeuvre du SRCE	45000€ (63,75k€)	45000€ (51,25k€)	90000€ (115k€)	44250€ (80k€)	33000€ (37,5k€)	13500€ (51k€)	90750€ (168,5k€)

### **2° Engagements financiers sur le BOP 113 depuis 2015 :**

Le Budget Opérationnel de Programme (BOP) 113 « Paysages, eau et biodiversité » est le support des politiques de l'eau, de la biodiversité telles que définies par la législation en vigueur et des

milieux marins, notamment la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ». Il est géré par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. L'action 7 "Gestion des milieux et Biodiversité" prévoit notamment des financements pour la Trame Verte et Bleue et les SRCE.

**NB** : pour les 4 années détaillées ci-dessous, la différence entre les moyens alloués au SRCE Auvergne et au SRCE Rhône-Alpes et d'environ 30 000€ en faveur du SRCE Auvergne qui ne bénéficiait historiquement pas de l'appui du réseau des agences et des CPO.

<b>2015 - AURA</b>	
Etudes	Montant
Etudes Frapna (espèce TVB) - RA	10000€
Données espèces - étude LPO - RA	15000€
PNR Livradois Forez - prise en compte du réseau écologique dans les documents d'urbanisme	10000€
<b>TOTAL 2015</b>	<b>35000€</b>
<b>2016 - AURA</b>	
Stage sur les espèces de cohérence TVB RA	332€
Logistique	710€
PNR Livradois Forez - prise en compte du réseau écologique dans les documents d'urbanisme	13500€
CEN Auvergne - Action sur les forêts et sur les plantations monospécifiques d'épicéa avec le PNR Livradois Forez	12004€
<b>TOTAL 2016</b>	<b>29540€</b>
<b>2017 - AURA</b>	
CEN Auvergne - Action Vieux Bois (Îlot de sénescence)	15000€
CEN Auvergne - Action Zone Humide sur le bassin Loire-Bretagne	15000€
<b>TOTAL 2017</b>	<b>30000€</b>
<b>2018 - AURA</b>	
ONF - soutien au réseau en libre évolution	5544€

FRENE	
CEN Auvergne - Action Tourbières et Zones Humides - Artense	4000€
Logistique	440€
CEN RA - Inventaire et plate-forme Zones Humides	20000€
<b>TOTAL 2018</b>	<b>29984€</b>
<b>TOTAL 2016-2018 AURA</b>	<b>124524€</b>

### 3° Subventions spécifiques mises à disposition par le ministère de l'écologie :

En 2016, un appel à manifestation d'intérêt mis en place par la Fédération Nationale des CAUE, le Ministère de l'écologie et l'Association des Régions de France, a permis de financer l'Union Régionale des CAUE Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 20 000 € pour étendre son action déjà engagée avec l'ex région Rhône-Alpes sur l'Auvergne et valoriser les travaux effectués.

<b>Engagements financiers spécifiques ministère</b>	
<b>2016 - AURA</b>	
URCAUE - AMI TVB - extension de la CPO sur le territoire Auvergnat + séminaire régional	19196,99€

### 4° Engagements financiers dans le cadre du travail avec le Cerema DTer Centre-Est sur la thématique des infrastructures de transport et des continuités écologiques

Les financements déployés via le Cerema ont concerné la région Auvergne à partir de 2016. Pour plus d'information sur ce travail, se référer aux annexes 8 et 10 sur le GEIST et la CPO "infrastructures". A noter qu'en 2016 et 2017 ces subventions se sont inscrites dans le cadre de la CPO infrastructures.

<b>Engagements financiers Cerema</b>	
2014 - RA	13062€
2015 - RA	21392€
TOTAL 2014-2015 - RA	34454€
2016 - AURA	110318€
2017 - AURA	79346€
2018 - AURA	59975€

<b>TOTAL 2016-2018 AURA</b>	<b>250340€</b>
-----------------------------	----------------

#### Engagements financiers de l'Etat - totaux

<b>Engagements financiers total de l'Etat</b>	
2014 (Rhône-Alpes)	58062€
2015 (Rhône-Alpes) dont 15 000€ pour Auvergne	101392€
<b>TOTAL 2014-2015 (Rhône-Alpes)</b>	<b>144454€</b>
2016 - AURA	203305€
2017 - AURA	142346€
2018 - AURA	103019€
<b>TOTAL 2016 - 2018 - AURA</b>	<b>449811€</b>
Moyenne annuelle (entre 2016 et 2018)	149937€
<b>TOTAL 2014-2018</b>	<b>609265€</b>

Au total, l'Etat aura engagé sur 5 ans **609265 €** pour la mise en oeuvre des SRCE. En 2014 et 2015, les moyens étaient concentrés sur Rhône-Alpes puisque le SRCE Auvergne était en cours d'élaboration. A partir de 2016, les moyens ont été déployés dans des proportions similaires sur les ex-régions Auvergne et Rhône-Alpes.

Les investissements sur AURA sont en nette diminution depuis 2016 (ils ont été divisés par 2). Cela est notamment dû au fait qu'une partie croissante des moyens ont été déployés à partir de 2017 pour l'évaluation des SRCE et que les subventions pour le Cerema ont été très importantes en 2016 dans le cadre du lancement de la CPO infrastructures.

**Annexe 13 : liste des espèces de cohérence de la trame verte et bleue en région Auvergne-Rhône-Alpes**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR Fr	LR Auv	LR RA	PNA	PRA	Auvergne	RA	Etangs Rivières	Forêts Boisements	Milieux anthropisés	Ouverts humides	Ouverts xériques
<b>Amphibiens</b>													
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	VU	VU	VU	X	X	x	x	x	x		x	
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite	LC					x	x			x	x	x
<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre	LC		LC				x		x			
<i>Pelobates cultripès</i>	Pélobate cultripède	VU		EN				x				x	x
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	LC	NT				x			x		x	
<b>Reptiles</b>													
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	LC					x			x		x	
<i>Psammodromus hispanicus</i>	Psammodrome d'Edwards	NT						x					x
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	VU			x			x			x		x
<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	LC					x			x		x	
<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape	LC					x			x	x		x
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	LC					x			x		x	
<b>Mammifères</b>													
<i>Apodemus alpicola</i>	Mulot alpestre	DD						x		x			
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	NT						x	x			x	
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	LC	VU		X	X	x			x	x		
<i>Capra ibex</i>	Bouquetin des Alpes	NT						x		x			x
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Eurasie	LC	LC				x	x	x	x		x	
<i>Felis silvestris</i>	Chat forestier	LC	LC				x	x	x	x			

<i>Lepus timidus</i>	Lièvre variable	NT						x		x			x
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	LC	LC			X	X	x	x	x			x
<i>Lynx lynx</i>	Lynx boréal	EN							x		x		
<i>Marmota marmota</i>	Marmotte des Alpes	LC							x				x
<i>Martes martes</i>	Martre des pins	LC	LC					x			x		
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	VU		EN	X	X			x		x	x	x
<i>Mustela erminea</i>	Hermine	LC	LC					x			x		x
<i>Myotis capaccinii</i>	Murin de Capaccini	VU		EN	X	X			x	x			x
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	LC	VU	NT	X	X		x			x	x	x
<i>Neomys anomalus</i>	Crossope de Miller	LC	DD					x	x	x			x
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	NT	CR	EN	X	X		x	x		x		x
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	NT	EN	EN	X	X		x	x		x	x	x
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	LC	LC	NT	X	X		x	x		x	x	x
<i>Rupicapra rupicapra</i>	Chamois	LC							x		x		x
<b>Oiseaux</b>													
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	LC							x		x		
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU	NT					x				x	x
<i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche	LC	VU			X			x			x	x
<i>Carduelis citrinella</i>	Venturon montagnard	(LC)							x		lisière		x
<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois	LC	LC					x	x			x	
<i>Cinclus cinclus</i>	Cincla plongeur	LC	LC					x			x		
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	LC	LC					x			x	bocage	
<i>Glaucidium passerinum</i>	Chouette chevêchette	VU							x		x		
<i>Lagopus mutus ssp helveticus</i>	Lagopède alpin ssp helveticus								x				
<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise	EN	EN			X	X		x		x		x

<i>Lyrurus tetrix</i>	Tétras lyre	LC				X		x		lisière		x	x
<i>Petronia petronia</i>	Moineau soulcie	LC	VU				x				x		x
<i>Picoides tridactylus</i>	Pic tridactyle	DD						x					
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	VU	EN				x		ripisylve	x	bocage		
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	VU	NT				x			x	bocage jardin		
<i>Tetrao urogallus</i> <i>ssp urogallus</i>	Grand Tétrás ssp nominale	VU			X			x		x			
<i>Tetrastes bonasia</i>	Gélinotte des bois	VU						x		x			
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	VU	CR				x				vignoble		x
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	LC	LC				x			x	haies avec arbres		
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	NT	NT				x	x					x
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	VU	VU				x			x			
<i>Saxicola rubetra</i>	Traquet tarier	VU	VU				x	x			prairies	x	
<i>Sylvia conspicillata</i>	Fauvette à lunettes	EN						x			x		x
<b>Odonates</b>													
<i>Lestes dryas</i>	Leste des bois	LC	LC				x		x			x	
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	Caloptéryx hémorroïdal	LC		LC				x	x			x	
<i>Coenagrion caerulescens</i>	Agrion bleissant	EN		EN	X			x	x			x	
<i>Coenagrion hastulatum</i>	Agrion à fer de lance	VU	LC	VU			x	x	x			x	
<i>Coenagrion lunulatum</i>	Agrion à lunules	VU	VU		X		x		x			x	
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	LC	LC	LC	X		x	x	x			x	
<i>Coenagrion ornatum</i>	Agrion orné	NT	EN	CR	X		x	x	x			x	
<i>Gomphus flavipes</i>	Gomphe à pattes jaunes	LC	EN	VU	X		x	x	x	x			
<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe de Graslin	LC		VU	X			x					

<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Gomphe serpentin	LC	NT		X		x	x	x	x			
<i>Cordulegaster bidentata</i>	Cordulégastré bidenté	LC	LC	VU			x	x	x	x			
<i>Cordulegaster boltonii immaculifrons</i>	Cordulégastré à front jaune	LC						x	x	x			
<i>Macromia splendens</i>	Cordulie splendide	VU	DD		X		x	x					
<i>Epitheca bimaculata</i>	Épithèque bimaculée	LC	NT				x	x	x	x		x	
<i>Somatochlora alpestris</i>	Cordulie alpestre	NT						x	x			x	
<i>Somatochlora arctica</i>	Cordulie arctique	NT	NT				x	x	x			x	
<i>Leucorrhinia albifrons</i>	Leucorrhine à front blanc	NT			X			x	x	x		x	
<i>Leucorrhinia caudalis</i>	Leucorrhine à large queue	LC			X			x	x	x		x	
<i>Leucorrhinia dubia</i>	Leucorrhine douteuse	NT	VU				x	x	x			x	
<b><i>Leucorrhinia pectoralis</i></b>	<b>Leucorrhine à gros thorax</b>	NT			X			x	x	x		x	
<b>Orthoptères</b>													
<i>Polysarcus denticauda</i>	Barbitiste ventru		LC				x	x					x
<i>Conocephalus dorsalis</i>	Conocéphale des Roseaux							x				x	
<i>Metrioptera brachyptera</i>	Decticelle des bruyères		NT				x	x				x	x
<i>Metrioptera saussuriana</i>	Decticelle des alpages		LC				x	x				x	x
<b><i>Metrioptera bicolor</i></b>	<b>Decticelle bicolore</b>							x				x	x
<i>Gampsocleis glabra</i>	Dectique des brandes							x				x	x
<i>Antaxius sorrezensis</i>	Antaxie cévenole							x		x			x

<i>Saga pedo</i>	Magicienne dentelée							x					x	
<i>Miramella alpina subalpina</i>	Miramelle fontinale		VU				x	x				x		
<i>Psophus stridulus stridulus</i>	Oedipode stridulante							x					x	
<i>Acrotylus fischeri</i>	Oedipode framboisine							x					x	
<i>Celes variabilis variabilis</i>	Oedipode caussenarde							x				x	x	
<i>Epacromius tergestinus ponticus</i>	Criquet des torrents							x				x		
<i>Euthystira brachyptera</i>	Criquet des Genévriers							x				x	x	
<i>Arcyptera fusca</i>	Arcyptère bariolée							x					x	
<b><i>Omocestus haemorrhoidalis haemorrhoidalis</i></b>	<b>Criquet rouge-queue</b>							x					x	
<i>Stenobothrus nigromaculatus nigromaculatus</i>	Sténobothre bourdonneur							x					x	
<b><i>Chorthippus montanus</i></b>	<b>Criquet palustre</b>							x				x		
<i>Chorthippus apricarius apricarius</i>	Criquet des adrets		LC					x	x			x	x	
<i>Chorthippus binotatus algoaldensis</i>	Criquet de l'Aigoual								x				x	
<i>Chorthippus scalaris</i>	Criquet jacasseur							x	x				x	
<b>Rhopalocères</b>														
<i>Lycaena helle</i>	Cuivré de la Bistorte	EN	LC					x					x	
<i>Maculinea alcon</i>	Azuré des Mouillères ; Azuré de la Croisette	NT	NT					x	x				x	x
<i>Maculinea arion</i>	Azuré du Serpolet	LC	VU					x	x				x	

<i>Maculinea nausithous</i>	Azuré des Paluds	VU						x				x	
<i>Maculinea teleius</i>	Azuré de la Sanguisorbe	VU						x				x	
<i>Polyommatus ripartii</i>	Sablé Provençal	LC		EN				x					x
<i>Boloria aquilonaris</i>	Nacré de la Canneberge	NT	CR					x				x	
<i>Boloria graeca tendensis</i>	Nacré des Balkans	LC		LC				x		x			x
<i>Coenonympha gardetta</i>	Satyrion	LC	LC					x					x
<i>Erebia ottomana</i>	Moiré ottoman	LC	NT					x		x			x
<i>Erebia sudetica</i>	Moiré des Sudètes	VU	LC					x		x			x
<b><i>Euphydryas aurinia aurinia</i></b>	<b>Damier de la Succise</b>	LC	NT					x		x		x	x
<i>Euphydryas intermedia wolfensbergeri</i>	Damier du Chèvrefeuille	VU		LC				x		x			
<i>Lopinga achine</i>	Bacchante	NT		NT				x		x			
<i>Pamassius apollo</i>	Apollon	EN						x					x
<i>Pamassius mnemosyne</i>	Semi-Apollon	EN						x		x		x	x
<i>Zerynthia polyxena</i>	Diane	LC		LC				x		x		x	

En gras les espèces ayant fait l'objet d'une fiche synthétique dans l'étude DREAL- ISARA Lyon de Célia BAGNEUX

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes

## **Annexe 14 : bilan des actions de formations, sensibilisation et des outils mis à disposition des acteurs par l'Etat et la Région**

### **1. Opérations de sensibilisation/communication :**

#### **Rhône-Alpes :**

- 13 novembre 2014 : 1ère réunion du GEIST
- 30 avril 2015 : séminaire à destination des SCOT -> ½ journée consacrée à la prise en compte du SRCE et à l'élaboration du volet trame verte et bleue des Scot. Organisé par la Région et la DREAL avec l'appui d'URBA3.
- 15 juin 2015 : 2ème réunion du GEIST
- 17 décembre 2015 - club planification spécifique SRCE. Présence des DDT.
- avril 2016 - sensibilisation terrain GEIST

#### **Auvergne :**

- 13 mars 2018, Clermont-Ferrand, Séminaire « Trame Verte et Bleue en Auvergne et partage d'expériences » - 68 participants
- 9 novembre 2017 - réunion GEIST spécifique Auvergne

#### **Auvergne-Rhône-Alpes :**

- novembre 2016 - 1ère réunion GEIST à l'échelle AURA
- 15 mars 2017 (Grenoble) : intervention de la Région, Hélène DENIS-BISIAUX lors d'une journée de formation « Biodiversité et enquête publique » à destination des Commissaires Enquêteurs de l'Isère
- 21 mars 2017 (Bourgoin Jallieu) : intervention de la Région : Hélène DENIS BISIAUX « De la biodiversité à la Trame Verte et Bleue : une nouvelle vision de la protection de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire » lors de la journée technique de l'Association Rivières Rhône Alpes Auvergne à destination des gestionnaires de cours d'eau. Journée intitulée « intégrer la biodiversité dans les projets de territoire » -> 81 personnes
- 23 mai 2017 - sensibilisation terrain GEIST
- 16 Novembre 2017, Séminaire TVB et PLU/PLUi, organisé par le Réseau des porteurs de Contrat Vert et Bleu - 41 participants
- 7 décembre 2017, séminaire Trame Verte et Bleue Urbaine et Périurbaine, organisée par l'URCAUE avec soutien de la région et de l'État.
- 11 septembre 2018 - sensibilisation terrain GEIST

### **2. Des formations-actions**

#### **Rhône-Alpes :**

- Dès l'adoption du SRCE, de septembre 2014 à février 2016, la DREAL RA a rencontré et effectué des actions de formation auprès des 8 DDT de la région.

Des formations-actions ont également été déployés en Rhône-Alpes avec 2 objectifs :

=> former les territoires engagés dans des démarches d'élaboration/révision de Scot et d'élaboration d'un PLUi dans un premier temps.

=> dans un second temps former des formateurs afin de démultiplier la diffusion de la culture commune SRCE

Pour ce faire, 3 modules de formations ont été développés avec l'appui du réseau des agences d'urbanisme :

- Un module pédagogique : s'initier au SRCE et en appréhender l'esprit et les principes
- Un module méthodologique : comprendre en détail le SRCE : ses choix méthodologiques / ses orientations et objectifs
- Un module pratique : mettre en œuvre et décliner localement le SRCE
- Un module de synthèse : synthèse des 3 premiers

Ces formations actions déployées par Urba3 (puis urba4), la DREAL et la Région ont ciblé en priorité les territoires en cours d'élaboration ou de révision des SCOT ou PLUi non couverts par un SCOT.

- 3 sessions de formation des territoires en 2016 :
  - 10 mai 2016 : Secteur Roannais, Beaujolais et Ouest-Lyonnais. La séance s'est tenue à Roanne, 10 personnes formées (Agglo, syndicats de SCOT, bureaux d'études, 1 élu)
  - 7 juin 2016 : Secteur Sud Ardèche. LA séance s'est tenue à Saint Priest en Ardèche, (PNR, SCOT, DDT, élus, techniciens), 11 personnes formées.
  - 28 juin 2016 : Secteur de département de l'Ain. La séance s'est tenue à Montceaux dans l'Ain, (SCOT, DDT, élus, techniciens), une vingtaine de personnes formées.
- 1er février 2018 : formation à destination des commissaires enquêteurs de Savoie et Haute-Savoie - 67 participants

#### **Auvergne :**

- Formation des territoires : 2 sessions à Clermont-Ferrand et Brioude à l'automne 2016
- Formation des services de l'État avec le CVRH de Clermont les 15 et 17 décembre 2016

#### **Auvergne-Rhône-Alpes :**

- 6 octobre 2016 à Lyon : session de formation des formateurs – 15 participants
- 10 avril 2017 : session de formation des formateurs à la DREAL de Lyon : 20 participants (16 personnes de bureaux d'études, 2 de CAUE, 2 de DDT)
- 14 décembre 2017 à Lyon : formation des bureaux d'études sur la TVB – 10 participants
- 18 au 21 juin 2018 à Grenoble, formation « Mise en œuvre opérationnelle de la TVB » organisée par l'AFB – 15 participants
- 29 novembre 2018 à Clermont-Ferrand - journée de formation des Services de l'Etat sur la prise en compte de la biodiversité et de la TVB dans les documents d'urbanisme

### **3. Réalisation d'outils d'accompagnement**

Parallèlement aux séances de formation / communication / sensibilisation, un travail a été mené sur les outils permettant une meilleure prise en compte des SRCE et de la TVB dans les documents d'urbanisme. Ainsi, plusieurs documents ont été créés et diffusés :

- Élaboration d'une grille de lecture : Il s'agit d'un document à destination du personnel de la Région et de la DDT qui accompagne l'élaboration des documents d'urbanisme et qui donne des avis sur ceux-ci. Cet outil sert à la fois de « pense-bête » et de rappel de la doctrine du SRCE mais également de grille de lecture des documents à analyser.
- Rédaction d'un cahier des charges type pour la déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme. Ce document a été diffusé largement auprès des maîtrises d'ouvrage des Scot et PLUi afin d'aider à cadrer les compétences requises, la méthode et les résultats attendus.



## Annexe 15 - Mise en œuvre du plan d'actions du SRCE Rhône-Alpes

### Amélioration de la connaissance

Objectifs du SRCE		Outils mobilisés	Livrables et/ou actions réalisés
Orientation 5. Améliorer la connaissance	Objectif 5.1. Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue	Sous Obj.1 Renforcer et homogénéiser la connaissance des réservoirs de biodiversité rhônalpins	Localement des études ont été réalisées dans le cadre des Contrats Vert et Bleu  Cartographie des continuums écologiques délimitant les réservoirs de biodiversité à une échelle au 1/25 000 <sup>ème</sup> Quelques exemples : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Atlas cartographique de la TVB - CVB Grenoble-Alpes-Métropole (décembre 2016)</li> <li>• Atlas cartographique des continuités écologiques - CVB Bourbre (décembre 2016)</li> <li>• Atlas cartographique de la trame verte et bleue – CVB du Roannais (janvier 2017)</li> </ul>
	Objectif 5.1. Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue	Sous Obj.2 Approfondir la compréhension de la fonctionnalité des corridors écologiques	Localement des études ont été réalisées dans le cadre des Contrats Vert et Bleu

	Objectif 5.1. Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue	Sous Obj.3 Améliorer la connaissance de l'impact des infrastructures sur les continuités écologiques	Convention pluri-annuelle d'objectifs (CPO) « amélioration de la connaissance et réduction de l'impact des infrastructures linéaires de transport sur les continuités écologiques de Rhône-Alpes » <sup>1</sup>  <b>CEREMA – LPO RA – Fédération de chasse RA - FRAPNA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ base de données des collisions faune et la détermination de point de conflits<sup>2</sup></li> <li>⇒ analyse de la fragmentation des infrastructures linéaires de transport sur les secteurs prioritaires de l'Est Lyonnais<sup>3</sup> et du Roannais<sup>4</sup></li> <li>⇒ animation du GEIST : Groupe d'échange sur les infrastructures linéaires de transport et la trame verte et bleue</li> <li>⇒ sensibilisation et la formation des gestionnaires aux enjeux de collisions</li> </ul>
Orientation 5. Améliorer la connaissance	Objectif 5.1. Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue	Sous Obj.4. Affiner la cartographie et la connaissance de la Trame bleue	Convention pluri-annuelle d'objectifs (CPO) « Trame bleue : espaces et continuités »  <b>Association Rivière Rhône Alpes Auvergne – Irstea – GeoPeka – les CEN RA – CEN 38 – CEN 73 – CEN 74</b>	<p>Zones humides : état, pressions et connectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ un logiciel de calcul des indicateurs RhoMÉO (outil d'évaluation),</li> <li>⇒ une base de suivi régional de l'ensemble des données agrégées,</li> <li>⇒ un guide d'utilisation des indicateurs RhoMÉO pour le suivi des restaurations,</li> <li>⇒ un nouvel indicateur de connectivité des zones humides,</li> <li>⇒ des rapports d'analyse de l'évolution de l'état des zones humides et des pressions à l'échelle de Rhône-Alpes,</li> <li>⇒ un protocole d'inventaire régional des zones humides et son guide méthodologique d'intégration des zones humides de têtes de bassin versant</li> </ul>

<sup>1</sup> [http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references\\_bibliographiques/cerema\\_bilancpo\\_2016-2017\\_vf.pdf](http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/cerema_bilancpo_2016-2017_vf.pdf)

<sup>2</sup> <https://drive.google.com/drive/folders/13RcerQKjxUj9li6dvWxcLAQE6XAO6ID6>

<sup>3</sup> [https://drive.google.com/file/d/0B\\_Uj\\_ttUbbfMU1Ea2thblVSVzg/view](https://drive.google.com/file/d/0B_Uj_ttUbbfMU1Ea2thblVSVzg/view)

<sup>4</sup> <https://drive.google.com/drive/folders/1nni4GYvBqPv69fb2yS48A6b9Fszi7qPu>

<p>Objectif 5.2 Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces perméables</p>	<p>Sous Obj.1 Renforcer la connaissance et le rôle des espaces agricoles en faveur de la perméabilité</p>	<p>Convention pluri-annuelle d'objectifs (CPO) « Perméabilité des espaces agricoles » (2016-2020)  <b>ISARA-Lyon, chambres d'agriculture RA 26, 38 et 42, CEN RA et 38, LPO, les CBN, FRAPNA)</b></p>	<p>⇒ analyse des relations entre dynamiques agricoles et socioéconomiques, structures des paysages et abondance de plusieurs groupes biologiques (flore messicole, entomofaune en particulier auxiliaires des cultures et avifaune) : 1 thèse ⇒ analyse des dynamiques collectives de prise en compte de la perméabilité écologique par l'agriculture : 1 thèse<sup>5</sup> ⇒ Etc.</p>
<p>Objectif 5.2 Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces perméables</p>	<p>Sous Obj.2 Renforcer la connaissance et le rôle des espaces forestiers en faveur de la perméabilité</p>	<p>Programme de mise en œuvre des SRCE Auvergne et Rhône-Alpes « Trame verte forestière » (2017-2020)  <b>ONF, CBN, CoFor, CRPF, IRSTEa, CEN, LPO, FRAPNA, FRC</b></p>	<p>⇒ synthèse sur la prise en compte de la connectivité écologique dans les documents qui encadrent la gestion forestière des forêts privées et publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes ⇒ rapport sur chacun des sites expérimentaux identifiant les politiques publiques susceptibles de permettre la mise en œuvre de programmes opérationnels en faveur d'une amélioration de la trame forestière ⇒ des diagnostics-conseils auprès des propriétaires forestiers privés/publics ⇒ Formations des élus des communes forestières ⇒ Etc</p>
<p>Objectif 5.2 Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces perméables</p>	<p>Sous Obj.3 Connaissance des espaces perméables liés aux milieux aquatiques</p>	<p>Convention pluri-annuelle d'objectifs (CPO) « Trame bleue : espaces et continuités »  <b>Association Rivière Rhône Alpes Auvergne – Irstea – GeoPeka – les CEN RA – CEN 38 – CEN 73 – CEN 74</b></p>	<p>⇒ une thèse sur l'application opérationnelle des Espaces de Bon Fonctionnement à une échelle régionale et un outil cartographique d'aide à la décision,</p>

<sup>5</sup> <http://www.set-revue.fr/agriculture-et-strategie-trame-verte-et-bleue-elaborer-et-mettre-en-oeuvre-une-politique-dans-les>

Orientation 5. Améliorer la connaissance	Objectif 5.3 Améliorer les connaissances sur les espèces et habitats	Sous Obj. 1 Œuvrer à l'approfondissement des connaissances sur les espèces de cohérence Trame verte et bleue	Fiches consacrées aux « espèces de cohérence » Trame verte et Bleue <b>DREAL</b>	21 fiches espèces
	Objectif 5.3 Améliorer les connaissances sur les espèces et habitats	Sous Obj. 2 Œuvrer à l'approfondissement des connaissances sur les habitats de cohérence Trame verte et bleue		
	Objectif 5.3 Améliorer les connaissances sur les espèces et habitats	Sous Obj.3 Etudier les relations entre espèces invasives et Trame verte et bleue	<p>Partenariat avec des acteurs régionaux et départementaux pour améliorer les stratégies de lutte contre les EEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>CEN Rhône-Alpes (Pôle gestion des milieux naturels)</b></li> <li>- <b>Association Rivières Rhône-Alpes-Auvergne</b></li> <li>- <b>Pôle relais départemental de la Loire (CPIE Monts du Pilat – CD 42)</b></li> </ul> <p>Actions de lutte contre les EEE dans le cadre des CVB</p> <p>Partenariat avec les acteurs de la recherche</p>	<p>⇒ Journée « Espèces exotiques envahissantes » du Pôle gestion des milieux naturels du 27 novembre 2017 (DREAL – Lyon)</p> <p>⇒ Journée ARRA<sup>2</sup> « gestion des espèces exotiques envahissantes des milieux aquatiques » du 9 juin 2017 (Poisy – 74)</p> <p>⇒ Animation d'un réseau (42), mise en œuvre d'une stratégie et coordination des actions de lutte, de recherche, de formation et de sensibilisation.</p> <p>⇒ Actions de contrôle et/ou d'éradication ciblée d'EEE (Renouées, Jussies...)</p> <p>⇒ Programme de recherche CNRS – Lyon I : « Expérimentation de techniques de lutte contre les renouées asiatiques » : expérimentations in situ de lutte contre la renouée par concurrence d'espèces locales (en cours).</p>

	Objectif 5.3 Améliorer les connaissances sur les espèces et habitats	Sous Obj.4 Améliorer la connaissance des espèces et des milieux montagnards face au changement climatique	Partenariat avec le <b>CBNA</b> dans le cadre de la politique « biodiversité » de la Région et du POIA.  Partenariat avec le <b>CREA</b> (Centre de Recherche sur les Ecosystèmes d'Altitude) dans le cadre de la politique « climat » de la Région et du POIA.	Dispositifs « Sentinelles des Alpes » et notamment ORCHAMPS : observatoire pluridisciplinaire d'observation des écosystèmes, des paysages et des territoires alpins. (CBNA – Zone Atelier Alpes)  Projet « Phénoclim » : programme de sciences participative s'appuyant sur un important réseau de contributeurs et des équipements innovants pour améliorer les connaissances sur l'effet du changement climatiques sur la faune et la flore de montagne (CREA)  Projet « CLIMB » : observatoire de l'impact du changement climatique sur les milieux naturels du massif du Mont Blanc et développement de modélisations des paysages futurs (CREA).
	Objectif 5.4 Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle de la Trame aérienne	Sous Obj.1 Cartographier la Trame aérienne pour la révision du SRCE		
	Objectif 5.4 Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle de la Trame aérienne	Sous Obj.2 Améliorer les connaissances sur la localisation et la nature des impacts	Le <b>Comité Régional Avifaune Auvergne Rhône-Alpes</b> a élaboré une carte régionale des enjeux avifaune vis-à-vis des lignes électriques	Carte à l'échelle de Rhône-Alpe en 2016 puis d'Auvergne-Rhône-Alpes fin 2017, cette carte est destinée aux entreprises (RTE, Enedis) pour les guider dans leur programmes de travaux de neutralisation des lignes.
	Objectif 5.5 Améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue urbaine et péri-urbaine		Convention pluri-annuelle d'objectifs ( <b>CPO</b> ) « Trame verte et bleue périurbaine et urbaine - Expérimentation et observation des pratiques » <b>URCAUE-CBNA-LPO-FRAPNA74</b>	⇒ un guide référentiel synthétisant les 18 retours d'expérience et les 5 expérimentations menées. ⇒ une formation à destination des élus et des techniciens ⇒ un séminaire de restitution <sup>6</sup>

<sup>6</sup> [http://www.cauesavoie.org/telechargements/definitif/TVB\\_Actes\\_du\\_colloque\\_7dec2017\\_Lyon.pdf](http://www.cauesavoie.org/telechargements/definitif/TVB_Actes_du_colloque_7dec2017_Lyon.pdf)





PRÉFET DE LA RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement de  
l'aménagement et du logement



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

Direction de l'Environnement et de l'Energie

ARRETE N°2018/01/00024

### **Arrêté portant création du comité régional de la biodiversité de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-3 et R.141-21 et R.141-24 ;  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 371-3 et D.134-20 et suivants ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional arrêtent :

#### **Art. 1<sup>er</sup>. – Objet et missions du comité régional de la biodiversité**

Il est institué un comité régional de la biodiversité (CRB) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, répondant aux obligations réglementaires du décret n°2017-370 du 21 mars 2017.

Le comité, placé auprès du Président du Conseil régional et du Préfet de région, constitue le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région. A ce titre le CRB est notamment :

- Associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité mentionnée à l'article L. 110-3 du code de l'environnement ;
- Associé au suivi du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- Associé à l'élaboration et au suivi du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Il est consulté, lors de leur élaboration, sur les orientations de programmation financière des contrats de plan Etat-Région et est informé de leur mise en œuvre au moins tous les trois ans.

Son avis peut-être recueilli sur les projets de documents de planification relatifs aux continuités écologiques préalablement à l'enquête publique ;

La présidence du comité peut le saisir de toute mesure réglementaire, tout document de planification ou projet ayant trait à la biodiversité. Il pourra être consulté, après validation de la présidence, sur tous les sujets d'enjeu régional ayant trait à la biodiversité et à l'aménagement durable du territoire.

#### **Art. 2. – Présidence**

Le Président du Conseil régional et le Préfet de région assurent conjointement la présidence du CRB.

### **Art. 3. – Fonctionnement**

Le CRB se réunit au moins 1 fois par an.

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et la direction en charge de l'environnement du Conseil régional assurent conjointement le secrétariat du CRB. Un règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du CRB.

### **Art. 4. – Composition du Comité Régional Biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes**

Le CRB est composé de 93 membres désignés pour 5 ans et répartis en 5 collèges :

1° - Un collège de représentants des collectivités territoriales et de ses établissements publics composé de 36 membres ;

2° - Un collège de représentants de l'État et de ses établissements publics composé de 14 membres ;

3° - Un collège de représentants d'organismes socio-professionnels, de propriétaires, d'usagers de la nature, de gestionnaires et d'experts de la région composé de 19 membres ;

4° - Un collège de représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité composé de 19 membres ;

5° - Un collège de scientifiques ou représentants d'organismes de recherche composé de 5 membres.

### **Art. 5. – Suppléance**

A l'exception des personnalités qualifiées mentionnées au cinquième collège, les membres titulaires du CRB ont la possibilité de se faire remplacer par un suppléant tel que désigné par le présent arrêté.

### **Art. 6. – Liste nominative des membres du Comité Régional de la Biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes**

La liste nominative des personnes désignées comme représentants des organismes ou personnalités qualifiées membres du CRB est annexée au présent arrêté.

### **Art. 7 – Délai et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

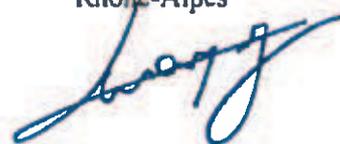
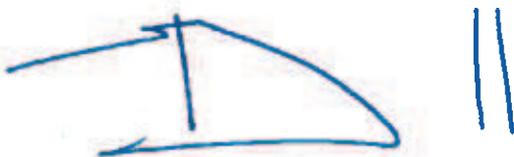
### **Art. 8 – Exécution**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et des préfectures des départements concernés, et consultable sur les sites Internet de la préfecture de région et du Conseil régional.

Fait à Lyon, le **15 FEV. 2018**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes



**Annexe - Liste nominative des membres du comité régional de la biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes**

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Collège de représentants des collectivités territoriales et de ses établissements publics (36 membres)	Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	M. Eric FOURNIER	
	Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	Mme Michèle CEDRIN	
	Conseil départemental de l'Ain	Mme Véronique BAUDE	M. Romain DAUBIE
	Conseil départemental de l'Allier	Mme Juliette WERTH	M. Jean LAURENT
	Conseil départemental de l'Ardeche	Mme Christine MALFOY	M. Max CHAZE
	Conseil départemental du Cantal	M. Didier ACHALME	Mme Marie-Hélène CHASTRE
	Conseil départemental de la Drôme	Mme Patricia BRUNEL-MAILLET	M. Aimé CHALEON
	Conseil départemental de l'Isère	M. Fabien MULYK	Mme Claire DEBOST
	Conseil départemental de la Loire	M. Jean-Claude CHARVIN	Mme Marie-Michelle VIALLETON
	Conseil départemental de la Haute-Loire	M. Jean-Pierre MARCON	Mme Madeleine DUBOIS
	Conseil départemental du Puy de Dôme	Mme Anne-Marie MALTRAIT	M. Bernard SAUVADE
	Conseil départemental du Rhône	M. Antoine DUPERRAY	Mme Colette DARPIN
	Conseil départemental de la Savoie	Mme Annick CRESSENS	M. Olivier THEVENET
	Conseil départemental de la Haute-Savoie	Mme Christelle PETEX	M. Richard BAUD
	Parc Naturel Régional Baronnies	Mme Corinne MOULIN	M. Sébastien BERNARD

provençales	Mme Laure BELMONT	M Gérard ARBOR
Parc Naturel Régional de la Chartreuse	Mme Anne-Sophie VINCENT	M. Alain BROCAR
Parc Naturel Régional du Haut-Jura	Mme Myriam FOUGERE	M. Eric DUBOURGNOUX
Parc Naturel Régional Livradois Forez	M. Philippe GAMEN	Mme Maryse FABRE
Parc Naturel Régional du Massif des Bauges	Mme Agnès AUDIBERT	M. Jean Pierre ENQUILEZ
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardeche	Mme Michèle PEREZ	M. Régis DIDIER
Parc Naturel Régional du Pilat	Mme Florence NIEL	M. Michel VARTANIAN
Parc Naturel Régional du Vercors	M. François MARION	Mme Cécile BIRARD
Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	Mme Jacqueline SELIGNAN	M. Bernard GRISON
Association départementale des maires de l'Ain	Mme Michèle BERTHIER	M. Pierre TERRITTEHAU
Association départementale des maires de l'Allier	M. Jacques PRADELLE	Mme Annick RYBUS
Association départementale des maires de l'Ardeche	M. Pierre JARLIER	.
Association départementale des maires du Cantal	M. Didier GILLET	M. Bernard DUC
Association départementale des maires de la Drôme	Mme Françoise CLOTEAU	M. Christian PICHOU
Association départementale des maires de l'Isère	Mme Marie-Hélène RIAMON	M. René VALORGE
Association départementale des maires de la Loire		

<p>Collège de représentants de l'État et de ses établissements publics (14 membres)</p>	Association départementale des maires de la Haute-Loire	Mme Marie-Christine DELABRE	M. Willy GUIEAU
	Association départementale des maires du Puy de Dôme	M. Sébastien GOUTTEBEL	Mme Myriam FOUGERE
	Association départementale des maires du Rhône	M. Thierry BADEL	Mme Christiane CHARNAY
	Association départementale des maires de Savoie	M. Christian ROCHETTE	Mme Corine MAIRONI-GONTHIER
	Association départementale des maires de Haute-Savoie	M. Nicolas EVRAD	Mme Michèle LUTZ
	Métropole de Lyon	M. Bruno CHARLES	Mme Émilie BAUME
	Parc national des Écrins	M. Pierre COMMENVILLE	Mme Isabelle VIDAL
	Parc national des Cévennes	M. Yann DISSAC	-
	Parc national de la Vanoise	Mme Eva ALIACAR	M. Philippe LHEUREUX
	Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement	Mme Françoise NOARS	M. Patrick VAUTERIN
	Agence Française pour la Biodiversité	M. Jacques DUMEZ	Mme Marion LANGON
	Secrétariat Général des Affaires Régionales	M. Guy LEVI	Mme Christine MESUROL
	Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt	Mme Catherine MARCELLIN	M. Bruno LOCQUEVILLE
	Direction Régionale Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage	Mme Isabelle LOSINGER-CHABOD	M. Patrick POYET
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	M. Yannick PREBAY	Mme Murielle EXBRAYAT	

<p>Un collège de représentants d'organismes socio-professionnels, de propriétaires, d'usagers de la nature, de gestionnaires et d'experts de la région (19 membres)</p>	Agence de l'eau Loire Bretagne	M. Jean-Pierre MORVAN	Mme Christiane MENJEAUD
	Direction Départementale des Territoires de l'Allier	Mme Célia MARCHETTI	M. Francis PRUVOT
	Direction Départementale des Territoires de la Drôme	M. Philippe ALLIMANT	Mme Martine CAVALLERA-LEVI
	Direction Départementale des Territoires de la Savoie	Mme Laurence THIVEL	M Jean-Pierre LESTOILLE
	Office National des Forêts	M. François-Xavier NICOT	Mme Mathilde MASSIAS
	Union Régionale des Communes forestières	M. Jacques TERRACOL	Mme Jacqueline SCHENKL
	Chambre de Commerce et d'Industrie	Mme Nathalie DINI	M. Thomas SAN MARCO
	Chambre Régionale d'Agriculture	M Nicolas BONNEFOUS	Mme Anne-Claire VIAL
	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural	M. Stéphane PEILLET	Mme Aline LARDELLIER
	Autoroute Paris Rhin Rhône	Mme Camille DELORME	M. Jérôme CHENARIN
	Union Nationale des Entreprises du Paysage	M. Gaspard DE PRENEUF	Mme Françoise LAFAIX
	Centre Régional de Propriété Forestière	M. Gontran BENIER	Mme Anne-Marie BAREAU
	Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural	M. David PIEL	-
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction	M. Jérôme BADIE	Mme Marie-Agnès VALIGNY	
Électricité de France	M. Pierre BOYER	Mme Catherine TURLIER	

	Caisse des Dépôts et Consignations Biodiversité	Mme Caroline FOLLJET	M. Michel OBERLINKELS
	Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	Mme Anne PEGAZ	M. Jonathan JANICHON
	Coordination rurale	M. Bruno GRAILLAT	Mme Françoise BOYER
	Confédération paysanne	M. Guillaume VIALETTE	Mme Isabelle DOUILLON
	Compagnie Nationale du Rhône	Mme Marie BEAREZ	M Eric DIVET
	Union régionale Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement	M. Joël BAUD-GRASSET	Mme Florence FOMBONNE-ROUVIER
	Domaine Skiable de France	Mme Julie ARNAUD	M. Laurent REYNAUD
	SNCF Réseau	Mme Marie-Laure REYPE	M. Carmelo DI MARCO
	Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement Auvergne-Rhône-Alpes	M. Laurent GALDEMAS	Mme Camille BONNAVE
	Conservatoire Espace Naturel Rhône-Alpes	M. Alain DINDELEUX	Mme Corinne CASANOVA
	Conservatoire Espace Naturel Auvergne	Mme Christiane LOUVETON	M. Pierre MOSSANT
	Fédération Régionale des Chasseurs	M. Gérard AUBRET	Mme Danièle CHENAVIER
	Ligue de la Protection des Oiseaux France	M. Christian BOUCHARDY	Mme Nadège NICOLLET
<p>Collège de représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité (19 membres)</p>			

France Nature Environnement	M. Joël BEC	Mme Florie JOHANNOT
Loire Grand Migrateur	Mme Aurore BAISEZ	M. Jean-Michel BACH
Observatoire des Galliformes de Montagne	Mme Virginie DOS SANTOS	M. Marc MONTADERT
Réserves naturelles de France	Mme Suzanne BARNAVE	M. Christian SCHWOEHRER
Mountain wilderness	Mme Flora GUILLOUX	M. Philippe BURGUIERE
Société Nationale de Protection de la Nature	Mme Elisabeth RIVIERE	M. Hubert TOURNIER
Association des Rivières de Rhône-Alpes Auvergne	Mme Alice PROST	M. Hervé CALTRAN
Union internationale pour la conservation de la nature	M. Christophe GILLES	Mme Hélène DENIS
Fondation Pierre Vérois	Mme Emmanuelle GILOT-FROMONT	M. Yves MARCHAL
Union Nationale des Centres Permanents d'Initiative à l'Environnement	M. Laurent LONGCHAMBON	Mme Aurélie LEMEUR
Union Régionale des Fédérations de Pêcheurs	Mme Marine ROUSTANT	M. Alain LAGARDE
Office Pour les Insectes et leur Environnement	Mme Aurélie SOISSON	-
Conservatoire Botanique National Massif Central	M. Nicolas GUILLERME	Mme Juliette TILLIARD-BLONDEL
Conservatoire Botanique National Massif Alpin	Mme Elodie BRUTINEL LARDIER	M. Claude BOUTRON

	<p>Groupe de Recherche, d'Animation Technique et d'Information sur l'Eau / Zone Atelier "Bassin du Rhône"</p>	<p>Mme Anne CLEMENS</p>	
<p>College de scientifiques ou représentants d'organismes de recherche (5 membres)</p>	<p>Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture</p>	<p>Mme Héliène RAPEY</p>	<p>M. Thomas SPIEGELBERGER</p>
	<p>Institut National de la Recherche Agronomique</p>	<p>Mme Juliette BLOOR</p>	<p>M. Xavier NESME</p>
	<p>UMS Patrinat (centre d'expertise biodiversité CNRS, MNHN, AFB)</p>	<p>M. Julien TOUROULT</p>	
	<p>Institut Supérieur d'Agriculture et d'Agroalimentaire Rhône- Alpes</p>	<p>Mme Claire HEINISH</p>	<p>M. Philippe FLEURY</p>
	<p>Personnalité qualifiée</p>	<p>M. Claude AMOROS</p>	<p>-</p>

